

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 9

151^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
29 novembre ==- november 2017

PRESIDENT - VOORZITTER
BERNARD CLERFAYT
Bourgmestre - Burgemeester

SOMMAIRE - KORTE INHOUDSEANCE PUBLIQUE ==- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS ==- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Les suites liées aux cambriolages et l'insécurité toujours avérée dans la rue Renkin et aux alentours - Demande de Monsieur Frédéric FIEVE ==- De gevolgen van de diefstallen en de bewezen onveiligheid in de Renkinstraat en omgeving - Verzoek van de heer Frédéric FIEVE958

SECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARISAssemblées ==- Vergaderingen

Procès-verbal du Conseil communal du mercredi 25 octobre 2017 - Approbation ==- Notulen van de gemeenteraad van woensdag 25 oktober 2017 – Goedkeuring964

Démission de Madame Onkelinx de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur AYAD Abdelkrim - ==- Ontslag van Mevrouw Onkelinx uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer AYAD Abdelkrim.....964

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information ==- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie966

HYDROBRU - Remplacement de Monsieur Bram Gilles par Madame Adelheid Byttebier à l'AG et au CA - Approbation ==- HYDROBRU - Vervanging van de heer Bram Gilles door Mevrouw Adelheid Byttebier tijdens de AV en de RvB – Goedkeuring967

INTERFIN - Remplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Madame Debora LORENZINO au Conseil d'Administration - Approbation ==- INTERFIN - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door Mevrouw Debora LORENZINO als lid van de raad van bestuur – Goedkeuring967

Intercommunale d'inhumation scrl - Assemblée générale - Remplacement de Madame Isabelle DURANT - Approbation ==- Intercommunale d'inhumation bvba - Algemene Vergadering - Vervanging van Mevrouw Isabelle DURANT – Goedkeuring968

FINANCES == FINANCIËN**Budget == Begroting**

Budget 2018 - Dotation à la Zone de Police - Approbation == Begroting 2018 - Dotatie aan de politiezone – Goedkeuring.....	968
---	-----

Contrôle et stratégie == Controle en strategie

CPAS - Budget 2018 - Approbation == Ocmw - Begroting 2018 – Goedkeuring.....	969
Budget 2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation == Begroting 2018 - Gewone- en buitengewone diensten – Goedkeuring.....	977

Comptabilité == Boekhouding

Clôture de Caisses pour menues dépenses des directions d'écoles et de divers services communaux - Approbation == Afsluiten van Kassen voor kleine uitgaven van schooldirecties en diverse gemeentediensten – Goedkeuring	993
Fonds de réserves extraordinaires - Inventaire, Reprise et Regroupement - Approbation == Buitengewone reservefondsen – Inventaris, Hername en Hergroepering – Goedkeuring	995

Enrôlement et règlement == Inkohierungen en reglementen

Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2018 - Renouvellement - Approbation == Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Dienstjaar 2018 - Hernieuwing – Goedkeuring	996
Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique - Exercice 2018 - Renouvellement - Approbation == Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies - Dienstjaar 2018 - Hernieuwing – Goedkeuring	996
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2018 – Renouvellement et modification - Approbation == Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Dienstjaar 2018 - Hernieuwing en wijziging – Goedkeuring	998
Taxe sur des emplacements de parcage - Exercices 2018 à 2022 – Renouvellement et Modification - Approbation == Belasting op de parkeerplaatsen - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Hernieuwing en Wijziging – Goedkeuring	999
Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - Exercices 2018 à 2022 – Modification et renouvellement - Approbation == Gemeentebelasting op de gebouwen bestemd voor kantoren - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Wijziging en hernieuwing – Goedkeuring	1006

Contrôle et stratégie == Controle en strategie

CPAS - Modification budgétaire 3 de l'exercice 2017 - Approbation == OCMW - Begrotingswijziging nr 3 voor het dienstjaar 2017 – Goedkeuring	1011
ASBL Espace P - Compte 2016 - Prise d'acte == VZW Espace P - Rekeningen 2016 - Akte nemen	1012
ASBL Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek, en abrégé PEPSS - Comptes 2016 - Prise d'acte == VZW Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek, in het kort PEPSS - Rekeningen 2016 - Akte nemen	1013
ASBL Schaerbeek information - Comptes 2016 - Prise d'acte == VZW Schaerbeek information - Rekeningen 2016 - Akte nemen.....	1015
Comptes de résultat 2016 des associations Hospitalières locales du réseau iris - Prise d'acte == Resultatenrekeningen 2016 van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen van het irisnet - Akte nemen	1016
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire 1 de 2017 - Aviser favorablement == Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging 1 van 2017 - Gunstig adviseren	1016

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren.....	1017
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2018 - Gunstig adviseren.....	1018
Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2018 - Gunstig adviseren.....	1019
Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2018 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren	1019

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

PPU - Gardiens de la paix -- PSP - Stadswacht

Convention relative à la communication des données entre l'administration communale de Schaerbeek et la Banque Carrefour des Véhicules (BCV) - Approbation -- Overeenkomst betreffende de mededeling van gegevens tussen de gemeente Schaarbeek en de Kruispuntbank van de Voertuigen (KBV) – Goedkeuring	1020
---	------

Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships

Politique de la Ville - Convention 2018 - Approbation -- Stedelijk beleid - Overeenkomst 2018 – Goedkeuring	1022
--	------

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit

Contrat de quartier durable Pogge - Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption - Approbation -- Duurzaam wijkcontract Pogge - Oprichting van een perimeter onderheving aan voorkeurecht – Goedkeuring	1023
Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption ilots Masui - Parc de la Senne - Approbation -- Oprichting van een perimeter onderhevig aan voorkeurecht voor de huizenblokken MASUI - Zennepark – Goedkeuring.....	1023
Lutte contre les logements inoccupés - Convention de mise à disposition du subside régional pour 2017 (25.000 €) - Approbation -- Strijd tegen leegstaande woningen - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van de gewestelijke toelage voor het jaar 2017 (25.000 €) – Goedkeuring.....	1023

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Aff. c/ R.T.B.F. - Projet de convention de transaction relative aux inscriptions hypothécaires prises sur les biens appartenant à la R.T.B.F. par l'administration communale - Approbation -- Geding t/R.T.B.F. - Ontwerp van compromisovereenkomst betreffende de hypothecaire inschrijvingen genomen op vastgoed dat eigendom is van R.T.B.F. door het gemeentebestuur van Schaarbeek – Goedkeuring	1024
Succession KIRPACH - Désignation d'un curateur en succession vacante - Approbation -- Nalatenschap Kirpach - Aanwijzing van een curator van een onbeheerde nalatenschap – Goedkeuring	1025

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Rue Rubens, 95 - Ecuries van de tram - Convention d'occupation entre l'asbl Entrakt et la Commune de Schaerbeek - Approbation -- Rubensstraat, 95 - Ecuries van de tram - Bezettingsovereenkomst tussen de vzw Entrakt en de Gemeente Schaerbeek – Goedkeuring	1026
Seniories Brems et Victor Hugo - Modification du bail type - Approbation -- Senioriën Brems en Victor Hugo - Wijziging van het huurceel-type – Goedkeuring	1027
Terrain Infrabel situé rue Navez - Renon - Récapitulatif des décisions relatives à ce dossier - Pour information -- Terrein Infrabel gelegen Navezstraat - Opzeg - Overzicht van de beslissingen in verband met dit dossier - Ter informatie	1027

RESSOURCES HUMAINES == HUMAN RESOURCES**Service du Personnel == Personeelsdienst**

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS - Approbation == Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie – Goedkeuring	1028
Modification du règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective hospitalisation et soins de santé - Approbation ==- Wijziging aan het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering hospitalisatie en gezondheidszorg – Goedkeuring	1033

INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR**Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Adhésion aux projets SolarClick (contrat-cadre de mise à disposition de panneaux photovoltaïques) et NRClick (convention de mise à disposition d'un service de comptabilité énergétique) - Convention - Approbation ==- Toetreding tot de projecten SolarClick (raamovereenkomst voor de terbeschikkingstelling van zonnepanelen) en NRClick (overeenkomst voor de terbeschikkingstelling van een dienst energieboekhouding - Overeenkomst – Goedkeuring	1036
Athénée Fernand Blum, section Renan - Mission d'études pour la construction de 8 classes - Mission supplémentaire pour la création de 3 classes supplémentaires - avenant n°1 au contrat d'études - Majoration de la dépense - Pour approbation ==- Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan - Studieopdracht voor de bouw van 8 klassen - Bijkomende opdracht voor de creatie van 3 bijkomende klassen - aanhangsel nr. 1 bij het studiecontract - Verhoging van de uitgave – Goedkeuring	1038
Centre scolaire Roodebeek, Athénée Fernand Blum-Renan, Lycée E. Max Haecht - Rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information ==- Scholencomplex Roodebeek, Atheneum Fernand Blum- Renan, E. Max Lyceum Haacht - Renovatie van de stookruimtes in het kader van de INTERFIN - opdrachtcentrale - Ter informatie	1040
AFB Renan, AFB Roodebeek, LEM Haecht - Placement de systèmes de détection de gaz naturel dans les laboratoires de chimie - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information ==- AFB Renan, AFB Roodebeek, EML Haacht - Plaatsing van aardgasdetectiesystemen in de scheikundelaboratoria - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1041
CSA Vifquin - Extension du central téléphonique au centre PMS - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information ==- SAC Vifquin - Uitbreiding van de telefooncentrale tot het PMS-centrum - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1042
Crèche "La Planète Bleue" - Problème d'humidité par condensation dans la cave - Remplacement du moteur du système de ventilation de la chaufferie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information ==- Crèche "La Planète Bleue" - Vochtproblemen door condens in de kelder - Vervanging van het ventilatiesysteem van de stookruimte - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1044
Ecole 1 - Remplacement d'un réseau de tuyauteries de chauffage corrodées dans les vides ventilés - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information ==- School 1 - Vervanging van een netwerk van gecorrodeerde verwarmingsbuizen in de geventileerde holle ruimtes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1045
Ecole 16 - Modification du compteur électrique en vue du placement de panneaux photovoltaïques - Approbation ==- School 16 - Aanpassing van de elektriciteitsmeter met het oog op de plaatsing van zonnepanelen – Goedkeuring	1046
Hôtel communal - Isolation acoustique de plusieurs bureaux - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information ==- Gemeentehuis - Geluidsisolatie van verschillende kantoren - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie	1047

Local des travailleurs sociaux de rue, place Gaucheret 11 - Placement d'un système de détection d'intrusion avec alarme - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information ==- Lokaal van de straathoekwerkers, Gaucheretplein 11 - Plaatsing van een inbraakdetectiesysteem met alarm - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1048
Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Etude historique du jardin - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information ==- Huis der Kunsten, Haachtsesteenweg 147 - Historische studie van de tuin - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1049
Maison des Femmes, rue Josaphat 253 - Pose d'absorbants acoustiques - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information ==- Huis van de Vrouw, Josafatstraat 253 - Plaatsing van geluidsabsorberende materialen - Opdracht van werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1051
Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information ==- Werken ter beveiliging van verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1052

Equipement ==- Uitrusting

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information ==- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	1054
Fourniture de gaz et d'électricité à partir du 1er janvier 2018 - Approbation du règlement régissant la centrale de marchés D'INTERFIN scrl pour la fourniture de gaz et d'électricité - Approbation ==- Levering van gas en electriciteit - Goedkeuring en ondertekening van het reglement van de opdrachtcentrale van INTERFIN cvba voor de levering van gas en elektriciteit - Goedkeuring.....	1055
Maîtrise des Processus - Mise en place d'une signature électronique dans le contexte de la solution eGuichet /Saphir - Marché public de faible montant conclus par facture acceptée - Pour information ==- Beheersing processen - Implementatie van een elektronische handtekening in de context van de eGuichet / Saphir-oplossing - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	1056
Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses - Modification du cahier des charges - Pour information ==- Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers - Wijziging van het bestek - Ter informatie.....	1057
Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information ==- Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie.....	1058
Informatique - Commande de matériel permettant de scanner les documents des citoyens impliqués dans la dématérialisation des inscriptions auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information ==- Informatica - Aankoop van materiaal om de documenten van de burgers betrokken bij de dematerialisatie van inschrijvingen te inscannen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie.....	1060
Informatique - Commande d'un onduleur Eaton 9PX auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information ==- Informatica - Aankoop van een wisselrichter Eaton 9PX bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie.....	1061
Informatique - Câblage des sites distants (seconde vague), commande auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) - Pour information ==- Dienst Informatica - Bekabeling op afstand (tweede groep), bestelling bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) - Ter informatie.....	1063

Service Accueil - Acquisition des fournitures et prestation des services dans le cadre du projet GUICHET UNIQUE pour la mise en place d'un gestionnaire de file d'attente auprès des marchés conclus par l'asbl GIAL agissant comme centrale d'achat - Budget Extra-Ordinaire - Pour Information -- Dienst Onthaal - Aanwerving van leveringen en prestatie van diensten in het kader van het project UNIEK LOKET voor de creatie van een cliënten begeleidingssysteem via de door de vzw GIAL handelend als opdrachtcentrale afgesloten overheidsopdrachten - Buitengewone Begroting - Ter informatie.....	1064
Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en divers materiaal - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1065
Garage communal - Acquisition de cinq fourgonnettes essence et d'une fourgonnette à motorisation 100% électrique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Gemeentelijke Garage - Aankoop van vijf benzine bestelwagens en een 100% elektrische bestelwagen - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1067
Services techniques spéciales, bâtiments, voirie et entretien - Acquisition de gros outillage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Diensten speciale technieken, gebouwen, wegen en onderhoud - Aankoop van gereedschap - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1068
<u>SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING</u>	
<u>Enfance -- Kindsheid</u>	
ASBL Ludocontact - Convention 2017- Approbation -- VZW Ludocontact - Overeenkomst – Goedkeuring.....	1069
<u>Classes moyennes -- Middenstand</u>	
Octroi de subsides pour l'exercice 2017 au Folklore Schaerbeekois - Approbation -- Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2017, aan de Schaarbeekse Folklore – Goedkeuring.....	1070
<u>Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek</u>	
Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque - Approbation -- Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw Point Culture voor het technisch beheer van de 'Comptoir Médiathèque' – Goedkeuring.....	1071
<u>Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme</u>	
Subside à l'asbl Explore Brussels - Approbation -- Subsidies voor de vzw Explore Brussels – Goedkeuring.....	1072
<u>Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs</u>	
Service Enseignement néerlandophone - Pacte relatif à la Communauté Scolaire 'Groot-Bos-aan-Zee' - Remplacement des absences de courte durée dans l'enseignement fondamental pendant l'année scolaire 2017-2018 (du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018) - Approbation -- Dienst Nederlandstalig Onderwijs - Convenant van Scholengemeenschap 'Groot-Bos-aan-Zee' - Vervangingen van korte afwezigheden in het basisonderwijs tijdens het schooljaar 2017-2018 (van 1 september 2017 tot en met 31 augustus 2018) – Goedkeuring	1072

Maison des femmes -- Huis van de vrouwen

Conventions bilatérales entre la Commune de Schaerbeek et ses partenaires du projet ERASMUS+ - Convention entre la Commune de Schaerbeek et ECRIMED - Convention entre la Commune de Schaerbeek et KLYOLAB - Convention entre la Commune de Schaerbeek et EURO IDEA - Convention entre la Commune de Schaerbeek et ARSAP - Approbation -- Bilaterale overeenkomsten tussen de Gemeente Schaarbeek en haar partners voor het project ERASMUS+ - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ECRIMED - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en KLYOLAB - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en EURO IDEA - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ARSAP – Goedkeuring.....	1074
---	------

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" en abrégé FAPEO - Convention - Approbation -- VZW "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" afgekort FAPEO - Overeenkomst – Goedkeuring.....	1075
---	------

POINT EN URGENCE -- PUNT IN SPOED**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN****Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer**

Bail emphytéotique avec l'asbl ASIS - Biens communaux (4 appartements) rue Josaphat, 81 et Petite rue L'Olivier, 2A - Approbation -- Erfpacht met vzw ASIS - Gemeentelijke panden (4 woningen) gelegen Josafatstraat 81 en Petite rue L'Olivier 2A – Goedkeuring.....	1075
---	------

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -- SPECIEFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Nouveau projet de répartition FIPI communal 2017 – Approbation -- Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Nieuw gemeentelijk verdelingsproject FIM 2017 – Goedkeuring.....	1077
---	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN)****OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Manque de passages piétons et casses-vitesse dans la rue Jacques Rayé (Demande Madame Mahinur OZDEMIR) -- Gebrek aan zebrapaden en verkeerdrempels in de Jacques Rayéstraat (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR).....	1079
La gestion de la sécurité routière à la chaussée de Haecht (Demande de Monsieur Arnaud VERSTRAETE) -- De aanpak van de verkeersveiligheid op de Haachtseteenweg (Verzoek van de heer Arnaud VERSTRAETE).....	1080
L'action de la commune de Schaerbeek pour mesurer l'exposition au dioxyde d'azote aux abords des écoles (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De actie van de gemeente Schaarbeek om de waarden van stikstofdioxide in de nabijheid van scholen te meten (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	1088
L'encadrement au sein des crèches de Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD) -- De omkadering temidden van de Schaarbeekse kinderdagverblijven (Verzoek van de heer Axel BERNARD).....	1089
Un Plan d'Action Sécurité routière (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT) -- Een Actieplan Verkeersveiligheid (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT).....	1091

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La situation des vélobois dans notre commune (Question de Monsieur Axel BERNARD) -- De stand van zaken van de veloboxen in de gemeente (Vraag van de heer Axel BERNARD).....	1091
Le rapport du suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différentié (Question de Monsieur Amhed EL MASLOUHI) -- Hret verslag van de opvolging van het Algemeen gedifferentieerd omkaderingsprogramma (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI).....	1092
Streaming des Conseils communaux (Question de Mme Angelina CHAN) -- Streaming van de Gemeenteraden (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)	1092

29.11.2017

29.11.2017

29.11.2017

29.11.2017

29.11.2017

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2017
VERGADERING VAN 29 NOVEMBER 2017

PRÉSENTS-AANWEZIG : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. EL MASLOUHI Ahmed, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha, Conseiller communal-Gemeenteraadslid; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef, Conseiller Communal-Gemeenteraadslid; MM.-hh. Arnaud Verstraete, Abdelkrim Ayad, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : M.-h. Halis Kökten, Conseiller communal-Gemeenteraadslid.

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : MM.-hh. Jean-Pierre Van Gorp, Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Lorraine de Fierlant, M.-h. Eric Platteau, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : M;-de h. Ayad, M.-de h. Demiri, Mme-mevr. Güles, mme-evr. Ozdemir, M.-de h. Reghif et/en mme-mevr. van Zuyle, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

M. Clerfayt, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 30 minutes**. De openbare vergadering wordt geopend om **18.30 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **25/10/2017 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil. Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **25/10/2017 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Monsieur Mohamed EL ARNOUKI est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

De heer Mohamed EL ARNOUKI is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhove**. De vertaling staande vergadering wordt door **de heer van Wassenhove** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

M. le Bourgmestre : Alors, nous reprenons l'ordre du jour du Conseil communal. Pendant que certains nous quittent, je me permets d'informer le Conseil communal sur un petit point d'actualité. Vous avez entendu parler des décisions de la communauté française en matière de contrat-programme pour une série de théâtres. Et vous aurez appris que si certains théâtres schaarbeekoïses se sont vu confirmer leur contrat-programme, un théâtre situé sur notre territoire a été consterné d'apprendre qu'il n'était plus subventionné. Je pense au Magic Land Théâtre. Et donc, j'ai envoyé un courrier à Mme la Ministre de la

Culture de la Communauté française, pour m'inquiéter de la situation du Magic Land Théâtre, pour lui indiquer combien ce théâtre était essentiel à nos yeux, cette forme de théâtre populaire, vivante, drôle, créative, était essentiel à nos yeux, combien il fallait revoir sa décision et permettre au Magic Land Théâtre de continuer à travailler, surtout avec le travail qu'il fait, dans un quartier comme celui dans lequel il est installé, à la rue d'Hoogvorst, près de la place Liedts, dans un quartier difficile, il draine du public nombreux, qui vient dans ce théâtre, et combien le soutien de ce théâtre est pour nous essentiel et nécessaire, je voulais vous en informer. Et je reçois son directeur, M. Chaboud vendredi, avant qu'il n'aille voir Mme la Ministre. Voilà, je voulais vous le signaler. Je vous propose de poursuivre notre ordre du jour. Je dois tirer au sort, d'une main innocente la personne qui sera appelée à voter en premier. Il s'agit de M. Mohamed El Arnouki. M. El Arnouki sera appelé à voter en premier. Ensuite nous devons passer au remplacement de Mme Onkelinx.

M. Bernard : M. le Président je voulais juste acter mon désaccord sur l'ordre du jour et le fait que vous avez refusé une nouvelle fois une interpellation citoyenne qui portait sur le Foyer schaarbeekois, et notamment l'état des logements, là-bas. Et par contre, j'ai vu la décision du Collège, notamment, il y a été décidé que l'échevin compétent sur le Logement devait absolument rencontrer les personnes qui voulaient interpellier sur l'état des logements du Foyer schaarbeekois. Je pense qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas eu la rencontre entre les signataires de l'interpellation et l'échevin, et j'attends vraiment que cette rencontre, à défaut d'avoir le débat ici, que cette rencontre ait lieu.

M. le Bourgmestre : Donc, je vous confirme, que nous avons appliqué le règlement pour le traitement de cette demande, et vous comprenez bien qu'il est légitime que la rencontre ait d'abord lieu avec le Foyer schaarbeekois qui gère les logements, que le débat ici au Conseil communal. Et M. Grimberghs peut vous répondre pour le reste et vous indiquer toutes les démarches que nous avons déjà entreprises.

M. Grimberghs : Donc, voilà. Je réponds à M. Bernard, qu'effectivement, dès le jour où nous avons eu connaissance de cette demande, le jour même, nous avons fait la proposition qu'il y ait rapidement une réunion ici, avec un représentant du cabinet du Bourgmestre, ou le bourgmestre lui-même et moi-même, et la direction du Foyer schaarbeekois et le président du Foyer schaarbeekois. Que cela se fasse même à la Commune, pour montrer combien la Commune s'investissait dans cette interpellation, qui manifestement, fait démonstration d'un problème réel. Malheureusement, nous ne sommes pas encore parvenus à nous entendre avec les pétitionnaires pour fixer le moment. Mais nous avons proposé que cela se tienne déjà la semaine dernière, voire il y a 10 jours. Et donc certains ont voulu attendre ce jour, pour mettre en évidence le fait que cette interpellation n'était pas recevable, nous sans doute demain, accepter quand même qu'il y ait un rendez-vous.

M. le Bourgmestre : Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que ce groupe d'habitants a rencontré la direction du Foyer, au Cabinet de Mme la Ministre. Et qu'ils ont discuté très clairement d'une série de problèmes, qu'ils ont discuté très clairement d'une série de solutions, et donc que le contact existe, et que les pistes de travail, de solutions existent et sont sur la table. Et donc, il n'y a pas du tout d'abandon de ce dossier, au contraire, nous souhaitons qu'il avance en le mettant là où on peut le faire avancer. Et le Foyer schaarbeekois a pris une série d'engagements sur une série de rénovation, et Mme la Ministre a été sensibilisée dès lors, aux demandes que nous formulons à l'autorité supérieure, pour obtenir les budgets et les subsides qui nous permettent de rénover plus vite la part des logements que nous avons encore, et qui sont, non pas insalubres, mais inconfortables, et qui méritent, et c'est notre demande, qui méritent urgemment des travaux de rénovation. Mais cela on vous l'a déjà expliqué, et M. Sag en avait fait l'explication lors du conseil communal du mois de septembre, avec son rapport sur le Foyer schaarbeekois. Ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Nous allons installer le remplaçant de Mme Onkelinx. On va inviter M. Abdelkrim Ayad, bien connu de certain, puisqu'il a été, faut-il le rappeler, un de nos premiers éducateurs de rue à travailler ici, à la Commune de Schaarbeek, il y a longtemps, dira-t-il. Oui, il a gardé toute sa jeunesse. Et il a déjà été conseiller communal. Ayad le retour.

* * * * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS --- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1

**Les suites liées aux cambriolages et l'insécurité toujours avérée dans la rue Renkin et aux alentours -
Demande de Monsieur Frédéric FIEVE**

**De gevolgen van de diefstallen en de bewezen onveiligheid in de Renkinstraat en omgeving - Verzoek van
de heer Frédéric FIEVE**

M. Fiévé : Oui bonsoir. Donc je vais me servir d'un petit copion, et essayé de faire cela assez court, car je risque de tousser, donc j'ai droit à 5 minutes. Donc ce soir je suis le porteur, en fait, d'un message d'habitants, qui en ce moment même, sont toujours très inquiets. La plupart d'entre eux ont été depuis 1 année victime de cambriolages violents, parfois répétitifs, dans notre quartier. Les auteurs avérés étaient des mineurs, qui étaient issus des rues voisines, et non pas des illustres inconnus. La police a fait un bon boulot, a opéré pendant quelques mois et a pu interpellé pas mal d'entre eux. Certains ont été incarcérés, je crois, mais quelques mois après, ont été relâchés. Et quand on se balade dans les rues, aujourd'hui, et bien, on revoit à peu près les mêmes têtes. Alors, j'ai pu rencontrer, donc, des enquêteurs, un conseiller de la Commune en techno-prévention, un nouveau commissaire, plein de bonne volonté, un jeune inspecteur-chef, au Koban, et des éducateurs de rue, attachés à la maison Navez, qui géographiquement, se situe le plus près de ma zone. Je leur ai partagé bon nombre d'informations, et ils m'ont tous répétés qu'ils savaient, qu'ils travaillaient dessus, et qu'ils allaient agir. Or, force est de constater qu'en dehors des promesses, sur le terrain, en terme de prévention, rien de visible ou de fondamental n'a vraiment changé. Au contraire, la situation se dégrade. Pas plus tard qu'il y a 2 mois, lors des actions citoyennes que j'ai faites, de ramassage, j'ai ramassé des poignées entières de ce qui représente aujourd'hui un véritable fléau chez les ados. Je vous en ai parlé lors d'une des réunions. Des poignées entières d'ampoules hallucinogènes disponibles à bas prix et en vente libre. Que ce soit dans les boulangeries, dans des magasins de sport. Voilà à quoi, aujourd'hui, s'adonnent nos jeunes, sur nos places, dans nos rues, durant leur temps libre, jusqu'il y a quelques jours, quelques semaines, où des faits de cambriolages ont de nouveau eu lieu, rue Floris, pas plus loin qu'en face, avec vol et infraction. Faut-il s'étonner ?, Est ce que ce sera le début d'une nouvelle vague ? Parce que c'est vraiment cela qu'il y a eu, dans nos rues, Vondel, Floris, Renkin et autres. Alors, je vous le demande, concrètement, quand ce fameux comité de concertation, groupe de travail local, évoqué par le commissaire, entre les riverains, les associations, comme Transit, par exemple, et les autorités, va être mis en place ? J'attends toujours l'invitation du premier rendez-vous. J'ai à peu près les adresses E-mail de tout le monde, les numéros de téléphone, mais je n'ai toujours pas été contacté. Quand verrons-nous des agents de proximité actifs dans les écoles, pour par exemple parler de ce problème avec ces ampoules, les effets de ces ampoules, sur les trottoirs, ou dans les places, ou dans les plaines, plutôt que d'avoir une opération coup de poing avec des militaires, en plein milieu de l'été, et puis plus rien. Quand y aura-t-il une équipe compétente mise sur pied, et qui sera coordonnée correctement pour prendre à bras le corps le fond du problème. Je ne suis pas du tout pour une société du tout sécuritaire, loin de là. Mais pas non plus pour qu'on attende le stade de la détention pour enfin agir en termes de sensibilisation. Je fais la triste constatation qu'au jour le jour, le type nombre d'agressions en tout genre ne cesse d'augmenter. Il faut sans plus tarder fournir une aide aux victimes, ce dont il a été question il y a 6 mois, mais aussi fournir un suivi digne de ce nom au public le plus fragile, la tranche 8-18. Il faut se donner les moyens d'un mieux-vivre, à la source, quotidiennement. Il faut agir et laisser la théorie et les statistiques un minimum au placard. Il faut occuper le terrain, allouer des moyens pour y proposer des activités, ouvrir le dialogue, mais surtout l'entretenir. Il faut, Mesdames, Messieurs, à votre niveau, tout mettre en œuvre pour le bien de la collectivité, et pas uniquement se contenter de déployer des campagnes de communication. Plus que tout, ce soir, je souhaiterais vraiment rentrer chez moi, et pouvoir rassurer mes compères, ma famille et mes amis.

M. le Bourgmestre : Merci M. Fiévé de votre interpellation. On se connaît, on s'est déjà rencontré depuis quelque temps sur les sujets que vous évoquez, et on a déjà eu l'occasion d'avancer sur une série de choses, et vous avez fait le commentaire dans votre intervention. Vous avez, malheureusement, abordé une série de sujets qui n'étaient pas dans votre texte écrit, remis au Conseil communal, donc je ne pourrai répondre qu'aux questions sur lesquelles nous avons pu nous préparer. Je ne suis pas l'encyclopédie qui peut répondre aux nouvelles questions que j'ai entendues ce soir. Je vous sais très impliqué dans la vie de notre Commune, et en tout cas je vous remercie pour votre engagement, pour toute une série d'actions, et celui des signataires de l'interpellation avec vous. Les questions que vous soulevez, nous les avons débattues ensemble à différentes reprises, lors de nos rencontres, avec les habitants du quartier Colignon, du quartier Lehon. Ces rencontres auxquelles a été associé notre service de police ont permis aux habitants de préciser leurs craintes, et de transmettre à la police des éléments d'information essentiels à son travail. Cela a débouché, d'ailleurs, et vous l'avez rappelé, sur l'arrestation de plusieurs auteurs de cambriolages, dont au moins deux, il est vrai, habitaient le quartier. Je ne veux pas m'étendre ici, sur les raisons qui poussent certains de nos concitoyens à commettre des délits, à consommer de la drogue, ou à participer à des mouvements violents sur l'espace public. L'actualité et les médias nous y renvoient quotidiennement. Mais je peux vous dire que les services de polices de la zone Bruxelles-Nord, et les services de prévention de la Commune de Schaerbeek travaillent quotidiennement au respect de l'ordre, au maintien de la tranquillité publique, et à l'accompagnement d'une série de jeunes, et un rappel aux

valeurs de la vie en société et du respect d'autrui, et du bien d'autrui. Nos travailleurs de rue sont encore intervenus ce samedi place Lehon pour, avec des jeunes, discuter, des jeunes qui semblaient vouloir rejoindre les échauffourées du côté de la Ville de Bruxelles, et les en dissuader. Notre service communal de travailleurs de rue, travailleurs sociaux de rue, est le plus important de la Région bruxelloise. Il comporte 46 travailleurs. L'équipe active sur votre quartier est également responsable du quartier Josaphat, de l'avenue Louis Bertrand, du parc Rasquinet, des rues Kessels et Côteaux, donc c'est une large zone, dans laquelle il y a évidemment, beaucoup, beaucoup de jeunes. Son horaire de travail fait qu'elle intervient en semaine de 12 h à 20 h, sur ce périmètre, dans le cadre de ce que l'on appelle, dans le jargon de prévention, dans les missions, ce que l'on appelle les contacts-quartiers. Ces sorties permettent de rencontrer les usagers du quartier, les jeunes, d'autres, qui sont dans le quartier, pendant ces heures-là, et pour ce qui concerne le public jeune, de leur proposer des activités plus construites, des activités sportives ou autour de projets particuliers qui peuvent les mobiliser ou les intéresser autour de leurs envies, en leur donnant des perspectives d'émancipation et de valorisation des valeurs citoyennes. Le fait de travailler ensemble, de consacrer son énergie à des choses positives qui vous font grandir, apprendre, développer un peu votre personnalité autrement que traîner dans le quartier, ou ressasser les mêmes histoires locales. Ces propositions, vous l'aurez compris, se basent sur un contact de nos équipes avec les jeunes, mais sur une volonté ou un accord des jeunes avec lesquels nous travaillons, et sur la création d'une relation de confiance préalablement établie. Et tous les experts du travail social vont vous dire que si cette relation de confiance n'existe pas, le travail social ne peut pas se déployer. La conséquence, évidemment, et du fait qu'on n'a pas des centaines d'éducateurs de rue, et de cette condition nécessaire au travail social, cette confiance, ce contact font que, on ne sait, par nature, pas traiter l'ensemble des jeunes. Mais on en prend déjà en charge le plus grand nombre possible, pour rappeler une série de valeurs, et une série de manières de se comporter en société, une forme d'éducation. Il y a aussi d'autres actions que nous développons pour lutter contre les assuétudes et la consommation problématique de drogues. Sur cette question, on a déjà eu un débat au Conseil communal, dans lequel j'ai pu rappeler que c'est à l'initiative de la Commune de Schaerbeek et de notre service Educateurs de rue, qu'on a interpellé les services régionaux sur la consommation du protoxyde d'azote, et qu'on a interpellé la Région et les spécialistes à la Région, notamment le centre Transit, qui est le centre de référence en matière de drogue, pour nous permettre de développer sur tout le territoire de Bruxelles, une stratégie cohérente, coordonnée, convergente, de prévention et de lutte contre le développement de cette nouvelle pratique de drogue à accès facile, le protoxyde d'azote, que les jeunes trouvent dans une série de commerces en vente libre. Mais c'est très clair qu'on s'inquiète des conséquences de cette nouvelle mode, qui est assez inquiétante. Nous développons des groupes de paroles avec les parents des jeunes consommateurs afin de les soutenir dans la prise en charge de leur enfant, et nous mettons en place, également, une concertation avec les cafés, pour développer une politique de prévention de l'abus d'alcool, et des nuisances que cela peut entraîner, tant pour la santé de ceux qui boivent un peu plus que de coutume, que pour le respect du cadre de vie et de l'environnement extérieur. En matière de prévention des cambriolages, nous menons partout sur le territoire des opérations, dite rosace, dans le cadre d'un plan national de prévention du cambriolage, avec nos gardiens de la paix, tester la solidité, la résistance des portes de rue, et en laissant un petit document invitant les portes de rue qui nous semblent insuffisamment sécurisées à prendre contact avec notre service de techno-prévention. Au niveau de la zone de police, elle mène autant qu'elle le peut, également, des opérations de quartier. Je ne sais pas si vous avez vu cette émission télévisée récente, qui a suivi une de nos équipes de police associé avec les assistants de concertation, les assistants de concertation c'est le personnel civil qui travaille à la police, pour la relation citoyen-police, dans une opération qui s'appelle l'opération « tchao ». Ils mènent très régulièrement, pratiquement toutes les semaines, ou tous les 15 jours, des opérations où la police et les assistants de concertation vont au contact des quartiers, et rappellent à la norme, dans toute une série de domaines, en fonction de la grande diversité des situations qu'ils peuvent rencontrer. C'est aussi bien de la violence routière, vitesse excessive, du stationnement sauvage, des commerces ouverts au-delà des heures, de l'occupation de l'espace public, des bandes de jeunes qui s'approprient un espace au détriment d'autres usagers qu'ils doivent mieux respecter. C'est selon les circonstances. C'est la pluralité des situations qu'ils rencontrent avec, et la police, et les travailleurs sociaux. Ils font du rappel à la norme, et pour les dossiers les plus graves, des invitations à passer au commissariat, ou des suivis particuliers par les équipes de police, des phénomènes qu'ils ont rencontrés. Donc nous mettons en œuvre tous les leviers existants à notre disposition. Je ne peux rien vous dire, en tout cas je ne peux rien vous répondre sur les réponses que la justice donne aux jeunes que nous arrêtons, et pour lesquels nous transférons le dossier à la justice. Vous l'avez dit, une série de jeunes ont été arrêtés par notre zone de police. Après quelques mois d'enquête, et ils ont fait cette enquête très sérieusement avec de bons résultats, le traitement qu'en a la justice relève de la justice. Le Bourgmestre, le Conseil communal n'a aucun pouvoir d'injonction à l'égard de la justice. Et quand ils ont, selon ce que la justice a décidé, payé leur « peine », emprisonnement, ou en centre fermé

pour jeunes, ils sont remis en liberté, ils ne sont pas signalés, et nous n'avons pas la faculté de leur imposer un traitement particulier. Ils redeviennent des jeunes parmi les autres dans les quartiers, et il faut espérer qu'ils ont appris la leçon. Et sinon, c'est le travail général que nous continuons à mener sur les jeunes du quartier, pour leur rappeler la norme, le développement des valeurs de vie en commun, et le respect des règles de vie en commun. Nous mettons donc en œuvre tous les leviers existants à notre niveau de pouvoir. Je pense que la manière dont notre service de Prévention travaille est la bonne, et elle est d'ailleurs, je ne vais pas dire copiée, mais observée par d'autres communes, qui viennent prendre des idées chez nous. Notre politique de développement de police de proximité, qui est bien plus développée qu'ailleurs, fait également des émules, parce que nous sommes capable de déployer, plus qu'ailleurs, des policiers sur le terrain-, et de mener des opérations de contacts-quartiers. Je peux entendre que vous me disiez que cela ne vous semble pas suffisant, et je vous dirai que vous avez raison. A mon niveau aussi, j'aimerais bien disposer de plus d'agents de quartier encore. Ce matin, la Conférences des Bourgmestres qui se réunissait, en parlait. Nous aimerions avoir plus d'agents de quartier encore. J'aimerais bien avoir plus d'agents de prévention, des travailleurs sociaux en plus grand nombre, même si nous sommes celle des communes qui en avons plus que toutes les autres, on aimerait bien, rêvons, en doubler le nombre, pour qu'ils puissent travailler des quartiers plus petits, rencontrer plus de jeunes, que leur maillage, dans le quartier, soit plus efficace encore, que moins de jeunes n'échappent à ce travail social qui est mené chez nous. Et on ne manque pas de se fâcher parfois. La Commune a introduit, on en a parlé déjà, ici, au Conseil communal, introduit un recours contre le Gouvernement bruxellois qui distribue les subsides pour les politiques de prévention, parce que nous estimons que le traitement qui est fait à Schaerbeek, n'est pas juste. Nous avons estimé que, quand une commune comme Schaerbeek perçoit 25 euros par an, par habitant pour mener des politiques de prévention, et dans le même temps, une commune, allez, je vais la citer, Watermael Boitsfort, par exemple, reçoit 29 euros par an, par habitant, nous nous interrogeons, parce qu'il nous semble que les enjeux de prévention, travail social de rue, ou la prévention de la radicalisation violente, sont des réalités bien plus prégnantes, ici à Schaerbeek, qu'elles ne le sont dans les communes plus paisibles de Bruxelles, du Nord-Ouest, Ganshoren, ou du Sud-Est, et donc, il y a là des choses sur lesquelles nous nous fâchons. Je l'ai rappelé hier, encore hier après-midi, au Ministre-Président, dans le comité régional de sécurité, qui réunissait le Ministre-Président, les Bourgmestres de Bruxelles, cela suivait les émeutes. Je lui ai rappelé qu'en cas de prévention, qui est un des bras, ou une des jambes sur lequel on a besoin de s'appuyer, la police, mais aussi la prévention, qui est essentiel pour mener tout cela, en termes de prévention, nous ne sommes pas assez soutenus. Donc, voilà ce que j'ai à vous dire sur les efforts que nous menons. Je pense que les méthodes que l'on met en œuvre sont les bonnes. Je pense qu'elles sont efficaces. Vous avez posé une question pour terminer votre intervention en disant que vous avez le sentiment que l'insécurité progresse. Je peux comprendre le sentiment que vous exprimez, mais je dois vous dire que, de la mesure de la criminalité, de la délinquance, qui est celle qui est faite par les services de police, sur base des plaintes qui lui sont déposées, la criminalité et la délinquance sont en baisse à Schaerbeek. Cela ne veut pas dire qu'on doive s'en réjouir. On doit continuer à la faire baisser, année après année. Cela fait 15 ans qu'elle diminue, mais elle doit continuer à baisser, et on doit pouvoir disposer des moyens pour mener en œuvre les politiques qui sont nécessaires, et auxquelles votre intervention nous rappelle nos devoirs. Plus de policiers en rue, plus d'agents de quartier, plus de travailleurs sociaux. Mais je vous dis qu'aujourd'hui, avec les moyens que nous avons, nous déployons tout ce que nous pouvons déployer, et nous ne pensons pas rater nos objectifs, même si cela ne va pas à la vitesse que nous espérons. Voilà, et enfin, je voulais terminer en vous remerciant, parce que c'est avec des citoyens comme vous, avec ceux que vous mobilisez dans votre quartier, qu'on réussira ensemble à modifier l'image des quartiers. L'opération c'est faite par deux fois déjà, de nettoyage du quartier, qui mobilise les gens, qui les sensibilise, qui amène à faire comprendre à chacun que la propreté en rue, la quiétude, la tranquillité, c'est évidemment une compétence que la Commune peut et doit prendre en charge, mais c'est aussi des actes quotidiens de chaque citoyen, qui font que les autres sont respectés, garder son papier pour le mettre à la poubelle, ne pas crier tard le soir pour faire attention à ses voisins, allez s'amuser plutôt dans un parc, que au coin de la rue. Tout cela c'est le partage de la ville avec tout le monde, et la Commune seule ne peut pas l'obtenir, c'est avec les citoyens qu'on aura des améliorations et des solutions. Voilà ce que je voulais vous dire ce soir, et j'ouvre maintenant le tour de parole des groupes politiques. Pour chacun 1 minute trente.

M. Verzin : Merci M. le Président. D'abord remercier M. Fiévé, et à travers lui tous les habitants de la rue Renkin qui se sont mobilisés ce soir, pour un problème qui est, en effet, important, mais qui est malheureusement récurrent. Cela fait en effet plus d'un an que j'ai interpellé ce conseil, sur des problèmes de nature semblable, rue Vondel, où notamment une dame de 85 ans, à la rue Floris, à côté, s'est fait effectivement agresser dans sa chambre, en plein milieu de la nuit. J'ai alerté le Bourgmestre, qui n'avait pas répondu à une pétition de 400 personnes, au mois de juin, dans le quartier de la place de la Reine. Une réunion, finalement, a été faite, le 29 septembre. Des problèmes identiques se posent à la rue

Vandeweyer. Une interpellation citoyenne a aussi eu lieu. Bref, aujourd'hui, votre cas n'est malheureusement pas isolé. C'est tout un quartier qui passe de la place de la Reine, à la place Liedts, de la place Liedts, à Pavillon, de Pavillon à la Cage aux Ours, et à la Maison communale qui est concernée. Et donc, face à cela, j'ai suggéré au Bourgmestre, de réunir une tax-force, associant non seulement les services de police, et le service de Prévention urbaine dont il a la charge, et dont il vous a parlé, mais aussi les échevins du Commerce, sur les pratiques de commerce, de l'Instruction publique et de la Propreté publique, et de réfléchir ensemble, avec les habitants, pour mettre au point les techniques collégiales d'intervention. Aujourd'hui, c'est resté lettre morte. Et je terminerai, puisque je n'ai pas le temps de m'exprimer plus longtemps ici, en disant que le concept de police de proximité, auquel on fait toujours allusion, est un concept, effectivement, qui a été mis en place par l'ancien commissaire en chef David Yansenne, malheureusement décédé. Aujourd'hui, le nouveau pouvoir en place à la zone de police a liquidé proprement Roland Thiebault, qui était le commissaire en charge de la police de proximité. Aujourd'hui, la police de proximité est un concept vide, est un concept creux et les gens qui sont dans les bureaux ne sont plus effectivement sur le terrain et c'est cela qui doit changer, et rapidement.

M. Bernard : Pour le PTB je voulais vous remercier pour votre interpellation qui est vraiment, à mon sens, avec beaucoup de nuances, et évite toute une série de solutions faciles et unilatérales. Premièrement, je voudrais, en tout cas, souligner l'importance à mes yeux qu'il y a à lutter assez vite contre ces capsules de gaz hilarants, qui sont en vente libre, et je trouve qu'il faut assez vite prendre des mesures qui permettent d'arrêter la vente de ces capsules à des mineurs. Et cela devient vraiment une urgence parce que c'est une drogue qui est en train de causer beaucoup de dégâts auprès de jeunes gamins. Deuxièmement, je voudrais quand même soutenir, effectivement, le travail qui est fait par nos éducateurs de rue, le travail de proximité qui est fait ici à Schaerbeek. Je crois que c'est relativement un bon travail, même si le nombre d'éducateurs de rue, le nombre de gens qui sont les acteurs pour pouvoir prévenir les différents cas de délinquances et d'incivilités, est hélas encore insuffisant par rapport aux besoins qu'on rencontre concrètement. Mais je pense qu'il y a un travail qui est globalement et qui a la bonne orientation. Je suis plutôt proche, malgré nos différences politiques, de la philosophie avec laquelle le Bourgmestre envisage le travail préventif. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, et je le souligne régulièrement ici. La seule chose que je regrette aussi dans son intervention aujourd'hui, c'est qu'il a oublié un peu tout le travail en amont aussi. Parce que si un enfant traîne dans un coin de rue, c'est aussi parce qu'il est en situation de décrochage scolaire, c'est aussi parce qu'il n'a pas de possibilité de job, et là, bon, c'est aussi beaucoup de compétences qui dépassent la Commune, mais je pense qu'ici nous sommes tous des responsables politiques, qui chacun, à nos niveaux de pouvoirs doit interpellier les différents ministres, les différents responsables pour demander qu'elle est la situation dans les écoles, au niveau de l'emploi et compagnie, et là je pense que, j'aimerais rappeler qu'il y a tout ce travail en amont à réaliser parce qu'un jeune qui traîne dans la rue, qui est sur un coin de rue, c'est aussi un jeune qui est aussi en danger. Et j'aimerais que toutes les mesures soient prises pour pouvoir résoudre en amont les problèmes.

Mevr Vriamont : Merci M. Fiévé de votre interpellation. Les problèmes que vous venez de signaler ne sont pas nouveaux. Vous êtes probablement la 4^{ème} ou la 5^{ème} personne à faire une interpellation dans ce sens, et de personnes qui vivent dans le quartier. Et toujours reviennent les mêmes problèmes, l'insécurité et la saleté dans le quartier. Alors je demande au Collège, mais M. le Bourgmestre a déjà expliqué ce qu'il a mis en place, mais je me demande quand même si on ne peut pas envisager, d'une manière ou d'une autre, des peines alternatives, à caractère éducatif pour ces jeunes. Parce que moi aussi, dans ma rue, j'habite rue Fraikin, il y a eu des cambriolages, et c'était des enfants de deux rues plus loin. Et c'est pour cela, après, on doit quand même vivre ensemble, et on se rencontre. Après un mois, ou après quelques jours, on rencontre de nouveau ces jeunes dans la rue, et je crois qu'il y a vraiment un travail éducatif et de vivre ensemble qui doit se mettre en place, et pour cela, la police de proximité est vraiment un outil très, très important, qui est pour l'instant inexistant. Parce qu'on ne la voit pas. La police de proximité n'est pas présente dans les rues. Les habitants ne les connaissent pas, et je crois que ces agents peuvent être le véhicule pour créer une confiance entre habitants et jeunes, et de faire een bemiddeling tussen beide actoren. Want uiteindelijk leven we in dezelfde straat, komen we mekaar tegen en moeten we kunnen samenleven en moeten we die kinderen ook terug op het rechte pad krijgen. Dank u wel. Et une petite question, le comité de concertation dont Monsieur a parlé, quand est-ce que vous envisagez de le mettre en place ? Et de l'activer, Monsieur le Bourgmestre ? Merci.

M. Sag : Merci M. le Président. M. Fiévé, le groupe Cdh vous remercie d'avoir porté le message des habitants du quartier au Conseil communal. Vous avez expliqué qu'un travail d'identification a été réalisé, il y a eu même des arrestations. Donc la problématique est connue. Le Bourgmestre a expliqué toutes les mesures mises en place. A ce stade, le groupe Cdh propose d'activer le comité de concertation comme cela vient d'être dit. Il faut évidemment laisser la justice faire son travail, mais cela prendra certainement du temps et donc, en attendant, il faut que le travail de prévention, de sensibilisation doit

être poursuivit, et ceci doit se faire avec les partenaires, avec la police, les gardiens de la paix, les écoles, les commerçants du quartier. Merci.

Mme Querton : Désolée pour ce petit souci technique. M. Fiévé, au nom de la Liste du Bourgmestre, je vous remercie pour votre intervention, et je vous remercie de porter tout ce travail avec les habitants du quartier qui sont ici ce soir. Alors, on l'a dit, les enjeux de la prévention à Schaerbeek sont énormes. Ils sont gigantesques et le budget est malheureusement sous-financé. Les besoins sont sous-financés. Au sein de la Liste du Bourgmestre, nous soutenons évidemment le travail énorme fait par la police, le travail fait par les travailleurs sociaux de rue, et il semble comme vous l'avez dit, indispensable et urgent de mettre en place le groupe de travail avec les différents intervenants du quartier, les jeunes, les familles, les habitants, les voisins. Alors je voudrais aussi, et je regrette que certains, comme M. Verzin, fasse des attaques ad hoc sur des personnes, que l'on puisse investir, réellement, notre énergie à faire une campagne de communication avec les jeunes du quartier qui sont inspirants, et je pense qu'il faudrait faire un travail pour impliquer les jeunes et pour voter pour les jeunes qui les ont le plus inspiré au cours de ces 6 derniers mois. Voilà, c'est une proposition que je fais et qui pourrait être un point de départ à notre groupe de travail ensemble. Merci beaucoup.

M. Eraly : Merci M. le Président. Le groupe Ecolo-groen partage bien évidemment les inquiétudes des habitants, et pour en avoir été d'ailleurs moi-même victime, à la limite, les cambriolages, c'est les dégâts matériels, c'est le moins terrible. C'est plutôt la difficulté psychologique et le sentiment d'insécurité qui est difficile à vivre. Ce n'est pas simple, c'est une situation qui n'est pas simple. Et là où je trouve qu'on doit vous remercier, c'est aussi parce que vous ne tombez pas dans les simplismes, dans les phrases, vous ne demandez pas des réponses violentes ou agressives, donc il faut aussi le souligner. Alors, Ecolo-groen plaide pour un travail de fond dans le quartier, avec tous les leviers à la disposition de la Commune et la Commune fait déjà énormément. Le travail quotidien et l'accompagnement est essentiel à ce titre. C'est clair qu'on voudrait tous plus de police de proximité, donc on invite le Collège à, si il a les moyens, à encourager encore un peu plus la police de proximité. Ce qui est très important pour nous aussi, c'est d'associer l'ensemble des services, ne pas limiter juste à l'un ou l'autre service, mais à impliquer aussi les services d'Urbanisme, qui peuvent aussi avoir un rôle dans cette situation, et puis, ce à quoi on accorde de l'importance, c'est de bien entendu, communiquer avec les habitants, les informer pour les rassurer, ne pas les laisser dans l'ignorance. Même si les choses avancent, même si il y a des progrès, mais bien, bien informer les habitants à tous moments et à toutes heures, afin d'apaiser, et que la situation soit plus agréable pour tous dans le quartier. Je vous remercie.

M. le Bourgmestre : Merci. Je voudrais juste répondre à quelques une des questions qui m'ont été posées, et peut être compléter ce que j'ai dit. Je vous confirme que je continue de penser, en raison des résultats que nous obtenons, je confirme, peut-être qu'il est un peu loin mon micro, il a glissé un peu loin. Voilà. Je vous confirme, en raison des résultats que nous obtenons, que le modèle de police de proximité que nous avons développé le plus de toutes les zones de police du pays, c'est peut-être pas encore assez, mais en tout cas le plus, nous donne des résultats, en terme de baisse de criminalité. Notre modèle de travail avec les éducateurs de rue donne de bons résultats avec les jeunes, mais il est vrai que, comme Bourgmestre, je suis aussi en colère d'observer que le Gouvernement fédéral ne finance pas un policier de plus dans des communes comme Schaerbeek, alors que la population a augmenté de 20 % en 15 ans. Et que c'est seulement sur notre budget, une commune dont la situation est difficile, que nous devons faire les efforts pour garantir une présence policière. Je suis fâché quand le Gouvernement fédéral ne reconnaît pas suffisamment la nécessité du travail des agents de quartier. On a reproché, ou voulu reprocher à certaines communes de Bruxelles qu'elles ne connaissaient pas assez qui habitait dans quel appartement et y fabriquait je ne sais quelle bombe. Pour faire ce travail-là, il faut que le Gouvernement fédéral reconnaisse l'importance du travail dans le quartier et nous permette d'en augmenter le nombre avec un financement fédéral suffisant. Mais on ne peut pas, en même temps, nous refuser le financement et exiger de nous que le travail soit fait. Je vous ai dit ma colère à l'égard du gouvernement bruxellois, qui distribue l'argent de la prévention sans tenir compte des vraies réalités et des vrais enjeux dans les quartiers. Parce que les enjeux du vivre ensemble, les enjeux de la jeunesse, les enjeux de la radicalisation, à Schaerbeek, à Anderlecht, à Forest ou à Molenbeek, c'est autre chose qu'à Ganshoren ou à Watermael Boitsfort, comme je vous l'ai dit. Je vous le dit, la criminalité est en baisse à Schaerbeek depuis que je suis Bourgmestre, depuis que le commissaire Yansenne a mis en place un modèle de police de proximité, elle est en baisse continue depuis 15 ans, elle continue à baisser, alors même que la population augmente, et quand on compare les différentes communes ou villes de la Région bruxelloise, le niveau de criminalité à Schaerbeek est plus bas, plus bas qu'à Uccle ou à Woluwe saint Lambert. Il est plus bas à Schaerbeek qu'à Anvers, qui nous donne parfois des leçons en matière de sécurité. Qu'il vienne plutôt voir les résultats que nous avons ici. Je ne veux pas terminer sur un mot de colère, je veux terminer sur des perspectives. Il y a trois projets sur lesquels nous travaillons, et qui sont inscrit au budget que nous voterons tout à l'heure, ou dont le budget aidera à la réalisation. Dont je vous donne l'annonce en un mot,

29.11.2017

mais on y reviendra plus tard, parce qu'ils sont en cours d'élaboration. Le premier, nous avons dégagé un budget important pour mener sur l'année prochaine, un grand travail de sensibilisation à la propreté, de rappel aux règles de la propreté sur tout le territoire communal et surtout dans les quartiers qui vivent ce fléau de la malpropreté, parce qu'il y a un oubli des règles un peu trop facile par beaucoup de gens. Tout le monde sait qu'on ne jette pas son papier par terre, mais il y a un oubli des règles. Ou qu'on ne met pas son sac poubelle le jour où on est le seul à mettre son sac blanc dans la rue. Mais il y a un oubli des règles. Deux, en collaboration avec la police, nous réfléchissons à mettre en place un service dédié à la gestion des, qu'est-ce que je vais dire, incidents de tranquillité nocturne. Donc orienté vers les groupes de jeunes ou de groupes, qui dans certains quartiers, créés du dérangement public. Ce n'est pas assez grave pour que la police les arrête, mais c'est assez ennuyant pour perturber la vie des habitants. Nous réfléchissons aux modalités de mise en œuvre d'un tel projet. J'en ai parlé au Conseil communal déjà le mois passé, et nous cherchons à nous inspirer, ou plutôt nous cherchons à ne pas commettre les mêmes erreurs que celles qui ont été commises à Evere, Bruxelles Ville et Ixelles, qui ont mis en place des services similaires, mais qui n'ont pas fonctionné. Donc, nous cherchons à comprendre ce qui fait que cela peut fonctionner. Et troisièmement, nous préparons pour l'année prochaine un budget qui devrait nous permettre de lancer des appels, enfin des appels, financer des projets, préparés par des groupes d'habitants, des comités de quartier, pour travailler avec eux à l'amélioration de leur conditions de quartier, en fonction des situations qu'ils vivent. Cela se trouve dans le budget et j'espère que l'on pourra le mettre en œuvre au printemps prochain. Ce n'est pas une promesse pour demain, c'est des choses sur lesquelles nous travaillons, mais sur la durée pour construire des choses concrètes, pratiques, qui font améliorer le vivre ensemble à Schaerbeek. Voilà, je vous remercie.

* * *

Monsieur Ayad entre en séance -- De heer Ayad treedt ter vergadering

* * *

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Assemblées -- Vergaderingen

Ordre du jour n° 2 -- Agenda nr 2

Procès-verbal du Conseil communal du mercredi 25 octobre 2017 – Approbation

Notulen van de gemeenteraad van woensdag 25 oktober 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Ordre du jour n° 3 -- Agenda nr 3

Démission de Madame Onkelinx de ses fonctions de conseillère communale - Prise d'acte - Vérification des pouvoirs et installation de Monsieur AYAD Abdelkrim

Ontslag van Mevrouw Onkelinx uit zijn functies van gemeenteraadslid - Akteneming - Onderzoek der geloofsbrieven en aanstelling van de heer AYAD Abdelkrim

M. Ayad : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge.

M. le Bourgmestre : Félicitations. Voilà, c'est un peu comme à l'Académie française, on reprend les sièges de personnages prestigieux qui vous ont précédé. Bien, alors nous poursuivons l'ordre du jour.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

29.11.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu le mail du 25 octobre 2017, par lequel Madame Onkelinx présente la démission de ses fonctions de conseillère communale;
Considérant qu'il résulte du procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2012 que le siège devenu vacant revient à Monsieur AYAD Abdelkrim, suppléant sur la liste n° 11 - PS à laquelle appartenait Madame Onkelinx.
Considérant que, conformément à l'article 84 de la loi électorale communale, le conseil communal est appelé à vérifier les pouvoirs de Monsieur AYAD Abdelkrim, aux fins de l'admettre à la prestation de serment et de l'installer en qualité de conseiller communal;
Considérant qu'il résulte des éléments recueillis par le Collège des Bourgmestre et Echevins, que Monsieur AYAD Abdelkrim, né à Oran (Algérie) le 14 mai 1959, de nationalité belge, sans profession, domicilié à Schaerbeek, rue Defrêcheux 35, réunit toutes les conditions d'éligibilité ;
Vu le courrier du 5 novembre 2017 par lequel Monsieur AYAD Abdelkrim accepte le mandat qui lui est présenté;
PREND ACTE de la démission de Madame Onkelinx de ses fonctions de conseillère communale,
CONSTATE que Monsieur AYAD Abdelkrim remplit toujours les conditions d'éligibilité et DECLARE que l'intéressé peut être installé.
Après que Monsieur AYAD Abdelkrim ait été invité au sein de l'assemblée, Monsieur le Président l'invite à prêter entre ses mains le serment constitutionnel "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge".
Monsieur AYAD Abdelkrim prête serment en Français.
Monsieur le Président donne acte de sa prestation de serment et le déclare installé dans ses fonctions.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de brief van 25 oktober 2017, waarbij Mrw Onkelinx het ontslag uit zijn functies als gemeenteraadslid aanbiedt ;
Overwegende dat volgens de notulen van de gemeenteraadsverkiezingen van 14 oktober 2012 de openstaande zetel toekomt aan de heer Ayad Abdelkrim , opvolger van de lijst nr. 11 - PS , waarvan de Mevrouw Onkelinx deel uitmaakte ;
Overwegende dat, naar luid van artikel 84 van de gemeentekieswet, de gemeenteraad dient over te gaan tot het onderzoek van de geloofsbrieven van de heer Ayad Abdelkrim , ten einde hem toe te laten de eed af te leggen en hem als gemeenteraadslid aan te stellen ;
Overwegende dat, uit de door het College van Burgemeester en Schepenen ingewonnen inlichtingen, de heer Ayad Abdelkrim , geboren te Oran (Algerij) op 14 mai 1959, van Belgische nationaliteit, bediende, wonende te Schaarbeek, Defrêcheux 35, aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet ;
Gelet op de brief van 05 november 2017 waarbij de heer Ayad Abdelkrim het hem aangeboden mandaat aanvaardt;
NEEMT AKTE van het ontslag van Mevrouw Onkelinx uit zijn functies als gemeenteraadslid ;
STELT VAST dat de heer Ayad Abdelkrim nog steeds aan alle kiesbaarheidsvoorwaarden voldoet en VERKLAART dat hij als raadslid mag aangesteld worden.
Na de heer Ayad Abdelkrim in het midden van de raad te hebben uitgenodigd, verzoekt Mijnheer de Voorzitter hem, in zijn handen, de grondwettelijke eed af te leggen : "Ik zweer getrouwheid aan de Koning, gehoorzaamheid aan de Grondwet en aan de wetten van het Belgische volk".
De heer Ayad Abdelkrim legt de eed in het Frans af.
Mijnheer de Voorzitter geeft acte van zijn eedaflegging en verklaart hem in zijn mandaat aangesteld

* * *

Monsieur Demiri, Madame Güles, Madame Ozdemir, Monsieur Reghif et Madame van Zuylen entrent en séance, Monsieur El Maslouhi quitte la séance -- De heer Demiri, Mevrouw Güles, Mevrouw Ozdemir, De heer Reghif en Mevrouw van Zuylen treden ter vergadering, de heer El Maslouhi verlaat de vergadering.

* * *

29.11.2017

* * *

Monsieur de Beaufort quitte la séance -- De heer de Beaufort verlaat de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 4 -- Agenda nr 4

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 décembre 2012 portant création des commissions ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017

PREND POUR INFORMATION

La modification de la composition des commissions ci-dessous :

Commission 2 : Travaux publics - Energie - Développement Durable - Cohésion sociale

- Monsieur Luc DENYS sera remplacé par Monsieur Arnaud VERSTRAETE

Commission 4 : Finances - Recette - Mobilité - Logement - Stationnement - Tutelle sur le CPAS -

Vérification du compte communal

- Monsieur Luc DENYS sera remplacé par Monsieur Arnaud VERSTRAETE

Commission 10 : Espaces Verts - Famille - Personnes handicapées - Informatique - Gestion immobilière -

Coopération Nord/Sud

- Monsieur Luc DENYS sera remplacé par Monsieur Arnaud VERSTRAETE

Commission 11 : Culture et Enseignement néerlandophone - Egalité Hommes/Femmes - Affaires

Juridiques - Assurances - Equipement - Achats

- Monsieur Luc DENYS sera remplacé par Monsieur Arnaud VERSTRAETE

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;

Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;

Gelet op het raadsbesluit dd 17 december 2012 bij dewelke commissies gecreëerd werden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017;

NEEMT TER INFORMATIE

de hieronder vermelde wijzigingen aan de samenstelling van de commissies :

Commissie 2 : Openbare werken - Energie - Duurzame Ontwikkeling - Sociale cohesie

- De heer Luc DENYS zal vervangen worden door de heer Arnaud VERSTRAETE

Commissie 4 : Financiën - Ontvangerij - Mobiliteit - Woongelegenheden - Parkeren - Voogdij over het

Ocmw - Nazicht van de gemeenterekening

- De heer Luc DENYS zal vervangen worden door de heer Arnaud VERSTRAETE

Commissie 10 : Groene ruimten - Familie - Minder validen - Informatica - Vastgoedbeheer -

Samenwerking Noord/Zuid

- De heer Luc DENYS zal vervangen worden door de heer Arnaud VERSTRAETE

Commissie 11 : Nederlandstalige cultuur en onderwijs - Gelijkheid Mannen/Vrouwen - Juridische zaken -

Verzekeringen - Uitrusting - Aankopen

- De heer Luc DENYS zal vervangen worden door de heer Arnaud VERSTRAETE

29.11.2017

Ordre du jour n° 5 -=- Agenda nr 5

**HYDROBRU - Remplacement de Monsieur Bram Gilles par Madame Adelheid Byttebier à l'AG et au CA
– Approbation**

**HYDROBRU - Vervanging van de heer Bram Gilles door Mevrouw Adelheid Byttebier tijdens de AV en de
RvB - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 120 § 2;
Vu les statuts de la sclr HYDROBRU;
Vu la délibération du 24 avril 2013, désignant Monsieur Bram Gilles à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de la sclr HYDROBRU;
Vu le courriel de Madame Adelheid Byttebier, échevine, du 17 novembre 2017;
DECIDE :
De désigner Madame Adelheid BYTTEBIER, échevine, en remplacement de Monsieur Bram Gilles, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration, dans la sclr HYDROBRU.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;
Gelet op de statuten van de cvba HYDROBRU;
Gelet op het besluit van 24 april 2013 bij de welke de heer Bram Gilles aangeduid werd als lid van de Algemene vergadering en van de Raad van Bestuur;
Gelet op de mail van Mevrouw Adelheid Byttebier, schepen, van 17 november 2017;
BESLUIT :
Om mevrouw Adelheid BYTTEBIER, schepen, aan te duiden als lid van de Algemene Vergadering en de Raad van bestuur, ter vervanging van de heer Bram Gilles, bij de cvba HYDROBRU.

Ordre du jour n° 6 -=- Agenda nr 6

**INTERFIN - Remplacement de Monsieur Burim DEMIRI par Madame Debora LORENZINO au Conseil
d'Administration – Approbation**

**INTERFIN - Vervanging van de heer Burim DEMIRI door Mevrouw Debora LORENZINO als lid van de
raad van bestuur - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement son article 120 § 2;
Vu les statuts de la sclr INTERFIN.
Vu la délibération du 24 avril 2013 désignant Monsieur Burim DEMIRI au Conseil d'administration de la sclr INTERFIN;
Vu le courrier de Madame Sophie QUERTON, cheffe de groupe LB, du 19 novembre 2017;

29.11.2017

DECIDE :

De désigner Madame Debora LORENZINO, conseillère communale, en remplacement de Monsieur Burim DEMIRI au Conseil d'Administration de la scrl INTERFIN.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120 § 2;

Gelet op de statuten van de cvba INTERFIN;

Gelet op het besluit van 24 april 2013 bij de welke de heer Berim DEMIRI aangeduid werd als lid van de raad van bestuur van de cvba INTERFIN;

Gelet op de mail van Mevrouw Sophie QUERTON, hoofd van de groep LB, dd 19 november 2017;

BESLUIT :

Om mevrouw Debora LORENZINO aan te duiden als lid van de raad van bestuur ter vervanging van de heer Berim DEMIRI bij de cvba INTERFIN.

Ordre du jour n° 7 -- Agenda nr 7

Intercommunale d'inhumation scrl - Assemblée générale - Remplacement de Madame Isabelle DURANT – Approbation

Intercommunale d'inhumation bvba - Algemene Vergadering - Vervanging van Mevrouw Isabelle DURANT - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment ses articles 117 et 120;

Vu les statuts de la scrl "Intercommunale d'inhumation";

Vu le courriel de Monsieur Thomas ERALY, conseiller communal, du 9 novembre 2017;

DECIDE :

De désigner Monsieur Youssef ABSLIMOU en remplacement de Madame Isabelle DURANT à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration de l'asbl Intercommunale d'inhumation.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 117 en 120;

Gelet op de statuten van de bvba "Intercommunale Voor Teraardebesteding";

Gelet op de mail van de heer Thomas ERALY, gemeenteraadslid, dd 9 november 2017;

BESLUIT :

Om de heer Youssef ABSLIMOU aan te duiden als lid van de algemene vergadering en in de raad van bestuur van de vzw Intercommunale d'inhumation, ter vervanging van mevrouw Isabelle DURANT.

FINANCES -- FINANCIËN

Budget -- Begroting

Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8

Budget 2018 - Dotation à la Zone de Police – Approbation

Begroting 2018 - Dotatie aan de politiezone - Goedkeuring

29.11.2017

M. le Bourgmestre : j'ai eu l'occasion d'expliquer cela en commission lundi, je ne sais pas si vous souhaitez que j'en fasse un nouveau résumé, mais la dotation à la zone de police est en augmentation de 2%, dotation communale. Le budget de police prévoit un nombre identique d'employés, d'agents, il y a 8 CALog en plus et 8 policiers en moins, parce qu'il y a des remplacements de fonction, mais c'est un cadre à policiers constant, et j'ai indiqué qu'elles étaient les priorités policières pour l'année 2018. Lundi passé, pas de débat, la clé de répartition entre les trois communes reste la même, 60-20-20. Parfait. Nous pouvons passer au point 9.

Vote à mains levées -- Stemming met handopsteken:

37 oui, contre 1 et 1 abstention -- 37 ja, tegen 1 en 1 onthouding.

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 37 voix contre 1 et 1 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

d'établir le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2018, à 38.184.139,00 €

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 37 stem(men) tegen 1 en 1 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 71 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2018, op 38.184.139,00 € vast te stellen.

Contrôle et stratégie -- Controlo en strategie

Ordre du jour n° 9 -- Agenda nr 9

CPAS - Budget 2018 – Approbation

Ocmw - Begroting 2018 - Goedkeuring

M. Decoux : Bonsoir à tous et à toutes. J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le budget 2018 du CPAS qui devrait permettre au CPAS de remplir ses missions dans un contexte de crise profonde. En effet, la pauvreté et les inégalités sociales se creusent. Tous les indicateurs sociaux l'attestent. C'est évidemment terrible pour les personnes concernées, qui vivent dans des situations extrêmement compliquées, cela crée de la colère et c'est désastreux, également, pour le vivre-ensemble. Nous en avons eu, par l'interpellation citoyenne encore, une démonstration, s'il en était besoin. Les politiques publiques de lutte contre la précarité sont donc plus que jamais indispensables. Et les CPAS qui en sont les fers de lance, sont dans ce contexte, plus que jamais, nécessaires et doivent être soutenus. Ce qui va être le cas, ce soir, par notre Commune. Le CPAS entend contribuer à ce vivre ensemble avec humanité mais aussi et surtout avec détermination. Quelques chiffres, quand même, puisque nous parlons budget. Le budget du CPAS c'est, au total, 142 millions, mais surtout, 137 millions de frais de fonctionnement. Dans ces frais de fonctionnement, la dotation communale intervient pour 39 millions, soit 33% des frais de transfert. Vous avez, je pense, un *power point* sur votre banc qui permettra de suivre les différentes données que je vais vous communiquer. Donc les recettes du CPAS sont à 91% issues de transferts, c'est-à-dire de subsides, pour le dire de manière simple. Dans ces transferts, qui représentent donc 90 % de nos recettes, 33% proviennent de la Commune, 6% de la Région, et 61% du Fédéral. Les dépenses se répartissent comme telles : un peu plus de 62% en frais de redistribution, un gros 30% en frais de personnel et un gros 5% en frais de fonctionnement. Ce qu'il faut dire de ce budget, par rapport notamment au plan financier 2016-2018, c'est qu'effectivement, le budget sort du plan financier pour un montant de

2.315.477 euros, donc 2.300.000 pour dire, 2.300.000 étant exclusivement motivés par l'augmentation des revenus d'intégration et équivalents, dans la mesure où le centre a connu ces dernières années, une forte augmentation des demandes. Pour 2018, l'augmentation du nombre de revenus d'intégration et équivalents est estimé à 2%, sachant qu'il est probable que ces 2% soient dépassés, mais, comme nous ne pouvons pas, à ce jour, déterminer l'augmentation réelle du nombre de revenus d'intégration, nous avons convenu avec la Commune, sur base d'un tableau objectivé d'évolution de l'aide, que l'éventuelle évolution du nombre de demandes à la hausse serait compensée budgétairement par la Commune, pour la part qui revient à charge du CPAS. Nous avons un autre élément important de la même manière que vous le verrez tout à l'heure, la Région a refinancé de manière substantielle les communes, nous avons pu aussi, à travers le Fonds Social de l'Aide sociale, le FSAS, pu bénéficier aussi d'une augmentation de nos moyens, tant pour 2017, que pour 2018. Nous allons mettre en réserve le fonds 2017 de 515.000 euros, que nous utiliserons pour des mesures *one-shot*, donc sans incidence sur l'année suivante, pour des mesures liées à l'amélioration de notre qualité de travail en matière de personnel. Le montant 2018 correspond à 595.000 euros, sera lui, utilisé à des mesures de personnel la plus récurrente, sur base d'un travail qui est en cours, assez remarquable de l'Administration, qui nous verra des propositions objectivées, sur base de ces besoins. Nous avons aussi, effectivement, dans ce budget, une correction des frais de loyer du Silver building, non pas que le loyer annoncé au Conseil, au moment de la location du Silver était sous-évalué, le Conseil a bien pris une bonne décision sur base du bon chiffre, mais le plan financier n'avait pas tenu compte du fait que nous avions déjà payé en 2015 une partie du loyer 2016. Donc la correction figure dans le budget 2018. Donc, ça c'est pour les grands chiffres du budget. Ce qui a changé par rapport aux années précédentes, je dirais, quelques données, quand même, fédérales, qui attestent tout ce que je vous disais tout à l'heure, en matière d'augmentation de la précarité, des inégalités. Depuis 2006, ce sont des données fédérales, donc, qui valent pour l'ensemble du Royaume, depuis 2006, nous remarquons une augmentation constante du nombre de personnes aidées en revenu d'intégration, et une diminution assez forte du nombre d'équivalent au revenu d'intégration. Dans le *power point* qui vous est distribué, vous voyez un tableau intéressant, qui montre qu'effectivement, les deux moments importants sont liés, enfin, génèrent une augmentation forte des demandes d'aide. C'est la crise économique de 2008-2010, donc ce qu'on appelle un peu familièrement la crise des *subprimes*, qui effectivement, entraînent un effet important sur les demandes d'aide, et surtout, surtout, à partir de 2015, dans tout le pays, une augmentation du nombre de revenus d'intégration lié à la révision, la suppression de l'accès du droit au chômage pour une série de catégorie d'allocataires sociaux, de chômeurs. Vous voyez aussi, je vais le faire rapidement, nous avons remis les chiffres du revenu d'intégration pour les personnes vivant seules, pour les isolés, les personnes co-habitanes et les chefs de famille, et nous avons fait le lien avec la différence que ce revenu, les différences constituées entre ce revenu et le seuil de pauvreté européen calculé pour la Belgique. Vous voyez, que, pour les différentes catégories, il y a un manque à gagner relativement important, cela va de 255 euros pour une personne isolée, donc entre le revenu d'intégration et le seuil de pauvreté européen, 482 euros pour un ménage constitué de 2 adultes, pour un ménage de 2 adultes, et 2 enfants, c'est une différence de 816 euros. Ces différences sont intéressantes dans la mesure où on peut se rendre compte que, parfois, on peut se dire, mais pourquoi le CPAS intervient à ce niveau-là d'aide complémentaire, mais je pense que cette démonstration peut effectivement permettre à chacun de se faire une idée sur ce plan. Donc quelques données schaarbeekoises aussi. Cela avait été évoqué il y a peu de temps au Conseil communal, le revenu moyen net imposable par habitant à Schaarbeek reste très inférieur aux moyennes belges et bruxelloises, et Schaarbeek, même si elle est passée de la 3^{ème} à la 4^{ème} place dans les communes les plus pauvres, reste malheureusement dans le peloton des communes pauvres, au regard du revenu de ses habitants. Donc 5,3% de la population schaarbeekoise bénéficie d'un revenu d'intégration en 2017, contre 4,5% en 2014. Cela atteste donc bien ce que je vous ai dit, de l'effet en 2015 des mesures sécurité sociale de limitation du droit aux allocations de chômage. Le CPAS compte en moyenne 11.000 citoyens bénéficiaires, entre janvier et septembre 2017. Le chemin suivant vous montre, effectivement, une évolution entre 2007 et 2017, donc sur une durée de 10 ans. On est passé en 10 ans de 4.770 revenus d'intégration, aujourd'hui, à 7.247. C'est vous dire l'importance de la charge pour le CPAS, et pour la Commune, bien entendu, mais aussi pour l'ensemble des travailleurs du centre. Le tableau qui suit, je vais en dire juste deux mots, c'est qu'on peut aussi avoir l'impression qu'à Schaarbeek, cela augmente plus qu'ailleurs et plus vite. En fait, on se rend compte, que, quand on prend les 4 communes les plus pauvres, le niveau d'augmentation, ces dernières années, est le même. Soit 0 8% entre l'année passée, entre 2014 et 2017. Un autre indicateur que je trouve intéressant, parce qu'il sort un peu du CPAS, c'est le nombre qui révèle, finalement, le degré de pauvreté, le niveau de pauvreté à Schaarbeek, c'est le nombre de personnes bénéficiant du statut BIM, donc c'est l'intervention majorée en soins de santé. À Schaarbeek, 31% de la population schaarbeekoise contre une moyenne de 26% à Bruxelles, effectivement, bénéficient d'une intervention schaarbeekoise. Pour les personnes âgées, c'est 38% contre 30% au niveau régional. Cela ce sont pour

l'ensemble des chiffres que l'on peut, effectivement, évoquer, brosser. Rapidement, je pense, vous avez une note de politique générale assez complète qui vous donne beaucoup d'autres informations. Mais pour vous dire quand même que, cette année ne va pas, même si c'est la dernière de la mandature, le CPAS se porte bien, est plein de dynamisme, est encore porteur de pleins de projets qui devraient être montés cette année, de telle manière que l'ensemble des objectifs stratégiques que nous nous étions donné en début de mandature devraient être atteints en fin de mandature. Je vais très rapidement les passer en revue : un CPAS qui finalement est mobilisé à travers les projets d'intégration sociale, dans la possibilité d'offrir à chaque citoyen bénéficiaire, un accompagnement social qui lui permette de trouver un projet émancipateur pour mener sa vie. Un focus nouveau, organisationnel sur le vieillissement ou un nouveau département de l'Action sociale, pardon, de personnes âgées va être créé, qui va regrouper la cellule personnes âgées, les maisons de repos, et qui va aussi offrir un vrai parcours à la personne âgée, en collaboration étroite avec le monde associatif. Une réflexion approfondie sur la première ligne spécialisée, dont nous allons revoir tout le département lié à l'énergie, au logement, à la prévention, pour effectivement, recentrer notre activité, et la rendre encore plus efficace. Le projet de crèche, qui prévoit d'offrir 60 places de crèche à un public essentiellement composé de parents aidés par le CPAS, qui doivent continuer son développement. Le bureau d'architecte sera développé cette année, et la réflexion sur le projet d'accueil sera finalisée également. Pour information, la crèche devrait être ouverte fin 2020. Donc, grâce à l'arrivée de notre nouvelle directrice des ressources humaines, la politique de soutien de mobilisation du personnel, va prendre, plus que jamais, une ampleur importante. Nous allons continuer le processus dans lequel nous sommes engagé depuis près de 2 ans maintenant, et poursuivre le développement de notre, ce que nous avons appelé notre processus de changement managérial, à travers le projet Culture CPAS 1030. Nous voulons, effectivement, créer un autre rapport avec l'ensemble de nos travailleurs, en mobilisant l'ensemble des compétences, de l'intelligence et des savoirs des travailleurs à tous les niveaux de l'organisation, pour construire les politiques les plus adaptées possible au terrain, et aux enjeux de notre époque. Nous allons aussi redynamiser les évaluations, les plans de carrière, toute la politique RH du centre. Pour votre information, et cela je trouve que c'est assez remarquable, le CPAS va consacrer 1% de la masse salariale globale à la formation et au développement d'un plan de formation pour ses travailleurs, et bien entendu, une chose absolument essentielle dans une grande organisation comme la nôtre, pour que chacun se sente compris et informé, c'est d'améliorer la communication, en engageant, notamment, un chargé de communication interne. Je vais passer vite sur les projets en informatique parce que ça c'est peut-être du poto-poto interne, mais c'est évidemment extrêmement essentiel à plein d'égards, je pourrais répondre à vos questions si vous le désirez. En matière de bonne gouvernance, encore une série d'éléments. Je pointerai l'engagement du centre dans un processus d'audit interne, en engageant un auditoire interne. La création d'un poste d'observatoire social qui devrait analyser les statistiques, notamment, via notre population mais aussi au type d'aide, à l'efficacité des politiques du CPAS. Voilà. Donc, mais vous pourriez effectivement lire cela de manière plus approfondie. Je suis, évidemment, si en parcourant le *power point*, il y a des choses que vous voulez que j'approfondisse, je le fait bien volontiers. En conclusion, comme je l'ai dit, je pense que des résultats sont aujourd'hui visibles à travers les différentes politiques qui ont été menées : déménagement, la réforme d'organisation des services sociaux, la mise en place d'un PIIS. 2018 sera encore une année extrêmement importante pour le centre, qui sera mobilisé sur beaucoup de chantiers, mais s'investir jusqu'au bout dans une mandature, c'est aussi, finalement, c'est cela aussi gouverner autrement. C'est n'arrêter qu'au dernier jour. Puisque finalement on peut se dire que, le contexte est en constante évolution. Le CPAS appellera toujours de nouveaux projets, parce que c'est un contexte qui est évidemment, on l'a vu à travers l'augmentation de la précarité, un contexte porteur de contrainte, mais qui est aussi, on l'a vu, chargé de nombreuses opportunités, et je pense que le CPAS est passé champion en matière de réalisation d'exploitation des nouvelles opportunités. Je termine en disant que, en faisant un plaidoyer vibrant pour les CPAS et leur nécessaire maintien. Vous savez qu'il y a dans certains débats et dans certains cénacles, le doux rêve de fusionner Communes et CPAS. Je pense, qu'après tout ce qu'on vient de dire et voir, je pense que le maintien des CPAS en tant que tels est essentiel. Et je voudrais encore, particulièrement cette année, remercier les conseillers du CPAS, mais aussi et surtout, l'Administration, pour l'ensemble du travail qui a été accompli, un travail gigantesque, exigeant, avec des moyens, finalement, qui ont été bien sûr, dans l'effort solidaire que nous avons fait, avec la Commune qui a fait aussi de nombreux efforts, mais les contraintes budgétaires étaient réelles. Donc un grand merci à l'ensemble de l'Administration, et je suis à sa disposition pour répondre à vos questions si vous le désirez. Merci.

M. de Beaufort : Merci M. le Président. Avant que le chef de groupe n'aille plus en détail, moi je voulais relever deux, trois choses, Mme la Présidente. En premier lieu, que personne ne doute, une fois encore, aujourd'hui vous le montrez, de l'engagement et de l'esprit, en tout cas du cœur, que vous donnez dans votre mission, même si nous ne sommes pas toujours d'accord sur les méthodes et sur la façon d'y parvenir. En tout cas, on vous laissera certainement le cœur avec lequel vous relevez, ou tentez de relever

les défis. Je voulais poser une question, et ce n'est pas, je crois, la première fois que je pose cette question-là. Le premier objectif que vous visez est une vision émancipatrice et un de vos objectifs aussi est d'imprimer une nouvelle culture au sein de vos ressources humaines et des gens qui travaillent. Cela me semble essentiel, et il me semble aussi essentiel que pour viser à une vision émancipatrice par le haut des personnes, de telle façon de les sortir du CPAS, parce que c'est bien le but, hein, d'essayer d'en faire sortir un maximum par le haut, il faudrait, en face de tous ces objectifs, qui sont des mots, des objectifs chiffrés. Que l'on puisse comparer ce que vous vous imposez comme objectif, et en regard de ça, ce que vous avez obtenu, et ce que vous comptez obtenir pour qu'il y ait une véritable valorisation, compréhension et suivi de ces objectifs, que vous puissiez donner les outils aussi à ce Conseil, et à votre Conseil en particulier, pour que ce suivi ait véritablement lieu. C'est à mon avis un des éléments clef, si pas le BA-BA du management, et ce serait aussi une façon de mieux comprendre comment vous répartissez vos efforts, et comment vous liez les efforts et les budgets que vous dégrevez à ces effets-là, en fonction des objectifs que vous voulez réaliser. Cela, c'était une note d'observation générale. Il y a un petit point de détail. J'aurais voulu savoir quelle était la correction que vous effectuez sur le loyer en euros, en chiffres aussi. Merci beaucoup.

M. Verzin : Merci M. le Président. En complément que ce que mon collègue, Yvan de Beaufort, que je partage bien évidemment, une fois n'est pas coutume, je voulais très sincèrement féliciter la Présidente du CPAS et ses services. Pas tellement pour son budget, mais pour la manière et le contenu de sa note de politique générale. Je crois que c'est vraiment la première fois aujourd'hui que nous avons sous les yeux, un document qui, non seulement, fait apparaître, de manière évidente, la croissance objective de la précarité sociale dans notre Commune, et non seulement la précarité sociale à travers le RI ou équivalent, mais aussi la précarité sociale dans les seniors. Chose qui est très inquiétante, quand on sait que dans notre Commune, le nombre de seniors est, effectivement, très important. Je voulais souligner, parce que non seulement, les constats me semblent clairement établis, mais de surcroît, je vois que l'organisation interne du CPAS, depuis les incidents qui nous ont opposés fortement il y a 2 ans, 2 ans et demi, a fortement évolué, et donc, je voulais en remercier, non seulement les travailleurs, mais aussi ceux qui dans le bureau du CPAS, à côté de la présidence, ont permis que ce travail soit réalisé. Et donc, ceci mérite, effectivement, d'être salué, d'être souligné, et je voulais simplement dire que, comme un petit bémol à ce que je viens de dire, nous ne pourrions que nous abstenir sur ce budget, pour une raison que vous connaissez, et qui est, quelque part, un de mes leitmotivs depuis plus de 10 ans maintenant, c'est que nous attendons toujours que l'informatisation et la réalisation du dossier social unique soit enfin finalisé. Alors, je sais qu'en commission, vous avez dit que vous y travaillez. C'est une bonne chose, mais cela fait quand même 13 ans dont on en parle, depuis la première présidence de Christian Lesenfants, suivi de Marc Struyf et la vôtre, et encore probablement avant, comme le dit Denis Grimberghs, et donc, je trouve que maintenant, on pourrait dans ce dossier-là, en tous cas, accélérer le rythme, quitte à mettre les moyens qu'il faut pour générer des logiciels, si ceux-ci ne sont pas aujourd'hui de manière générique sur le marché. Cela vaut vraiment la peine, parce que c'est ça qui va vous permettre de faire interagir les différents services de votre CPAS et de les faire travailler en synergie, mieux qu'ils ne font aujourd'hui, et en possession de l'ensemble des documents qui concernent la globalité de la situation sociale d'une personne, indépendamment du fait qu'elle ait été dans tel ou tel secteur de votre CPAS. C'est vraiment central, et nous nous abstiendrons parce que je voulais vraiment le dire, et j'espère qu'en réponse à cette interpellation, vous pourrez nous mettre un calendrier sur l'implémentation de ce dossier social unique, dans votre institution. Je vous remercie.

Mevr Vriamont : Merci Monsieur. Le budget du CPAS pour 2018 est de mieux en mieux maîtrisé, mais il augmente aussi, chaque année, d'année en année, et on sait tous que c'est lié au nombre de bénéficiaires du RI et de la précarité et de la pauvreté qui augmente dans notre Commune. Il n'empêche qu'il y a quand même que quelques points que le budget n'est pas encore très bien maîtrisé. Et un des points que je voudrais soulever, c'est le calcul, selon une formule qui est objectivable, mais où vous estimez qu'il y aura une augmentation minimale de 2% là où en 2016-2017, il y avait une augmentation de près de 8%. Alors je trouve quand même qu'entre 2% et 8%, c'est peut être quand même un peu sous-estimé l'évolution qui nous attend en 2018. Alors, deuxième point que je voudrais faire, c'est sur les PIIS et la subvention de 10% que vous recevez du Fédéral. Déjà en 2017, vous avez dit que cela allait donner au CPAS un ballon d'oxygène et que l'on pourrait mettre en place 18 personnes en plus, pour gérer tous ces dossiers de PIIS. Mais maintenant, dans votre note de 2018, je vois de nouveau ce ballon d'oxygène qui est rappelé, mais je croyais que c'était un *one-shot*, que c'était pour la première année qu'on recevait ce subside de 10% et alors, je me demande comment est-ce que vous ne l'avez pas dépensé, ou pas reçu en 2017, et que ce sera en 2018 que vous allez recevoir cette augmentation, et comment vous allez financer ces 18 personnes dans le futur, après 2018. Troisième remarque, sur le calcul du loyer du building Silver. C'est quand même un oubli d'un trimestre, qui coûte au CPAS presque 400.000 euros. Ce n'est pas une petite faute de calcul, mais c'est déjà énorme, comme faute de calcul. Et enfin, est ce que vous

n'envisagez pas d'indexation des salaires du personnel en 2018 ? Et comme M. Verzin, je me demande où en est le projet du dossier unique ? en 2012, pendant 2 ans, j'ai été conseillère CPAS et je crois que c'était un des objectifs de cette majorité de réaliser enfin ce dossier unique informatisé. Et je vois qu'on est en fin de législature et qu'il n'est pas encore réalisé. Alors, ma question est : est-ce que vous allez mettre le paquet, en 2018, pour réaliser enfin cet outil dont le personnel a vraiment besoin pour mieux traiter les dossiers, et pour moins faire d'erreurs ? Merci.

Mme Trachte : Je vous remercie M. le Président. Je voudrais, pour ma part, souligner le fait que notre Commune, comme l'ensemble des communes de la Région et la Région elle-même, connaît, et fait face à deux grands défis qui sont le défi démographique et le défi de la lutte contre la pauvreté. Les chiffres que Mme la présidente nous a exposés tout à l'heure le démontrent à souhait. Et ces enjeux, à Schaerbeek, nous les relevons avec détermination, que ce soit, bien sûr, dans l'action de la Commune, et on le verra, cela se reflètera aussi dans le budget dont on parlera dans un instant. Cela se reflète évidemment, bien sûr, dans l'action aussi de notre CPAS. Je voudrais rappeler que, si, hélas, de plus en plus de nos concitoyens sont contraints de demander le revenu d'intégration auprès de notre CPAS, c'est, notamment, en raison, d'une part, vous l'avez dit, de la crise financière, mais aussi, à cause des politiques fédérales de chasse aux chômeurs. On a souvent parlé de report de charge de ces politiques, que ces politiques constituent quelque part des reports de charge des finances fédérales vers les finances des communes, et en particulier des CPAS. Et c'est ce que l'on constate aussi à l'examen du budget que nous observons aujourd'hui, que nous analysons aujourd'hui, et que nous voterons tout à l'heure. Dans ce cadre, je voudrais saluer, évidemment, que la dotation communale suive l'évolution du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration. Mme la Présidente y reviendra certainement dans un moment puisqu'il y a eu une question à cet égard, mais elle a bien expliqué tout à l'heure qu'il s'agissait d'une estimation qui était révisable en fonction de l'évolution réelle des demandes. Et je voudrais aussi saluer et me féliciter du fait que, cette dotation communale permet aussi de soutenir le CPAS dans des politiques nouvelles. Je pense que le fait que notre CPAS se lance aussi dans des politiques nouvelles au bénéfice des bénéficiaires du CPAS et de ses travailleurs, c'est un motif de fierté pour l'action de la Commune, l'action politique de la Commune dans son ensemble. Au nombre de ces politiques nouvelles je voudrais ici en souligner trois qui sont particulièrement importantes pour nous et qui ont d'ailleurs été soulignées par d'autres conseillers communaux avant moi, des conseillers de l'opposition. Je voulais parler du parcours de la personne âgée et département enseignants. On en a d'ailleurs parlé au Conseil communal précédent. Je pense que c'est un plus pour les bénéficiaires. C'est aussi un plus pour les politiques communes à l'égard des seniors. Donc je voulais le souligner encore ici. La démarche, en termes de politique des ressources humaines, Culture CPAS 1030, je pense que c'est également une politique du personnel qui est participative et co-construite avec les travailleurs du CPAS. Donc c'est vraiment important de le souligner également, et c'est également une politique dont on peut être fier au niveau du CPAS et au niveau de la Commune. Enfin, je voulais souligner également la création de l'observatoire social. Je pense que c'est la création de cet outil au sein du CPAS qui permettra à l'avenir d'appréhender mieux encore les phénomènes sociaux et les difficultés sociales qui sont connues par les citoyens schaarbeekois. Et je pense que c'est également un motif de fierté pour l'accueil de ces citoyens dans notre Commune.

Mme Lorenzino : Merci M. le Président. Tout d'abord je souhaiterais remercier le conseil du CPAS pour l'excellent travail accompli et remercier aussi l'équipe qui prépare ce budget. Alors, comme Mme la Présidente l'a dit, la situation de beaucoup de gens est de plus en plus difficile, et l'objectif du CPAS doit être vraiment de sortir les personnes de la précarité afin de permettre un épanouissement personnel de chacun. Et donc, c'est pour cela que le budget communal consent un effort important au niveau de la dotation qui est consentie au CPAS, donc 3, 7 millions supplémentaires, ce n'est pas rien et cela mérite d'être souligné. Moi j'aurais souhaité connaître, je ne sais pas si vous avez ces chiffres maintenant, ou si vous pouvez éventuellement me les fournir, mais la durée moyenne de soutien aux personnes qui sont aidées par le CPAS, je pense que ce serait important de voir si la tendance est à la hausse ou à la baisse. C'est un bon indicateur pour connaître l'évolution de la précarité, voir si les gens peuvent s'en sortir. Je souhaitais aussi souligner, vous l'avez évoqué, le focus que vous mettez sur le vieillissement de la population et c'est vraiment très, très important que les personnes âgées, qu'elles soient logées dans nos maisons de repos ou non, c'est très important que ces personnes ne se sentent pas laissées pour compte et puissent bénéficier d'un encadrement adapté. Je voulais aussi souligner le soutien aux sans-abris, avec la pérennisation du chaufferie qui permet d'accueillir les personnes les plus nécessiteuses, tout au long de l'hiver. Je voulais aussi parler, comme l'on fait certains de mes collègues, de la modernisation au niveau informatique et numérique. Je pense qu'à ce niveau-là, il y a encore un gros effort à consentir, et vous l'avez dit, 2018 sera vraiment l'année de la dernière ligne droite pour atteindre les objectifs qui ont été fixés en début de législature. J'espère que l'on pourra vraiment atteindre de bons résultats. Et enfin, c'est dans l'air du temps, je souhaiterais parler des mesures de bonne gouvernance que vous instaurez. Je me réjouis de la mise en place de ces mesures, je pense notamment à la mise en place d'un processus de

contrôle interne, aux indicateurs d'outils de *monitoring* interne. Voilà, donc on l'a vu, vous l'avez dit, les enjeux, et les défis auxquels il faut faire face sont importants, et donc voilà, vraiment, merci au Conseil et à l'Administration de s'investir au quotidien pour les rencontrer.

M. Sag : Merci M. le Président. Je voudrais aussi remercier le personnel du CPAS qui s'est déplacé ce soir, et pour les explications de Mme la Présidente. Le CPAS qui est très important pour notre Commune, parce qu'il y a des personnes âgées, des familles sans revenu, même des enfants qui bénéficient d'une façon ou d'une autre des aides pour pouvoir vivre et qui sont dans des situations difficiles. Moi je voudrais souligner la continuité de la politique qui a été mise en place, qui porte ses fruits aujourd'hui. Et aussi, le groupe Cdh est attentif, et insiste, sur la réinsertion professionnelle des bénéficiaires, et on invite le CPAS, cela se fait, mais on attire votre attention, une fois de plus, que les formations qui sont organisées, etc, doivent être individualisées, doivent être efficaces, pour permettre à ces personnes, qui suivent ces formations, d'arriver à décrocher un emploi, et cela ne soit pas simplement être une aide, parce qu'on est bénéficiaire, et qu'on nous oblige à suivre une formation. Voilà, merci.

M. Grimberghs Voilà, merci M. le Président. Je voulais souligner devant cette assemblée d'ailleurs, en répondant d'une certaine façon à Mme Viramont, que la Commune, dans la relation qu'elle entretient avec son CPAS, est attentive à ce que le CPAS dispose de moyens suffisants. Elle est tellement attentive à ce que le CPAS dispose de moyens suffisants, qu'elle en donne même plus qu'il ne dépense. Puisque je vous rappelle que le compte 2016, et sans doute le compte 2017 devrait aller dans le même sens, dégage un boni, et que nonobstant cette situation, on redémarre à zéro et on fixe la dotation en fonction des besoins sur l'année complète, en disant : on ne sait jamais, peut-être qu'ils auront besoin, effectivement, de la totalité des moyens. Donc, contrairement à ce que vous imaginez, Mme Viramont, lorsque l'on prévoit un coefficient de croissance de 2% de supplément de l'aide sociale, je ne pense pas que la Commune est imprudente. Je pense qu'ajouter 8% de croissance de cette année-ci, cela fait 10% de croissance. En deux ans, je pense que, raisonnablement, cela devrait suffire. Si ce n'était pas le cas, nos engagements sont clairs, au moment de l'ajustement budgétaire, on pourrait opérer des corrections, puisque nous avons mis en place, depuis le plan triennal 16-17-18, nous avons mis en place un mécanisme, un compteur, qui permette, effectivement, de déterminer comment doit évoluer la dotation communale en fonction de la charge sociale nette pour les schaarbeekoïses, c'est-à-dire pour la Commune et pour son CPAS. Nonobstant, donc, les interventions qui nous proviennent de l'Etat fédéral. Donc on a un calculateur, et en fonction de ce calculateur, nous dotons notre CPAS de moyens suffisants. Je voudrais rajouter d'ailleurs, à cet égard, que nous respectons totalement, cela nous semble normal, et légitime, un engagement qui a été pris, non seulement à Schaarbeek, mais dans d'autres communes, qui vise à ce que les moyens complémentaires venant de la Région par l'alimentation supplémentaire du Fonds Social de l'Aide Sociale ne soient en aucun cas une forme de dotation à la Commune, par une diminution de notre intervention. Donc, notre intervention communale n'est en rien diminuée de ce sur-financement, ou de ce refinancement, de ce financement complémentaire qui vient de la Région. Et donc, ce financement complémentaire qui vient de la Région va permettre des politiques nouvelles, celles que la Présidente a expliquées, notamment en termes de recrutement, et nous avons trouvé cela parfaitement légitime, malgré la situation financière et les charges que représente le CPAS sur les finances de la Commune. Donc, je voudrais quand même vous rassurer sur le fait que, non seulement, on joue le jeu, non seulement on est favorable, évidemment, à ce que le CPAS trouve, par ce refinancement régional, des moyens supplémentaires, mais véritablement, la Commune collabore, je pense de la manière la plus efficace qu'il soit, à ce que son CPAS puisse rencontrer les besoins des citoyens bénéficiaires comme les appelle la Présidente du CPAS, qui sont des gens, des Schaarbeekoïses, qui, légitimement, attendent de notre CPAS un soutien, non seulement financier, mais aussi, je crois que cela a été souligné sur beaucoup de bancs, et c'est l'œuvre de beaucoup de travailleurs au CPAS, un soutien de remobilisation de ces citoyens, pour qu'ils puissent sortir de cette situation de dépendance à l'aide sociale.

Mme Decoux : Voilà. Je vais donc commencer dans l'ordre. Si j'en ai oublié une, n'hésitez pas à me ré-interpeller le cas échéant. M. de Beaufort, effectivement, émancipation par un parcours du citoyen adapté à son profil, et ce qui est important, il ne faudra jamais l'oublier, donnant le temps à la personne d'accomplir ce parcours, et le phénomène Culture 1030. Nous sommes aujourd'hui, effectivement, en manque de données chiffrées sur les faits des politiques. C'est vrai. C'est bien la raison pour laquelle il y a deux mesures importantes, enfin, deux politiques importantes qui vont être développées cette année au CPAS, c'est, je l'ai mis dans les mesures de bonne gouvernance, aujourd'hui un groupe de travail, concernant le monitoring, est mis en place, qui balise, qui ont créé un certain nombre d'indicateurs, tout azimut, que ce soit budgétaire, financier, d'efficacité sociale. Il y a déjà, effectivement, la production de statistiques importantes sur nos publics et nos aides, aujourd'hui, qui sont déjà disponibles, donc on doit améliorer cela. Nous allons donc, effectivement, créer ce groupe qui va mensuellement remettre un certain nombre de tableaux de pilotage, et deuxième politique, c'est la création, on l'a souligné, d'un observateur social, avec effectivement quelqu'un chargé de, d'une part, de *tchequer* le type, heu, une

espèce de cartographie sociale de Schaerbeek, sur base aussi de ce que fait l'observatoire, on ne va pas réinventer la poudre, mais se fonder sur ce qui existe, mais de le spécialiser à Schaerbeek, mais aussi, la deuxième partie, ce sera, tient, quand on met un certain nombre de politiques en œuvre, quels sont les indicateurs qui nous permettent d'évaluer ces politiques ? C'est vraiment la motivation, c'est une des motivations, qui nous amène à créer ce poste d'observateur social. Nous pouvons le faire aujourd'hui, parce que nous avons reçu des subsides supplémentaires. Rappelons-nous que dans le plan financier précédent, nous nous étions engagés à ne créer aucun poste supplémentaire, pour ne pas peser sur les finances communales. Voilà, donc nous sommes aujourd'hui en mesure de le faire, et nous allons le faire. J'espère qu'au prochain budget, je pourrai déjà vous donner une série d'indications. Cela devrait. Donc, la correction du loyer, c'est donc, effectivement on l'a dit, cela n'a rien coûté, Mme Vriamont, je vous réponds déjà aux deux, puisque c'est un défaut d'écriture. Donc on a, dans le plan, si on avait mis au départ 400.000 euros, et bien on aurait prévu 400.000 euros ; cela n'aurait pas été ni plus ni moins. Mais on a effectivement, dans la précipitation, et on sait, on se rappelle, que c'était quand même la période un peu chamboulée. On n'avait pas de direction de Finance à ce moment-là, donc, il y a eu un oubli, malheureux, cela arrive. Mais nous avons voulu rectifier cela, en toute transparence. Voilà, on peut toujours, le cas échéant, s'arranger pour que les choses ne se voient pas. Nous n'avons pas voulu le faire, donc nous le disons au Conseil de l'action sociale d'abord, et au Conseil communal ensuite. Nous avons fait une erreur, qui est effectivement maîtrisée dans ce budget. M. Verzin, l'informatisation et le dossier unique. Nous avons, déjà, je vous l'ai dit en commission, progressé fortement sur ce plan, dans la mesure où, d'abord, nous ne sommes pas directement responsables de cette incurie, dans la mesure où nous sommes en déficit d'une firme informatique, qui se sente capable de nous accompagner dans le développement d'un logiciel, qui nous permette de créer ce genre de politique indispensable. Puisque nous nous rendons compte que ce qui a sur le marcher aujourd'hui, donc, j'ai fait lundi la distinction entre la question du logiciel social, qui est complètement obsolète et qu'il faut changer, sur lequel nous sommes en train de travailler, mais qui quand même, si il avait été existant, et si il avait été disponible, nous permettait sans aucune difficulté de réaliser ce dossier social unique, puisque c'était dans le logiciel. Donc, nous avons d'une part un logiciel complètement obsolète, sur lequel nous travaillons, et nous sommes, comme je vous l'ai dit, à la pointe, avec notre directeur informatique, de cette recherche de nouveaux logiciels pour la Fédération des CPAS bruxellois, et même, effectivement, dans d'autres régions, notre travail est jugé intéressant, vraiment. Et aussi le développement, en interne, parce que je me fais interpellé sur la nécessité de développer des choses, un certain type d'outils informatique internes, enfin, de réaliser un certain nombre de développements maison. et ces développements maison, ils sont réalisés depuis déjà maintenant 5, 6 ans. Et de plus en plus grâce à notre nouveau directeur informatique, qui vraiment, aide les équipes. Pour exemple cette année ci, la mise en place de projets individualistes d'intégration sociale demandait effectivement une coordination assez extraordinaire des services pour être efficaces, parce que nous sommes extrêmement ambitieux, par rapport à ces projets, et bien, il y a déjà un logiciel qui a été développé, qui permet de faire un dossier qui soit partagé par les équipes, et qui sont donc les prémices du dossier social unique. Mais pratiquement plus que les prémices, puisque peuvent y travailler et peuvent s'y greffer les deux services les plus importants aujourd'hui à Schaerbeek en matière d'accompagnement social, le service social général et l'ISP. Je pense que, d'ici le mois de juin, à mon avis, d'après notre directeur informatique, l'ensemble des paramètres permettant à deux autres services sociaux de pouvoir se greffer sur le logiciel, devrait être réalisé. Voilà. Donc cela c'est pour l'informatique. Mme Vriamont, je pense que l'échevin vous a effectivement répondu sur la question des 2%. Donc, en effet, moi je pense comme vous que c'est sans doute un peu optimiste. Après, il y en a des plus confiants et des moins confiants. Je suis moins confiante que la Commune. Mais ce n'est pas grave, puisque, d'une certaine manière, ce qui est important, c'est finalement le calculateur sur lequel nous nous sommes mis d'accord, qui effectivement, nous assure, avec certitude, que si les 2% étaient dépassés, la Commune s'est engagée à intervenir pour la différence. Donc il n'y a pas le moindre piège, et la moindre menace sur l'aide sociale, aujourd'hui, même si notre budget est un budget prudent en matière d'évolution du nombre de citoyens bénéficiaires. D'accord ?

Mme Vriamont : J'aimerais quand même faire une petite remarque. C'est que c'est un peu optimiste, le budget de la Commune qu'on va voter tout à l'heure, il y a quand même un risque pour le budget communal.

M. Grimberghs : La preuve que non, c'est que le point 18 de l'ordre du jour traite du même mécanisme, à propos de la modification budgétaire 2017, dont le CPAS va être bénéficiaire.

Mme Decoux : Voilà. Ce que je voulais aussi ajouter, donc pour preuve de cela, en effet, vous avez aussi à l'ordre du jour, la dernière modification budgétaire du CPAS qui porte sur une augmentation de 472.000 euros de sa dotation, qui est exclusivement liée à l'application de ce calculateur. D'accord ? Plus 10%, je vous rassure, Mme Vriamont, on a bien engagé les 18 personnes. En fait, on a vraiment été relativement, *super clean* par rapport à cela, parce que les 18 personnes coutent *grosso-modo*, au centre, 800.000 euros,

alors que nous en touchons 1 million 300 milles. Pour être sûr que ce soit de l'emploi pérenne, nous avons dans l'estimation de la récurrence des subsides, considéré que nous pouvions en engager 18, même si les budgets *one-shot* nous étaient, enfin les budgets en année 2017 et 2018 sont plus importants. Pourquoi on le remet en 2018 ? C'est parce que, entre temps, nous avons eu l'information, puisque c'est quelques mois après la mise en place de PIIS, nous avons eu l'information que nous pourrions reconduire le PIIS et avoir les 10%, pas pendant 1 an, mais pendant 2 ans. C'est ce qui justifie ici, mais nous avons fait preuve de la même prudence, puisque, en 2019, vraisemblablement, ce ne sera plus 1,3 millions, mais 800.000 euros. Mais cela répond, je pense, à votre question. C'est ce que je vous explique. Pourquoi on a engagé 18 personnes et pas 28, disons, parce que les 18 personnes correspondaient au nombre de PIIS nouveaux annuellement. Donc la différence entre les 800 et les 1,3 millions, c'était les 10% liés au 6 mois anticipatoires que devait récupérer le CPAS par la loi. Donc la loi commençait en septembre, et on nous a dit, vous devez faire un PIIS avec tous ceux qui ont eu revenu d'intégration depuis janvier par exemple. Et donc là, on avait forcément 10%, mais une fois. Donc cela on ne la pas compté de manière récurrente pour le budget suivant. Donc ce qu'on a maintenant, c'est du sûr. D'accord ? Voilà. Dossier unique, je pense que j'y ai répondu, le calcul du loyer aussi, indexation RH, oui c'est compris dedans. On a bien calculé l'indexation des salaires. J'ai dit une bêtise. Ce n'est pas prévu par le bureau du plan. Mme Lorenzino, la durée moyenne du soutien du citoyen bénéficiaire, nous ne la connaissons pas pour Schaerbeek, mais je renvoie la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Verzin concernant l'observatoire, sachant que la durée moyenne d'un bénéficiaire citoyen dans un CPAS belge est de l'ordre de 80%, reste 1 an. M. Sag, la formation personnalisée, bien entendu, c'est ce à quoi nous nous efforçons, M. Sag ne m'écoute pas. M. Sag, je réponds à votre question. Donc, je disais, en matière de formation, c'est effectivement quelque chose à laquelle nous nous attachons, dans la mesure où, aujourd'hui, le projet individuel d'intégration sociale prévoit vraiment un projet sur mesure avec un accompagnement extrêmement renforcé, et un accompagnement beaucoup plus rapproché des personnes. Donc en principe, si tout ce que nous avons mis en œuvre fonctionne, nous devrions avoir des résultats concrets sur cette question. Voilà, je pense avoir fait le tour et je vous remercie pour votre intérêt. Bonne continuation de conseil.

M. de Beaufort : J'ai compris votre réponse Mme la Présidente. Cela veut dire que, dès la prochaine modification budgétaire, vous viendrez avec quelques indicateurs clés performants ?

Mme Decoux : Si la première modification budgétaire..., en fait, il faut quand même que nous puissions engager l'observatoire. Donc il y a deux choses : nous pourrions venir avec une partie des réponses, oui, puisque le groupe de travail monitoring est en cours et des tableaux vont être produits. Donc il y a une série de choses que nous allons déjà pouvoir éclairer, des réponses que nous pourrions déjà fournir. Pour ce qui est de l'évaluation de l'efficacité des politiques, cela, il faut effectivement attendre que l'observatoire soit mis en place et l'engagement est prévu au mois d'avril.

Vote à mains levées --- Stemming met handopsteken:

28 oui et 11 abstentions --- 28 ja en 11 onthoudingen

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 0 et 11 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par la loi du 29 décembre 1988, par la loi du 5 août 1992 et modifié par l'article 29 de l'ordonnance du 3 juin 2003 relative à la tutelle administrative et aux règles financières, budgétaires et comptables des CPAS;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles - Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région;

Vu la décision d'approbation du Comité de concertation commune/CPAS du 20 octobre 2017 portant sur le budget 2018 du CPAS

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 8 novembre 2017 arrêtant le budget de l'exercice 2018 du CPAS;

Vu la décision du Collège du 21 novembre 2017 approuvant le budget 2018;

DECIDE :

1. D'approuver le budget de l'exercice 2018 du CPAS - Administration centrale - arrêté par son Conseil le 8 novembre 2017 à la somme de 142.400.888,00€
2. De fixer à **39.312.987,95 €** le montant de l'intervention communale 2018 pour couvrir le manque de ressources du CPAS
3. De fixer à 2.354.109,00 € le montant de la dotation de la commune 2018 résultant de la restructuration des hôpitaux

29.11.2017

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 0 en 11 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn gewijzigd door de wet van 29 december 1988 en de wet van 5 augustus 1992, en door artikel 29 van de ordonnantie van 3 juni 2003 betreffende het administratief toezicht en financiële, budgettaire en boekhoudkundige voorschriften betreffende de OCMW's;

Gelet op het besluit van het College van de GEMGECOM van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 houdende vaststelling van het Nieuwe Boekhoudingsreglement voor de OCMW's;

Gezien de beslissing van het overlegcomité gemeente/OCMW van 20 oktober 2017 tot goedkeuring over de begroting 2018 van OCMW

Gelet op de beraadslaging van 8 november 2017 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begroting voor het dienstjaar 2018 vastlegt;

Gelet op de beslissing van het College van 21 november 2017 die de begroting 2018 van het OCMW vastlegt;
BESLUIT :

1. De begroting van het dienstjaar 2018 van het OCMW - Centrale Administratie - vastgesteld door zijn Raad op 8 november 2017 goed te keuren op 142.400.888,00 €
2. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voor het begrotingstekort van het OCMW voor 2018 op **39.312.987,95 €** vast te stellen;
3. Het bedrag van de gemeentelijke tussenkomst voortvloeiend uit de herstructurering van ziekenhuizen voor 2017 op 2.354.109,00 € vast te stellen

Ordre du jour n° 10 -- Agenda nr 10

Budget 2018 - Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Begroting 2018 - Gewone- en buitengewone diensten - Goedkeuring

M. De Herde : Voilà, M. le Bourgmestre, chers membres du Conseil, Mesdames, Messieurs, c'est déjà le dernier budget de la législature 2012-2018. Celui-ci vous a été largement présenté, lors des commissions réunies de lundi soir, et il me sera donc permis d'aller à l'essentiel, au nom du Collège des Bourgmestres et Echevins, et de l'ensemble de la majorité. Ce budget est véritablement le couronnement de la législature. C'est la concrétisation des efforts menés depuis tant d'années, c'est l'aboutissement de certaines politiques initiées depuis longtemps. Est-il nécessaire de vous dire que nous sommes extrêmement fiers des résultats obtenus. Il convient, avant de les détailler, de remercier toute l'équipe du service du Budget, qui n'a pas ménagé sa peine, pour obtenir des documents clairs et exhaustifs, et aussi assisté le Collège des Bourgmestres et Echevins pendant ses travaux. Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, je vais vous demander des applaudissements nourris pour Stéphanie Gautier et Jonathan Quets. Mesdames, Messieurs, je poursuis en vous disant que le budget 2018 se présente donc avec un surplus de 750.000 euros. Ce montant peut vous paraître surprenant, mais il est simplement le signal que la majorité veut laisser aux personnes qui s'installeront ici, en décembre 2018, après les prochaines élections, une situation saine, avec un surplus qui leur permettra, s'ils le souhaitent, d'encore accomplir des efforts en terme d'augmentation de dépenses, et, ou, en diminution de recettes. Nous ne pratiquons pas la politique de la terre brûlée, et nous laissons à la future majorité une situation tout à fait nette, claire et saine. En plus de ce magnifique résultat, vous aurez noté qu'il y a des majorations de dépense, qui nous permettent d'améliorer encore la qualité et la quantité des services publics. C'est le cas notamment en matière de propreté, et pour l'ensemble des départements pour lesquels nous avons affecté 1 million et demi d'euros pour de nouveaux recrutements qui viendront renforcer toute une série de départements de notre Administration. Du côté des recettes, cette fois-ci, comme nous nous y étions engagés en 2012, nous faisons ce que nous avons promis, c'est-à-dire que dès qu'apparaîtraient des marges, une partie de ces marges seraient ristournées vers nos citoyens. C'est pourquoi je suis extrêmement fier de vous dire qu'une fois de plus, nous abaissons le taux additionnel à l'impôt des personnes physiques. Nous le baissions de 6,2 à 5,8%. C'est la quatrième baisse en 6 ans. Rappelez-vous qu'en 2012, il se montait à 6,8%. C'est donc 1% de baisse en 6 ans. C'est plus de 3 millions d'euros que nous rendons ainsi aux schaarbeekois. De la même manière, nous allons accomplir un effort pour tous les schaarbeekois, les belges, les étrangers, les enfants, les adultes. Nous allons réduire le coût demandé par la Commune, dans le coût total de délivrance des cartes d'identité. C'est 150.000 euros que les schaarbeekois épargneront

ainsi. Et en ce qui concerne la fiscalité immobilière, nous avons jugé qu'il n'était pas opportun de diminuer les centimes additionnels au précompte immobilier. Certes, nous avons pour le moment, le taux facial le plus élevé de nos 19 communes. Mais je rappelle à chacun que ce n'est pas tant sur le taux qu'il faut se focaliser, mais bien sur le virement que doit effectuer chaque propriétaire, une fois par an. C'est sur ce virement qu'il convient de juger la pression fiscale immobilière. Et je vous rappelle que ce virement est la multiplication entre le taux et le revenu cadastral, et nous le savons, pour des raisons historiques, toute une série d'immeubles qui sont situés sur notre territoire ont un revenu cadastral qui est bien inférieur aux mêmes immeubles situés dans d'autres communes de Bruxelles. Donc si notre taux est plus important, mais notre revenu cadastral est plus bas qu'ailleurs, nous sommes intimement persuadés que le virement que doit effectuer le propriétaire chaque année, dans la majorité des cas, est inférieur à Schaerbeek qu'ailleurs. En outre, nous savons que sur l'ensemble des immeubles existants à Schaerbeek, seuls environ 40% des immeubles sont détenus par des schaarbeekois. Ce qui veut dire que si on décidait de diminuer de 1 la pression fiscale sur les biens immobiliers, cela profiterait à hauteur de 60% à des personnes ou à des organismes qui ne sont pas domiciliés dans notre commune, et donc seulement pour environ 40% à des propriétaires qui y sont domiciliés. C'est pourquoi, à la place d'une baisse des centimes additionnels au précompte immobilier, nous voulons renforcer, enfin, quand je dis renforcer, c'est un peu particulier, parce que vous vous souviendrez que Schaerbeek est la première commune à avoir instauré un taxe-shift. En effet, il y a longtemps, en 2002, nous avons décidé d'augmenter le précompte immobilier, et déjà, à l'époque, de faire un effort à la baisse, en compensation, sur le taux additionnel à l'impôt des personnes physique. Cette méthode a d'ailleurs été reprise, il y a quelque temps, par la Région bruxelloise, qui elle-même, à augmenter l'additionnel régional au précompte immobilier, et qui en échange, a baissé le taux régional additionnel à l'impôt des personnes physiques, et a, en outre, instauré une prime pour les propriétaires occupants, la prime bi-home de 120 euros. Eh bien, puisque nous sommes les initiateurs de ce taxe-shift, au niveau local et régional, nous allons renforcer encore celui-ci, en ajoutant une réduction forfaitaire de 30 euros, pour tous les propriétaires occupants, qui sont domiciliés à Schaerbeek. Et pour d'autres propriétaires, les propriétaires à faibles revenus, l'exemple typique, ce sont certaines veuves, nous allons encore augmenter de 50.000 euros le montant global de la prime d'accompagnement social. Ce qui nous permettra d'élargir les conditions d'accès, et, ou, le montant des primes pour que ces personnes aux revenus modestes paient un impôt foncier local qui soit le plus modéré possible. Complémentairement, ce budget se marque par une formidable volonté d'investir. Ce sont 61 millions qui sont inscrits au budget extraordinaire. Nous voulons aussi continuer et renforcer les efforts accomplis depuis tant d'années, et qui sont aujourd'hui relayés par des investissements qui sont effectués par les ménages, qui sont effectués par les entreprises, et par les commerces, et qui permettent ainsi, chaque jour, à notre Commune de s'améliorer. Ce serait criminel de ne pas investir aujourd'hui, alors que nous sommes face à l'essor démographique, et alors que nous devons profiter des taux d'intérêts qui sont quasiment les plus bas de l'histoire. A titre d'exemple, en 2017, aujourd'hui, nous avons emprunté, avec un taux de 0,25%. Si nous n'investissons pas massivement demain, je pense que les générations futures auraient le droit de nous le reprocher. Tout ceci, Mesdames et Messieurs, est bien entendu rendu possible par le lobbying intense que l'ensemble du monde politique schaarbeekois mène depuis 25 ans, c'est-à-dire depuis l'instauration de la dotation générale aux communes. Et grâce à ce lobbying, nous savons que le Parlement bruxellois a voté une ordonnance au mois de juillet, qui rend enfin justice à Schaerbeek. Pas tout à fait complètement, mais qui rend quand même justice à Schaerbeek. Cette aide de la Région est évidemment à souligner, et elle est la bienvenue. A côté de cette aide, c'est également la bonne gestion menée depuis tant d'années qui permet à la fois d'avoir un surplus budgétaire, de majorer une série de dépenses nécessaires, de rendre aux schaarbeekois une partie de nos moyens financiers, et de renforcer encore nos investissements. A ce sujet, et on en a parlé, vous aurez remarqué que, tant pour notre CPAS, que pour notre zone de police, ainsi que pour une série d'ASBL qui agissent dans la sphère publique, nous avons décidé de renforcer leurs moyens, afin que ces services indispensables à la population disposent de moyens suffisants pour remplir leurs missions. Et je voudrais ici établir un parallélisme flagrant entre l'état des finances communales de Schaerbeek, qui sont à nouveau saines, les investissements publics et la vitalité qui se développe dans toute une série de quartiers de Schaerbeek. Je sais bien que tout n'est pas encore parfait, que dans certains quartiers, notamment à cause de la densité de la population, de propriétaires privés parfois peu scrupuleux, ou d'un héritage difficile qui remonte parfois aux années 1980, nous n'avons pas encore fini le travail. Il reste des efforts à accomplir, notamment en matière de propreté publique, de prévention, de sécurité, notamment routière, de logements, de mobilité durable, d'infrastructures d'accueil, ou encore d'approfondissement de l'égalité entre les genres. Et je ne cite, évidemment, pas tous les défis. Mais il me semble que, indubitablement, et toute une série d'observateur neutre en témoigne, Schaerbeek est une Commune qui monte, Schaerbeek est une Commune qui bouge, que Schaerbeek est une Commune qui s'embellit. Le boni à l'exercice ordinaire de 750.000 euros, se double d'un boni cumulé de 2,2 millions, alors que cela faisait 35 ans que

nous trainions un mali cumulé. Ceci est aussi accompagné d'une mise en réserve dans une provision de 1 million d'euros, au cas où des événements imprévus devaient se dérouler l'an prochain. C'est une nouvelle preuve de précaution. Ce budget 2018 est donc marqué par la prévoyance, il est marqué par des investissements massifs, il est marqué par l'optimisme de la volonté, il est marqué par la générosité et par la recherche d'une fiscalité plus juste et plus modérée. Plus que jamais, les finances de Schaerbeek se portent bien. Schaerbeek se porte mieux. Demain il appartiendra à ce Conseil de poursuivre le travail dans la continuité et en adaptant aussi ce qui devra l'être, en fonction de l'évolution des défis que nous rencontrerons. Il me reste à conclure, en citant Achille Colignon « notre devoir est d'investir dans notre Commune, de l'urbaniser, de faire en sorte que la civilisation moderne l'emporte sur les mœurs du passé. Dans 10 ou 50 ans, nos citoyens jugeront si nous avons atteint les résultats escomptés. Il importe que nos enfants soient fiers de nous, et que nous leur laissions un héritage public à la hauteur de leurs besoins. » Le Bourgmestre Achille Colignon était un visionnaire. La majorité fait sienne ses propos, et nous sommes persuadés que nos enfants, et nos petits enfants seront contents de l'héritage que nous leur laisserons. Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, soyons content des résultats obtenus, soyons lucides, continuons le travail car il y en a encore beaucoup, poursuivons notre œuvre commune, et que vive Schaerbeek.

M. Verzin : Merci M. le Président. Le groupe MR devrait se réjouir du dépôt d'un budget, non seulement en équilibre, mais qui dégage, comme l'échevin l'a dit, un boni de 500.000 euros à l'exercice propre, et un boni cumulé de plus de 2 millions. Nous devrions également nous réjouir de voir le Collège nous proposer de réduire les additionnels à l'IPP à 5,8%, comme nous l'avions, en effet, suggéré il y a un mois, dans Schaerbeek Info. Je partage donc l'opinion de l'échevin, quand il dit que les schaerbeekois ont, en effet, bien mérité de récupérer une partie des efforts qu'ils ont consentis pendant 6 ans. Toutefois, si vous avez réduit l'IPP, vous avez maintenu les additionnels au précompte immobilier à 3.390 centimes, ce qui génère des recettes supplémentaires de plus de 3 millions d'euros ; ce n'est malheureusement pas la dotation complémentaire de 50.000 euros de la prime d'accompagnement qui va atténuer, pour la plupart des 20.000 ménages schaerbeekois, la lourdeur d'un précompte qui augmente sans cesse, d'année en année, dans leurs avertissements-extraits de rôle !. Rappelons en effet, que seuls 1.500 ménages, comme on l'a dit en commission, bénéficient à ce jour de la prime, en cause, évidemment, la limitation du plafond des revenus admissibles, et le supplément permettra à 250 ménages, d'ajouter 250 ménages à cela. Le groupe MR demande dès lors, non pas de diminuer le niveau des centimes additionnels, mais d'augmenter de 250.000 euros, c'est-à-dire 50% du boni de l'exercice, le montant de la prime d'accompagnement, en revoyant à la hausse le niveau des revenus admissibles. Cette mesure nous paraît indispensable si on veut éviter un exode des classes moyennes vers d'autres cieux fiscalement plus cléments !. Quant à la pression fiscale, s'il est vrai, effectivement, que votre majorité a décidé, fort opportunément, de rendre la délivrance d'un certain nombre de documents administratifs gratuite, permettez-nous d'observer, qu'en dépit de cette gratuité, la pression fiscale ne diminue pas à Schaerbeek, que du contraire, puisque le total du rendement espéré des taxes et redevances augmentera de 3.960.000 euros entre 2017 et 2018 !. En conclusion de cette première partie de mon intervention, si effectivement, le budget 2018 est maîtrisé, tant en ce qui concerne les dépenses de personnel, que de fonctionnement et de dette, et ce, je tiens à le souligner, grâce au travail exemplaire des services financiers de la Commune, du Receveur et de l'échevin des Finances, il n'en manque pas moins que ce budget revêt un caractère, à mon sens, quelque peu schizophrénique !. Comment, en effet, ne pas se rendre compte, qu'à côté d'un dynamisme retrouvé de certains quartiers, qu'à côté de statistiques générales de diminution de la criminalité sur Schaerbeek, une grande partie de notre Commune est confrontée à une véritable fracture sociale, qui s'accroît de jour en jour, à des phénomènes récurrents d'incivilité, de malpropreté, de délinquance, de trafics de drogue, qui ne sont pas, ou mal pris en compte par le Collège ! L'interpellation citoyenne de ce jour, des habitants de la rue Renkin en est la preuve indubitable. Il n'y a pas lieu, évidemment, de se réjouir de cette situation, surtout quand on lit dans votre déclaration de politique générale, et je vous cite : « Schaerbeek continuera à veiller à maintenir la qualité du service au sein de la zone de police, par la mise en œuvre des principes de proximité, (une grande présence sur le terrain !, une capacité de réaction rapide...), et que « le respect de ces principes ont permis une amélioration de la sécurité, objective et subjective. » je pense, qu'on peut dire qu'on croit rêver, tant ces affirmations sont contredites chaque jour, par la réalité de ce que vivent de nombreux citoyens de la rue des Coteaux à la chaussée de Haecht, de la Place de la Reine à la place Pavillon, en passant par la place Liedts et la Cage aux Ours ! Le groupe MR demande donc à votre majorité de se remettre enfin en question sur ce point, et demande une véritable évaluation de l'ensemble des dispositifs mis en place. Il me semble regrettable, M. le Bourgmestre, qu'il n'y ait pas, au sein de votre Collège, de politique véritablement transversale, qu'il n'y ait pas d'approche globale entre les compétences que vous exercez et les attributions dévolues aux différents membres de votre Collège en charge de la propreté, du contrôle de la légalité de l'activité de certains commerces, du service de prévention urbaine et de la cohésion sociale, alors qu'à l'évidence, les

problèmes vécus par la population méritent d'être pris à bras le corps par une action véritablement collégiale ! Nous n'avons, fort heureusement, pas vécu les débordements récents qu'ont connu la Ville de Bruxelles, et la commune d'Ixelles. Mais certains quartiers de notre Commune, sont en train de devenir de véritables poudrières, où toutes les conditions sont réunies pour que des troubles semblables y éclatent. A cet égard, pensez-vous sérieusement qu'une politique de la jeunesse se résume à répartir quelques subsides entre des associations, certes méritantes ? Pensez-vous qu'une politique sportive se borne à octroyer aux clubs de sports des subsides qui les aident à structurer l'activité sportive de 4.000 jeunes ? N'y aurait-il que 4.000 jeunes sur les 132.000 habitants de notre Commune ? A l'autre extrémité de la pyramide des âges, les seniors constituent également une part importante de notre population. Comment ne pas mettre en regard, l'un et l'autre, le constat du CPAS, avec ce qui est écrit dans la note de politique générale du Collège ? Lorsque le CPAS plaide pour la mise en place d'un véritable parcours de la personne âgée, parce qu'elle a des difficultés qui se cumulent, perte de revenus, perte de proches, santé déclinante, besoins accru d'aide et de soutien à domicile, entrée en structures résidentielles, et le CPAS de poursuivre en disant « la problématique des personnes âgées est au carrefour des questions de société et nécessite un accompagnement spécifique », que répond le Collège à ce que dit le CPAS, dans la rubrique de politique générale consacrée aux seniors ? Comme par le passé, le service senior continuera à assurer aux seniors de Schaerbeek un large panel d'activités culturelles et festives, gérées par l'ASBL Pater Baudry ! Monsieur le Président, ne croyez-vous pas qu'il y a plus et mieux à faire ? Que le Collège devrait créer, enfin, une véritable synergie avec le CPAS pour apporter aux seniors de notre Commune un véritable accompagnement, indépendamment de leur situation financière, qui les rend éligibles ou non au CPAS ? Je vous laisse y réfléchir ! D'une manière générale, cette question nous amène à nous poser la question des synergies entre la Commune et le CPAS. Or, à ce jour, rien ne transparait à la lecture de vos notes de politique générale, ni en ISP, ni en culture, ni en logement. Et je terminerai par-là, en matière de logement. Comment ne pas se poser la question de savoir pourquoi, alors que vous affirmez dans la note de politique générale, que le Foyer schaarbeekois continuera d'être appuyé dans son action visant à assurer la rénovation des logements qui ne répondent pas aux conditions minimales de confort, et que vous affirmez en même temps que les canaux d'identification des logements inoccupés, insalubres, négligés sont étriés ? Comment est-il possible, M. le Bourgmestre, Messieurs du Collège, de rester les bras ballants lorsque des locataires mettent en évidence des conditions de vie indignes du minimum des normes de santé publique et de sécurité en vigueur, qu'aujourd'hui vous imposez à juste titre, aux logements privés, mais que vous ne vous appliquez pas à vous-même ? Pire encore, non seulement vous avez refusé une interpellation de notre groupe, de surcroît vous vous opposez à une interpellation citoyenne ! Et au final, ces locataires ne peuvent même pas s'adresser aux pompiers pour que leurs logements soient inspectés, parce que ces services nécessitent l'autorisation du Bourgmestre ! Comment est-il possible, dans ces conditions, de laisser vivre des êtres humains dans des conditions qu'aucun membre de ce Conseil n'accepterait de supporter ne fût-ce qu'un seul jour ! C'est la raison pour laquelle le groupe MR demande ce soir très solennellement, au Conseil d'inscrire au budget 2018 à l'article concerné une subvention exceptionnelle d'un million d'euros pour l'assainissement en urgence des logements insalubres du Foyer schaarbeekois. En conclusion de cette intervention, M. le Président, chers collègues, certes le budget 2018 est en boni, certes des dynamiques positives existent dans certains quartiers, mais, au nom du groupe MR, je vous demande d'ouvrir les yeux, de retourner sur le terrain, de constater la fracture sociale qui frappe notre Commune et la prendre en compte tous ensemble, au-delà des clivages politiques et idéologiques, parce que c'est la condition sine qua non du vivre ensemble, parce que c'est la condition sine qua non pour restaurer la crédibilité du Politique vis-à-vis de nos concitoyens ! Le Mr s'abstiendra donc lors du vote final. J'ai dit !

M. de Beaufort : Merci M. le Président. Monsieur l'échevin, à l'instar de mon commentaire établi à l'endroit de la Présidente du CPAS, personne ne vous reprochera le cœur et la passion avec lequel vous tenez à remplir votre mission, même si parfois, les objectifs et les méthodes peuvent différer. En tous cas, je voulais vous remercier et remercier, comme l'a fait mon collègue, chef de groupe, le travail abattu pour rédiger ce budget. 250 millions d'euros, sur sa totalité, c'est une grosse, grosse, grosse tartine. Merci beaucoup. J'avais le souhait, quand même, de relever la sémantique, à tout le moins marketing-ment bien tournée de dire qu'il n'y aura pas d'augmentation de l'additionnel au précompte immobilier, oui, cela veut dire qu'il n'y a pas d'effort, en fait là-dessus, il n'y a pas, surtout, de diminution, et je voulais insister, même si j'ai bien entendu les explications que vous avez bien voulu apporter pour argumenter, en faveur du maintien, mais j'ai trouvé amusant le « pas d'augmentation des additionnels ». Cela veut juste dire qu'il n'y a pas eu d'efforts concrets sur la question. J'avais aussi envie d'insister beaucoup, comme je l'ai fait en commission, et comme je l'ai fait par le passé, sur l'importance, pour Schaerbeek, de tenter de maîtriser au mieux les impacts des emprunts d'une dette. C'est effectivement pas toujours les choses sur lesquelles les communes sont mieux armées, mais ce sont des dépenses considérables, qui sont parfois des reliquats du passé, qu'on arrive pas à maîtriser, si le taux d'intérêt était fixé sur le long terme, à des taux

élevés dans le passé, on doit servir cette dette, et cela vient grever les capacités d'opérationnalité des ambitions politiques de la Commune. En particulier, insister, effectivement, sur le fait que ces taux sont historiquement bas, et donc, se poser la question de savoir dans quelle mesure on ne peut pas en profiter. Alors, je ne demande pas, certainement pas, de spéculer de quelque nature que ce soit, mais l'on sent bien que les indicateurs économiques sont là, en tout cas au niveau mondial, la reprise voit, semble-t-il le jour, et ces taux d'intérêt ne seront pas maintenus éternellement, là où ils sont, même si j'entends bien qu'il est impossible de prédire l'avenir. Ce qui est à peu près certain, c'est qu'ils ne baisseront pas beaucoup. La marge de baisse, elle est plutôt réduite, et donc, ne faudrait-il pas en profiter pour voir dans quelle mesure on ne peut pas tirer sur des échéances plus longues, les emprunts que l'on a contractés aujourd'hui, ou de rendre fixe certains emprunts variables que l'on pourrait avoir en magasin, afin de pouvoir profiter au maximum de ces taux historiquement bas. En tout cas, je remercie bien volontiers aussi l'échevin Grimberghs, de nous fournir régulièrement l'état des lieux sur cet aspect important du budget et de nos moyens d'action. Merci beaucoup.

M. Bouhjar : M. le Président, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues, l'analyse et la lecture du budget est un exercice pas toujours évident, et notamment celui-ci, puisque c'est le dernier que nous allons voter lors de cette législature. Ne comptez pas sur le groupe socialiste pour avoir une analyse schizophrène. Nous rappelons, l'an passé, que le groupe socialiste avait soutenu le budget 2017, parce que nous l'avions trouvé correct. Nous avons également abordé cette analyse en prenant en considération la situation dans laquelle notre Commune se trouvait, dans laquelle elle se trouve aujourd'hui, et dans laquelle nous espérons qu'elle soit dans quelques mois, voire quelques années. Et pour cette raison, je voudrais, au nom du groupe socialiste, saluer l'ensemble des services du Collège, pour les efforts consentis, que ce soit pour l'élaboration du budget, mais en tout cas pour la rigueur qui a été la leur tout au long de l'année, ou tout au long de cette législature. Malgré tout cela, c'est clair qu'il y aura des points pour lesquels nous allons marquer certains désaccords. Nos clivages politiques font qu'il y a certaines matières qui nous préoccupent plus que d'autres. Et notamment, sur les questions de la gratuité réelle dans les écoles. Il y a aujourd'hui des dépenses qui sont des demandes de participation, qu'on demande aux parents, qui sont des dépenses périphériques, et qui pèsent lourd pour certains ménages. Et dans le budget qui nous est présenté, nous ne voyons pas cela transpirer. La question de la gratuité réelle des garderies, est aussi quelque chose que je sais que M. De Herde a à l'esprit, et qu'il essaie de trouver le bon moment pour le faire, mais nous sommes toujours en attente de voir cette réelle gratuité, parce qu'il est clair et net que cela pose problème pour pas mal de concitoyens à Schaerbeek. Puis, en tant que schaarbeekois, j'ai entendu il y a quelques semaines M. Clerfayt dire qu'on était le nouveau Saint-Gilles. Je ne suis pas trop d'accord. On n'est pas le nouveau Saint-Gilles, on est Schaerbeek d'abord. Mais on a une part fixe, une part que la Commune investit de son propre budget dans le CPAS, et qui est une part qui est de plus en plus importante. En tant que conseiller communal, en tant que schaarbeekois, et en tant que socialiste, nous sommes tous fiers de participer à cela, et que la Commune puisse répondre aux besoins des gens les plus précaires dans notre Commune. Mais nous devons aussi également constater que la pauvreté augmente à Schaerbeek, que les personnes en difficulté sont de plus en plus nombreuses, que les problématiques liées également aux demandeurs d'asile, qui se sont rajoutés dans nos communes, sont des difficultés différentes auxquelles les services du CPAS doivent également s'adapter. Tous ces efforts-là, également nous les saluons, avec la plus grande force, et avec beaucoup de fierté, également. Alors sur la question des investissements, là je passe à l'extraordinaire, je ne rejoins pas M. Verzin, en disant qu'il faut mettre 1 million dans la question du logement social, je ne connais pas les montants réels. Je me suis rendu ces dernières semaines sur invitation, dans certains de ces logements. J'ai pas fait de photo, je n'ai pas fait de vidéo, on n'a pas posté tout cela, contrairement à certains, pour des raisons éthiques et morales. Exploiter la misère, c'est pas mon truc, mais néanmoins, les besoins sont considérables et colossaux, et il y a urgence. Personne ici ne souhaite voir un membre de sa famille, un ami ou un proche habiter dans certains de ces logements. Alors je ne dis pas que le Foyer schaarbeekois, ou que l'échevin du Logement ne font rien, mais là il y a une occasion, puisque nous avons un montant de 15 millions qui est tombé, sur des emprunts non remboursables, je sais qu'il y a toute une série de projets pas totalement définis et déterminés qui seront à l'étude, cela peut se faire sur cette année, comme cela a été proposé par l'échevin des Travaux, voir sur les trois années à venir. Je demande au Collège de pouvoir évaluer, en tout cas envisager la possibilité de pouvoir investir, je ne vais pas dire massivement, mais en tous cas urgemment, là où c'est le plus urgent, dans les logements sociaux, parce que c'est clair et net, sans faire de polémique, sans essayer de tirer la couverture, entre nous, au-delà de nos clivages politiques, nous souhaitons que les personnes qui vivent dans les situations les moins dignes puissent pouvoir vivre également dans des conditions plus dignes. Je remercie également le Collège d'avoir pensé à la future majorité, je ne sais pas si on sera dedans. Donc s'il y a 1,8 millions de réserve provisionnée, pour la prochaine législature, c'est une mesure sage, à saluer également. On ne va pas polémiquer sur des montants qui auraient diminués ou augmentés sensiblement. Sur la question du centime additionnel, c'est

clair qu'on reste au-dessus de la moyenne régionale qui est de 2,80. Ici on est à 3,390. On salue également l'impôt sur les personnes physiques. C'est une bonne initiative, même si c'est en 2018. Ce n'est pas anodin. Qu'est-ce que j'avais encore à dire ? Je ne sais pas si on va totalement soutenir ce budget, parce qu'il y a des choses qui ne nous..., certains de mes collègues ont encore des questions à poser et vous les poseront, mais en tout cas, au nom du groupe socialiste, nous saluons le travail et les efforts qui ont été fournis. Merci.

M. Noël : Merci M. Bouhjar, et félicitation puisque je crois que c'est une première pour vous. C'est la première fois que vous faites un exposé général sur le budget en réponse du groupe socialiste. C'est une première, peut-être pas une dernière.

M. Eraly : Merci. Un budget c'est toujours un exercice délicat. Alors je voudrais d'abord saluer le travail qui a été fait par les services, le travail que le Collège effectue depuis des semaines, euros par euros à calculer, département par département pour identifier l'ensemble des dépenses, des investissements, et pour combiner cela avec une gestion extrêmement rigoureuse, et on peut saluer ce travail, parce qu'il est difficile, il est compliqué. Mais ce travail consciencieux est la garantie d'un résultat rigoureux, et le résultat pour ce budget est tout à fait positif. D'un point de vue strictement comptable, le budget à l'ordinaire est en boni de 750.000 euros, une provision de 1 million a été constituée, c'est une excellente décision, preuve d'une saine gestion des deniers communaux. On peut donc se féliciter d'être dans les clous au niveau ordinaire. A l'extraordinaire, la Commune a décidé d'investir 61 millions, financé en partie par subside, en partie par emprunt. J'ai cru lire dans la presse que des communes se félicitaient de limiter au maximum le budget extraordinaire. Et bien Schaerbeek n'a pas peur d'emprunter, n'a pas peur d'investir quand il s'agit de répondre concrètement aux défis de la Commune. Alors, c'est vrai, qu'un budget ce sont des chiffres, ce sont des tableaux, mais c'est aussi et surtout le reflet de la politique que l'on souhaite, que nous souhaitons pour Schaerbeek. Nous voulons un Schaerbeek qui protège, qui donne de l'air et qui innove. Schaerbeek qui protège, car le CPAS reçoit des moyens nouveaux pour faire face à l'augmentation tout à fait regrettable de la pauvreté. Et par ailleurs, les moyens nouveaux octroyés au CPAS servent à financer de nouvelles politiques, telles que seniors, observateur social et d'autres, et pas à diminuer la dotation de la Commune au CPAS. C'est un Schaerbeek qui protège, car la Commune investira 22 millions au travers de plans-écoles, et ce, afin que nos jeunes, nos enfants, puissent bénéficier d'un enseignement et encadrement de qualité. C'est aussi un Schaerbeek qui donne de l'air dans le quotidien des ménages. La Commune fait le choix de diminuer la fiscalité sur le travail de tous les schaarbeekois et schaarbeekois, et dans le même temps, la fiscalité sur le capital est maintenue. Mais pour tous les propriétaires disposant de faibles revenus, qui pourraient être menacés par l'augmentation de la fiscalité sur le capital, la prime d'accompagnement social sera augmentée, ainsi que les centimes additionnels de la prime régionale Bi-home. Schaerbeek qui donne de l'air également aux schaarbeekois lorsqu'ils sortent de chez eux, car la Commune investira 14 millions dans l'espace public, notamment dans les quartiers essentiels, où, pour le moment c'est assez délicat, et la rénovation des trottoirs. C'est aussi un Schaerbeek qui donne de l'air, au sens propre, car la Commune fait le choix de maintenir sa fiscalité automobile au même niveau et investira 8 millions dans le plan climat. Ceci permettra de répondre au défi environnemental si nécessaire, y compris au niveau local. Enfin, c'est un Schaerbeek qui innove. Schaerbeek investit 3,5 millions dans l'E-gov et notamment la dématérialisation, afin de faciliter la vie des habitants et de travailler de manière plus efficace. Mais Schaerbeek n'est pas innovante technologiquement, elle est aussi innovante socialement avec le Gender-budgeting. Ce formidable outil de sensibilisation pour tenir compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques communales. C'est ainsi que le règlement des chèques-sports est adapté, après l'analyse par le Gender-budgeting, pour favoriser le sport féminin à Schaerbeek. Par son travail consciencieux, sérieux mais ambitieux, le Collège fait le choix d'une politique solidaire, qui donne de l'air et qui est innovante. Quand on travaille dans la durée avec sérieux, et pas à la marge, quand on travaille en bonne intelligence, avec le pouvoir de tutelle, sur les efforts et stratégies, on peut ici, on le fera cette année, répondre le mieux possible aux besoins de toutes les populations de Schaerbeek, offrir des espaces publics et de services de bonne qualité. Le groupe Ecolo-groen votera donc pour ce budget.

M. Bernard : Merci M. le Président. Sur le budget, j'aimerais résumer ma pensée en une phrase : c'est toujours sympa de donner l'impression de baisser les taxes, de donner des primes aux propriétaires, quand on est en année électorale, et après avoir imposé 5 années de restriction aux familles schaarbeekoise, en augmentant le précompte immobilier, en augmentant les frais de garderie, les frais de repas scolaires, aux associations schaarbeekoises, qui ont dû puiser dans leurs réserves, ou au personnel communal, qui a souvent du faire plus avec moins. Mais bon, tout cela nous l'avons dénoncé, en 2013, 2014, 2015 et 2016, et fondamentalement, rien n'a changé. Je me suis donc attardé sur vos notes de politique générale de 2018, où je lis que notre Commune veut soigner sa communication via la production de mini films promotionnels, mettant en avance Schaerbeek, ses activités, ses festivités, sa vie citoyenne. Alors, ben, nous sommes tous fiers, dans notre commune, mais personnellement, je l'aime dans toute sa diversité, pas

seulement dans l'axe avenue Louis Bertrand, Place des Chasseurs Ardennais. Et je veux favoriser une politique au service de tous, et qui répond aux besoins de tous. De tous ceux qui ne trouvent plus à se loger par exemple, ou qui vivent dans des conditions de logement digne du 19^{ème} siècle. Et donc, je me joins à l'interpellation de certains de mes collègues, qui soulignent l'absence de politique volontariste en matière de logement social, ici à Schaerbeek, et de rénovation de ces logements sociaux. Quand je lis dans votre note de politique générale, M. l'échevin, que vous allez simplement continuer à appuyer le Foyer schaarbeekois et son plan de rénovation des logements, je me demande si vous avez compris le sens de l'urgence, et la gravité dans laquelle vivent beaucoup de locataires sociaux. Je vais vous donner un exemple que j'ai encore eu avant-hier. Avant-hier, j'ai reçu un appel d'une jeune femme, qui m'explique que son papa de 81 ans habite un rez-de-chaussée du Foyer, rue Severin, sans chauffage central, comme d'habitude, avec un système de chauffage au gaz. Un seul chauffage au gaz pour tout l'appartement. Et avec donc, d'importants problèmes d'humidité et de moisissures. Avec d'importants problèmes de santé pour Monsieur. Et donc je tente dans un premier temps de le rassurer, en disant que cela fait 1 an qu'on est préoccupé par le sujet de manière insistante, mais qu'on a l'assurance que le Foyer va faire des travaux et qu'ils vont être entrepris dans les années à venir. C'est un peu ce qu'on nous avait répété ici, depuis un certain temps. Et puis, je m'aperçois, en fait, que Monsieur habite dans un bloc d'habitations pour lequel aucune rénovation n'est prévue dans les années à venir. Et donc j'ai un problème. Cela montre que le problème est beaucoup plus global que ce qui est déjà prévu sur la table. Et malgré les déclarations que vous nous avez faites en début de séance, je m'inquiète. Parce qu'on a encore appris, au quartier Helmet, qu'on a encore reçu une lettre des habitants de la rue Guffens, que le problème est vraiment, vraiment profond. Et alors, je suis en colère, et je lis que, quand le Collège va simplement continuer à soutenir le Foyer schaarbeekois, et bien, j'ai du mal à vous croire. Et je ne vous crois plus. Et donc je comprends un peu même mieux votre volonté de tout faire pour étouffer le débat ici, en refusant cette interpellation du MR, du PTB et des citoyens. Dans ce Conseil, je pense qu'il y a une majorité de conseillers communaux qui ne veut pas de logement public et social à Schaerbeek. Et cela se sent dans toutes les notes de politique générale 2018 que vous nous avez déposées. Sur la friche Josaphat, on parle de prendre en compte les besoins exprimés par la Commune, notamment en matière d'équipement, de qualité de projets, au niveau paysagé, etc. Pas un mot du besoin de logements publics accessibles pour les schaarbeekois ! Pas un mot ! Finalement, c'est la suite logique de l'intense lobby que vous avez opéré pour diminuer un maximum le nombre de logements publics et sociaux sur cette friche. Je parlais il y a un mois avec vous, M. l'échevin, de l'installation de logements privés confiés à notre ASIS, notre Agence Immobilière Sociale. Vous m'avez répondu, M. l'échevin, que des mesures allaient être prises, et là, hélas, aucun objectif ni mesure n'est précisé dans votre note. Et toujours sur le logement, j'aimerais qu'on sente la même énergie dans la lutte contre les logements vides, inoccupés, que l'on sent dans la lutte pour le ravalement des façades. Nos canaux d'identification des logements vides sont étriés. Nos canaux d'identification des logements vides sont étriés, lit-on dans la note. On est en plein « deux poids, deux mesures » car pour les façades, là, les sanctions pleuvent. Pour la politique de mobilité, je suis content de voir que la Commune veut, en 2018, maintenir ses contacts en vue d'obtenir la concrétisation de la ligne 56, qui va relier le quartier Dailly à la place Colignon. Ce serait bien de faire le point sur ce dossier, M. l'échevin, car rien n'est très concret. J'insiste également pour qu'on continue à défendre notre position de maintenir la ligne 55, et son renforcement, même si le métro arrive un jour à Schaerbeek. Parce que là aussi, on a oublié cette petite ligne dans votre note d'orientation de politique générale 2018. Autre chose, plus le dossier se concrétise pour moi, plus je réalise que le projet de parking souterrain prévu en 2018 place Lehon, va être une catastrophe pour les schaarbeekois. Pour la santé des enfants qui joueront au-dessus de ce parking, mais aussi pour le portefeuille des familles. Ayez au moins le courage de préciser combien de places gratuites en surface vont être supprimées pour favoriser les places payantes construites par des promoteurs privés qui vont gérer le parking souterrain. Je suis très étonné qu'on veut, en 2018, apprendre aux élèves des écoles schaarbeekoises à se déplacer en vélo en ville, alors qu'on a, sous cette mandature, supprimé l'équipe de *Bike-pooling*, qui assurait le service d'accompagnement des enfants en vélos vers l'école, de manière sécurisée et encadrée. Et toujours concernant la mobilité, j'aimerais connaître les moyens et les mesures envisagées pour que de nouveaux marquages vélos soient réalisés, plus durables et plus visibles, et qu'on commence à réfléchir à de vraies voiries vélos sécurisées à Schaerbeek. J'ai aussi une question à notre échevin en charge du Carnaval de Schaerbeek. Quelles actions et moyens seront mis en œuvre en 2018 pour améliorer l'implication citoyenne, et des écoles dans ce Carnaval en 2018 ? La participation citoyenne revient régulièrement dans vos notes. On parle aussi des notes de politique générale, M. le Président. Ainsi, l'évènement *Citizen-lights* est décrit comme un festival rassembleur et participatif. Or le bilan de l'année dernière de ce bel évènement était plutôt déconnecté des habitants des quartiers de la Commune. Quelles sont les mesures et le budget que vous allez prendre, pour réellement rendre cet évènement participatif et rassembleur ? On dit dans la note de politique générale du Bourgmestre, que le fil rouge de tous les grands évènements réalisés par la

Commune, c'est la participation citoyenne. L'objectif est de susciter l'implication et l'enthousiasme des schaarbeekois. Mon bilan des années 2012 à 2017, est que la participation citoyenne dans ces grands événements, je suis content de vous voir, M. le Bourgmestre, est quasi nulle. Comment allez-vous opérer en 2018, pour que, dans les *Citizen-lights*, dans la Fête de la Cerise, dans *Park to Be*, il y ait beaucoup plus de schaarbeekois, de citoyens schaarbeekois, d'associations schaarbeekoises, d'écoles schaarbeekoises qui sont impliquées ? Je me suis attardé aussi sur la très courte note de notre échevin des Sports, de l'Enfance et de la Jeunesse. Je ne trouve plus aucun mot concernant la fin des travaux du Neptunium en 2018. Est-ce que cela veut dire que le Collège a abandonné l'idée de voir ces travaux finis avant la fin de l'année prochaine ? Je vous rappelle la conséquence sur des générations d'enfants, des écoles communales, qui n'auront peut-être pas une minute de piscine durant toute leur scolarité primaire. Si la note est courte en sport, elle l'est encore plus en matière de jeunesse et d'enfance. Qu'est ce qui est prévu pour renforcer l'offre de stages ? Qu'est ce qui est prévu pour renforcer l'offre d'activités parascolaires, d'événements petite enfance 2018 ? La note de politique générale de notre échevin des Sports, de la Jeunesse et Enfance ne contient pas un seul mot sur cela. En matière de culture, j'aimerais soutenir le constat de l'échevin de la Culture, de notre échevin de la Culture qui met en évidence le nombre important d'acteurs culturels sur notre Commune, et en même temps, constate le manque de participation des habitants à cette vie culturelle. Je pense que c'est un juste constat. J'aimerais connaître les moyens d'action qu'il envisage de mettre en œuvre, pour amener les schaarbeekois à pouvoir bénéficier de cette offre culturelle, de ces acteurs et lieux locaux. Je voudrais aussi souligner l'énorme difficulté que connaît le secteur. Nous avons appris récemment, effectivement, la suppression des subsides du *Magic Land Théâtre*. Je vous remercie, M. le Bourgmestre, d'être intervenu en sa faveur, en début de semaine. Mais hélas, le *Magic Land Théâtre* n'est pas le seul, puisque la Balsamine connaît aussi une coupe violente dans son budget, que le théâtre aussi en or à également très dur, et donc je ne prends que quelques exemples qui montrent qu'il y a un problème. Et donc je serais content d'entendre les actions que notre échevin compte entreprendre pour pouvoir soutenir le secteur culturel schaarbeekois. En matière d'enseignement, je me permettrai juste deux regrets : d'abord, celui qu'aucune initiative n'a été prise afin de réduire la pression financière mise par les partis de la majorité sur les parents des enfants scolarisés dans les écoles communales schaarbeekoises, en matière de repas scolaires et de garderies, après la forte augmentation opérée en 2013. Ensuite, mon deuxième regret, le fait qu'il n'y ait aucune volonté de développer des projets d'immersion et d'enseignement bilingue à Schaerbeek, alors que nous disposons de tous les leviers pour innover. Deux nouvelles écoles, une francophone, l'autre flamande verront bientôt le jour, sur le même site à Schaerbeek, et sans qu'on saisisse l'occasion d'offrir l'immersion et l'enseignement bilingue, ici dans notre Commune. L'impact budgétaire est quasi nul, l'impact social et culturel pour nos enfants lui, est énorme. Par ailleurs, j'étais intervenu il y a un an, M. le Bourgmestre, pour appuyer votre note de politique générale sur un point : le fait de développer les volets médiation et prestation citoyenne, dans le cadre des sanctions administratives. Je trouvais cela vraiment positif. Je constate dans votre note que, en 2017, ce volet n'a pas du tout été mis en œuvre. On a là, pourtant, un outil qui permettrait d'éduquer, de conscientiser, plutôt que de sanctionner bêtement. Quelles sont les mesures que vous allez prendre, pour remédier et développer ces mécanismes en 2018. Je voudrais terminer par souligner que la lutte pour la sécurité routière est mise en avant comme une priorité dans le plan communal de sécurité. Cela me semble évidemment positif. De même, la note de notre échevin des Travaux publics commence par cette phrase : une sécurité pour les usagers faibles, piétons, cyclistes, PMR, est une ambition que se donne Schaerbeek, grâce à son budget 2018. Nous avons connu deux terribles accidents en début de semaine, enfin, en début de semaine et il y a trois semaines. Une jeune femme est même morte. Cela fait des années que de véritables rodéos en voitures sont dénoncés par les habitants et au sein de notre Conseil, et je voudrais savoir si là aussi, quelles sont les mesures et les budgets qui vont être spécifiquement dégagés pour que de tels drames ne se reproduisent plus. Je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

Mme Lorenzino : Merci M. le Président. Moi je n'ai qu'un mot pour commencer. J'ai envie de dire : bravo Schaerbeek ! Et bravo et merci à tout le Collège et aussi et surtout à tout le personnel communal qui a travaillé sur ce budget. Je pense qu'on peut vraiment se réjouir et souligner vraiment que Schaerbeek va bien, que la bonne gestion de la majorité porte aujourd'hui tous ces fruits. Voilà donc de quoi poursuivre le renouveau à Schaerbeek en continuant à s'inscrire, bien évidemment, dans un cercle vertueux, au bénéfice de tous les schaarbeekois. On peut se réjouir des chiffres qui nous ont été présentés ce soir. Un budget qui dégage un surplus de 750.000 euros, un boni cumulé de 2 millions 200 milles et tout cela en maintenant des provisions pour les éventuels coups durs. Tout cela en maintenant une politique ambitieuse en matière d'investissement au bénéfice de tous les schaarbeekois, c'est important de le souligner, en baissant les impôts des schaarbeekois, puisqu'une nouvelle fois, les centimes additionnels à l'IPP sont revus à la baisse, puisque les propriétaires n'ont pas été oubliés, je pense à la prime d'accompagnement social qui est augmentée, je pense également à la nouvelle prime de 30 euros qui

bénéficiera donc à tous propriétaires schaarbeekois occupant son logement. Vous l'avez dit, les documents administratifs couteront moins chers aux citoyens, c'est aussi une bonne nouvelle. Il faut également souligner les moyens mis à disposition de la zone de police, qui sont augmentés, pour un montant non négligeable de 2,3 millions. La dotation au CPAS, on l'a dit dans le débat plus tôt, qui est encore revue à la hausse, afin vraiment de pouvoir porter une attention particulière à tous les schaarbeekois et aussi aux schaarbeekois les plus précarisés, parce que non, nous ne les oublions pas. Des moyens supplémentaires sont aussi prévus pour faire face aux défis démographiques. Je pense aux crèches, je pense aux écoles, je pense aux infrastructures sportives. Le budget extraordinaire s'est vu ambitieux, on l'a dit, à la hauteur d'une commune qui avance, et qui est perçue de plus en plus, comme *the place to be*, aussi bien par ses habitants, qui sont maintenant plus que jamais fier d'être schaarbeekois, et qui soulignent la dynamique qui s'est mise en place ces dernières années chez nous. Et les efforts en matière de rénovation urbaine sont également poursuivis. Je pense aussi que notre Commune est perçue de manière de plus en plus positive, aussi, de l'extérieur, et on peut s'en réjouir et en être fier. Je voulais aussi dire un mot, et souligner le soutien du Gouvernement régional, et du *lobbying* schaarbeekois, qui a joué ici tout son rôle, et grâce auquel les critères d'attribution de la DGC ont pu être revus, afin de soutenir au mieux les communes qui en avaient le plus besoin. Cela a permis à Schaarbeek de bénéficier d'une hausse importante de moyens. Les moyens dégagés pour l'engagement de personnel mérite aussi d'être soulignés, et à l'heure actuelle, il est aussi important de parler du numérique, et de tous les défis qui en découlent, et là, je me réjouis vraiment que pas mal d'efforts sont consenti en matière de modernisation de l'Administration. Je pense par exemple au E-gov, le guichet unique, auquel des moyens importants sont consacrés. Voilà, on peut aussi souligner les moyens consacrés à la Fête des Lumières, qui sont augmentés. Là aussi, c'est un bel exemple du renouveau de notre Commune et je me réjouis que tout soit mis en œuvre pour que la seconde édition soit encore un plus grand succès que la première édition. Je pourrais encore en ajouter et vous tenir la jambe, comme cela, pendant un long moment, mais voilà, en conclusion, je voulais vraiment souligner toutes les mesures positives pour le portefeuille de chaque citoyen, qu'on continue l'embellissement et le renouveau de la Commune et qu'on investisse dans la sécurité, l'enseignement et le vivre ensemble. Et pour tout cela, merci beaucoup.

M. van den Hove : Bedankt. 20 % van de schaarbeekse huishoudens betalen 50% van de personenbelasting in onze gemeente, 50%. We moeten dus de belastingbetalers koesteren, stedelijke levenskwaliteit aanbieden voor werkende 2-verdieners en alleenstaanden zodat ze in Schaarbeek blijven en fiscaal blijven bijdragen aan de sociale uitdagingen van onze gemeente en die zijn groot. Ik heb het hier niet over de allerrijksten, die 7% van onze gemeente die instaan voor 26% van de personenbelasting, nee nee, ik heb het hier over de gemiddelde inkomens, want het zijn vooral de gezinnen met de belastbare gezinsinkomens tussen de 20.000 en de 30.000 euro per jaar of na een eerste vaste job of na een eerste vaste promotie dat men uit de gemeente wegtrekt, naar de rand. Nochtans wij investeren heel veel in deze mensen. Deze stadsvlucht van de werkende middenklasse verminderen dat is nu net wat wij beogen met deze begroting. Onze meerderheid verlaagt voor de 4^{de} keer de personenbelasting naar 5,8%, dit is samen met Ukkel het laagste tarief in heel het Brussels Gewest, het laagste. Schaarbeek versterkt ook het gewestelijk beleid om wonen in Brussel te belonen. Bovenop de be-home premie van 120 euro is er nu ook de gemeentelijke place to be-premie van 30 euro plus vanaf 2018 zullen alle eigenaars-bewoners uit Schaarbeek automatisch 150 euro korting krijgen op hun onroerende voorheffing. Er is een nieuwe stedelijke dynamiek rond het gerenoveerde Josafatpark met nieuwe handelszaken en horeca. De belastingsverminderingen, investeringen in veiligheid en onderwijs en stadsverfaaiingen geven hieraan een bijkomende boost. Schaarbeek de place to be.

Mme Querton : Au nom de la majorité, mes collègues Arnaud Verstraete, du groupe Ecolo-groen, Seydi Sag, du groupe Cdh et moi-même, pour le groupe LB, nous souhaitons proposer deux amendement au budget, puisqu'on parle du budget, désolée, cela arrive un petit peu tard, mais voilà. Donc, en effet, suite aux récents accidents de personnes dans certains axes de la Commune, dont on parlera plus tard, en particulier, et en général, aux problèmes de sécurité récurrents sur ces mêmes axes, nous souhaitons ajouter un montant de 100.000 euros au budget 2018. Je laisse le soin à mes collègues de vous faire part des détails de cette proposition, et nous espérons que tous les membres du Conseil communal soutiendront ces deux amendements. Merci.

M. Sag : Merci M. le Président. Après les années difficiles sur le plan financier, Schaarbeek est sortie du rouge. C'est le résultat d'efforts de tous. Les services communaux et les schaarbeekois qui ont fait des efforts significatifs. Les uns pour réduire les coûts, les autres pour les financer. De plus, les schaarbeekois ont enfin obtenu des moyens supplémentaires par un financement plus équitable de la dotation générale des communes. Puisque Schaarbeek est sorti du rouge, un retour bien légitime peut s'opérer au bénéfice des schaarbeekois. Nous poursuivons la réduction des additionnels à l'impôt des personnes physiques, qui était de 6,8% en 2012, et passe maintenant à 5,8%. Schaarbeek devient ainsi l'une des communes les moins taxées sur les revenus de la Région bruxelloise. Par ailleurs, pour compenser le niveau élevé des

additionnels au précompte immobilier, la Commune met en œuvre deux primes : l'une pour ceux qui ne bénéficient que peu de la réduction à l'IPP, et l'autre pour tous les propriétaires schaarbeekoïses. Cette mesure s'ajoute à la prime de remboursement du PRI pour les nouveaux propriétaires, qui sera bien sûr maintenue. Enfin, pour toute une série de formalités administratives, la Commune réduit les coûts pour les habitants de Schaarbeek. Le Cdh veut garantir la pérennité de ce redressement de nos finances communales. Ce qui nous a amené à prendre des mesures qui sont financées sur le long terme. Les réductions fiscales qui seront en vigueur en 2018, doivent être maintenues, voire amplifiées sous la prochaine législature. C'est aussi la garantie de ramener la classe moyenne dans notre Commune, et d'encourager ceux qui entreprennent. Je me permettrai quand même de dire deux mots, à propos du Foyer schaarbeekoïse. Depuis quelques temps, le MR s'intéresse aux logements sociaux, ce qui est un bon signe. C'est simplement pour vous rappeler que le Président du Foyer schaarbeekoïse fait un rapport annuel, depuis quelques années, et qu'il fait cela en toute transparence. Qu'il vous a cité déjà en 2014 ou 15 le diagnostic, qu'il vous a rappelé deux ou trois fois la même chose, qu'il vous a expliqué les mesures mises en place. Encore cette année, avant les grandes vacances, les chefs de groupe ont été invités au Foyer schaarbeekoïse pour réexpliquer les problèmes et les mesures en place. Et tous les groupes étaient bien présents. Aujourd'hui, je suis quand même heureux que certains se réveillent, en disant, voilà, après quelques années, ils ont compris qu'il y avait un problème. Ils ne nous apprennent rien, ils sont en train de nous réexpliquer ce que l'on leur avait appris depuis quelques années. Ou alors, cela a mis du temps pour bien comprendre. La situation ne s'est pas améliorée. Il suffit de relire vos remarques et commentaires suite aux présentations du rapport annuel que vous aviez apprécié, y compris au Foyer schaarbeekoïse et ici même, au Conseil communal. Pour résumer, je peux simplement dire que le Foyer schaarbeekoïse n'a jamais eu tant de financements, n'a jamais connu tant de rénovations, tout simplement. La seule différence, c'est que M. Bouhjar l'a dit, on est aujourd'hui dans l'instrumentalisation. On profite du malheur des gens pour, justement, tirer des bénéfices. La seule différence, c'est qu'il y a une équipe motivée, aujourd'hui, au Foyer schaarbeekoïse, qui a mis tout cela en œuvre, et aujourd'hui, cette équipe est accusée, pour le non financement de ce secteur, qui date de quelques années. Alors, je veux simplement illustrer l'aberration et l'instrumentalisation, et je me permets de le dire, parce que c'est dommage qu'il y avait quelques locataires sociaux et supportaires du MR, qui ne sont plus là. J'aurais voulu le dire devant eux et devant M. Verzin, que, il y avait trois locataires qui étaient présents ici, et qui avaient invité la télévision pour venir filmer. Alors, je ne vais pas donner leur nom, mais je vais simplement dire : une des locataires demandait une mutation. M. Verzin, c'est à vous que j'explique tout cela. C'est des personnes que vous connaissez bien et que vous utilisez à des fins propres. Et donc, cette locataire demande une mutation, appelle la presse depuis quelque temps, hein. Voilà, M. Verzin ne veut certainement pas écouter. Elle appelle la presse depuis quelques temps pour dire : il y a un problème de surpopulation, cela ne va pas. Et quand je me renseigne au Foyer schaarbeekoïse, c'est que cette locataire a reçu une proposition d'un nouveau logement, adapté à la composition de ménage, et ce logement a été refusé. Pourtant, on parle d'une mutation en urgence, médicale. On nous dit, on n'a pas de place pour notre voiture dans le quartier, et donc on doit refuser. Deuxième locataire, qui était présente ici, elle dénonçait l'état de ses châssis, et que M. Verzin a visité et a vu ses châssis. Il y a quelques jours, le Foyer schaarbeekoïse est passé dans le logement et la locataire a refusé de faire remplacer les châssis, en disant que son mari était malade. Et le Foyer schaarbeekoïse écrira pour dire, on trouvera un jour disponible pour que Monsieur ne soit pas à la maison pour que le Foyer puisse remplacer les châssis. Alors, je passe les détails, mais c'est simplement pour dire, à un moment, il faut être honnête, et il faut arrêter d'instrumentaliser les gens. Le problème est connu, et le problème n'est même pas du financement aujourd'hui, puisque le Foyer schaarbeekoïse a mis un plan de rénovation en place, et nous avons obtenu plus de financement. Nous avons obtenu un quadriennal en plus, grâce à nos interpellations. Et comme vous savez, je n'arrête pas de le dire, mais j'aurai encore le plaisir de réexpliquer l'année prochaine, le nombre de logements qu'on aurait rénové. Le problème aujourd'hui, comme cela j'explique, j'espère une fois pour toute, et qu'on soit clair là-dedans, c'est que le Foyer a des logements anciens, et je les ai cités, quand on a commencé avec la nouvelle équipe. On avait plus de 600 logements à rénover. Donc la solution, 600 nouveaux logements, on mute tout le monde, et le problème est réglé. Et quand le MR, qui s'oppose à la construction de nouveaux logements, mais en même temps veut rénover l'existant, voilà, j'essaie de comprendre, mais c'est très compliqué, c'est très compliqué à comprendre. Alors je vais simplement terminer en disant, en proposant, si le MR veut aider le Foyer schaarbeekoïse, au lieu de proposer des aides à la Commune, nous avons deux projets chez Beliris, qui est géré par M. Reynders. On espère que vous pouvez contacter M. Reynders pour accélérer les procédures. Parce que, quand vous dénoncez l'état d'un logement aujourd'hui, c'est qu'il faut mettre 3, 4, 5 ans pour pouvoir rénover ce logement. Et donc, nous avons obtenu, c'est l'équipe actuelle, qui a obtenu un projet chez Beliris. Pour rappel, les projets Beliris ne sont pas remboursables. Du coup, donc, c'est une rénovation gratuite pour les sociétés. Pour le quartier Helmet, vous dénoncez des logements vides dans le quartier Helmet, et

notamment 6 immeubles, qui sont vides aujourd'hui. Depuis une dizaine d'années. Et c'est cette équipe, actuelle, qui a pu obtenir un projet chez Beliris. Et ce projet est géré par votre parti et je vous invite à accélérer, si possible, les procédures. Et la même question pour le complexe Olivier, ce qui permettra de muter nos locataires vers des nouveaux logements, parce que nous partageons leurs soucis et nous voulons, justement, qu'ils bénéficient d'un meilleur confort. Voilà, je pense que M. Verzin est d'accord pour la proposition. Désolé pour les quelques minutes que j'ai pris en plus, et j'aurai tout le plaisir de réexpliquer si nécessaire la même chose au mois prochain. Merci.

Dhr Verstraete : Dank u wel, dank u wel mijnheer de Voorzitter, beste collega's, wij hebben inderdaad een amendement, twee amendementen ingediend samen met mevr Carton van de lijst van de Burgemeester en mijnheer Sag van CdH, echte lijst van Ecolo Groen, er heel veel belang aan dat we vanavond met deze gemeenteraad maatregelen nemen op het vlak van verkeersveiligheid. Effectivement, le dernier mois, il y a eu plusieurs accidents, même un accident mortel. On a tous vu les images de l'accident qui s'est passé dans la rue de Jérusalem, et on veut donner ici le signal qu'on a compris la gravité de la situation, et qu'on a compris que les schaarbeekois, les schaarbeekoises nous attendent. Ze willen een signaal, een duidelijk signaal dat we dit niet aanvaarden. Er is een kleine groep, een kleine groep enkelingen die de regels gewoon aan hun laars lappen, die geen snelheidslimieten respecteren, die gevaarlijk parkeren, die het leven van mensen in Schaarbeek in gevaar brengen. et qui pourrissent la qualité de vie pour nos concitoyens. Et on ne peut pas accepter cela. Het is tijd om meer actie te nemen. We gaan straks dieper ingaan op de discussie maar ik wou alleen toelichten dat de amendementen hier gaan over het voorzien van 100.000 euro, voor meer materiaal en meer middelen voor snelheidscontroles. Donc, 50.000 euros au budget ordinaire, 50.000 euros au budget extraordinaire. En dat zal toelaten om handhaving te doen, echte handhaving, meer controles en ook sancties te geven aan degene die de regels niet respecteren in zones 30 en dus niet alleen sensibilisering nodig, niet alleen de smilies die tonen of iemand de regels respecteert, er moeten ook echte boetes komen en dit is een amendement, dat zijn twee amendementen die we willen voorstellen hier aan alle collega's en we hopen dat we daar een brede steun voor kunnen krijgen om daadwerkelijk heel snel binnenkort het materiaal aan te kopen en de politie de middelen te geven er ook mee aan de slag te gaan. Bedankt.

Mevr Vriamont : Ja dank u mijnheer de Voorzitter. Ik wil meteen verder gaan op wat mijnheer Verstraete heeft gezegd en al zeggen dat wij als socialistische groep SPA-PS de twee amendementen zullen ondersteunen en ons daarbij aansluiten bij dit amendement maar het debat ten gronde zullen we seffens voeren maar ik denk dat dit maar 1 element is en dat er meer nodig is dan alleen maar meer middelen voor controle en sanctionering. Ik wou u ook verder feliciteren met uw algemene beleidsnota die is voor een keer eindelijk ook in een nederlands dat vlot leesbaar is en dat een aangenaam document is om te lezen. Dat is heel lang niet het geval geweest. Heel lang moest je de franstalige versie lezen om te weten wat er exact bedoeld was. Dus bravo hiervoor. Ik zal veel korter zijn dan de rest van de sprekers maar ik heb toch wel nog 1 vraag in verband met mobiliteit, in 2018, ik denk in juni, houdt het contract met Brauwerys komst tot een einde en ik heb niet kunnen opmaken uit de documenten noch uit de beleidsnota noch uit de begroting kunnen opmaken van wat de intenties zijn van het College met betrekking tot het vervolg. Ik had begrepen dat ofwel het agentschap, het gewestelijk agentschap, de opdracht van controle op het parkeren gaat overnemen of dat de gemeente zelf personeel moet aanwerven om die controle te gaan organiseren, zelf indien men overstapt naar een systeem van scanning dan nog hebt u daarvoor personeel nodig om die scanning uit te voeren. Dus dat is een eerste vraag. Het tweede is meer een opmerking die ik zou willen maken met betrekking tot Nederlandse cultuur en onderwijs. Daar betreur ik ten eerste bij het afscheid van mijnheer Denys is er gepleit geweest om te starten en een studie aan te vatten rond een derde Nederlandstalige school. Er zijn objectieerbare gegevens dat daar een vraag en een nood is. Daar vind ik niets van terug ook niet over een mogelijk Nederlandstalige kribbe, crèche in Schaarbeek en wat mij ook teleurstelt is dat er geen woord is rond of geen visie wordt ontwikkeld rond ondersteuning van het Nederlandstalig verenigingsleven. Nochtans heb je een aantal bloeiende jeugdverenigingen en sportverenigingen die alle steun verdienen en het is niet met 4.500 euro voor Nederlandstalige jeugd en 3.750 euro dat je een echt sport stimulerend en motiverend en ondersteunend sportbeleid en jeugdbeleid voert aan Nederlandstalige kant hier in deze gemeente. Hetzelfde zou je kunnen zeggen voor het seniorenbeleid, een groeiende groep die met de vergrijzing al onze aandacht verdient en daar bedoel ik ook, naast senioren heb je actieve mensen die naar hun pensioen gaan die ook een aangepast op zoek zijn naar een aangepast aanbod; Dank u wel

M. Ozkara : Merci M. le président. Tout d'abord, avant mon intervention, je souhaiterais saluer l'ensemble du Collège et des services pour les efforts fournis à la préparation de ce budget. Mais je souhaiterais néanmoins poser plusieurs questions plus précises pour les compétences de M. Noël. Ma première question est de savoir quel est le montant pour les illuminations au budget 2018 ? Ce budget est-il en augmentation cette année ? Si oui, pourquoi ? Quelles sont les artères qui ont été sélectionnées pour accueillir ces illuminations ? Des demandes vous sont-elles parvenues afin d'illuminer d'autres artères,

comme par exemple, la rue des Coteaux, la rue Josaphat, la rue Gallait, ou l'avenue Princesse Elisabeth, par exemple ? M. l'échevin, ma deuxième question, quel est le montant prévu pour les associations de commerçants ? Si oui, comment seront-elles ventilées entre les associations ? Et enfin, M. Noël, ma dernière question : quel est le montant sur lequel on pourrait mettre la future pub pour la Maison de l'Emploi, notamment brochure d'information, Internet, ou des réseaux sociaux. Merci.

Mme Van Zuylen : M. le Président, je félicite ceux qui ont apporté l'amendement pour le budget, Sophie, Arnaud et Seydi, mais moi je ne suis pas d'accord sur les 50.000 euros en dépense de transfert en ordinaire, en extraordinaire, parce que moi je trouve que ce n'est peut-être pas déjà assez pour une commune d'une ampleur pareille. Schaerbeek est une grande commune. C'est vrai qu'on a tous eu l'occasion, ces jours ci, avec la pluie, de constater qu'en conduisant, on a très difficile de voir les piétons, même sur le passage clouté. Et moi je trouve qu'il y a vraiment beaucoup de choses à faire, autant sur les routes régionales et communales, pour protéger les zones piétonnières. En mettant, c'est vrai, des caméras, en mettant surtout des zones fluo, au lieu d'avoir mis des bandes blanches, on met des bandes fluo pour que même les automobilistes puissent les voir. En mettant des lumières qui éclairent les piétons, parce qu'il y a aussi, souvent, il n'y a pas qu'une personne, il y a parfois une poussette, un vélo, on ne le voit pas. Alors, est ce qu'on ne pourrait pas faire un état des lieux avec la zone de police, pour savoir ce qu'il y a à faire sur toute une commune comme cela. Et puis alors, éventuellement faire une provision au budget et augmenter ce montant de 50.000 euros. Je félicite l'initiative des trois conseillers, mais je trouve qu'avant cela il faut faire un état des lieux pour savoir le montant exact qu'il faut octroyer pour protéger les piétons et la sécurité dans Schaerbeek. Merci M. le Président.

M. Grimberghs : oui, merci M. le Président. Effectivement, quelques points sur lesquels je vais donner quelques explications. Je remercie les différents conseillers qui se sont intéressés à différents aspects des politiques qui me sont confiées dans ce Collège. Je vois qu'il y a une attention particulière de M. Bernard sur tous les points qui concernent ma note de politique générale. Comme cela balaye y compris des choses dont on s'est déjà parlé de nombreuses fois à ce Conseil communal, et même tout récemment, je ne vais pas vous répéter des choses que je vous ai dites et qui ..., quand il est marqué dans la note qu'on va poursuivre et amplifier, par exemple, le travail avec ASIS, oui, je ne peux que vous le confirmer. C'est ce qu'on vous a dit le mois dernier. Et effectivement, si vous regardez les chiffres qui vont avec cette politique, cette note de politique générale, et bien vous voyez que le montant qui a été augmenté en 2017, reste à un niveau très élevé en 2018. Donc oui, on a augmenté les moyens pour ASIS et on va les poursuivre. Et on va poursuivre cela et cela va se concrétiser par le dépôt, très prochainement, d'un budget pluriannuel. Sur le Foyer schaarbeekois, le Président a déjà beaucoup répondu. Je voudrais juste compléter en vous disant qu'on est une des très rares communes, je pense même qu'on est la seule, à doter notre société immobilière service public d'un subside de 200.000 euros, nonobstant le fait que notre société immobilière service public est bien gérée et qu'elle dégage 1 million d'euros de bénéfice annuel. Qu'elle réinvestisse, évidemment, dans la rénovation de ses logements, en utilisant ses moyens propres dans la rénovation, sans subside de la Région, pour que cela aille plus vite. Parce que, quand on demande des subsides de la Région, cela demande un certain temps. Et je voudrais dire aussi à tous ceux qui, aujourd'hui, constatent l'état, effectivement, le mauvais état d'un certain nombre de ces logements, que bien entendu, les logements, quand ils sont surpeuplés, se dégradent plus vite, mais qu'il y a peu de chance qu'on puisse imaginer que 6 ans plus tôt, ils étaient en meilleur état. Donc oui, nous avons un certain nombre de logements, et nous l'avons toujours dit, le Plan logement, quand on l'a distribué ici, quand on en a discuté, a mis en évidence cette urgence d'avoir un plan de réhabilitation massif de nos logements sociaux, parce qu'on sait, qu'effectivement, on a un problème de logements sociaux qui ne sont pas encore aux normes de qualité qu'on espérerait, évidemment, et que cela devait être la première priorité. On s'est battu pour aller chercher des moyens, à la Région, M. Sag l'a dit, à Beliris. Aujourd'hui on a un dossier bloqué sur la cité de l'Olivier. Je voudrais quand même vous dire cela, hein ! On a vidé des logements à la cité de l'Olivier. Ils méritaient de l'être parce qu'ils sont aussi en très mauvais état. Mais c'est le deuxième hiver que ce bâtiment sera vide, parce que Beliris nous a demandé de le vider, mais malheureusement, le chantier n'est toujours pas commencé, voilà ! objectivement, oui, il y a un certain nombre de choses qui font que cela ne va pas aussi vite que l'on espérerait, mais le Foyer schaarbeekois s'est doté de moyens humains et financiers pour faire face à un problème qui est, certes, d'ampleur, mais il faut le laisser travailler. Je pense qu'il faut éviter de démotiver et perturber ceux qui essaient de faire ce travail avec beaucoup de professionnalisme, croyez-moi, croyez le bien, et si vous avez des doutes là-dessus, il y a déjà eu une réunion avec les chefs de groupe, il peut y en avoir une deuxième. Vous pouvez revenir poser des questions, les illustrer pour discuter avec les équipes, mais de grâce, qu'on les soutienne, plutôt que de les enfoncer. Sur ce qui concerne les questions plus fiscales, je voudrais souligner, puisque cela a été l'interrogation s'est posée en commission l'autre jour. Vous vous interrogez, M. Verzin, sur le nombre de bénéficiaires de la réduction à l'IPP, en disant cela concerne combien de ménages ? Et bien je peux vous le dire, il y a 62.403 ménages fiscaux qui vont être

bénéficiaires de cette réduction. Il y a malheureusement 15.262 ménagers fiscaux qui ne paient pas d'impôt. Ceux-là, évidemment, ne seront pas bénéficiaires de la réduction. Mais cela fait donc beaucoup de ménages schaarbeekoïses qui bénéficieront de la réduction des additionnels à l'IPP. On parle bien de l'IPP. Pour ce qui concerne le PRI, nous allons en discuter, enfin, le point vient dans quelques minutes. Mais donc, effectivement, comme l'échevin du budget l'a dit, la proposition de ne pas diminuer le montant du PRI mais de concentrer nos efforts sur la diminution effective de la charge pour les propriétaires habitant à Schaarbeek. Par le processus de Be-home, en collaboration avec la Région. Là aussi je peux vous donner les chiffres. Cela va concerner près de 19.000, on me cite aujourd'hui, à la Région, 18.667 pour être précis, ménages fiscaux qui paient le PRI en étant domiciliés à Schaarbeek. Ceux-là bénéficieront donc d'une prime majorée dans le système Be-home, et cela s'opère, je pense que cela a le mérite d'être souligné, en parfaite coopération avec l'Administration régionale. Nous aurons d'ailleurs à approuver ici, un règlement qui met en œuvre, évidemment, cette prime. Pour ce qui concerne la prime d'accompagnement social, on a déjà eu des débats lors de la séance de commission. Je voudrais redire à M. Verzin que l'idée de majorer le plafond peut apparaître séduisante. Mais j'ai demandé à notre Administration de vérifier : on n'a pas de bénéficiaire potentiel qui pourrait bénéficier d'une prime d'accompagnement social, si on déplaçait le montant, qui est déjà à plus de 75.000 euros de revenus. Pourquoi ? Parce qu'à un moment donné, si vous avez plus de 75.000 euros de revenus cumulés, vous avez à l'IPP, un bénéfice tel de notre réduction, que vous n'êtes plus bénéficiaire, sauf si vous avez un château, mais il y en a peu à Schaarbeek. Que vous n'êtes plus bénéficiaire du différentiel, par rapport à l'augmentation sur la moyenne du PRI. Nous aurons le débat sur les critères d'attribution au moment où on approuvera la modification du règlement annuel, d'ailleurs, pour la prime d'accompagnement social, dans les prochaines semaines. Vous pourrez, à ce moment-là, vérifier ce que je vous dis, mais à un moment donné, on doit mieux soutenir ceux qui en ont réellement besoin, et je crois que ceux qui sont déjà les bénéficiaires de la réduction de la fiscalité à l'IPP, il ne convient pas de les soutenir à nouveau par le mécanisme de cette prime d'accompagnement, qu'entre nous nous appelons tous depuis des années, prime d'accompagnement social. On devrait peut-être, quand même, s'entendre sur ce qu'on appelle de l'accompagnement social, M. Verzin. Concernant la dette, vous avez déjà, M. de Beaufort, émis la suggestion qu'on refasse le point sur la dette, on peut le refaire. On le fera une fois en commission, on l'a fait en séance publique du Conseil communal, il n'y a pas si longtemps. Je dirais, malheureusement, mais c'est plutôt heureux que nous n'avons pas véritablement d'opération sur la dette qui nous permettrait de faire des économies, parce qu'aujourd'hui, la dette communale est déjà très fort monitorée, et est déjà à un taux assez confortable pour que l'on puisse, à des taux fixes, assez bas, qui permettent effectivement d'imaginer assez peu une remobilisation de cette dette, en l'étalant éventuellement dans le temps. Mais on peut avoir ce débat en commission de manière précise, sur base des chiffres, pour vérifier ce que je vous dis. Dernier mot que je dirais à Mme Vriamont, si elle m'entend, mais sinon son groupe lui racontera. A propos de l'agence de stationnement. Mme Vriamont s'étonne que dans la note de politique générale, nous n'annonçons pas les modifications qui selon elle, devraient intervenir en 2018, sur la gestion du stationnement. Et bien c'est parce que notre Collège, jusqu'à présent, et soutenu en cela par des consultations juridiques assez pointues, estime que ce n'est pas en 2018 que des changements doivent intervenir, c'est en 2020. L'ordonnance prévoit qu'il y a une phase transitoire jusqu'au 31 décembre 2019. Et nous n'envisageons pas de modifier la gestion du stationnement avant cette échéance-là. C'est-à-dire que le prochain Collège pourra prendre attitude sur les débats qui consistent à savoir : est-ce que l'on va organiser nous-même le contrôle avec du personnel communal ? Le confier à l'Agence ? Ou obtenir, ce que nous essayons depuis longtemps, de l'Agence, que l'Agence aie un contrat qui permettrait de réaliser cette opération, au sein de l'Agence, par du personnel propre, mais aussi en recourant à un concessionnaire privé, ce qui est prévu dans l'ordonnance. Et manifestement, pour l'instant, l'Agence n'a pas décidé de passer ce marché, mais on espère qu'un jour, ils vont se rendre compte que cela pourrait être utile. Voilà où on en est sur ce dossier, M. le Bourgmestre.

M. De Herde : Donc brièvement, je voudrais vous remercier pour la qualité de la plupart des interventions que nous avons obtenues, entendues ce soir. Je voudrais dire à M. Bouhjar, en particulier, que j'ai bien entendu ces points d'appréciation. Certains positifs, certains plus négatifs, et c'est bien normal. Et croyez-moi, la lutte contre la pauvreté est un objectif que nous partageons tous, et effectivement, nous devons encore essayer de faire mieux, demain, qu'aujourd'hui. Je voudrais quand même dire quelque chose de manière assez simple ici, c'est peut-être parce qu'on est à un an des élections communales, mais, tous partis confondus, il ne faut quand même pas oublier qu'on est une commune. Nous avons des compétences communales, et j'ai parfois cru comprendre dans certaines interventions, qu'on voudrait, avec notre petit budget de 257 millions, on résolve à peu près tous les problèmes de la Commune, y compris ce qui ressort explicitement de la Région, des Communautés, de l'Etat fédéral et même parfois de l'Europe. Donc soyons à un moment mesuré, me semble-t-il, dans nos revendications, nos exigences, par rapport à ce qui est vraiment des compétences communales. Et à ce propos, M.

Bernard, j'ai trouvé votre intervention complètement à côté de la plaque, vous n'avez pas parlé du budget. Donc, moi je n'ai même pas envie de vous répondre, je n'ai pas envie de vous répondre, et je vous remets le défi que je vous ai déjà lancé il y a quelques années : demandé à votre service d'études de faire le budget communal idéal du PTB, et vous verrez que vous réclamez tellement de choses, et tellement de dépenses, que ou bien, il faut, je ne sais pas, doubler, tripler les taxes, ou bien alors on est dans une impasse budgétaire, dans un trou, et quelques années après, en faillite. Quant à l'intervention de M. Verzin, il y avait des choses parfaitement raisonnables dans ce que vous avez dit, mais par contre, je vous invite quand même à être un peu mesuré dans les critiques, parfois personnelles que vous adressez aux uns et aux autres, en particulier, vis-à-vis de notre collègue, Bernard Guillaume, parce que je pourrais prendre votre discours, et vous inviter à aller postuler, par exemple, comme conseiller, auprès de Madame la Bourgmestre de Molenbeek ou de la Ville de Bruxelles, parce que la moitié de ce que vous avez dit ne se fait dans aucune commune, et aucune commune MR.

M. le Bourgmestre : Bien. Je voudrais dire, sur un autre aspect, que le Collège accueille favorablement l'amendement qui est proposé par trois membres de ce Conseil, qui, même s'il n'a pas vocation à résoudre l'ensemble des problèmes, ni à être un plan global, et j'ai bien entendu les suggestions de Mme Van Zuylen, et que d'autres ont soutenues. Et je répondrai plus complètement tout à l'heure, dans le débat qu'on aura sur la sécurité routière. Si cet amendement n'a pas vocation à répondre à toutes les demandes, ou tous les soucis qu'on peut avoir, il est, en tous cas, la manifestation concrète de ce Conseil communal, d'une volonté d'aller plus loin. Aujourd'hui, la zone de police sera heureuse d'accueillir cette dotation budgétaire complémentaire à d'autres, je vous en parlerai tout à l'heure. Et sur base de cette information, vous proposera prochainement la manière de l'utiliser au mieux. Voilà. Mais c'est une première étape, c'est un signe politique qui est important, et c'est un signe concret, parce que cela viendra renforcer des politiques, notamment de contrôle de la vitesse, qui sont à l'œuvre à la police. Je n'en parle pas plus, on fera le débat tout à l'heure. Donc, nous accueillons favorablement cette initiative de rajouter 2 fois 50.000 en dotation à la police, à l'ordinaire, à l'extraordinaire. Et la police sera chargée, sur cette base, de vous faire une proposition spécifique pour rencontrer les problèmes schaarbeekoïses. Voilà. Je voulais juste terminer par dire aussi, que quand M. Bernard nous dit, dans son intervention, qu'il trouve que, une série d'initiatives communales ne sont pas suffisamment participatives, moi je lui demande d'ouvrir les yeux, d'aller interroger une série d'associations schaarbeekoïses. Parce que, s'il y a bien un programme d'animation estivale, qui s'appuie sur le réseau associatif local, c'est bien *Park to be*. Et qui est je crois, un programme globalement très apprécié, et qui s'appuie sur des acteurs locaux. *Citizen lights*, qui est en train de préparer sa deuxième opération au mois de février prochain, est de tous les festivals lumière qui existe en Europe ou ailleurs, le plus participatif qui soit. Qui a fait un appel actif, en allant chercher des associations, des écoles, des groupes de parents, des ateliers créatifs, des galeries d'art, toute une série de partenaires et d'artistes schaarbeekoïses, qui participent dans le projet. Lors du Conseil communal de septembre, le même soir se tenait, Salle du Musée, une grande réunion avec une centaine d'opérateurs schaarbeekoïses, qu'on a invité à se rencontrer, et à déposer ensemble des projets. Et c'est donc le festival lumière le plus participatif de tous ceux qui existent, à mon avis, en région bruxelloise. Donc il y a des tonnes d'exemples et d'initiatives qui sont prises par la Commune pour travailler, main dans la main, avec les acteurs locaux, avec les citoyens, avec les habitants, avec les comités de quartier, avec les artistes, avec les créatifs, avec tout le monde, pour essayer de coproduire ensemble l'amélioration du bien-vivre à Schaarbeek. Vous avez peut-être raison qu'on pourra toujours faire mieux, et j'espère qu'on puisse toujours faire mieux, mais si vous faisiez un tour des communes, je ne suis pas certain que vous trouviez autant d'envie et autant de résultats dans la manière de travailler ensemble. Allez voir la manière dont les événements lumières se font à la Ville de Bruxelles. C'est plutôt la grosse machine qui débarque. Ici, nous avons au contraire, avec beaucoup moins de moyens, la volonté d'impliquer les habitants, et je pense aussi à un gage de succès, de réussite, et j'espère que vous nous soutiendrez dans cette volonté.

M. Noël : A propos de la participation citoyenne, je n'ai pas très bien compris la remarque de M. Bernard sur le carnaval. M. Bernard, j'espère quand même que vous ne lisez pas que Karl Marx, et que vous regardez parfois le Schaarbeek info. Mais dans le Schaarbeek info d'il y a 15 jours, il y a eu un appel à projet citoyen pour le carnaval publié. Et cet appel à projet est doublé d'une lettre à toutes les associations de Schaarbeek. Alors, il y a eu 3 questions très précises de M. Ozkara, et donc, heureusement, je suis le dernier à répondre, donc j'ai pu aller chercher les chiffres. Le montant des illuminations, ça je le connaissais, c'est 90.000 euros. C'est quand même un gros budget pour une commune. Et il est en augmentation de 3.000, mais essentiellement pour le placement. Alors, on essaye, d'année en année, de toucher tous les quartiers. Reste encore, par exemple, Josaphat ou Coteaux à faire, ou Princesse Elisabeth. Et donc nous allons continuer systématiquement, quartier par quartier, d'essayer de mettre des nouvelles illuminations, d'année en année, avec le supplément de 3.000 euros prévu chaque année, jusqu'au moment, où un Conseil communal, ou un Collège, bloqueront l'augmentation du budget, parce qu'il faut reconnaître que 90.000 c'est quand même déjà beaucoup. Le montant prévu pour les associations de

commerçants, c'est 3.800 euros. Et les critères de distribution, c'est qu'on veut que l'association de commerçants soit valablement constituée. Alors, ce n'est pas nécessairement des statuts. Nous les aidons à avoir des statuts, et nous les aidons d'ailleurs à les rédiger avec Atrium. C'est le cas, par exemple, pour la nouvelle association des commerçants du quartier Josaphat. Mais s'il n'y a pas de statut, on veut au moins une forme de règlement d'ordre intérieur qui nous garantit que tous les commerçants peuvent participer. Ce n'est pas qu'un petit groupe d'entre eux, mais que tous les commerçants ont le droit, s'ils le souhaitent, de participer, parce que dans certains quartiers, on constate que, malheureusement, là, il n'y a pas beaucoup de commerçants qui ont envie de participer. Je ne citerai pas le quartier, mais il y a un grand quartier commerçant de Schaerbeek, qui n'est pas la rue de Brabant, c'est un autre, où, malheureusement, les quelques commerçants qui animent l'association, ne trouvent pas d'autres commerçants pour faire les choses. Le montant pour la promotion de la Maison de l'Emploi, c'est en fait sur un budget total de 20.000 euros, mais pour la Maison de l'Emploi, nous mettons 5.000 euros pour un futur site Internet, et nous allons mettre 2.500 euros pour refaire une brochure plus moderne, non pas de présentation de la Commune, mais de présentation des différents services accueillis dans la Maison de l'Emploi.

Mevr Byttebier : Ja ik wil even reageren op de opmerkingen van Bernadette Vriamont wat betreft het beleid ten aanzien van het nederlandstalig of nederlandstalig aanbod. Ik geloof dat uw opmerking wel zeer pertinent is omdat u waarschijnlijk net zoals wij aanvoelt dat er een stijgende vraag is naar nederlandstalig onderwijs, nederlandstalige activiteiten maar de feiten zijn toch anders dan zo als u die voorstelt. Misschien even zeggen voor wat betreft het onderwijs, wij houden ons rigoreus aan het bestuursakkoord en het bestuursakkoord heeft er toch voor gezorgd dat wij tegen het einde van deze legislatuur zullen evolueren van een aanbod dus qua plaatsen in het nederlandstalig onderwijs hadden wij 100 plaatsen bij het begin van deze bestuursperiode en we zullen er 320 hebben op het einde van de bestuursperiode dus we hebben gezegd verankering van school DE Kriek en oprichting van school Paviljoen en dat maken we ook waar. Aan een volgende bestuursperiode natuurlijk om ook daar nog een tandje bij te steken. Dan wat betreft de subsidies aan de verenigingen wij verhogen die subsidies wanneer of het subsidiebedrag wanneer er ook meer verenigingen beroep op doen. En alle verenigingen kunnen daarvan op de hoogte zijn aangezien er in de schaarbeek info duidelijk telken jare de mogelijk voor het aanvragen van een subsidie gepubliceerd wordt. We hebben er een vereniging bijgekregen De Chiro, wel de begroting heeft dat ingecalculeerd en er is dus een verhoging omdat er een vereniging bij is. Maar nog belangrijker dat is dat wij ook investeren in een sterkere bezetting van het personeel. Dus de dienst Cultuur wordt versterkt met personeel, de bibliotheek kan nu ook voor haar jeugdwerking met extra personeel dus aan die stijgende vraag beantwoorden en wat betreft het algemene beleid in deze gemeente kiezen wij toch ook voor het samenwerken, samenwerken in cultuur, nederlandstalig, nederlandstalig, en toch hebben wij nu voor een tweede keer op rij samen met de VGC sportdienst en de gemeentelijke sportdienst een aanbod nl. een sportdag, nederlandstalig. Donc je pense vraiment, le fait que maintenant, les services de notre Commune collaborent avec, par exemple, l'Administration Sport de la VGC pour avoir une offre en néerlandais du sport, c'est vraiment une illustration comme quoi notre Commune de Schaerbeek sait que c'est important d'avoir une offre, non seulement en néerlandais, mais aussi en français. En ce qui concerne la culture, on travaille beaucoup ensemble avec de Kriekelaar. U weet dat het project "Spring" opnieuw zal georganiseerd worden en die krijgen dan toch vanuit de gemeentelijk begroting 6.000 euro en weet ook dat het "Springproject" dus dat is echt een jeugdevenement in het nederlandstalig, dat dat jeugdevenement ook georganiseerd wordt met steun van de gemeentelijke diensten. Je vais donner deux exemples où les services communaux, ici de Schaerbeek, qui ont l'habitude de travailler surtout en français, mais on quand même un esprit très ouvert de collaborer quand il y a des initiatives néerlandophone, Spring, pour les jeunes, c'est un exemple, l'autre exemple, c'est Stad spel, le jeu de la ville. Het stad spel zeggen, quand les Zoziaux, qui sera organisé de nouveau l'année prochaine, et pour laquelle il y a vraiment une collaboration entre les services culture néerlandophone et les services de la Commune. Dat is echt een beleidskeuze geweest samenwerking N +F en dat is eigenlijk nog sterker dan dat nederlandstalig budgetje omhoog te doen. En ik denk dat dat ook, dat de politieke keuze en dat ook de franstalige van de gemeente daar interesse voor vertonen.

M. le Bourgmestre : Bien, voilà. Parfait. J'ai une première annonce à vous faire : Anderlecht a pris un goal et Standard mène par 1-0. Je m'occupe d'abord du Conseil communal, accessoirement du football ! Alors je vous propose de voter sur le budget, et donc, pour être cohérent, respecter l'ordre logique, de voter sur le 8, dotation à la zone, de voter sur le 9, dotation au CPAS, puis d'aborder le budget. Il y a une série d'amendements à voter, et puis le budget. D'accord ? On va faire un vote par appel nominal, ou un vote par main levée ? Par main levée ! Est-ce que chacun peut rejoindre sa place s'il vous plait ! Pour la facilité du comptage. C'est la raison pour laquelle vous avez une belle place. Celui qui n'est pas à sa place dans 3 minutes, dans 3 secondes, pardon, ne joue pas dans la partie ! Point 8, dotation à la zone de

police : 37 oui. Qui vote contre la dotation à la zone de police ? : Personne. Qui s'abstient ? 1 voix. Parfois, la dotation est donc approuvée. Sur le point 9, le budget 2018 du CPAS. Nous avons discuté avec la présidente du CPAS tout à l'heure. Qui vote pour ? Qui vote contre la dotation au CPAS ? Personne – Qui s'abstient ? 11 abstentions. Les abstentions comptent pour le quorum, mais le budget est adopté à l'unanimité par 28 oui et 0 non. Au point 10, sur le budget 2018, ordinaire et extraordinaire, de la Commune ? J'ai plusieurs amendements. Alors, M. Verzin a introduit 2 amendements. Le premier, tu me corrige si je ne te lis pas parfaitement, à l'article 922 435 01-54, il propose d'inscrire une subvention d'1 million d'euros à destination des logements du Foyer schaarbeekois, pour l'assainissement de ces logements. Qui vote pour cette proposition de M. Verzin ? Qui vote contre ? Sachant que le Foyer schaarbeekois dispose d'1 million. 25. Parfait. Qui s'abstient ? 9 abstentions. L'amendement est donc rejeté. J'ai un autre amendement présenté par M. Verzin à l'article 040 331 RC 02 022, qui propose de porter le montant de 350.000 à 600.000 euros, c'est le montant de la prime d'accompagnement social. D'augmenter le crédit budgétaire de 350.000 à 600.000 euros. Qui vote pour cet amendement de M. Verzin ? 3 Qui vote contre l'amendement de M. Verzin ? 28. Qui s'abstient ? 5 abstentions. L'amendement est donc rejeté. Puis nous avons reçu un amendement conjoint, déposé par Mme Querton, Arnaud Verstraete et Seydi Sag, qui proposent de créer un article au budget ordinaire de dotation aux dépenses de transfert à la zone de police pour l'encadrement de la politique de la vitesse automobile de 50.000 euros, et d'ajouter au budget extraordinaire un subside en capital à la zone de police pour l'achat de matériel de contrôle de la vitesse automobile pour 50.000 euros. Si il n'y a pas de demande de les scinder, je propose de voter conjointement sur ce double amendements à l'ordinaire et à l'extraordinaire. D'accord ? Qui vote pour cet amendement ? 34 votes pour. Qui vote contre ces amendements ? Aucune voix. Qui s'abstient ? M. Verzin ? Il y a donc 6 abstentions. L'amendement est adopté à l'unanimité. Nous votons maintenant sur le budget tel que amendé et non amendé. Qui vote pour le budget ? Lever bien haut la main. L'échevin du budget devrait être à sa place. Est-ce que tous ceux qui votent pour ont la main levée encore maintenant, sinon il y a un problème de comptage. Parfait. On est donc à 28. Qui vote contre le budget ? 1 – Qui s'abstient sur le budget ? 11 abstentions. Donc, le budget est adopté par 28 voix contre 1. Bravo M. l'échevin du budget. Nous poursuivire nos travaux, et après les votes sur les points 8, 9 et 10, nous sommes, étonnez-vous, au point 11.

Vote à mains levées sur le 1^{er} amendement de Monsieur Verzin --- Stemming met handopsteken op het 1^{ste} amendement van de heer Verzin:

4 oui, contre 25 et 9 abstentions --- 4 ja, tegen 25 en 9 onthoudingen.
L'amendement est rejeté --- Het amendement is verworpen

Vote à mains levées sur le 2^{ème} amendement de Monsieur Verzin --- Stemming met handopsteken op het 2^{de} amendement van de heer Verzin:

4 oui, contre 29 et 5 abstentions --- 4 ja, tegen 29 en 5 onthoudingen.
L'amendement est rejeté --- Het amendement is verworpen

* * * * *

Monsieur de Beaufort entre en séance --- De heer de Beaufort treedt ter vergadering

* * * * *

Vote à mains levées sur l'amendement de Madame Querton, Monsieur Verstraete et Monsieur Sag --- Stemming met handopsteken op het amendement van Mevrouw Querton, de heer Verstraete en de heer Sag:

34 oui, contre 0 et 6 abstentions --- 34 ja, tegen 0 en 6 onthoudingen.
L'amendement est retenu --- Het amendement wordt weerhouden

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 28 voix contre 1 et 11 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 241 de la Nouvelle loi communale;
Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

29.11.2017

DECIDE :

1. d'approuver le budget 2018 de la commune
2. de fixer le montant de la dotation à la zone de police pour l'année 2018, à 38.184.139,00 €

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 28 stem(men) tegen 1 en 11 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 241 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 40 van de wet van 7 december 1998 die een geïntegreerde politiedienst organiseert, gestructureerd op twee niveaus;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

1. de begroting 2018 van de gemeente goed te keuren
2. het bedrag van de dotatie aan de politiezone voor het jaar 2018, vast te stellen op 38.184.139,00 €

* * *

Monsieur De Herde, Monsieur Özkara, Madame Querton et Madame Lorenzino quittent la séance -- De heer De Herde, de heer Özkara, Mevrouw Querton en Mevrouw Lorenzino verlaten de vergadering

* * *

Comptabilité -- Boekhouding

Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11

Clôture de Caisses pour menues dépenses des directions d'écoles et de divers services communaux – Approbation

Afsluiten van Kassen voor kleine uitgaven van schooldirecties en diverse gemeentediensten - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 117

Vu le Code Civil et notamment les articles 1915 à 1945,

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la comptabilité communale,

Vu la décision du Conseil communal du 24 septembre 2014 approuvant le règlement sur les caisses pour menues dépenses,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017,

DECIDE :

De clôturer les caisses suivantes :

Ecole Chazal	743,68 EUR
Ecole La Vallée	743,68 EUR
Ecole fondamentale 1	743,68 EUR
Ecole primaire 2	743,68 EUR
Ecole maternelle 2 (ex nr 12)	743,68 EUR
Ecole fondamentale 3	743,68 EUR
Ecole maternelle 6	743,68 EUR

Ecole primaire 6	743,68 EUR
Ecole fondamentale 8	743,68 EUR
Ecole fondamentale 10	743,68 EUR
Ecole fondamentale 13	743,68 EUR
Ecole fondamentale 14	743,68 EUR
Ecole maternelle 16	743,68 EUR
Ecole primaire 16	743,68 EUR
Ecole maternelle 17	743,68 EUR
Ecole primaire 17	743,68 EUR
A.M.I. (Académie de Musique Instrumentale)	743,68 EUR
I.S.S.	743,68 EUR
C.C.S. (Cours Commerciaux du Soir))	743,68 EUR
Ecole des Ressources Humaines	247,89 EUR
Centre PMS	371,84 EUR
Affaires Sociales (Economie-Emploi-Europe)	743,68 EUR
Assistants de Prévention et de Sécurité	371,84 EUR
Affaires Sociales 2 (Action Humanitaire)	495,79 EUR
Centre aéré d'Ohain	371,84 EUR
Service Hygiène	123,95 EUR

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet en in het bijzonder artikel 117,
 Gelet op het Burgerlijk Wetboek en in het bijzonder artikel 1915 tot 1945,
 Gezien het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990, betreffende het algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding,
 Gelet op het raadsbesluit van 24 september 2014 welke het reglement over de kassen voor geringe uitgaven goedkeurd,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017,

BESLUIT :

Om de volgende kassen af te sluiten :

School Chazal	743,68 EUR
School La Vallée	743,68 EUR
Basisschool 1	743,68 EUR
Lagere school 2	743,68 EUR
Kleuterschool 2 (ex nr 12)	743,68 EUR
Basisschool 3	743,68 EUR
Kleuterschool 6	743,68 EUR
Lagere school 6	743,68 EUR
Basisschool 8	743,68 EUR
Basisschool 10	743,68 EUR
Basisschool 13	743,68 EUR
Basisschool 14	743,68 EUR

Kleuterschool 16	743,68 EUR
Lagere school 16	743,68 EUR
Kleuterschool 17	743,68 EUR
Lagere school 17	743,68 EUR
A.M.I. (Muziek Academie)	743,68 EUR
I.S.S. (Hoger Instituut van Schaarbeek)	743,68 EUR
C.C.S. (Commerciële avondlessen)	743,68 EUR
School voor Human Resources	247,89 EUR
PMS Centrum	371,84 EUR
Sociale Zaken (Economie-Tewerkstelling-Europa)	743,68 EUR
Preventie- en Veiligheidsassistenten	371,84 EUR
Sociale Zaken 2 (Humanitaire Actie)	495,79 EUR
Ohain (Openluchtcentrum)	371,84 EUR
Dienst Hygiëne	123,95 EUR

Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12

Fonds de réserves extraordinaires - Inventaire, Reprise et Regroupement – Approbation

Buitengewone reservefondsen – Inventaris, Hername en Hergroepering - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017 de reprendre et réaffecter tous les fonds de réserves du service extraordinaire;

Considérant que ces fonds de réserves extraordinaires n'ont pas ou peu été utilisés précédemment ;

Considérant que l'intégration de ces fonds spécifiques vers le Fonds général pour financer les dépenses du Service Extraordinaire permettra de réaffecter ces moyens de financement pour les budgets à venir;

DECIDE

De réaffecter tous les soldes des fonds de réserves extraordinaire pour un montant de 9.364.566,70 EUR vers le seul fonds de réserves extraordinaires intitulé " Fonds général pour financer les dépenses du Service Extraordinaire".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017 om alle reservefondsen van de Buitengewone Dienst te hernemen en te herverdelen;

Overwegende dat vele Reservefondsen van de Buitengewone Dienst geen of onvoldoende gebruik kennen ;

Overwegende dat de integratie van deze specifieke fondsen binnen het Algemene Fonds voor de financiering van de Buitengewone Dienst hun herverdeling in de toekomstige begrotingen als financieringswijze zal veroorloven;

BESLIST

De saldi van alle Reservefondsen van de Buitengewone Dienst voor een bedrag van 9.364.566,70 EUR te hergroeperen naar het enige Algemene Fonds van de buitengewone Dienst genaamd "Algemeen Fonds voor de Buitengewone uitgaven".

Enrôlement et règlement ==- Inkohierungen en reglementen
Ordre du jour n° 13 ==- Agenda nr 13

**Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2018 -
Renouvellement – Approbation**

**Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Dienstjaar
2018 - Hernieuwing - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 5 et 0 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 31 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 5 et 0 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er}, et l'article 260;
Revu sa délibération du 30 novembre 2016 fixant pour 2017 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 3.390;
Vu les dispositions du plan de gestion adapté 2014-2018, approuvé par le Collège du 25 mars 2014 ;
Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 novembre 2017,
Vu la situation financière de la commune,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE :

Article 1 : Il sera perçu pour l'exercice 2018, 3.390 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables, à l'exception du matériel et outillage, dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 5 en 0 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;
Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;
Gelet op zijn raadsbesluit van 30 november 2016 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het dienstjaar 2017 op 3.390;
Gelet op de bepalingen van het financiële herstelplan 2014-2018 goedgekeurd door het College op 25 maart 2014;
Rekening houdend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;
Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 november 2017,
Gelet op de financiële toestand van de gemeente,
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT :
Artikel 1 : Er worden, voor het dienstjaar 2018, 3.390 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar in de gemeente, met uitzondering van materieel en outillage, op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dit dienstjaar.

Ordre du jour n° 14 ==- Agenda nr 14

**Règlement-taxe fixant les centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement
touristique - Exercice 2018 - Renouvellement – Approbation**

**Reglement vaststellend de opcentiemen op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische
logies - Dienstjaar 2018 - Hernieuwing - Goedkeuring**

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 23 décembre 2016 relative à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique, article 13 ;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 2012 établissant la procédure fiscale en Région de Bruxelles-Capitale, chapitres III, IV, V, VI, VII, et VIII du Titre I, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ultérieures ;

Revu sa délibération du 25 janvier 2017 fixant pour 2017 le taux des centimes additionnels communaux à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique à 4.384;

Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;

Vu pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 et le dossier administratif,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, au profit de la commune de Schaerbeek, pour l'exercice 2018, 4.384 centimes additionnels à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique.

Article 2

L'établissement et la perception de ces centimes additionnels s'effectueront par les soins du Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 3

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 170, §4, van de Grondwet;

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 23 december 2016 betreffende de gewestbelasting op de inrichtingen van toeristische logies, artikel 13;

Gelet op de ordonnantie van 21 december 2012 tot vaststelling van de fiscale procedure in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, hoofdstukken III, IV, V, VI, VII et VIII van Titel I en latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en latere wijzigingen;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998 betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht en latere wijzigingen;

Gelet op zijn raadsbesluit van 25 januari 2017 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies voor het dienstjaar 2017 op 4.384;

Overwegende dat de gemeente inkomsten moet hebben om zich de nodige middelen te verschaffen om de uitgaven van haar algemeen beleid te financieren en haar opdrachten als openbare dienst te financieren.

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017 en het administratief dossier,

Gelet op de financiële toestand van de gemeente,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden, voor het dienstjaar 2018, ten voordele van de gemeente Schaarbeek, 4.384 opcentiemen geheven op de gewestelijke belasting op de inrichtingen van toeristische logies.

Artikel 2

De vaststelling en de inning van deze opcentiemen zullen gebeuren door toedoen van de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 3

Deze verordening wordt overgemaakt aan de toezichhoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Ordre du jour n° 15 -- Agenda nr 15

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2018 – Renouvellement et modification – Approbation

Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Dienstjaar 2018 - Hernieuwing en wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260 ;

Revu sa délibération du 30 novembre 2016 fixant à 6,2 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017 ;

Vu les dispositions du plan de gestion adapté 2014 - 2018, approuvé par le Collège du 25 mars 2014 ;

Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population, il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 novembre 2017,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

La taxe est fixée à 5,8% de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 », comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op het Wetboek van de Inkomstenbelasting 1992, bijzonder de artikelen 465 tot 470;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1, en artikel 260;

Herziende zijn raadsbesluit van 30 november 2016 houdende vaststelling op 6,2% van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het dienstjaar 2017;

Gelet op de bepalingen van het financiële herstelplan 2014 – 2018 goedgekeurd door het College op 25 maart 2014;

Rekening houdend met de behoefte om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen, het noodzakelijk is deze bron van financiën te behouden mits het bewaren van een acceptabele aanslagvoet;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 november 2017

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,
BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor het dienstjaar 2018, een aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners van het Koninkrijk welke belast worden in de Gemeente op 1 januari van het jaar dat aan dit dienstjaar zijn naam geeft.

Artikel 2

De belasting is vastgesteld op 5,8 % van het gedeelte berekend overeenkomstig de artikelen 466 en 466bis van het Wetboek van de inkomstenbelastingen van 1992, zoals gesteld in artikel 468 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992.

Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16

**Taxe sur des emplacements de parcage - Exercices 2018 à 2022 – Renouvellement et Modification –
Approbation**

Belasting op de parkeerplaatsen - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Hernieuwing en Wijziging - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 16 décembre 2015 votant le règlement relatif à la taxe sur des emplacements de parcage pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2020 ;

Vu le Projet du Plan d'action Communal de Stationnement voté par le Conseil Communal du 23 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 de la nouvelle loi communale lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la matière visée par le règlement taxe engendre dans ses alentours immédiats une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux ;

Considérant que la taxe sur les emplacements de parcage est pertinente quant au type de redevables: à savoir les propriétaires des immeubles de plus de 10 emplacements desservant des immeubles de bureaux ou affectés à une activité commerciale, industrielle ou artisanale ou d'exploitation, qui ont un patrimoine d'une certaine ampleur et pour lesquels lesdits parkings créent un certain enrichissement ;

Considérant que le prélèvement de cette taxe aux taux proposés tient compte de la capacité contributive des contribuables ; les taux n'influencent pas de manière significative leur activité d'autant plus que, comme la plupart des taxes communales, cela est déductible à titre de charges d'exploitation ;

Considérant la nécessité de favoriser des partenariats entre la Commune et les opérateurs privés pour que soit facilitée l'utilisation des emplacements de parcage pendant les heures de fermeture des établissements et ce, afin de remédier aux difficultés de stationnement dans certains quartiers schaarbeekois où l'indisponibilité en stationnement, notamment nocturne, est élevée ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour rendre la mutualisation de ces emplacements de parking plus attractifs, par le passage de la réduction de la taxe de 75% à 100%, ceci en compensation du financement des investissements de gestion du parking partagé ;

Considérant que l'exonération consentie aux surfaces de parking de moins de dix emplacements se justifie puisque la capacité contributive de ces contribuables sera dès lors aussi moindre ;

Considérant que l'exonération établie au profit des surfaces de parking servant aux hôpitaux, aux cliniques, aux polycliniques et aux œuvres de bienfaisance, non utilisées dans le cadre d'activités lucratives ou commerciales, se justifie par la circonstance que l'exercice sur le territoire de la Commune des activités ainsi visées influence directement et favorablement la vie de ses habitants ; qu'il est donc justifié que par le bais de cette exonération, les autorités communales entendent soutenir ces activités ;

Considérant que les emplacements de parking servant comme stockage de véhicules non immatriculés faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et/ou d'un permis d'environnement ou utilisés par l'occupant lui-même pour stationner ses propres véhicules utilitaires en dehors des heures normales d'ouverture ne sont pas mutualisables et qu'au vu de la politique locale poursuivie, ceux-ci ne peuvent donc pas être imposés ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu, pour le surplus, les rapports des Collège des Bourgmestre et Echevins des 12 septembre et 7 novembre 2017 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2022, une taxe communale annuelle sur des emplacements de parking.

Sont visées :

1. les surfaces de parking affectées aux bureaux et/ou aux équipements d'intérêt collectif ou de service public ;
2. les surfaces de parking connexes à une activité commerciale, industrielle, artisanale ou à une activité de production de services matériels ou de biens immatériels ;
3. l'exploitation commerciale d'emplacements de parking.

Article 2

§ 1 - Pour l'application des présentes dispositions, il faut entendre par emplacement de parking : une surface délimitée destinée au stationnement d'un véhicule motorisé, située dans un espace clos ou à l'air libre, sur ou dans un bien immobilier, mise à disposition à titre gratuit ou onéreux par toute personne physique ou morale et affectée à l'accueil soit de personnes qui y travaillent quel que soit leur statut, soit de clients, soit de fournisseurs, soit de visiteurs.

§ 2 - Pour l'application des présentes dispositions, le bien immobilier est défini par son affectation urbanistique.

§ 3 - En cas de contestation quant au nombre d'emplacements de parking existants, notamment en cas d'absence de marquage au sol, le calcul se fera en divisant la surface affectée au stationnement renseignée au cadastre et/ou au permis d'urbanisme et/ou au permis d'environnement et/ou au permis mixte par une surface forfaitaire de 13 m² (surface d'un emplacement).

Article 3

Les taux de la taxe pour l'exercice 2018 sont fixés à :

- 109,68€par emplacement pour les surfaces de parking desservant des bureaux et/ou aux équipements d'intérêt collectif ou de service public [taux 1];
- 143,40€par emplacement pour les surfaces de parking connexes à une activité commerciale, industrielle, artisanale ou de production de services matériels ou de biens immatériels [taux 2];
- 60,48€par emplacement pour l'exploitation commerciale d'emplacements de parking [taux 3].

Ces taux seront majorés au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous:

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
[Taux 1]	112,42 €	115,23 €	118,11 €	121,06 €
[Taux 2]	147,09 €	150,76 €	154,53 €	158,40 €
[Taux 3]	61,99 €	63,54 €	65,12 €	66,75 €

Une réduction de 100 % du taux 1 et 2 est accordée aux établissements qui s'engagent dans le processus de mise à disposition d'emplacements de parking (d'au moins 10 heures consécutives) au bénéfice des riverains en dehors des heures d'ouverture normales de leur établissement.

Cette réduction porte exclusivement sur le nombre d'emplacements mis à disposition et est accordée entièrement par exercice quel que soit le mois au cours duquel la mise à disposition est réalisée.

Lorsque dans un même bien, sont rassemblés aussi d'autres emplacements de parage que ceux mis à disposition des riverains, il y a lieu de distinguer les uns des autres au moyen d'une signalisation appropriée. A défaut de signalisation, les emplacements de parage mis à disposition des riverains ne seront pas considérés comme tels. Chaque engagement en vue d'une réduction de la taxe doit être soumis pour approbation au Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 4

La taxe est due par le propriétaire des emplacements de parage visés à l'article premier. En cas d'emphytéose ou de superficie, la taxe est due solidairement par le tréfoncier et respectivement, par l'emphytéote et le superficiaire. En cas d'usufruit, la taxe est due solidairement par le nu-propriétaire et l'usufruitier. En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité de la surface de parking, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 5

La taxe est due pour l'année entière quelle que soit la date de début ou de fin de l'affectation visée à l'article premier.

Article 6

Ne seront pas soumises au présent règlement, les surfaces de parking :

1. de moins de 10 emplacements ;
2. servant aux cliniques, aux polycliniques et œuvres de bienfaisance, à l'exception des surfaces de parking utilisées dans le cadre de la pratique d'opérations lucratives ou commerciales ;
3. qui sont utilisé comme stockage de véhicules non immatriculés pour autant que ceci est spécifié au permis d'urbanisme et/ou au permis d'environnement et/ou au permis mixte ;
4. qui sont utilisé par l'occupant lui même pour stationner ses véhicules utilitaires en dehors des heures normales d'ouverture.

Article 7

§1^{er}- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 8

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 10 à 12 du présent règlement.

Article 9

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 10

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 11

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 12

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 13

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2015.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 16 december 2015, houdende stemming van het reglement betreffende de belasting op parkeerplaatsen, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2020;

Gelet het Ontwerp Gemeentelijk Parkeer Actieplan gestemd door de gemeenteraad van 23 september 2015;

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 van de nieuwe gemeentewet, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Overwegende het feit dat de materie beoogd in dit belastingreglement in zijn onmiddellijke omgeving een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies in de netheid en de openbare veiligheid door de gemeentelijke diensten vraagt;

Overwegende dat de belasting op parkeerplaatsen ook relevant is voor het type van belastingplichtigen, namelijk de eigenaars van gebouwen met parkeerplaatsen van meer dan 10 plaatsen dienen voor kantoorgebouwen of een commerciële, industriële of ambachtelijke activiteit of uitbating, die een patrimonium van een zekere omvang hebben en voor dewelke de genoemde parkings een zekere verrijking creëren;

Overwegende dat de inning van deze belasting aan het voorgestelde tarief rekening houdt met de mogelijkheid om te betalen door de belastingplichtige; de tarieven zullen geen significante invloed op hun activiteiten hebben omdat de meeste gemeentelijke belastingen als operationele kost wordt afgetrokken;

Overwegende de noodzaak om het partnerschap tussen de Gemeente en privé-ondernemingen te bevorderen zodat het gebruik van parkeerplaatsen tijdens de sluitingsuren van de instellingen wordt vergemakkelijkt zodat er verholpen kan worden aan de parkeerproblemen in bepaalde Schaarbeekse wijken waar de parkeerdruk, met name 's nachts, groot is;

Gezien de noodzaak om maatregelen te nemen om het delen van deze parkeerlocaties aantrekkelijker te maken, door de belastingvermindering van 75% tot 100% te brengen, ter compensatie van de financieringen noodzakelijk voor deze investeringen;

Overwegende het feit dat de parkeerterreinen met minder dan tien plaatsen worden vrijgesteld gerechtvaardigd is omdat de fiscale capaciteit dan de belastingschuldige hierdoor ook minder is;

Overwegende dat de vrijstelling is vastgesteld voor het gebruik van de parkeerplaatsen die worden gebruikt voor ziekenhuizen, klinieken, polyklinieken en liefdadigheidswerken, die niet voor activiteiten worden gebruikt lucratief of commercieel, wordt gerechtvaardigd door het feit dat de uitoefening op het grondgebied van de gemeente van deze activiteiten aldus rechtstreeks en gunstig heeft gericht op het leven van zijn inwoners; dat het derhalve gerechtvaardigd is dat de gemeentelijke autoriteiten door deze vrijstelling deze activiteiten steunen;

Overwegende de parkeerplaatsen die dienen als opslag voor niet-ingeschreven voertuigen die onderworpen zijn aan een stedenbouwkundige vergunning en / of een milieuvergunning of die door de bezetter gebruikt worden om zijn eigen bedrijfsvoertuigen te parkeren buiten de normale openingstijden en die dus niet omvormbaar zijn en dat zij derhalve niet belast kunnen worden in het licht van het nagestreefde lokale beleid;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 12 september en 7 november 2017 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2018 tot en met 2022 een jaarlijkse gemeentebelasting gevestigd op parkeerplaatsen.

Worden bedoeld:

1. parkeerplaatsen bestemd voor kantoren en/of voor de voorzieningen van collectief belang of van openbare diensten;
2. parkeerplaatsen verbonden aan handels-, industriële, ambachtelijke activiteiten of vervaardiging van materiële diensten of immateriële goederen;
3. parkeerplaatsen uitgebaat voor commerciële doeleinden.

Artikel 2

§ 1 - Voor de toepassing van de huidige beschikkingen moet men onder een parkeerplaats verstaan: een afgebakende oppervlakte die bestemd is voor het plaatsen van een gemotoriseerd voertuig in een open of gesloten ruimte, op of in een onroerend goed, gratis of betalend ter beschikking gesteld aan iedere natuurlijke persoon of rechtspersoon en bestemd voor het onthaal van hetzij personen die er werken ongeacht hun statuut, hetzij klanten, hetzij leveranciers, hetzij bezoekers.

§ 2 - Voor de toepassing van de huidige beschikkingen wordt het onroerend goed gedefinieerd aan de hand van zijn kadastrale referentie.

§ 3 - Bij betwisting van het aantal bestaande parkings, in het bijzonder bij het ontbreken van een markering op de grond, zal de berekening van het aantal parkeerplaatsen gebeuren door de oppervlakte bestemd voor het stationeren vermeld bij het kadaster en/of in de stedenbouwkundige vergunning en/of in de milieuvergunning en/of de gemengde vergunning te delen door een forfaitaire oppervlakte van 13 m² (oppervlakte van een plaats).

Artikel 3

De belastingvoet wordt voor het dienstjaar 2018 vastgesteld als volgt:

- 109,68€ per parkeerplaats bestemd voor kantoren en/of voor de voorzieningen van collectief belang of van openbare diensten [aanslagvoet 1];
- 143,50€ per parkeerplaats commercieel uitgebaat of voor parkeerruimten verbonden aan handels-, industriële, ambachtelijke activiteiten of vervaardiging van materiële diensten of immateriële goederen [aanslagvoet 2];
- 60,48€ per commercieel uitgbate parkeerplaats [aanslagvoet 3];

Deze aanslagvoeten zullen per 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

	Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022
[Voet 1]	112,42 €	115,23 €	118,11 €	121,06 €
[Voet 2]	147,09 €	150,76 €	154,53 €	158,40 €
[Voet 3]	61,99 €	63,54 €	65,12 €	66,75 €

Een vermindering met 100%, op de aanslagvoet 1 en 2, wordt toegestaan aan de belastingplichtigen die zich engageren tot het project van het beschikbaar stellen van parkeerplaatsen (minstens 10 opeenvolgende uren) ten behoeve van de buurtbewoners, buiten de normale openingstijden van hun instelling.

Deze vermindering heeft uitsluitend betrekking op het aantal beschikbare parkeerplaatsen en wordt in zijn geheel toegestaan voor het dienstjaar ongeacht de maand waarin de ter beschikkingstelling wordt gerealiseerd.

Wanneer er in één en hetzelfde goed niet alle parkeerplaatsen ter beschikking worden gesteld, is het aangewezen deze door een aangepaste signalisatie van elkaar te onderscheiden. Bij gebrek aan signalisatie worden alle parkeerplaatsen geacht als niet ter beschikking te zijn gesteld

Ieder engagement met betrekking tot de vermindering van de belasting dient ter goedkeuring worden voorgelegd aan het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 4

De belasting is verschuldigd door de eigenaar van de parkeerplaatsen bedoeld in artikel 1, behoren. Bij erfpacht of opstal is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de opstalgever en respectievelijk door de erfpachter en de opstalhouder. Bij vruchtgebruik is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de blote eigenaar en de vruchtgebruiker.

In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor de totaliteit van de parkeerplaatsen, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom.

Artikel 5

De belasting is voor het ganse jaar verschuldigd welke ook de datum van aanvang of de datum van stopzetting van de bovenvermelde bestemming in artikel één wezen.

Artikel 6

Worden niet aan bijgaand reglement onderworpen, de parkeerruimten:

1. minder dan 10 parkeerplaatsen;
2. welke ten dienste staan van de hospitalen, de klinieken, de poliklinieken en liefdadigheidswerken met uitzondering van de parkeerplaatsen gebruikt in het kader van winstgevende of handelspraktijken;
3. welke gebruikt worden als stockage van niet-ingeschreven voertuigen in zoverre dit vermeld is in de stedenbouwkundige vergunning en/of in de milieuvergunning en/of de gemengde vergunning;
4. welke gebruikt worden buiten de normale openingstijden, voor het stallen van de bedrijfsvoertuigen van de gebruiker.

Artikel 7

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand op 1 januari van het aanslagjaar, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste} alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohieringen en herroep uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 8

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 10 tot 12 van dit reglement.

Artikel 9

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting. De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 10

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 11

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 12

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 13

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 14

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2018 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 16 december 2015.

Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17

Taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux - Exercices 2018 à 2022 – Modification et renouvellement – Approbation

Gemeentebelasting op de gebouwen bestemd voor kantoren - Dienstjaren 2018 tot 2022 – Wijziging en hernieuwing - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 24 avril 2013 votant le règlement taxe sur les immeubles ayant une affectation de bureaux pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité pour la commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC lequel énonce qu' : « En aucun cas, le budget des dépenses et des recettes des communes ne peut présenter, au plus tard à compter de l'exercice budgétaire 1988, un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs » ;

Considérant la nécessité pour la commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités :

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie.

Considérant que les propriétaires et les utilisateurs des bureaux peuvent bénéficier de toutes les infrastructures communales mises à disposition, en ce compris de ses voiries et parcs ;

Considérant que la prolifération des bureaux sur le territoire de la commune nécessite des mesures compensatoire et dissuasives afin de préserver la fonction logement du patrimoine immobilier dans la commune ;

Considérant qu'il convient d'encourager les propriétaires à reconvertir leurs bureaux vides en logement et qu'il se justifie, en conséquence, de prévoir une exonération de l'immeuble ayant une affectation de bureaux pendant les 12 mois qui suivent le mois de délivrance de l'accusé de réception, de la demande de permis de changement de destination, déclarée complète ;

Considérant que l'exonération établie au profit des établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, polycliniques, dispensaires...) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics ainsi qu'à l'égard des surfaces dédiées aux cultes reconnus par le législateur, aux maisons de laïcité ou aux œuvres de bienfaisance, se justifie par la circonstance que l'exercice sur le territoire de la Commune des activités ainsi visées influence directement et favorablement la vie de ses habitants; qu'il est donc justifié que par le bais de cette exonération, les autorités communales entendent soutenir ces activités ; qu'en outre, ces établissements ou leurs parties destinées à l'exercice public sont également exonérées du revenu cadastral en vertu de l'article 12 § 1 du CIR 92;

Considérant que l'exonération des premiers 85 mètres carrés rencontre les objectifs régionaux en matière de politique économique et démontre que Schaerbeek continue à poursuivre ses efforts ;

Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,
ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2018 à 2022 une taxe annuelle sur les immeubles ayant une affectation de bureaux. L'affectation de bureau peut résulter d'une utilisation effective des immeubles à des fins de bureaux ou, à défaut d'une telle utilisation, du permis d'urbanisme.

Est considéré comme utilisé effectivement à des fins de "bureaux", le local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, commerciale ou agricole, ou d'un service public ;
- soit à l'activité d'une profession libérale ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel, en ce compris les activités de production de biens immatériels c'est-à-dire les activités de conception et/ou de production de biens immatériels fondées sur un processus intellectuel ou de communication ou liées à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, service pré-presse, call centers,...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Article 2

La taxe a pour base la surface brute de plancher des immeubles.

Par « surface brute de plancher », on entend la totalité des planchers mis à couvert à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts. Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs de façade, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escalier et ascenseurs.

Article 3

La taxe est due par le propriétaire des immeubles ayant une affectation de bureaux. En cas d'emphytéose ou de superficie, la taxe est due solidairement par le tréfoncier et respectivement, par l'emphytéote et le superficiaire.

En cas d'usufruit, la taxe est due solidairement par le nu-propriétaire et l'usufruitier.

En cas de copropriété, la taxe est due pour la totalité de l'immeuble ayant une affectation de bureaux, que l'ensemble des copropriétaires détiennent ; elle n'est, néanmoins, exigée qu'à concurrence de la part individuelle de chacun d'eux dans la copropriété.

Article 4

Le taux de la taxe est fixé au 1^{er} janvier 2018 à 16,40€ par m² de superficie imposable. Ce taux est majoré au 1^{er} janvier de l'année suivante au taux de 2,5%, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
16,81 €	17,23 €	17,66 €	18,10 €

La taxe est établie sur la base du nombre effectif de mois d'affectation à des bureaux, tout mois entamé comptant toutefois en entier.

Article 5

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les établissements d'enseignement et de soins (hôpitaux, cliniques, polycliniques, dispensaires...) organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics pour les surfaces qu'ils utilisent ;
- les surfaces dédiées aux cultes reconnus par le législateur, aux maisons de laïcité ou aux œuvres de bienfaisance ;
- pendant les 12 mois qui suivent le mois de délivrance de l'accusé de réception, l'immeuble ayant une affectation de bureaux et pour lequel une demande de permis de changement de destination est introduite et déclarée complète ;
- les premiers 85 m².

Article 6

§1^{er}- Pour un exercice d'imposition donné, le contribuable est tenu de remettre à l'Administration communale une déclaration.

§2 - Toutefois, l'administration communale peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si, dans la proposition de déclaration figurent des inexactitudes ou des omissions, ou si les données pré imprimées ne correspondent pas à la base imposable, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

C'est au contribuable de prouver qu'il / elle a déposé dans les délais la proposition de déclaration (corrigée ou complétée).

Si la proposition de déclaration ne contient pas d'inexactitudes ou d'omissions et que les données imprimées correspondent au statut fiscal, le contribuable ne doit pas retourner la proposition de déclaration.

§4 - La proposition de déclaration, complétée par les éléments que le contribuable a signalé dans le délai visé au §3, vaut déclaration.

Toutefois, lorsque le contribuable n'a pas respecté l'obligation visée au §3, alinéa 1^{er}, la proposition de déclaration est assimilée à une déclaration inexacte ou incomplète.

§5 - Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration ou de proposition de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré.

§6 - La déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'Administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

Article 7

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 9 à 11 du présent règlement.

Article 8

L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque.

L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

Article 10

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

Article 12

§1^{er}- Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 avril 2013.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende zijn raadsbesluit van 24 april 2013 betreffende het belastingreglement op de gebouwen bestemd voor kantoren voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2017

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, waarin staat dat: "De begroting van de uitgaven en de ontvangsten van de gemeenten mag, ten laatste te rekenen vanaf het begrotingsjaar 1988, in geen enkel geval, een deficitair saldo op de gewone of de buitengewone dienst, noch een fictief evenwicht of een fictief batig saldo, vertonen";

Overwegende de noodzaak voor de gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de eigenaren en gebruikers van deze kantoren kunnen genieten van alle gemeentelijke faciliteiten op het grondgebied van de gemeente, met inbegrip van de wegen en parken;

Overwegende dat de aangroei van kantoren op het grondgebied van de gemeente het nodig maakt om aanvullende en ontmoedigende maatregelen in te voeren teneinde de woonfunctie van het onroerend patrimonium te vrijwaren;

Overwegende dat de eigenaren moeten gestimuleerd worden hun leegstaande kantoren om te vormen tot extra woonegelegenheid en dat het dientengevolge gerechtvaardigd is om een vrijstelling te voorzien voor het gebouw bestemd voor kantoor gedurende de 12 maanden volgend op de maand waarbij een bericht van ontvangst voor een vergunningsaanvraag van bestemmingswijziging, volledig wordt verklaard;

Overwegende dat de vrijstelling ten voordele van de onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitalen, klinieken, poliklinieken,...) georganiseerd of betoelaagd door de overheid alsook de instellingen van officieel erkende erediensten, de huizen van het lekendom of weldadigheidswerken, wordt gerechtvaardigd door het feit dat de uitoefening op het grondgebied van de gemeente van deze activiteiten aldus rechtstreeks en gunstig zijn gericht op het leven van zijn inwoners; dat het derhalve gerechtvaardigd is dat de gemeentelijke autoriteiten door deze vrijstelling deze activiteiten steunen; dat daarenboven deze instellingen of delen ervan bestemd voor hun openbare uitoefening eveneens zijn vrijgesteld van kadastraal inkomen volgens artikel 12 § 1 van het WIB 92;

Overwegende dat de vrijstelling van de eerste 85 vierkante meter voldoen aan de regionale doelstellingen voor het economisch beleid en toont aan dat Schaarbeek deze inspanningen blijft voortzetten;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de dienstjaren 2018 tot 2022 een jaarlijkse belasting gevestigd op de gebouwen bestemd voor kantoren.

De bestemming als kantoor kan het gevolg zijn van het effectief gebruik van de gebouwen als kantoor of, bij ontbreken van dergelijk gebruik, de stedenbouwkundige vergunning.

Er dient te worden verstaan onder "kantoor", het lokaal bestemd:

- ofwel voor beheers- of bestuurswerken van een bedrijf, commercieel of landbouw, of een openbare dienst;
- ofwel voor de activiteit van een vrij beroep;
- ofwel voor de activiteiten van de bedrijven van intellectuele diensten, inbegrepen de activiteiten van productie van immateriële goederen zoals de conceptieactiviteiten en/of de productie van immateriële goederen die berusten op een intellectueel of een communicatieproces of gebonden aan de kennismaatschappij (productie van audiovisuele goederen, van software, opnamestudio's, gespecialiseerde professionele vormingen, voorafgaande persdienst, call centers,...) of zelfs nog behoren aan de technologieën inzake leefmilieu.

Artikel 2

De belasting heeft als basis de bruto vloeroppervlakte van de gebouwen.

Onder "bruto vloeroppervlakte" wordt verstaan, het totaal van de bedekte vloeren met uitsluiting van de lokalen die zich onder de grond bevinden en bestemd zijn voor het parkeren, als kelders, voor de technische uitrustingen en als opslagplaatsen. De afmetingen van de vloeren zijn gemeten tussen de buitenkanten van de muurgevels; de vloeren worden verondersteld doorlopend te zijn, zonder rekening te houden met een onderbreking door wanden, binnenmuren, kokers, trappenhuisen en liften.

Artikel 3

De belasting is verschuldigd door de eigenaar van de gebouwen bestemd voor kantoren. Bij erfpacht of opstal is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de opstalgever en respectievelijk door de erfpachter en de opstalhouder. Bij vruchtgebruik is de belasting hoofdelijk verschuldigd door de blote eigenaar en de vruchtgebruiker.

In geval van mede-eigendom, is de belasting verschuldigd voor het hele gebouw bestemd voor kantoren, dat behoort aan het geheel van mede-eigenaars; echter wordt de belasting geëist volgens ieders individuele aandeel in deze mede-eigendom.

Artikel 4

De aanslagvoet op 1 januari 2018 wordt vastgesteld op 16,40€ per m² belastbare oppervlakte. Deze aanslagvoet wordt op 1 januari van de volgende jaren verhoogd met 2,5%, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2019	Dienstjaar 2020	Dienstjaar 2021	Dienstjaar 2022
16,81 €	17,23 €	17,66 €	18,10 €

De belasting wordt vastgesteld op basis van het effectieve aantal maanden dat de oppervlakten bestemd zijn als kantoor, iedere begonnen maand zal voor haar totaliteit worden gerekend.

Artikel 5

Worden van deze belasting vrijgesteld:

- de oppervlakten die gebruikt worden door de onderwijs- en verzorgingsinstellingen (hospitelen, klinieken, poliklinieken,...) georganiseerd of betaald door de overheid;
- de oppervlakten dienende voor instellingen van officieel erkende erediensten, de huizen van het lekendom of weldadigheidswerken;
- gedurende de 12 maanden volgend op de maand waarbij een bericht van ontvangst werd afgeleverd, voor het gebouw bestemd als kantoor waarvoor een vergunningsaanvraag voor een bestemmingswijziging is aangevraagd, volledig wordt verklaard;
- de eerste 85m².

Artikel 6

§1 - Voor een welbepaald aanslagjaar, is de belastingplichtige ertoe gehouden aangifte te doen bij het Gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan een belastingplichtige vrijstellen van de verplichting tot aangifte en hem een voorstel van aangifte toesturen. Dit voorstel vermeldt de belastbare grondslag alsook alle informatie en gegevens die in aanmerking zijn genomen.

§3 - Indien op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld of indien de voorgedrukte gegevens niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, gedag- en ondertekend indienen bij het gemeentebestuur, met een duidelijke en volledige vermelding en opgave op het voorstel van aangifte van de correcte gegevens en/of alle verbeteringen of aanvullingen. Het is de belastingplichtige die dient te bewijzen dat hij/zij het (verbeterd of vervolledigd) voorstel van aangifte tijdig indiende.

Indien het voorstel van aangifte evenwel geen onjuistheden of onvolledigheden bevat en alle voorgedrukte gegevens stroken met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte niet indienen bij het gemeentebestuur.

§4 - Het voorstel van aangifte, aangevuld met elementen door de belastingplichtige binnen de periode bedoeld in §3, geldt als aangifte.

Echter, wanneer de belastingplichtige niet heeft voldaan aan de in §3, 1^{ste} alinea beoogde verplichting, wordt de voorgestelde aangifte beschouwd als een onjuiste of onvolledige verklaring.

§5 - De belastingplichtigen die geen aangifteformulier of voorstel van aangifte ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar.

§6 - De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohierungen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

Artikel 7

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 9 tot 11 van dit reglement.

Artikel 8

Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting. De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

Artikel 10

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 11

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

Artikel 12

§1 - De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 13

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2018 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 24 april 2013.

Contrôle et stratégie ==- Controle en strategie

Ordre du jour n° 18 ==- Agenda nr 18

CPAS - Modification budgétaire 3 de l'exercice 2017 – Approbation

OCMW - Begrotingswijziging nr 3 voor het dienstjaar 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 0 et 4 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté ==- Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

29.11.2017

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 32 voix contre 0 et 4 abstention(s). 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 88, § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 3 mai 2017 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017;

Considérant que suite à cette première modification budgétaire, la dotation communale était réduite de 1.279.291,20€ portant son total à 35.612.194,80€

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 juin 2017 arrêtant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2017 n'ayant pas d'impact sur la dotation communale ;

Vu la présentation de cette troisième modification budgétaire au Comité de concertation commune/CPAS du 20 octobre 2017;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant la modification budgétaire n°3 de l'exercice 2017;

Considérant que cette troisième modification budgétaire a un impact sur la dotation communale de 492.000€ élevant son total à 36.104.194,80€

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 novembre 2017,

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire n°3 de 2017 du CPAS et l'augmentation de la dotation communale au CPAS.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en). 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 88, §2 van de wet van 8 juli 1976, tot regeling van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op de beraadslaging van 3 mei 2017 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 1 voor het dienstjaar 2017 vastlegt;

Overwegende dat ingevolge deze eerste begrotingswijziging de gemeentelijke dotatie vermindert is met 1.279.291,20€ wat maakt dat het totaal 35.612.194,80€ bedraagt ;

Gelet op de beraadslaging van 22 juni 2017 waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de

begrotingswijziging nr. 2 voor het dienstjaar 2017 zonder impact op de gemeentelijke dotatie vastlegt;

Gelet op de voorstelling van deze derde begrotingswijziging tijdens het overlegcomité gemeente-OCMW van 20 oktober 2017;

Gelet op de beraadslaging waarbij de Raad voor Maatschappelijk Welzijn de begrotingswijziging nr. 3 voor het dienstjaar 2017 vastlegt;

Overwegende dat deze derde begrotingswijziging een impact op de gemeentelijke dotatie heeft van 492.000€ wat maakt dat het totaal 36.104.194,80€ bedraagt ;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 november 2017;

BESLUIT :

de begrotingswijziging van het OCMW n°3 voor 2017 en de verhoging van de gemeentelijke dotatie aan het OCMW, goed te keuren.

Ordre du jour n° 19 -- Agenda nr 19

ASBL Espace P - Compte 2016 - Prise d'acte

VZW Espace P - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

29.11.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Espace P» affichent un résultat négatif de -14.225,13€ et des fonds propres s'élevant à 49.328,10€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 24 octobre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -14.225,13€ et des fonds propres s'élevant à 49.328,10€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL «Espace P», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -14.225,13€ et des fonds propres s'élevant à 49.328,10€

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Espace P" een négatif saldo van -14.225,13€ en eigen vermogen ter waarde van 49.328,10€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 waar het Collège akte neemt van het négatif saldo van -14.225,13€ en eigen vermogen van 49.328,10€ pour het dienstjaar 2016

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2016 van de VZW "Espace P" die een négatif saldo van -14.225,13€ en eigen vermogen van 49.328,10€ vertonen.

Ordre du jour n° 20 -- Agenda nr 20

ASBL Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek, en abrégé PEPSS - Comptes 2016 - Prise d'acte

VZW Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek, in het kort PEPSS - Rekeningen 2016 - Akte nemen

M. El Arnouki : Alors à l'occasion du passage de ce point à l'ordre du jour, je souhaitais faire une brève présentation des actions menées dans le contexte de cet opérateur, et ce, depuis 2013. Rassurez-vous, M. le Bourgmestre, comme promis, je tenterai d'être bref. Alors, anciennement dénommé Aide aux consultations des nourrissons de Schaerbeek, l'ASBL, dont la fondation remonte à 1964, fut renommée en 2014 par Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek, afin, notamment, d'être en totale adéquation avec l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004, portant sur la réforme des consultations, donc, pour enfants. L'objet social de cet opérateur est de venir en aide, d'encourager et de développer des initiatives publiques et privées de soutien à la parentalité, de prévention à la santé des enfants entre 0 et 6 ans, d'organisation de l'accueil pour enfants. Pour le dire autrement, l'ASBL PEPSS, qui assure le rôle de pouvoir organisateur des consultations pour enfants, en gérant donc 6 entités présentes sur le territoire local, a pour mission de promouvoir, de suivre, et de préserver la santé de nos enfants. Le suivi assuré par les équipes de consultation est d'ordre préventif. Il veille à ce que le développement de l'enfant se déroule de manière harmonieuse. Un rôle important pour certaines familles schaarbeekoises, pour lesquelles la consultation constitue le seul accompagnement de leur enfant. Chaque consultation développe aussi un projet Santé-parentalité, qui permet de proposer aux familles des activités collectives de soutien à la parentalité, de promotion de la santé et de la prévention médico-sociale. A titre d'exemple, je citerai le partenariat avec l'ASBL Au Fil de l'Enfance, qui a permis de soutenir et d'accompagner un projet de Café-poussettes. Aussi, la séance d'information Webetic, consistant en une utilisation raisonnée d'Internet par les enfants. Ainsi que le soutien de la fête des

familles, et ce, dès sa première édition, soit en 2015. Chaque comité, pardon, chaque consultation est pilotée par un comité qui en assure la gestion quotidienne. Le comité, constitué de bénévoles, joue aussi un rôle de relais entre l'ONE, le pouvoir organisateur de la Commune, et l'équipe de la consultation. L'accueil des familles et le suivi des enfants est assuré par des volontaires bénévoles, des travailleurs médico-sociaux et un médecin pour chaque consultation. Alors, vous devez savoir que, lors de ma prise de fonction en tant que Président, dans le courant, donc, de l'année 2013, je ne vous cache pas avoir découvert, au même titre que le conseil d'administration, une situation quelque peu déplorable, tant sur la ligne administrative, qu'opérationnelle. En effet, l'ONE avait enclenché une procédure de retrait d'agrément pour 3 des 6 consultations organisées à Schaerbeek, soit Anatole France, Progrès et Vandeveld. Ma priorité, notre priorité, du conseil d'administration, a été d'entamer, avec la complicité du service Famille, des négociations avec la direction de l'ONE, afin de mettre rapidement fin à la procédure de retrait d'agrément. La revalidation des consultations en difficulté a été donc le point de départ d'une restructuration importante de cet opérateur. Nous nous sommes aussi penché sur le recrutement, la fidélisation et la coordination des bénévoles, car ceux-ci constituent un maillon indispensable dans l'organisation des consultations. Le recrutement a été intensifié par des actions de promotion dans le Schaerbeek Info, lors d'événements de type, par exemple, fête des Familles, mais aussi par un affichage dans nos 6 consultations. De plus, et afin de fidéliser les bénévoles, nous avons veillé à les informer clairement, en organisant des moments de rencontre conviviaux et nous leur avons proposé même un défraiement annuel qui s'élève à 350 euros par bénévole. Toutes ces initiatives ont été payantes, car aujourd'hui, les besoins en matière de bénévoles sont rencontrés. Les 6 consultations schaarbeekoises sont, à ce jour, complètement opérationnelles, soit celles de Josaphat, de Progrès, de Helmet, d'Anatole France, de Bossaert et de Roodebeek. Elles comptaient, en 2016, 45 bénévoles qui ont accompagné, et c'est important de le souligner à ce stade, 5.579 enfants inscrits, ainsi que leur famille. Alors, sachez aussi qu'au chapitre de la bonne gouvernance, nous avons mis en place un outil de gestion de la trésorerie de PEPSS, en confiant, notamment, la comptabilité à un expert-comptable. Nous avons également pris les dispositions pour une gestion transparente des comptes de type, double signature du président et du trésorier, pour tous montants supérieurs à 500 euros, paiements effectués uniquement par carte bancaire ou par virement. Et à ma demande expresse, monitoring de la comptabilité à fréquence trimestrielle. Alors, la participation récurrente de la Commune aux finances de PEPSS participe donc au bon fonctionnement et au développement de l'ASBL. Elle permet de couvrir des frais de fonctionnement des consultations, tel que le coût des projets de soutien à la parentalité, des frais matériels pour l'accueil des parents des enfants, une part des charges locatives pour certaines consultations, ainsi que le défraiement des bénévoles qui s'élève à plus ou moins 15.500 euros l'an. En 2015 et en 2016, il a aussi été décidé, avec l'aval du conseil d'administration, de ne pas percevoir le subsidie communal, et d'épuiser le bas de laine engrangé, considérant que cela participait à la saine gestion de l'opérateur. Enfin, sachez que le conseil d'administration, depuis 2013, a connu quelques changements, mais est resté conforme à la règle de la représentation, en respectant l'équilibre du Collège communal. Au sein du CA, et en ce qui me concerne, c'est important de le souligner, notons également la présence de tous les présidents des comités de consultation, ce qui constitue un atout considérable, car elle permet d'accroître la proximité avec les parents. En résumé, PEPSS c'est quoi ? C'est une ASBL active orientée services aux citoyens, c'est un CA investi dans sa mission, une trésorerie saine, une comptabilité transparente, 6 consultations de nourrissons agréées par l'ONE, 5 579 inscrits, M. le Bourgmestre, une collaboration efficace avec l'ONE et le service Famille de la Commune, une dynamique de promotion de volontariat bien implantée, 45 bénévoles motivés, et enfin, 15 travailleurs médico-sociaux, directement rattachés à l'ONE. Bien merci de votre attention, et si vous avez des questions, je suis tout ouïe.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 23 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL «Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek» affichent un résultat négatif de -53.264,61€ et des fonds propres s'élevant à 37.630,33€ pour l'exercice 2016.

29.11.2017

Vu la décision du 24 octobre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -53.264,61€ et des fonds propres s'élevant à 37.630,33€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Du compte 2016 de l'ASBL «Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -53.264,61€ et des fonds propres s'élevant à 37.630,33 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 23 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" een negatief saldo van -53.264,61€ en eigen vermogen ter waarde van 37.630,33€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -53.264,61€ en eigen vermogen van 37.630,33€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekening 2016 van de VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" die een negatief saldo van -53.264,61€ en eigen vermogen van 37.630,33 € vertonen.

Ordre du jour n° 21 -- Agenda nr 21

ASBL Schaerbeek information - Comptes 2016 - Prise d'acte

VZW Schaerbeek information - Rekeningen 2016 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 25 juin 2014 et du 20 mars 2016 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2016 de l'ASBL «Schaerbeek information» affichent un résultat positif de 6.565,34€ et des fonds propres s'élevant à 17.021,00€ pour l'exercice 2016.

Vu la décision du 7 novembre 2017 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 6.565,34€ et des fonds propres s'élevant à 17.021,00€ pour l'exercice 2016.

PREND ACTE

Des comptes 2016 de l'ASBL «Schaerbeek information», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 6.565,34€ et des fonds propres s'élevant à 17.021,00 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 en van 20 maart 2016 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Schaerbeek information" een positiefsaldo van 6.565,34€ en eigen vermogen ter waarde van 17.021,00€ voor het dienstjaar 2016 vertonen.

29.11.2017

Gelet op de beslissing van 7 november 2017 waar het College akte neemt van het positief saldo van 6.565,34€ en eigen vermogen van 17.021,00€ voor het dienstjaar 2016.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2016 van de VZW "Schaerbeek information" die een positief saldo van 6.565,34€ en eigen vermogen van 17.021,00€ vertonen.

Ordre du jour n° 22 -- Agenda nr 22

Comptes de résultat 2016 des associations Hospitalières locales du réseau iris - Prise d'acte

Resultatenrekeningen 2016 van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen van het irisnet - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 123 et 135 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la prise pour information du Collège du 03 octobre 2017 des résultats 2016 du réseau iris.

PREND ACTE

des comptes de résultat 2016 des associations hospitalières locales du réseau iris

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 123 en 135 van de nieuwe gemeentewet.

Gezien de inlichting genomen door het College van 03 oktober 2017 van de resultaten 2016 van het irisnet.

NEEMT AKTE

van de resultatenrekening 2016 van de plaatselijke ziekenhuisverenigingen van het irisnet

Ordre du jour n° 23 -- Agenda nr 23

Fabrique d'Eglise Saint Albert - Modification budgétaire 1 de 2017 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Albertus – Begrotingswijziging 1 van 2017 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Excédent</u>
38.283,48€	38.283,48€	0

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne,

29.11.2017

DECIDE :

d'avisier favorablement la modification budgétaire 1 pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert telle qu'elle a été dressée par le Conseil de Fabrique

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13

juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2017 van de Kerkfabriek Sint Albertus

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

<u>Ontvangsten</u>	<u>Uitgaven</u>	<u>Overschot</u>
38.283,48€	38.283,48€	0

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt;

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begrotingswijziging 1 voor het dienstjaar 2017 van de kerkfabriek Sint Albertus zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n° 24 -- Agenda nr 24

Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

<u>Budget 2018</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Ordinaires	462.411,80€	500.794,08€
Extraordinaires	42.182,28€	0,00€
Arrêtées par l'Evêque	0,00€	3.800,00€
TOTAL	504.594,08€	504.594,08€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'avisier favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean et Nicolas.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
 Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
 Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
 Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	462.411,80€	500.794,08€
Buitengewone	42.182,28€	0,00€
Door de Bisschop vastgesteld	0,00€	3.800,00€
TOTAAL	504.594,08€	504.594,08€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Jan en Nicolas.

Ordre du jour n° 25 -- Agenda nr 25

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2018 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabriçienne :

Budget 2018	Recettes	Dépenses
Ordinaires	174.698,71€	30.025,43€
Extraordinaires	0,00€	117.962,28€
Arrêtées par l'Evêque		26.711,00€
TOTAL	174.698,71€	174.698,71€

Considérant qu'une intervention communale de **161.774,71€** est sollicitée par cette administration fabriçienne pour pouvoir couvrir ses dépenses.

DECIDE :

D'avis favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Marie tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

29.11.2017

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Maria, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	174.698,71€	30.025,43€
Buitengewone	0,00€	117.962,28€
Door de bisschop vastgesteld		26.711,00€
TOTAAL	174.698,71€	174.698,71€

Overwegende dat een gemeentelijke tussenkomst van **161.774,71€** door de Kerkfabriek gevraagd wordt om zijn uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Maria zoals het werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek.

Ordre du jour n° 26 -- Agenda nr 26

Fabrique d'Eglise Sainte Marie - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Maria – Begroting 2018 - Gunstig adviseren

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 27 -- Agenda nr 27

Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne - Budget 2018 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Suzanna – Begroting van 2018 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne, arrêté par le Conseil de Fabrique;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2018	Recettes	Dépenses
Ordinaires	20.370,00€	28.943,52€
Extraordinaires	94.673,52€	70.000,00€
Arrêtées par l'Evêque		16.100,00€
TOTAL	115.043,52€	115.043,52€

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses,

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise Sainte Suzanne.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Suzanna, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt vastgesteld wordt:

Begroting 2018	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	20.370,00€	28.943,52€
Buitengewone	94.673,52€	70.000,00€
Door de bisschop vastgesteld		16.100,00€
TOTAAL	115.043,52€	115.043,52€

Overwegende dat geen gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt om de uitgaven te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2018 van de Kerkfabriek Sint Suzanna.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING

PPU - Gardiens de la paix == PSP - Stadswacht

Ordre du jour n° 28 == Agenda nr 28

Convention relative à la communication des données entre l'administration communale de Schaerbeek et la Banque Carrefour des Véhicules (BCV) – Approbation

Overeenkomst betreffende de mededeling van gegevens tussen de gemeente Schaarbeek en de Kruispuntbank van de Voertuigen (KBV) - Goedkeuring

M. Bernard : Oui, M. le président, j'aurais peut-être du vous interroger lundi en commission, mais je voulais savoir quelles sont les personnes qui sont habilitées à recevoir ces communications de la DIV, et deuxièmement, est ce que cela change, quelque part, la mission des gardiens de la paix dans l'éventuel pouvoir qu'ils auraient de fixer des sanctions administratives communales au règlement de police que nous élaborons.

M. le Bourgmestre : Ok donc, c'est une convention entre l'Administration communale et la DIV. L'entité juridique c'est Administration communale. Après, c'est notre organisation interne, qui décide qui fait quoi à l'intérieur de la Commune. La DIV est très, très stricte, et la commission sur le respect de la vie privée met des règles très, très strictes sur les personnes qui peuvent avoir accès aux informations d'identification des propriétaires des véhicules. Donc, par cette convention, nous devons respecter ces conditions très, très strictes. Et au sein de la Commune, ce n'est pas l'ensemble des gardiens de la paix, c'est ceux qui ont le statut de gardien de la paix constatateur. On en a à peine une dizaine. Ce sont ceux qui dressent les pv d'infraction, qui constatent les pv d'infraction. Et constatant le pv d'une telle voiture avec telle plaque, ils constatent de la journée, et puis le soir, quand ils « rentrent », ou le lendemain matin, ou dans la journée, ils ont le droit de consulter la DIV pour mettre un nom et une adresse derrière le numéro de plaque. Cette information est ensuite immédiatement détruite. Elle ne sert que pour le traitement administratif de la récupération de la sanction administrative, qui est ensuite récupérée par le département Sanctions administratives, qui fait le traitement administratif, invitant les gens à payer, et à récupérer la somme qui est due. Voilà. Mais nous avons l'obligation de détruire les fichiers après, on ne peut pas les garder, enfin, toutes ces règles-là sont très strictement inscrites dans la convention.

M. Bernard : Merci beaucoup pour l'explication, mais alors, du coup, j'ai une question qui est liée à ce dossier, mais est ce que les gardiens de la paix constatateurs ont un uniforme, une visibilité qui permet de les distinguer des autres ? Parce que sinon, cela risque d'entacher, enfin, de créer une confusion.

29.11.2017

M. le Bourgmestre : Non, le service Gardien de la paix est créé conformément à la loi, aux dispositions de la loi spéciale sur les gardiens de la paix. Il n'y a, curieusement, pas de distinction entre un gardien de la paix, enfin dans l'uniforme, la présentation, entre un constatateur et un qui n'est pas constatateur.

M. Bernard : Alors, je me ferai le relai de soucis qu'ont beaucoup de gardiens de la paix. C'est cette confusion de genre, et la difficulté qu'ils ont. Ils sont là pour pacifier, je dirais, la vie en société, et il y a quand même un souci de la part de certains, de se dire, nous ne sommes pas la police, et on veut garder ce rôle de pacificateur, et pas simplement constater les infractions.

M. le Bourgmestre : Je vous invite à lire la loi sur les gardiens de la paix. Leur mission de base, ce sont des missions, évidemment, d'intermédiaires, pour le vivre-ensemble, et l'information, c'est leur mission principale, d'ailleurs, c'est bien ce qu'on leur demande de faire. Mais, une dizaine d'entre eux, je n'ai plus le chiffre exact, une dizaine d'entre eux ont suivi la formation organisée par l'école régionale de l'Administration publique pour être constatateur. Il y a des conditions, notamment, en termes de diplôme. Ils n'ont pas tous les conditions de diplôme pour aller à la formation. Et puis, ils ont une formation de X heures, je ne sais plus combien, mais, faite par l'ERAP, agréée par le Ministère de l'Intérieur, qui permet à certains d'entre eux de dresser des pv, qui font foi, et qui renversent, évidemment, la preuve à l'égard d'un tiers.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière.

Vu la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour des Véhicules.

Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013

Vu la loi du 13 janvier 2014 modifiant la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale.

Vu l'Arrêté royal du 8 juillet 2013 portant exécution de la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour des Véhicules.

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal du 20 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules ainsi que son répertoire-matricule créé en vertu de cet arrêté royal.

Vu le règlement général de police en date du 26 novembre 2016

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins des 10/10/2017 et 7/11/2017

Considérant la convention de communication de données entre la commune de Schaerbeek et la Banque Carrefour des Véhicules (BCV) visant à l'identification des titulaires d'immatriculation de véhicules.

DECIDE

D'approuver la convention de communication de données entre la commune de Schaerbeek et la Banque Carrefour des Véhicules (BCV) visant à l'identification des titulaires d'immatriculation de véhicules.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 16 maart 1968 betreffende de politie over het wegverkeer ;

Gelet op de wet van 19 mei 2010 houdende oprichting van de Kruispuntbank van de voertuigen

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties

Gelet op de wet van 13 januari 2014 tot wijziging van de wet van 15 mei 2007 tot instelling van de functie van gemeenschapswacht, tot instelling van de dienst gemeenschapswachten en tot wijziging van artikel 119bis van de nieuwe gemeentewet

Gelet op het Koninklijk besluit van de 8 juli 2013 ter uitvoering van de wet van 19 mei 2010 houdende oprichting van de Kruispuntbank van de Voertuigen

Gelet op de artikel 6 van het Koninklijk besluit van de 20 juli 2001 betreffende de inschrijving van voertuigen.

Gelet op het algemeen politiereglement van de 26 november 2016

29.11.2017

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 10/10/2017 en 7/11/2017
Overwegende de overeenkomst tot mededeling van gegevens tussen de gemeente Schaarbeek en de
Kruispuntenbank van de Voertuigen (KBV) die de identificatie van de titularissen van de nummerplaat viseert.
BESLIST :

De overeenkomst tot mededeling van gegevens tussen de gemeente Schaarbeek en de Kruispuntenbank van de
Voertuigen (KBV) die de identificatie van de titularissen van de nummerplaat viseert goed te keuren.

Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships

Ordre du jour n° 29 -- Agenda nr 29

Politique de la Ville - Convention 2018 – Approbation

Stedelijk beleid - Overeenkomst 2018 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 septembre 2017;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 octobre 2017 approuvant la proposition de projets
2018 pour la Politique de la Ville ;

Vu l'importance pour la Commune de pouvoir disposer de ce budget subsidié d'un montant de 610.345,80€ afin
de pouvoir mener à bien certains projets ;

Vu l'importance sociale et économique de ces projets ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 21.11.2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit,

DECIDE

1. D'approuver la convention 2018 conclue entre la Commune et le Gouvernement de la Région de
Bruxelles-Capitale ;
2. De donner délégation au Collège des Bourgmestres et Echevins pour signer les conventions
particulières d'exécution avec les partenaires locaux.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 7 september 2017;

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017, goedkeuring
gevende aan het programma van 2018 van het Stedelijk Beleid ;

Gelet op het belang, voor de Gemeente, om over een gesubsidieerde begroting van 610.345,80€ te kunnen
beschikken, teneinde bepaalde projecten uit te voeren;

Gelet op het sociaal en economisch belang van die projecten;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21.11.2017;

Overwegende dat dit verslag ingewilligd dient te worden;

BESLUIT

1. De overeenkomst 2018 tussen de Gemeente en de Brusselse Hoofdstedelijke Regering goed te keuren.
2. Aan het College van Burgemeester en Schepenen de volmacht te geven om de bijzonder
uitvoeringsovereenkomsten met de plaatselijke partners te ondertekenen.

Développement Urbain et Mobilité -- Stedelijke ontwikkeling en mobiliteit
Ordre du jour n° 30 -- Agenda nr 30

**Contrat de quartier durable Pogge - Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption –
Approbation**

**Duurzaam wijkcontract Pogge - Oprichting van een perimeter onderheving aan voorkeurecht -
Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 31 -- Agenda nr 31

Etablissement d'un périmètre soumis à droit de préemption ilots Masui - Parc de la Senne – Approbation

**Oprichting van een perimeter onderhevig aan voorkeurecht voor de huizenblokken MASUI - Zennepark -
Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 32 -- Agenda nr 32

**Lutte contre les logements inoccupés - Convention de mise à disposition du subside régional pour 2017
(25.000 €) – Approbation**

**Strijd tegen leegstaande woningen - Overeenkomst van terbeschikkingstelling van de gewestelijke toelage
voor het jaar 2017 (25.000 €) - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 juillet 2017 accordant une subvention destinée à soutenir la Commune dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;

Considérant que cet arrêté dispose, en son article 5, qu'une convention précise les modalités de mise à disposition et le contrôle de la subvention;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017;

DECIDE

d'approuver la convention de mise à disposition d'un subside de 25.000 € pour "l'Observatoire communal du logement" entre la Commune et la Région de Bruxelles-Capitale.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het besluit van 6 juli 2017 van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest waarbij een toelage tot strijd tegen leegstaande woningen toegekend wordt;

Overwegende dat het artikel 5 van dit besluit bepaalt dat een overeenkomst de modaliteiten van de terbeschikkingstelling en de controle van de subsidie regelt;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017;

BESLUIT

de overeenkomst van terbeschikkingstelling van een subsidie van 25.000 € voor het "Gemeentelijke huisvesting Observatorium" tussen de Gemeente en het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, goed te keuren.

29.11.2017

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Affaires juridiques -- Juridische Zaken

Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33

Aff. c/ R.T.B.F. - Projet de convention de transaction relative aux inscriptions hypothécaires prises sur les biens appartenant à la R.T.B.F. par l'administration communale – Approbation

Geding t/R.T.B.F. - Ontwerp van compromisovereenkomst betreffende de hypothecaire inschrijvingen genomen op vastgoed dat eigendom is van R.T.B.F. door het gemeentebestuur van Schaarbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 6 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123-8° et 270 de la Nouvelle loi communale;

Considérant que la R.T.B.F. conteste les taxes sur les immeubles affectés aux bureaux afférentes à partir de l'exercice 2008, les taxes sur les terrains non bâtis afférentes aux exercices 2009 à 2016 ainsi que la taxe sur les emplacements de parking afférente à l'exercice 2016 ;

Considérant qu'afin de garantir ces différentes dettes, le Receveur communal a pris des inscriptions hypothécaires le 9 février 2016 pour un montant de 5.472.807,44 EUR sur les biens appartenant à la R.T.B.F. ;
Considérant que, par citation introductive d'instance signifiée le 7 juillet 2017, la R.T.B.F. a saisi le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles, chambre des référés d'une demande visant entre autres la radiation immédiate et sans condition, des inscriptions hypothécaires requises par la Commune de Schaarbeek inscrites au bureau des hypothèques de Bruxelles en date du 9 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de noter que la V.R.T. avait introduit une action similaire devant le Tribunal de première instance – Chambre des saisies – qui a prononcé le 15 septembre 2017 une ordonnance défavorable à la Commune contre laquelle le Conseil communal a autorisé, en sa séance du 25 octobre 2017, le Collège des Bourgmestre et Echevins à interjeter appel;

Considérant, par ailleurs, que la R.T.B.F. et la V.R.T. ont conclu un accord avec la Région de Bruxelles-Capitale impliquant la vente à la Région de Bruxelles-Capitale, sur la période s'étalant de 2018 à 2025, d'une grande partie des terrains qu'elles occupent et exploitent sur le site Reyers ; que, selon la R.T.B.F., les inscriptions hypothécaires prises par le Receveur communal entraveraient la mise en œuvre de l'accord conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, la Commune et la R.T.B.F. ont un intérêt à trouver un accord permettant à la première de maintenir –sous certaines conditions- les inscriptions hypothécaires prises par le Receveur communal et à la seconde de mener à bien son projet immobilier avec la Région;

Considérant que les conseils de la Commune et de la R.T.B.F. ont négocié, en présence de la Région de Bruxelles-Capitale, une convention de transaction dans laquelle la R.T.B.F. accepte de se désister de l'action introduite devant le Tribunal de 1^{ère} instance si la Commune accepte de réduire les inscriptions hypothécaires ;
Considérant que de telles conditions en vue d'un accord transactionnel présentent un certain équilibre et ne paraissent pas déraisonnables ; qu'il convient d'envisager favorablement la proposition transactionnelle émise, pour mettre fin au litige, et aux moindres frais ;

DECIDE :

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à transiger dans cette affaire conformément au projet de convention soumis au Conseil communal.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 6 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat de R.T.B.F. de belastingen op de gebouwen bestemd als kantoor vanaf het dienstjaar 2008, de belastingen op de onbebouwde gronden betreffende de dienstjaren 2009 t/m 2016 evenals de belasting op de parkeerplaatsen betreffende het dienstjaar 2016 betwist;

Overwegende dat om deze verschillende schulden te waarborgen, de Gemeenteontvanger op 9 februari 2016 hypothecaire inschrijvingen voor een bedrag van 5.472.807,44 EUR heeft genomen op de goederen van de R.T.B.F.;

Overwegende dat bij dagvaarding dd. 7 juli 2017, de R.T.B.F. bij de Franstalige Rechtbank van Eerste aanleg te Brussel – Kamer van kortgeding – een verzoek aanhangig heeft gemaakt dat o.a. de onmiddellijke en onvoorwaardelijke schrapping van de hypothecaire inschrijvingen verzocht door de Gemeente Schaarbeek en ingeschreven bij het kantoor der hypotheeken te Brussel op 9 februari 2016 beoogt;

Overwegende dat er moet genoteerd worden dat de V.R.T. een gelijksoortige vordering had ingediend voor de Rechtbank van Eerste aanleg – Beslagkamer – die op 15 september 2017 een ongunstige beschikking tegen de Gemeente heeft uitgesproken waartegen de Gemeenteraad in zitting van 25 oktober 2017, het College van Burgemeester en Schepenen had gemachtigd om een beroep in te dienen;

Overwegende dat bovendien de R.T.B.F. en de V.R.T. een overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest hebben afgesloten voor de verkoop aan het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, verspreid over een periode van 2018 t/m 2025, van een groot deel van de gronden die zij bezetten en gebruiken op de Reyerssite; dat, volgens de R.T.B.F., de hypothecaire inschrijvingen genomen door de Gemeenteontvanger de uitvoering van het akkoord afgesloten met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest zouden belemmeren;

Overwegende dat gelet op deze elementen, de Gemeente en de R.T.B.F. belang hebben bij de afsluiting van een akkoord om de Gemeente toe te laten de hypothecaire inschrijvingen genomen door de Gemeenteontvanger – onder bepaalde voorwaarden – te handhaven en om de R.T.B.F. toe te laten haar vastgoedproject met het Gewest tot een goed einde te brengen;

Overwegende dat de raadgevers van de Gemeente en van de R.T.B.F., in aanwezigheid van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, een minnelijke schikking hebben onderhandeld waarin de R.T.B.F. aanvaardt afstand van de vordering ingediend voor de Rechtbank van Eerste aanleg te doen als de Gemeente aanvaardt de hypothecaire inschrijvingen te verminderen;

Overwegende dat dergelijke voorwaarden met het oog op een minnelijke schikking, een zeker evenwicht vertonen en niet onredelijk lijken; dat het aangewezen is om het onderhandelde compromisvoorstel gunstig te overwegen, om een einde aan het geschil te maken, en dit aan zo min mogelijk kosten;

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen wordt gemachtigd om een minnelijke schikking in deze zaak af te sluiten, in overeenstemming met de ontwerpovereenkomst voorgelegd aan de Gemeenteraad.

Ordre du jour n° 34 -- Agenda nr 34

Succession KIRPACH - Désignation d'un curateur en succession vacante – Approbation

Nalatenschap Kirpach - Aanwijzing van een curator van een onbeheerde nalatenschap - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 123-8° et 270 de la Nouvelle loi communale;

Considérant que le 29 mars 2017, le Conseil communal a autorisé le Collège des Bourgmestre et Echevins à procéder à la saisie-exécution immobilière et à agir en justice dans l'affaire susvisée contre la succession de Monsieur KIRPACH;

Considérant qu'outre le recouvrement de la taxe sur les immeubles laissés à l'abandon ou négligés afférente aux exercices 2003 à 2016 inclus par voie de saisie-exécution immobilière, l'immeuble sis rue Nicolas Defrêcheux, 7 est squatté;

Considérant que tous les héritiers de Monsieur KIRPACH et l'Etat belge ont renoncé à la succession; que dès lors, il s'agit d'une succession vacante;

Considérant qu'aucun curateur à succession vacante n'a été désigné à ce jour;

Considérant que la Commune a intérêt à faire désigner un curateur à succession vacante pour pouvoir procéder à la saisie-exécution immobilière de l'immeuble sis rue Nicolas Defrêcheux, 7 et mettre fin au squattage du bien;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de déposer une requête en désignation de curateur à succession vacante.

29.11.2017

DECIDE :

d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à déposer une requête en désignation de curateur à succession vacante dans l'affaire susvisée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 123-8° en 270 van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat op 29 maart 2017, de Gemeenteraad het College van Burgemeester en Schepenen heeft gemachtigd om het uitvoerend beslag op onroerende goederen in te stellen en in de bovenvermelde zaak tegen de nalatenschap van de Heer Kirpach in rechte op te treden;

Overwegende dat behalve de invordering van de belasting op de verwaarloosde of onverzorgde gebouwen m.b.t. de dienstjaren 2003 t/m 2016 door een uitvoerend beslag op onroerende goederen, het gebouw gelegen op Nicolas Defrêcheuxstraat, 7 gekraakt wordt;

Overwegende dat de erfgenamen van de Heer Kirpach en de Belgische Staat allemaal de nalatenschap verworpen hebben; dat het dus om een onbeheerde nalatenschap gaat;

Overwegende dat geen curator van de onbeheerde nalatenschap tot heden aangewezen is;

Overwegende dat de gemeente belang heeft om een curator van de onbeheerde nalatenschap aan te wijzen om het uitvoerend beslag op onroerende goederen van het gebouw gelegen op Nicolas defrêcheuxstraat, 7 in te stellen en een eind aan het kraken van het goed te maken;

Overwegende dat, gelet op deze elementen, het past om een aanwijzing verzoek van een curator van een onbeheerde nalatenschap in te dienen;

BESLUIT :

Het College van Burgemeester en Schepenen te machtigen om in de bovenvermelde zaak een aanwijzing verzoek van een curator van de onbeheerde nalatenschap in te dienen.

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 35 -- Agenda nr 35

Rue Rubens, 95 - Ecuries van de tram - Convention d'occupation entre l'asbl Entrakt et la Commune de Schaerbeek – Approbation

Rubensstraat, 95 - Ecuries van de tram - Bezettingsovereenkomst tussen de vzw Entrakt en de Gemeente Schaarbeek - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.02.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 29.08.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14.11.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE :

d'adopter la convention d'occupation, déposé au dossier, pour le bien sis rue Rubens, 95 (rez de chaussée) entre l'asbl Entrakt et la Commune de Schaerbeek à partir du 1er décembre 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.02.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 29.08.2017

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.11.2017

Overwegend dat het beaamt gevolg te geven aan deze beslissingen

BESLUIT :

de bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, betreffende het pand gelegen Rubensstraat, 95 (gelijkvloers) tussen de vzw Entrakt en de Gemeente Schaerbeek vanaf 1 december 2017, goed te keuren

Ordre du jour n° 36 -- Agenda nr 36

Seniories Brems et Victor Hugo - Modification du bail type – Approbation

Senioriën Brems en Victor Hugo - Wijziging van het huurceel-type - Goedkeuring

Ce point est retiré de l'ordre du jour --- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken

Ordre du jour n° 37 -- Agenda nr 37

Terrain Infrabel situé rue Navez - Renon - Récapitulatif des décisions relatives à ce dossier - Pour information

Terrein Infrabel gelegen Navezstraat - Opzeg - Overzicht van de beslissingen in verband met dit dossier - Ter informatie

M. le Bourgmestre : Nous proposons de renoncer aux conventions de prise en gestion, vu tous les problèmes de pollution du site, qui ne permet pas de l'exploiter comme nous souhaitons le faire.

M. Bernard : Juste une question alors, connaît-on un peu les intentions d'Infrabel sur l'ensemble du site ? Parce que c'est quand même un lieu où on pourrait développer des projets les plus agréables pour le quartier, s'il était dépollué, évidemment.

M. El Arnouki ; Cher Axel, aux dernières nouvelles, il semblerait que Infrabel va passer à la dépollution des sols. Mais pour ce faire, elle est dans un processus relatif à tous ce qui est délivrances et processus donc aux marchés publics. Et on y verra plus clair, seulement, et selon eux, à l'horizon 2019, quant au devenir de ce site.

M. le Bourgmestre : Dans l'immédiat, on leur a demandé de le clôturer, parce qu'il y avait beaucoup de difficultés à gérer le site, et Infrabel a très peur que des gens soient sur les voies. Voyez ce qui se passe chaque fois qu'il y a une personne qui est prise sur les voies, les ennuis que cela peut créer pour le trafic ferroviaire, et donc ce lieu est clôturé pour le protéger. Une autre question de savoir quelles sont les parties du site qu'Infrabel va peut-être utiliser pour quelques développements futurs et elle construit une cabine technique, etc. Qui est très dangereuse également, donc elle doit être absolument sécurisée pour éviter que des gens mal intentionnés, ou à la recherche d'un lieu d'hébergement, peu importe, se blessent, ou même meurent, du contact avec la cabine électrique, etc. et il reste la dernière question des terrains restants, que feront-ils ? Ils ont bien l'intention de les dépolluer, d'ailleurs ils ont l'obligation de le faire, mais pour l'instant, on n'en sait pas plus. Mais ce n'est pas sur notre territoire, et donc nous n'avons aucun pouvoir administratif pour gérer cette zone, en tous cas par la contrainte administrative.

M. Bernard : Même si il y a quand même un site où l'on peut développer une vision, notamment, d'un beau parc pour le quartier qui en a bien besoin.

M. El Arnouki : Vous prêchez un convaincu, et sachez par ailleurs que la dépollution du sol est estimée, ou aussi, en termes d'estimation, entre 1 million et 1,3 millions. Donc on verra, c'est le million que Georges Verzin réclamait.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu sa délibération du 30.04.2014 approuvant la convention avec Infrabel pour l'occupation d'un terrain d'1ha situé rue Navez et la convention-type à destination des particuliers

29.11.2017

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 03.10.2017 de prendre acte du renon d'Infrabel et de donner le renon aux occupants du terrain

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.11.2017

Considérant qu'il y a lieu de donner suite aux conclusions de cette décision

PREND POUR INFORMATION

1. le renon de l'occupation du terrain Infrabel situé rue Navez au 31.12.2017
2. les décisions relatives à ce dossier

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 30.04.2014 goedkeurend de overeenkomst met Infrabel voor de bezetting van een terrein van 1ha gelegen Navezstraat en de bezettingsovereenkomst-type voor de particulieren

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester et Schepenen dd. 03.10.2017 waarbij hij akte neemt van de opzeg van Infrabel en hij de opzeg aan de bezetters van het terrein geeft

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester et Schepenen dd. 21.11.2017

Overwegende dat het beaamt gevolg te geven aan de besluiten van deze beslissing

NEEMT TER INFORMATIE

1. de opzeg voor de bezetting van het terrein Infrabel gelegen Navezstraat op 31.12.2017
2. de beslissingen in verband met dit dossier

RESSOURCES HUMAINES ==- HUMAN RESOURCES

Service du Personnel ==- Personeelsdienst

Ordre du jour n° 38 ==- Agenda nr 38

Modification du cadre du personnel et du personnel ACS – Approbation

Wijziging van de personeelsformatie en van de Gesco-personeelsformatie - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu sa délibération du 13 mai 1998 fixant le cadre du personnel;

Vu la délibération du Collège du 20 juin 2017 relative à l'organigramme de l'administration - 3 premiers niveaux;

Vu la délibération du Collège du 4 juillet 2017 relative à la gestion de la masse salariale et au recrutement de personnel;

Considérant l'évolution des besoins en termes de compétences dans les diverses directions;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au projet de budget 2018 en dépenses de personnel;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en vue de faire évoluer la carrière des agents sous statut ACS ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser certaines situations individuelles d'agents transférés vers un autre service avec leur emploi ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au cadre du personnel les modifications qui s'imposent;

Sur proposition du Collège du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis du CAPRI sur le projet de budget 2018 en date du 10 novembre 2017 ;

Vu le protocole d'accord signé en séance du Comité particulier de négociation du 22 novembre 2017;

DECIDE

De modifier comme suit le cadre du personnel et du personnel ACS :

1. adapter la dénomination des 3 niveaux de l'organigramme : Direction - Département - Service selon le document en annexe,

2. apporter les modifications ci-dessous :

Direction Secrétaire communal:

- **service Appui:** création d'1 emploi d'inspecteur
- **service Assemblées:** transformation d'1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi de secrétaire administratif

Direction Affaires générales:

- **service Affaires juridiques:** transférer 1 emploi de secrétaire administratif du pool direction vers les Affaires juridiques et 1 emploi d'assistant administratif du service des Affaires juridiques vers le service Assurances
- **service Assurances:** transformer 1 emploi de secrétaire administratif en secrétaire administratif chef
- **service Contentieux administratif:** créer 2 emplois de secrétaire administratif
- **service Gestion immobilière:** créer 1 emploi de secrétaire administratif
- **service GRC (Gestion relation citoyenne) :** transformer 5 emplois d'adjoint administratif et 1 emploi d'adjoint technique en 6 emplois d'assistant administratif, créer 1 emploi d'assistant administratif, créer 1 emploi de secrétaire d'administration, transformer 1 emploi d'assistant administratif en secrétaire administratif
- **service Archives:** transformer 1 emploi d'assistant administratif en secrétaire administratif

Direction Développement stratégique et durable:

- **Département Informatique:** créer 1 emploi de secrétaire administratif
- **Département Communication:** créer 1 emploi de secrétaire d'administration
- **Département Développement Durable et Urbain:**
 - **services Mobilité, Logements, Développement urbain:** créer 1 emploi de secrétaire administratif et 1 emploi de secrétaire d'administration
 - **service Eco-Conseil:** créer 1 emploi d'assistant technique
- **Département Programme de prévention urbaine:**
 - **service d'Appui à la coordination:** créer 1 emploi de secrétaire administratif chef et 1 emploi de secrétaire administratif
 - **service Accompagnement des personnes:** créer 1 emploi de secrétaire d'administration

Direction Population et Etat civil:

- **Département Stratégie:** créer 1 emploi de secrétaire administratif et transformer 1 emploi d'assistant administratif chef en 1 emploi de secrétaire administratif
- **Département Etat civil:**
 - **service Registres:** transformer 1 emploi d'assistant administratif chef en 1 emploi de secrétaire administratif
- **Département Population:**
 - **services Démographie et Etrangers:** transformer 2 emplois de secrétaire administratif en secrétaire administratif chef
 - **service Permis de conduire et Cartes de stationnement :** transformer 1 emploi d'assistant administratif chef en 1 emploi de secrétaire administratif

Direction Finances:

- **Appui à la direction:** créer 0,5 emploi d'assistant administratif
- **service Contrôle:** créer 0,5 emploi de secrétaire administratif
- **service Enrôlement:** transformer 1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi de secrétaire administratif et transférer 1 emploi de secrétaire administratif vers le service Recouvrement
- **service Dépenses:** transférer 1 emploi de secrétaire administratif du service Recouvrement vers le service Dépenses
- **service Comptabilité:** transformer 1 emploi d'adjoint administratif ACS - n°60 en 1 emploi d'assistant administratif ACS

Direction Enseignement communal francophone:

- **Département Inspection pédagogique:** - supprimer l'emploi d'inspecteur coordinateur pédagogique
- **Département Administration de l'Enseignement :**
 - **direction:** créer 1 emploi d'assistant administratif

- **service Personnel enseignant:** créer 1 emploi de secrétaire administratif, supprimer 1 emploi d'adjoint administratif chef, supprimer 1 emploi d'auxiliaire administratif
- **service Budget, Infrastructures, Logistique:** créer 3 emplois d'adjoint technique - gardien scolaire et 1 emploi de secrétaire administratif, et transformer 1 emploi d'ouvrier auxiliaire en 1 emploi d'ouvrier auxiliaire ACS (poste n°16 convention 15109)
- **service Aides administratives:** transformer 10 emplois d'adjoint administratif en 10 emplois d'assistant administratif
- **service Accueil temps libre:** créer 1 emploi de secrétaire administratif et 11 emplois d'adjoint technique - éducateur
- **service Promotion de la santé à l'école:** transformer 1 emploi de de médecin A2 en médecin référent A5

Direction Infrastructures:

- **service Appui administratif et Gestion des processus:** créer 1 emploi d'inspecteur
- **Département Marchés publics et support administratif:**
 - **service Equipement:** créer 2 emplois d'assistant administratif, supprimer 1 emploi d'adjoint technique du Magasin central, créer 1 emploi de secrétaire administratif
 - **service Equipement - Magasin central:** transformer 1 emploi de secrétaire administratif chef en 1 emploi de secrétaire d'administration
- **Département Bâtiment:**
 - **service Bureau d'études Architecture:** transformer 1 emploi de secrétaire technique en 1 emploi d'inspecteur
 - **service Techniques spéciales:**
 - transformer 2 emplois de secrétaire technique en 2 emplois de secrétaire technique chef
 - créer 1 emploi d'inspecteur
 - transformer l'emploi d'adjoint technique ACS n° 16 en emploi d'adjoint technique
 - **service Entretien:** transférer les points ACS du poste d'adjoint technique ACS n°52 sur un emploi d'ouvrier auxiliaire
- **Département Schaerbeek Propreté et Espaces verts – Gestion charroi:**
 - **service Appui Gestion du personnel et Logistique:** créer 1 emploi de secrétaire d'administration et 1 emploi de secrétaire administratif, et y transférer 1 emploi d'adjoint administratif du service Propreté publique
 - **service Propreté publique:**
 - transformer 1 emploi d'adjoint technique en 1 emploi d'assistant technique et créer 1 emploi de secrétaire administratif
 - transformer 1 emploi de secrétaire technique en 1 emploi d'inspecteur, créer 1 emploi de secrétaire technique et 2 emplois d'assistant technique
 - **service Espaces verts:** transformer 1 emploi d'assistant technique ACS (n°NTRANS17 – convention 15707) en 1 emploi d'assistant administratif (ACS n°86 – convention 15109) et transférer cet emploi au service d'Appui, et transférer les points ACS NTRANS17 de la convention 15707 sur l'emploi d'adjoint technique ex-86 convention 15109 du service Espaces verts
 - **service Gestion du Parc automobile:** transférer 1 emploi d'adjoint technique ACS n°50 au service Propreté publique
- **Département Voirie :**
 - **service technique :** créer 1 emploi de secrétaire technique
- **Département Urbanisme et Environnement:**
 - **service Appui et Gestion de l'information:** créer 1 emploi de secrétaire administratif
 - **service Permis:** créer 2 emplois d'architecte
 - **service Missions spécifiques:** créer 1 emploi d'inspecteur

Direction Vie citoyenne:

- **service Appui – Event manager – Grands événements:** créer 1 emploi d'assistant administratif
- **service Bibliothèques néerlandophones:** créer 1,61 emploi d'assistant administratif et supprimer les 2 emplois d'assistant technique (1 ETP) et d'adjoint technique (16h)

- **service Enseignement néerlandophone:** créer 1 emploi de secrétaire administratif, 1 emploi d'adjoint technique (concierge) et 1/2 emploi d'inspecteur coordinateur pédagogique
- **service Sports:** créer 2 emplois d'adjoint technique chef et supprimer la mention "sous contrat" pour les 3 adjoint technique "sous contrat"
- **service Commerce - Economie-Emploi:** transformer 2 emplois d'auxiliaire administratif en 1 emploi d'assistant administratif et en 1 emploi d'adjoint technique, transformer 1 emploi d'assistant administratif en 1 emploi d'adjoint administratif chef

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op haar besluit van 13 mei 1998 houdende de vaststelling van de personeelsformatie;

Gelet op het besluit van het College van 20 juni 2017 betreffende het organigram van de administratie – 3 eerste niveaus;

Gelet op het besluit van het College van 4 juli 2017 betreffende het beheer van de loonmassa en de aanwerving van het personeel;

Overwegende de evolutie van de noden in verband met de competenties in de diverse directies;

Overwegende dat de noodzakelijke bedragen in het project van de begroting 2018 in de uitgaven voor het personeel werden ingeschreven;

Overwegende dat het past om de noodzakelijke beschikkingen te nemen om de loopbaan van de Gesco's te doen evolueren;

Overwegende dat het past om enkele individuele toestanden van personeelsleden die met hun betrekking naar een andere dienst overgeplaatst werden, te regulariseren;

Overwegende dat het past in de personeelsformatie de nodige wijzigingen aan te brengen;

Op voorstel van het College van 24 oktober 2017;

Gelet op het advies van CAPRI van 10 november 2017 betreffende het project van de begroting 2018;

Gelet op het protocol van akkoord ondertekend in vergadering van het bijzonder onderhandelingscomité van 22 november 2017;

BESLIST

De personeelsformatie en de Gesco-personeelsformatie, als volgt te wijzigen:

1. aanpassen van de benoeming van de drie niveaus van het organigram: directie – departement – dienst naargelang het document in bijlage
2. de hieronder vermelde wijzigingen aan te brengen

Directie Gemeentesecretaris:

- **Dienst steun:** oprichting van 1 betrekking van inspecteur
- **Kantoor der vergaderingen:** wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris

Directie Algemene zaken

- **Dienst Juridische zaken:** overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris van de directie naar de Juridische zaken en van 1 betrekking van administratief assistent van de dienst Verzekeringen naar de Juridische zaken
- **Dienst Verzekeringen:** wijziging van 1 betrekking van administratief secretaris in administratief hoofdsecretaris
- **Dienst Bestuursgeschillen:** oprichting van 2 betrekkingen van administratief secretaris
- **Dienst Vastgoedbeheer:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
- **Dienst BRB (Beheer van de relatie met de burger):** wijziging van 5 betrekkingen van administratief adjunct en van 1 betrekking van technisch adjunct in 6 betrekkingen van administratief assistent, oprichting van 1 betrekking van administratief assistent, oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris, wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in van administratief secretaris.
- **Dienst Archieven:** wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris

Directie Strategische en duurzame ontwikkeling:

- **Departement Informatica:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
- **Departement Communicatie:** oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris
- **Departement Duurzame en Stedelijke ontwikkeling:**
 - **Diensten Mobiliteit, Huisvesting, Stedelijke ontwikkeling:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris en van 1 betrekking van bestuurssecretaris
 - **Dienst Milieuraadgeving:** oprichting van 1 betrekking van technisch assistent
- **Departement Programma voor Stadpreventie:**
 - **Dienst Steun bij de coördinatie:** oprichting van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris en 1 betrekking van administratief secretaris
 - **Dienst Begeleiding van Personen:** oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris.

Directie Bevolking en Burgerlijke Stand

- **Departement Strategie:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris en wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van administratief secretaris
- **Departement Burgerlijke Stand:**
 - **Dienst Registers :** wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van administratief secretaris
- **Departement Bevolking:**
 - **Diensten Demografie en Vreemdelingen :** wijziging van 2 betrekkingen van administratief secretaris in administratief hoofdsecretaris
 - **Dienst Rijbewijzen en Parkeerkaarten :** wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdassistent in 1 betrekking van administratief secretaris

Directie Financiën

- **Ondersteuning aan de directie:** oprichting van 0,5 betrekking van administratief assistent
- **Dienst Controle:** oprichting van 0,5 betrekking van administratief secretaris
- **Dienst Inkoheringen:** wijziging van 1 betrekking van administratief assistent in 1 betrekking van administratief secretaris en overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris naar de dienst Invorderingen
- **Dienst Uitgaven:** overplaatsing van 1 betrekking van administratief secretaris van de dienst Invorderingen naar de dienst Uitgaven
- **Dienst Boekhouding:** wijziging van 1 betrekking van administratief adjunct Gesco – n° 60 in 1 betrekking van administratief assistent Gesco

Directie Franstalig gemeentelijk onderwijs

- **Departement Pedagogische Inspectie:** afschaffing van de betrekking van pedagogische coördinator inspecteur
- **Departement administratie van het onderwijs:**
 - **Directie** oprichting van 1 betrekking van administratief assistent
 - **Dienst Onderwijzend Personeel:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris, afschaffing van 1 betrekking administratief hoofdadjunct, afschaffing van 1 betrekking van hulpbediende
 - **Dienst Budget, Infrastructuren en Logistiek:** oprichting van 3 betrekkingen van technische adjunct en van 1 betrekking van administratief secretaris, en wijziging van 1 betrekking van hulparbeider in 1 betrekking van hulparbeider Gesco (n°16 van de overeenkomst 15109)
 - **Dienst Administratieve hulpen:** wijziging van 10 betrekkingen van administratief adjunct in 10 betrekkingen van administratief assistent
 - **Dienst Onthaal vrije tijd:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris en van 11 betrekkingen van technisch adjunct – opvoeder
 - **Dienst SPE (promotie van de gezondheid op school):** wijziging van 1 betrekking van arts A2 in 1 betrekking van arts referent A5

Directie Infrastructuur

- **Dienst Administratieve steun en Procesbeheer:** oprichting van 1 betrekking van inspecteur
- **Departement Overheidsopdrachten en Administratieve steun:**
 - **Dienst Uitrusting:** oprichting van 2 betrekkingen van administratief assistent, afschaffing van 1 betrekking van technisch adjunct van de centrale magazijn, oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
 - **Dienst Uitrusting – centraal magazijn:** wijziging van 1 betrekking van administratief hoofdsecretaris in 1 betrekking van bestuurssecretaris
-

Departement Gebouwen:

- **Dienst Studiebureau Architecten:**wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris in 1 betrekking van inspecteur
- **Dienst Bijzondere technieken:**
 - wijziging van 2 betrekkingen van technisch secretaris in 2 betrekkingen van technisch hoofdsecretaris
 - oprichting van 1 betrekking van inspecteur
 - wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct Gesco nr 16 in een betrekking van technisch adjunct
- **Dienst onderhoud:**overplaatsing van de Gesco's punten van de betrekking van technisch adjunct Gesco n°52 naar een betrekking van hulparbeider
- **Departement Schaarbeek Netheid en groen ruimtes – Beheer van het wagenpark:**
 - **Dienst Steun : Personeelsbeheer en Logistiek:**oprichting van 1 betrekking van bestuurssecretaris en van 1 betrekking van administratief secretaris, en de overplaatsing van 1 betrekking van administratief adjunct van de dienst Openbare netheid
 - **Dienst Openbare netheid:**
 - Wijziging van 1 betrekking van technisch adjunct in 1 betrekking van technisch assistent en oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
 - Wijziging van 1 betrekking van technisch secretaris in 1 betrekking van inspecteur, oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris en van 2 betrekkingen van technisch assistent
 - **Dienst Groene ruimten:**wijziging van 1 betrekking van technisch assistent Gesco (n° NTRANS17 – overeenkomst 15707) in 1 betrekking van administratief assistent Gesco (n°86 – overeenkomst 15109) en overplaatsing van deze betrekking naar de dienst Steun, en overplaatsting van de gesco punten NTRANS17 van de overeenkomst 15707 betreffende de betrekking van technisch adjunct ex-86 overeenkomst 15109 van de dienst Groene ruimten.
 - **Dienst Beheer van het wagenpark:** overplaatsing van 1 betrekking van technisch adjunct Gesco n°50 naar de dienst Openbare netheid
- **Departement Wegen**
 - **Dienst Technische dienst:**oprichting van 1 betrekking van technisch secretaris
- **Departement Stedenbouw en Leefmilieu:**
 - **Administratieve steun en Beheer van de informatie:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris
 - **Dienst Vergunningen:** oprichting van 2 betrekkingen van architect
 - **Dienst Bijzondere opdrachten:**oprichten van 1 betrekking van inspecteur

Directie Burgerleven

- **Ondersteuningsdienst – Event manager – Grote evenementen:** oprichting van 1 betrekking van administratief assistent
- **Dienst Nederlandstalige bibliotheek:** oprichting van 1,61 betrekking van administratief assistent en afschaffing van 2 betrekkingen van technisch assistent (1 ETP) en van technisch adjunct (16u)
- **Dienst Nederlandstalig onderwijs:** oprichting van 1 betrekking van administratief secretaris, van 1 betrekking van technisch adjunct (huisbewaarder) en van ½ betrekking van coördinator pedagogische inspecteur
- **Dienst Sport:** oprichting van 2 betrekkingen technisch hoofdadjunct en afschaffing van de vermelding “onder contract” voor de 3 technische adjuncten “onder contract”
- **Dienst Handel – Economie – Tewerkstelling:** wijziging van 2 betrekkingen van hulpbediende in 1 betrekking van administratief assistent en in 1 betrekking van technisch adjunct, wijziging van 1 betrekking van administratief assistent naar 1 betrekking van administratief hoofdadjunct

Ordre du jour n° 39 -=- Agenda nr 39

Modification du règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective hospitalisation et soins de santé – Approbation

Wijziging aan het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering hospitalisatie en gezondheidszorg - Goedkeuring

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 119 et 145 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Vu sa délibération du 13 octobre 1988, approuvant l'affiliation de la commune à l'assurance collective "Soins de santé en cas d'hospitalisation ou de maladie grave" contractée par l'ONSS-APL au nom des administrations locales affiliées au Service Social Collectif;

Vu sa délibération du 22 février 2006, modifiée le 23 janvier 2008, arrêtant le règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective soins de santé contractée par le service social collectif de l'ONSS-APL auprès d'ETHIAS-assurances;

Considérant la loi du 18 mars 2016 portant reprise du Service Social Collectif (SSC) par le Service Fédéral des Pensions (SFP) au 1er janvier 2017;

Considérant que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;

Considérant que la société AG Insurance a été retenue comme adjudicataire de ce marché public;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2017 maintenant la prise en charge de la cotisation de l'assuré principal en formule de base;

Considérant que des adaptations au précédent règlement sont requises;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 octobre 2017 ;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du Comité particulier de négociation en date du 18 octobre 2017;

Vu l'avis favorable donné le 23 octobre 2017 par la Commission Paritaire Locale;

Vu l'accord du Comité de Concertation Commune/CPAS, en date du 20 octobre 2017;

ARRETE:

Le règlement relatif à la prise en charge des cotisations à l'assurance collective soins de santé contractée par le service social collectif de l'ONSS-APL auprès d'Ethias-assurances, adopté par délibération du 22 février 2006 est modifié comme indiqué ci-dessous à la date du 1er janvier 2018:

- L'intitulé du règlement est adapté comme suit : "REGLEMENT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS A L'ASSURANCE COLLECTIVE HOSPITALISATION ET SOINS DE SANTE CONTRACTEE PAR LE SERVICE SOCIAL COLLECTIF AUPRES DE AG-INSURANCE";

- Article 2 Affiliation

REEMPLACER :

"L'intéressé introduit à cet effet un "formulaire d'adhésion" auprès du département des ressources humaines ou du service du personnel enseignant qui le transmettront à ETHIAS"

PAR

"L'intéressé introduit à cet effet un formulaire d'adhésion auprès du département des ressources humaines ou du service du personnel enseignant francophone ou néerlandophone qui le transmettront à AG Insurance"

- Article 3 Champ d'application

REEMPLACER :

"Sauf pour le personnel engagé pour des prestations inférieures à un mi-temps, l'administration communale prend totalement en charge la prime d'assurance annuelle à titre d'assuré principal correspondant à la formule de garanties de base prévue par Ethias, pour les membres du personnel communal répondant à l'une des conditions suivantes au 1er janvier de l'année d'assurance:

- être agent statutaire non enseignant nommé à titre définitif;
- être agent statutaire non enseignant nommé en stage, en service de façon continue durant les 6 mois précédant le 1er janvier de l'année d'assurance;
- être membre du personnel non enseignant engagé sous contrat de travail, en service de façon continue durant les 6 mois précédant le 1er janvier de l'année d'assurance;
- être membre du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, agent du Centre Psycho-Médico Social, membre du personnel de direction ou du personnel administratif des écoles, étant agréé et subventionné par la Communauté française, étant nommé à titre définitif à horaire complet par la Commune de Schaerbeek, et n'étant en activité de service qu'à Schaerbeek."

PAR

L'administration communale prend totalement en charge la prime d'assurance annuelle à titre d'assuré principal correspondant à la formule de garanties de base prévue par AG Insurance lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée.

1. Etre membre du personnel non enseignant, engagé pour des prestations au moins égales à un mi-temps d'un horaire complet comme agent statutaire stagiaire ou nommé à titre définitif, ou sous le régime du contrat de travail à durée indéterminée;
2. Etre membre du personnel non enseignant, engagé pour des prestations au moins égales à un mi-temps d'un horaire complet, sous le régime du contrat de travail à durée déterminée, ou du contrat de travail de remplacement (à durée indéterminée ou déterminée), ET avoir été en service de façon continue durant les 6 mois précédant le 1er janvier de l'année d'assurance;
3. Etre membre du personnel enseignant ou assimilé, nommé à titre définitif par la Commune de Schaerbeek pour des prestations au moins égales à un mi-temps d'un horaire complet comme personnel agréé et subventionné par la "Fédération Wallonie Bruxelles" ou la "Vlaamse Gemeenschap" au sein de l'enseignement communal francophone ou néerlandophone, en qualité de membre du personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, agent du Centre Psycho-Médico Social, membre du personnel de direction ou du personnel administratif des écoles.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 119 et 145 van de nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op zijn besluit van 13 oktober 1988, betreffende de goedkeuring van de aansluiting van de gemeente met de groepsverzekering "Gezondheidszorg ingeval van hospitalisatie of ernstige ziekte", aangegaan door de dienst RSZ-PPO in naam van de besturen die aan de collectieve sociale dienst aangesloten zijn;

Gelet op zijn besluit van 22 februari 2006, gewijzigd op 23 januari 2008, stellende vast Het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering der gezondheidszorg, aangegaan door de gemeenschappelijke sociale dienst RSZ-PPO, met ETHIAS-VERZEKERINGEN;

Gelet op de wet van 18 maart 2016 betreffende het overname van de Gemeenschappelijke Sociale Dienst (GSD) op 1 januari 2017 door de Federale Pensioendienst (FPD).;

Gelet op het feit dat de FPD, in naam van de provinciale en plaatselijke overheidsdiensten, een offerteaanvraag conform de wet op de overheidsopdrachten heeft georganiseerd;

Overwegende dat deze overheidsopdracht aan AG Insurance werd toegewezen;

Gelet op het besluit van de gemeenteraad van 25 oktober 2017 om de premies voor de basisformule van de hoofdverzekeraar ten laste te blijven nemen;

Overwegende dat het vorige reglement moet aangepast worden;

Gelet op het voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 oktober 2017;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord, ondertekend op 18 oktober 2017 door het Bijzondere Onderhandelingscomité;

Gelet op het gunstige advies van de Lokale Paritaire Commissie dd 23 oktober 2017 ;

Gelet op het akkoord van het Overlegcomité Gemeente/OCMMW van 20 oktober 2017;

BESLUIT

Het reglement betreffende het ten laste nemen van de bijdragen voor de collectieve verzekering hospitalisatie en gezondheidszorg, aangegaan door de gemeenschappelijke sociale dienst RSZ-PPO, met ETHIAS-VERZEKERINGEN wordt op datum van 1 januari 2008 gewijzigd als volgt:

- De titel van het reglement wordt "REGLEMENT BETREFFENDE HET TEN LASTE NEMEN VAN DE BIJDAGEN VOOR DE COLLECTIEVE VERZEKERING HOSPITALISATIE EN GEZONDHEIDSZORG, AANGEGAAN DOOR DE GEMEENSCHAPPELIJKE SOCIALE DIENST MET AG-INSURANCE";

- Artikel 2 – Aansluiting

VERVANGEN

“De belanghebbende voert met het oog hierop een aansluitingsformulier in bij het departement Human Resources of bij de Onderwijzend personeelsdienst die het vervolgens aan ETHIAS overmaken.”

DOOR

“De belanghebbende voert met het oog hierop een aansluitingsformulier in bij het departement Human Resources of bij de Nederlandstalige of Franstalige Onderwijzend personeelsdienst die het vervolgens aan AG-Insurance overmaken.”

- Artikel 3 - Toepassingsgebied

VERVANGEN

“Behalve voor het personeel aangeworven voor een prestatieduur van minder dan halftijds, neemt het gemeentebestuur het volledige bedrag van de jaarlijkse verzekeringspremie van de hoofdverzekerde op zich voor de basis waarborgformule voorzien door Ethias, in zoverre de verzekerde op 1 januari van het betrokken verzekeringsjaar voldoet aan een der volgende voorwaarden:

- niet onderwijzend statutaire agent zijn, benoemd ten definitieve titel;
- niet onderwijzend statutaire agent zijn, benoemd in stage en ten minste in ononderbroken dienst gedurende zes maanden die de 1^e januari van het verzekeringsjaar voorafgaan;
- niet onderwijzend personeelslid onder arbeidsovereenkomst zijn, en dit ten minste gedurende de zes maanden die de 1^e januari van het verzekeringsjaar voorafgaan;
- onderwijzend personeelslid, hulpopvoeder, agent van het Psycho-socio-medische centrum, lid van het directiepersoneel of van het administratieve personeel van de scholen zijn, zijnde officieel erkend en gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, zijnde benoemd in vast verband met een volledig uurrooster door de Gemeente Schaarbeek, en zijnde in dienstactiviteit alleen in Schaarbeek. »

DOOR

Het gemeentebestuur neemt het volledige bedrag van de jaarlijkse verzekeringspremie van de hoofdverzekerde op zich voor de basis waarborgformule voorzien door AG- Insurance, in zoverre de verzekerde voldoet aan één van de volgende voorwaarden:

1. Lid van het niet onderwijzend personeel zijn als stagedoende statutaire of benoemd ten definitieve titel of als personeelslid onder het stelsel van de arbeidsovereenkomst voor onbepaalde duur, minstens voor een halftijds van een volledig uurrooster ;
2. Lid van het niet onderwijzend personeel zijn onder het stelsel van de arbeidsovereenkomst voor bepaalde duur of onder vervangingscontract (van bepaalde of onbepaalde duur), minstens voor een halftijds van een volledig uurrooster, EN in ononderbroken dienst gedurende de zes maanden die de 1^{ste} januari van het verzekeringsjaar voorafgaan;
3. Lid van het onderwijzend of geassimileerd personeel zijn, benoemd in vast verband door de Gemeente Schaarbeek minstens voor een halftijds uurrooster als onderwijzend personeelslid, hulpopvoeder, agent van het Psycho-socio-medische centrum, lid van het directiepersoneel of van het administratieve personeel van de franstalige of nederlandsstalige scholen zijn, zijnde officieel erkend en gesubsidieerd door de "Fédération Wallonie Bruxelles" of de "Vlaamse Gemeenschap".

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 40 ==- Agenda nr 40

Adhésion aux projets SolarClick (contrat-cadre de mise à disposition de panneaux photovoltaïques) et NRClick (convention de mise à disposition d'un service de comptabilité énergétique) - Convention – Approbation

Toetreding tot de projecten SolarClick (raamovereenkomst voor de terbeschikkingstelling van zonnepanelen) en NRClick (overeenkomst voor de terbeschikkingstelling van een dienst energieboekhouding - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, notamment l'article 24bis ;

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, §4, de la loi du 17 juin 2016, un adjudicateur bénéficiaire peut, sans appliquer les procédures prévues par la loi du 17 juin 2016, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées, que ces marchés publics de services peuvent également comprendre la fourniture d'activités d'achat auxiliaires ;

Considérant qu'une telle centrale d'achat a été mise en place par l'intercommunale Sibelga en ce qui concerne l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de promouvoir les mesures d'efficacité énergétique ;

Vu l'intérêt pour Schaerbeek de recourir à cette centrale d'achat qui permettra de bénéficier de l'expertise de Sibelga pour les marchés publics relatifs aux travaux, fournitures et services en matière d'utilisation performante et rationnelle de l'énergie ;

Vu le contrat-cadre SolarClick de mise à disposition de panneaux photovoltaïques en toitures de plusieurs bâtiments de la commune ;

Considérant que le contrat a pour objet la mise à disposition gratuite de bâtiments de la commune pour le placement d'installations en échange de la consommation gratuite de l'électricité produite localement pour sa propre consommation ;

Vu les sites potentiellement retenus, à savoir les écoles Van Oost, parties néerlandophone et francophone ainsi que la salle de sport, l'école Chazal et l'école La Vallée;

DECIDE

1. d'adhérer à la centrale d'achat de l'intercommunale Sibelga pour l'accompagnement des pouvoirs publics locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale en vue de promouvoir les mesures d'efficacité énergétique en approuvant la convention de partenariat ;
2. d'approuver le règlement régissant cette centrale d'achat ;
3. d'adhérer au projet SolarClick et au contrat-cadre de mise à disposition de panneaux photovoltaïques;
4. d'approuver la convention NRClick Scan de mise à disposition d'un service de comptabilité énergétique.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Gelet op de ordonnantie van 19 juli 2001 betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met name het artikel 24bis;

Overwegende dat het artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 een opdrachtcentrale, aanbestedende, toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Gelet op artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 waarin wordt bepaald dat een aanbestedende die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;

Overwegende dat krachtens artikel 47, §4, van de wet van 17 juni 2016, een begunstigde aanbestedende, zonder de procedures toe te passen voorzien door de wet van 17 juni 2016, aan een opdrachtcentrale een overheidsopdracht voor diensten mag gunnen voor de levering van gecentraliseerde aankoopactiviteiten; dat die overheidsopdrachten voor diensten eveneens de levering van ondersteunende aankoopactiviteiten kunnen omvatten;

Overwegende dat een dergelijke opdrachtcentrale werd opgericht door de intercommunale Sibelga ter begeleiding van de plaatselijke en regionale openbare besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest om energie-efficiëntie maatregelen te promoten;

Gelet op het belang voor Schaerbeek om een beroep te doen op die opdrachtcentrale waarmee voordeel kan worden gehaald uit de expertise van Sibelga voor de overheidsopdrachten betreffende de werken, leveringen en diensten in verband met performant en rationeel energiegebruik;

Gelet op de raamovereenkomst SolarClick voor de terbeschikkingstelling van zonnepanelen op de daken van verschillende gebouwen van de gemeente;

Overwegende dat het voorwerp van de overeenkomst de gratis terbeschikkingstelling van gemeentebouwen vormt voor de plaatsing van installaties, in ruil voor een gratis elektriciteitsverbruik dat lokaal voor zijn eigen verbruik wordt geproduceerd;

Gelet op de potentieel te weerhouden sites, namelijk de Nederlandstalige en de Franstalige school en de sporthal van de site Van Oost, school Chazal en school 'La Vallée';

BESLUIT

1. toe te treden tot de opdrachtcentrale van de intercommunale Sibelga voor de begeleiding van de lokale besturen en gewestelijke overheden van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, met het oog op de bevordering van energie-efficiëntiemaatregelen, door het goedkeuren van de partnerschapsovereenkomst;
2. het reglement goed te keuren dat die opdrachtcentrale regelt;
3. toe te treden tot het project SolarClick en tot de raamovereenkomst voor de terbeschikkingstelling van zonnepanelen;
4. de overeenkomst NRClick Scan goed te keuren voor de terbeschikkingstelling van een dienst energieboekhouding.

Ordre du jour n° 41 -- Agenda nr 41

Athénée Fernand Blum, section Renan - Mission d'études pour la construction de 8 classes - Mission supplémentaire pour la création de 3 classes supplémentaires - avenant n°1 au contrat d'études - Majoration de la dépense - Pour approbation

Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan - Studieopdracht voor de bouw van 8 klassen - Bijkomende opdracht voor de creatie van 3 bijkomende klassen - aanhangsel nr. 1 bij het studiecontract - Verhoging van de uitgave - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour;

Vu la décision du conseil communal du 23 juin 2015 par laquelle il approuve le principe de confier au secteur privé une mission complète d'architecture en vue du projet d'extension de l'Athénée Fernand Blum Renan, le mode de passation par procédure négociée avec publicité et les conditions du marché selon le CSC

Scha/Infra/2015/028;

Considérant que le montant approuvé par le Conseil Communal est limité à 221.590€TVAC à imputer à l'article budgétaire 731/733-60/51 du budget extraordinaire de 2015;

Vu le crédit de 260.000€inscrit à l'article 731/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017 alloué à la mission d'études pour le projet d'extension de l'Athénée Fernand Blum, section Renan;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 mars 2017 par laquelle il décide de sélectionner cinq bureaux d'études invités à remettre offre aux conditions du CSC Scha/Infra/2015/028;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 juillet 2017 par laquelle il désigne un bureau d'architectes en vue de l'étude et du suivi des travaux d'extension de l'Athénée Fernand Blum Renan et

l'engagement de la dépense de 260.000€TVAC comprenant un défraiement de 5.000€à répartir entre les soumissionnaires qui ont introduit une offre mais qui n'ont pas été sélectionnés;

Considérant que cette dépense est financée par l'emprunt;

Considérant qu'il convient de régulariser l'augmentation de la dépense et son mode de financement par approbation par le Conseil Communal;

Considérant que le projet initial d'extension de l'Athénée Fernand Blum Renan prévoit la construction de 8 classes en toiture, soit la création de 192 places;

Considérant que ce projet ne répond plus formellement aux besoins réels en places de l'Athénée Fernand Blum Renan;

Considérant que le projet du bureau d'études adjudicataire permet la création de 3 classes supplémentaires et qu'il conviendrait d'en confier l'étude de réalisation au bureau d'études désigné au montant de son offre de 25.000€ htva;

Considérant que des sondages en toiture, estimés à 12.500€htva, doivent être réalisés afin d'étudier la stabilité de la structure;

Considérant que l'étude pour la création de 3 classes supplémentaires ainsi que les sondages en toitures sont estimés à 50.000€TVAC;

Vu le crédit supplémentaire de 450.000€inscrit en modification budgétaire à l'article 731/747-60/-/51 du budget extraordinaire de 2017;

DECIDE

1. D'approuver l'augmentation de la dépense et de la porter à 310.000€TVAC et justifiée par :
 - la régularisation de l'engagement des honoraires du bureau d'études estimés à 260.000€
 - la mission supplémentaire et les sondage en toiture estimés à 50.000€
2. Imputer la dépense de 310.000€à l'article 731/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
3. Financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet van 24 juni 1998, in het bijzonder het artikel 234 betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken en zijn latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren en zijn latere wijzigingen;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het raadsbesluit van 23 juni 2015 waarbij het principe werd goedgekeurd om aan de privésector een volledige architectenopdracht toe te vertrouwen met het oog op de uitbreiding van het Atheneum Fernand Blum Renan en de gunningswijze bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking en de voorwaarden van de opdracht volgens het bestek Scha/Infra/2015/028 werden vastgelegd;

Overwegende dat het door de Gemeenteraad goedgekeurde bedrag beperkt is tot 221.590 € BTW inclusief, aan te rekenen op artikel 731/733-60/51 van de buitengewone begroting over 2015;

Gelet op het krediet van 260.000 €ingeschreven op artikel 731/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017 dat werd toegekend voor de studieopdracht betreffende het uitbreidingsproject van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan;

Gelet op het collegebesluit van 14 maart 2017 waarbij vijf studie bureaus werden geselecteerd, die werden uitgenodigd een offerte in te dienen aan de voorwaarden van het bestek Scha/Infra/2015/028;

Gelet op het collegebesluit van 4 juli 2017 houdende aanduiding van een architectenbureau met het oog op de studie en de opvolging van de uitbreidingswerken van het Atheneum Fernand Blum Renan en houdende de vastlegging van de uitgave van 260.000 € BTW inclusief, omvattende een vergoeding van 5.000 €te verdelen onder de inschrijvers die een offerte indienden maar niet werden geselecteerd;

Overwegende dat deze uitgave wordt gefinancierd met een lening;

Overwegende dat het aangewezen is de verhoging van de uitgave en zijn financieringswijze te laten regulariseren door de Gemeenteraad;

Overwegende dat het oorspronkelijke uitbreidingsproject van het Atheneum Fernand Blum Renan de bouw voorzag van 8 klassen onder het dak, hetzij het creëren van 192 plaatsen;

Overwegende dat het project formeel niet meer beantwoordt aan de huidige reële behoeften van het Atheneum Fernand Blum Renan;

Overwegende dat het project van het aangeduide studiebureau de creatie van 3 bijkomende klassen toelaat en het aangewezen is de uitvoering van de studie aan het aangeduide studiebureau toe te vertrouwen voor het bedrag van zijn offerte van 25.000 € buiten BTW;

Overwegende dat sonderingen in het dak moeten worden uitgevoerd, geraamd op 12.500 € buiten BTW, om de stabiliteit van de structuur te onderzoeken;

Overwegende dat de studie voor de creatie van 3 bijkomende klassen, alsook de sonderingen van de daken, samen werden geraamd op 50.000 €BTW inbegrepen;

Gelet op het bijkomende krediet van 450.000 €bij begrotingswijziging ingeschreven op artikel 731/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;

BESLUIT

1. de verhoging van de uitgave goed te keuren en deze te brengen op 310.000 €BTW inbegrepen, gerechtvaardigd door :
 - de regularisatie van de vastlegging van de erelonen van het studiebureau, geraamd op 260.000 €
 - de bijkomende opdracht en de sonderingen in het dak, geraamd op 50.000 €
2. de uitgave van 310.000 €aan te rekenen op artikel 731/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017
3. de uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 42 -- Agenda nr 42

Centre scolaire Roodebeek, Athénée Fernand Blum-Renan, Lycée E. Max Haecht - Rénovation des chaufferies dans le cadre de la centrale des marchés INTERFIN - Pour information

Scholencomplex Roodebeek, Atheneum Fernand Blum-Renan, E. Max Lyceum Haecht - Renovatie van de stookruimtes in het kader van de INTERFIN - opdrachtcentrale - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux, adoptée par le collège en date du 12 septembre 2017;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire pour les travaux de rénovation des chaufferies du centre scolaire Roodebeek (école 11/13), de l'athénée Fernand Blum-Renan et du lycée Emile Max-Haecht;

Vu la délibération au conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant l'adhésion de la commune à la centrale des marchés UPREG de l'intercommunale INTERFIN pour la passation, l'exécution et le financement de travaux, de fournitures et de services visant à une utilisation performante et rationnelle de l'énergie au profit des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que, dans ce cadre, un fonds UPREG de 270.000 €sera alloué à la commune pour la réalisation de travaux;

Considérant que les procédures administratives de passation du marché public ont été entièrement menées par Sibelga.

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre 2017:

1. Approuver la passation du marché public de travaux de rénovation des chaufferies du centre scolaire Roodebeek, de l'athénée Fernand Blum - Renan et du lycée Emile Max Haecht par l'intermédiaire de la centrale des marchés UPREG
2. Imputer la dépense de 590.000 €aux articles 722/724-60/-/51 (230.000 €pour l'école 11/13 Roodebeek) et 731/724-60/-/51 (220.000 €pour AFB Renan et 140.000 €pour LEM Haecht) du budget extraordinaire 2017

29.11.2017

3. Financer la dépense à concurrence de 270.000 € par le fonds UPREG de l'intercommunale INTERFIN et le solde (320.000 €) par emprunt
PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet, aangenomen door het college op 12 september 2017, teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de kredieten ingeschreven op de buitengewone begroting voor de renovatie van de stookruimtes van het Scholencomplex Roodebeek (school 11/13), het Atheneum Fernand Blum - Renan en het Emile Max Lyceum - Haacht;
Gelet op het raadsbesluit van 21 december 2016 houdende goedkeuring van de toetreding van de gemeente tot de opdrachtcentrale UPREG van de Intercommunale INTERFIN voor de plaatsing, uitvoering en financiering van werken, leveringen en diensten met het oog op een performant en rationeel energiegebruik ten behoeve van de plaatselijke besturen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;
Overwegende dat in dit kader, een UPREG-fonds van 270.000 € zal worden toegekend aan de gemeente voor de uitvoering van werken;
Overwegende dat de administratieve procedures voor de plaatsing van de overheidsopdracht volledig door Sibelga werden geleid;
Gelet op het collegebesluit van 7 november 2017, houdende :

1. goedkeuring van de plaatsing van de overheidsopdracht van werken betreffende de renovatie van de stookruimtes van het Scholencomplex Roodebeek, van het Atheneum Fernand Blum - Renan en van het Emile Max Lyceum Haacht door tussenkomst van de opdrachtcentrale UPREG
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 590.000 € op de artikelen 722/724-60/-/51 (230.000 € voor school 11/13 Roodebeek) en 731/724-60/-/51 (220.000 € voor AFB Renan en 140.000 € voor EML Haacht) van de buitengewone begroting over 2017.
3. financiering van de uitgave ten belope van 270.000 € met het UPREG-fonds van de intercommunale INTERFIN en het saldo (320.000 €) met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 43 -- Agenda nr 43

AFB Renan, AFB Roodebeek, LEM Haecht - Placement de systèmes de détection de gaz naturel dans les laboratoires de chimie - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

AFB Renan, AFB Roodebeek, EML Haecht - Plaatsing van aardgasdetectiesystemen in de scheikundelaboratoria - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

29.11.2017

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire de placer des systèmes de détection de gaz naturel dans les laboratoires de chimie de trois écoles communales, les athénées Fernand Blum Renan et Roodebeek et le lycée Emile Max Haecht.

Vu le crédit de 60.000 € inscrit à cet effet au budget extraordinaire;

Considérant que ces travaux seront confiés au secteur privé par procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 par lequel il décide:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense à l'article 137/724-60/-51 du budget extraordinaire 2017
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de noodzaak om in drie gemeentescholen, namelijk in de athenea Fernand Blum en het Emile Max Lyceum Haecht, aardgasdetectiesystemen te plaatsen in de scheikundelaboratoria ;

Gelet op het krediet van 60.000 € hiertoe ingeschreven op de buitengewone begroting;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zullen worden toevertrouwd bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;

Gelet op het Collegebesluit van 7 november 2017 houdende:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking met raadpleging van meerdere gespecialiseerde firma's ;
2. aanrekening van de uitgave, op artikel 137/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voornoemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017

Ordre du jour n° 44 -- Agenda nr 44

CSA Vifquin - Extension du central téléphonique au centre PMS - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

SAC Vifquin - Uitbreiding van de telefooncentrale tot het PMS-centrum - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

29.11.2017

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Vu la nécessité de procéder à une extension de l'installation téléphonique existante pour équiper le centre PMS installé au CSA Vifquin.
Considérant que l'installation V.O.I.P. (Voice Over Internet Protocol) se trouvant au C.S.A. / Vifquin, reliée au central téléphonique Quentris, ne permet pas d'y associer du matériel autre que celui spécifique à ce central;
Vu l'impossibilité conséquente de mise en concurrence;
Considérant que le devis remis s'élève à 1.224,88 €
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 17 octobre 2017 qui décide:

1. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant sans consultation de la concurrence;
2. d'engager la dépense de 1.224,88 €TVAC à l'article 104/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Gelet op de noodzaak om over te gaan tot de uitbreiding van de bestaande telefooncentrale van het SAC-Vifquin tot het in hetzelfde gebouw gevestigde PMS-centrum ;
Overwegende dat op de V.O.I.P.-installatie (Voice Over Internet Protocol), die zich in het S.A.C. / Vifquin bevindt en verbonden is met de Quentris telefooncentrale, geen ander materiaal kan worden aangesloten dan het specifieke materiaal van deze bestaande centrale ;
Overwegende dat er bijgevolg geen mededinging kan worden georganiseerd;
Overwegende het overgemaakte bestek voor een bedrag van 1.224,88 €
Gelet op het collegebesluit van 17 oktober 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, zonder raadpleging van de concurrentie;
2. vastlegging van de uitgave van 1224,88 € BTW inbegrepen op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 45 -- Agenda nr 45

Crèche "La Planète Bleue" - Problème d'humidité par condensation dans la cave - Remplacement du moteur du système de ventilation de la chaufferie - Procédure de passation, conditions du marché de travaux - Pour information

Crèche "La Planète Bleue" - Vochtproblemen door condens in de kelder - Vervanging van het ventilatiesysteem van de stookruimte - Plaatsingsprocedure, voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu les importants problèmes d'humidité par condensation dans la cave de la crèche "La Planète Bleue";
Considérant que la cause en serait vraisemblablement la mauvaise ventilation de la chaufferie dont le moteur de propulsion est hors d'usage;

Vu l'importance d'une bonne ventilation afin d'assurer une hygiène ambiante dans un espace où évoluent des enfants en bas âge;

Considérant que trois sociétés ont été consultées à cette fin;

Considérant que la seule offre reçue est de 3.267,00 €

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre 2017 qui décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de trois firmes spécialisées.
2. d'engager la dépense de 3.267,00 € TVAC à l'article 844/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op de belangrijke vochtproblemen in de kelder van de crèche "La planète Bleue", te wijten aan condensatie ;

Overwegende dat deze condensatie waarschijnlijk wordt veroorzaakt door de slechte ventilatie in de stookkamer, waarvan de propulsiemotor buiten gebruik is;

Gelet op het belang van een goede ventilatie om een gezonde omgevingshygiëne te verzekeren in een ruimte waarin kleine kinderen spelen;

Overwegende dat drie ondernemingen hiertoe werden geraadpleegd;
Overwegende dat de enige ontvangen offerte 3.267,00 €bedraagt;
Gelet op het collegebesluit van 7 november 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, met raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen.
2. vastlegging van de uitgave van 3.267,00 €BTW inbegrepen, op artikel 844/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 46 -- Agenda nr 46

**Ecole 1 - Remplacement d'un réseau de tuyauteries de chauffage corrodées dans les vides ventilés -
Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information**

**School 1 - Vervanging van een netwerk van gecorrodeerde verwarmingsbuizen in de geventileerde holle
ruimtes - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1, 1° a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les tuyauteries de chauffage corrodées dans les vides ventilés de l'école n°1, rue Josaphat 229;

Vu le crédit de 150.000 €inscrit à cet effet au budget extraordinaire;

Considérant que ces travaux seront confiés au privé par procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées;

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 par lequel il décide:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense estimée à 140.000 €TVAI à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 §1 1°a betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd ; ;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende de noodzaak om de gecorrodeerde verwarmingsbuizen te vervangen in de geventileerde holle ruimtes van school 1, Josafatstraat 229;
Gelet op het krediet van 150.000 €hiertoe ingeschreven op de buitengewone begroting;
Overwegende dat deze werken aan de privésector zullen worden toevertrouwd bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;
Gelet op het Collegebesluit van 7 november 2017 houdende:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking met raadpleging van meerdere gespecialiseerde ondernemingen;
2. aanrekening van de uitgave, geraamd op 140.000 €BTWI , op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voorνοemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017

Ordre du jour n° 47 --- Agenda nr 47

Ecole 16 - Modification du compteur électrique en vue du placement de panneaux photovoltaïques – Approbation

School 16 - Aanpassing van de elektriciteitsmeter met het oog op de plaatsing van zonnepanelen - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga; association de communes dans un but d'utilité publique et que cette intercommunale assure le service de la distribution de l'électricité sur le territoire des communes associées;

Vu la délibération au conseil communal du 26 février 2016 approuvant les termes de la convention de partenariat avec l'association momentanée THV Perpetum & Lumyni pour le placement de panneaux photovoltaïques sur une dizaine de sites communaux avec production d'électricité à tarif préférentiel;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le compteur électrique de l'école 16 préalablement au placement de panneaux photovoltaïques;

Vu le devis 2000149761 de Sibelga pour un montant de 3.357,75 €

DECIDE :

1. Approuver le principe de la modification du compteur électrique de l'école 16 préalablement au placement de panneaux photovoltaïques ;
2. Approuver l'offre de prix n° 2000149761 de SIBELGA au montant de 3.357,75 €TVAC ;
3. Engager la dépense à l'article 722/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
4. Financer la dépense par emprunt.

29.11.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals zij tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

Overwegende dat de Gemeente aangesloten is bij de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut en dat deze intercommunale de elektriciteitsdistributie op het grondgebied van de aangesloten gemeenten verzekert;

Gelet op het raadsbesluit van 26 februari 2016 houdende goedkeuring van de tekst van de partnerschapsovereenkomst met de tijdelijke vereniging THV Perpetum & Lumyni voor de plaatsing van zonnepanelen op een tiental gemeentelijke sites met elektriciteitsproductie tegen voorkeurtarief;

Overwegende dat het noodzakelijk is, alvorens de zonnepanelen te plaatsen, de elektriciteitsmeter van school 16 aan te passen;

Gelet op de prijsofferte 2000149761 van Sibelga voor een bedrag van 3.357,75 €

BESLUIT:

1. het principe goed te keuren om de elektriciteitsmeter van school 16 aan te passen, alvorens zonnepanelen te plaatsen;
2. prijsofferte nr. 2000149761 van SIBELGA goed te keuren, voor een bedrag van 3.357,75 € BTW inbegrepen;
3. de uitgave vast te leggen op artikel 722/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.
4. de uitgave te financieren met een lening.

Ordre du jour n° 48 -- Agenda nr 48

Hôtel communal - Isolation acoustique de plusieurs bureaux - Procédure de passation et conditions du marché de travaux - Pour information

Gemeentehuis - Geluidsisolatie van verschillende kantoren - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht van werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer l'acoustique de certains bureaux de l'hôtel communal;

Considérant que les locaux -1.28, -1.34, 0.6, 0.21, 0.22, 0.23, 0.26, 0.27 et 1.14 sont concernés par la pose de panneaux absorbants phoniques;

Vu le crédit de 70.000 € inscrit à cet effet au budget extraordinaire.

Considérant que ces travaux seront confiés au privé par procédure négociée sans publication préalable après consultation de trois entreprises spécialisées;

29.11.2017

Vu le procès-verbal du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 par lequel il décide:

1. Arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure négociée sans publication préalable avec consultation de plusieurs firmes spécialisées
2. Imputer la dépense à l'article 104/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017
3. Financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 42 § 1, 1° a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende de noodzaak om de akoestiek in sommige kantoren op het gemeentehuis te verbeteren;

Overwegende dat de lokalen -1.28, -1.34, 0.6, 0.21, 0.22, 0.23, 0.26, 0.27 en 1.14 van geluidsabsorberende panelen zullen worden voorzien;

Gelet op het krediet van 70.000 €hiertoe ingeschreven op de buitengewone begroting;

Overwegende dat deze werken zullen worden toevertrouwd aan de privésector bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, na raadpleging van drie gespecialiseerde ondernemingen;

Gelet op het Collegebesluit van 7 november 2017 houdende:

1. vastlegging van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking met raadpleging van meerdere gespecialiseerde firma's;
2. aanrekening van de uitgave op artikel 104/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Voorνοemd besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017

Ordre du jour n° 49 -- Agenda nr 49

Local des travailleurs sociaux de rue, place Gaucheret 11 - Placement d'un système de détection d'intrusion avec alarme - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Lokaal van de straathoekwerkers, Gaucheretplein 11 - Plaatsing van een inbraakdetectiesysteem met alarm - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

29.11.2017

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que du matériel vidéo de valeur sera prochainement entreposé dans le local des travailleurs sociaux de rue situé place Gaucheret 11;
Considérant que ce bâtiment a fait l'objet de multiples dégradations et tentatives d'effraction;
Vu la nécessité de placer un système de détection d'intrusion dans ce local;
Considérant que le placement d'une alarme sera effectué par une firme spécialisée;
Considérant qu'il convenait dès lors de répondre à cette demande en recourant à un marché public de faible montant;
Considérant que cinq sociétés ont été consultées à cette fin;
Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est de 1.241,46 €
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre 2017 qui décide:

1. d'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché à faible montant avec consultation de plusieurs firmes spécialisées.
2. d'engager la dépense de 1.241,46 €TVAC à l'article 930/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017.
3. de financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION
la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat waardevol videomateriaal eerstdaags zal worden gestockeerd in het lokaal van de maatschappelijk werkers - Gaucheretplein nr. 11;
Overwegende dat dit gebouw reeds meermaals het voorwerp was van vandalisme en inbraakpogingen;
Gelet op de noodzaak om in genoemd lokaal een inbraakdetectiesysteem te plaatsen;
Overwegende dat een alarm zal worden geplaatst door een gespecialiseerde firma;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is hiervoor een beroep te doen op een overheidsopdracht met beperkte waarde;
Overwegende dat vijf gespecialiseerde firma's hiertoe werden geraadpleegd;
Overwegende dat de economisch meest voordelige offerte 1.241,46 €bedraagt;
Gelet op het collegebesluit van 7 november 2017, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht : overheidsopdracht met beperkte waarde, met raadpleging van meerdere gespecialiseerde firma's.
2. vastlegging van de uitgave van 1.241,46 €BTW inbegrepen, op artikel 930/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n° 50 -- Agenda nr 50

Maison des Arts, chaussée de Haecht 147 - Etude historique du jardin - Marché de service - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Huis der Kunsten, Haachtsesteenweg 147 - Historische studie van de tuin - Opdracht van diensten - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu l'arrêté de classement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 mai 2015 classant par extension comme monument la totalité de la Maison des Arts;

Considérant que l'Administration souhaite entreprendre différentes interventions nécessaires dans le jardin de la Maison des Arts et en particulier sur les arbres à haute tige;

Considérant qu'en raison du classement comme Monument du site, aucune intervention ne pourrait être réalisée sans l'accord préalable de la DMS et qu'une étude historique du jardin de la Maison des Arts devra impérativement être réalisée avant d'obtenir cet accord;

Considérant qu'il convient de confier la réalisation de cette étude par un bureau d'études spécialisé;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2017/045;

Considérant que cette mission est estimée à 15.000€TVAC;

Considérant que cette mission est financée à hauteur de 80% par la Direction des Monuments et Sites;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 24 octobre 2017:

1. d'approuver le principe de confier la mission visant à la réalisation d'une étude historique à un bureau spécialisé;
2. d'approuver le montant du marché de services estimé à 15.000€TVA comprise ;
3. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2017/045 déposé au dossier;
5. d'imputer la dépense à l'article 771/747-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;
6. de financer la dépense par
 - le subside de la DMS à hauteur de 12.000€
 - l'emprunt pour le solde restant, à savoir 3.000€

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het beschermingsbesluit van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 28 mei 2015 tot uitbreiding van de bescherming als monument van de totaliteit van het Huis der Kunsten;

Overwegende dat het Bestuur verschillende noodzakelijke interventies wenst te ondernemen in de tuin van het Huis der Kunsten;

Overwegende dat omwille van de bescherming van de site als monument, er geen enkele interventie mag worden uitgevoerd zonder het voorafgaand akkoord van de DML en dat alvorens dit akkoord te bekomen er eerst absoluut een historische studie van de tuin van het Huis der Kunsten dient te worden gemaakt;

Overwegende dat het aangewezen is de realisatie van deze studie toe te vertrouwen aan een gespecialiseerd studiebureau;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2017/045;

Overwegende dat deze opdracht werd geraamd op 15.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze opdracht voor 80 % wordt gefinancierd door de Directie der Monumenten en Landschappen;

Gelet op het collegebesluit van 24 oktober 2017, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een gespecialiseerd bureau het realiseren van een historische studie toe te vertrouwen;
2. goedkeuring van het bedrag van de dienstenopdracht, geraamd op 15.000 €BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2017/045;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 771/747-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
6. financiering van de uitgave met
 - de toelage van de DML voor een bedrag van 12.000 €
 - een lening voor het saldo, namelijk 3.000 €

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 51 -- Agenda nr 51

Maison des Femmes, rue Josaphat 253 - Pose d'absorbants acoustiques - Marché de travaux - Procédure de passation et conditions du marché - Pour information

Huis van de Vrouw, Josafatstraat 253 - Plaatsing van geluidsabsorberende materialen - Opdracht van werken - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour, en particulier son article 42 § 1er, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la pose d'absorbants acoustiques au rez-de-chaussée de la Maison des Femmes afin d'augmenter l'isolation acoustique des locaux;

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à une firme privée spécialisée;

Vu le CSC dont référence Scha/Infra/2017/050;

Considérant que ces travaux sont estimés à 10.000€TVAC;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre 2017:

1. d'approuver le principe de confier ces travaux visant au placement d'absorbants acoustiques à une firme privée;
2. d'approuver le montant du marché estimé à 10.000€TVA comprise ;
3. de fixer la procédure de passation : procédure négociée sans publication préalable;
4. de fixer les conditions du marché reprises au cahier spécial des charges dont références Scha/Infra/2017/050 déposé au dossier;

29.11.2017

5. d'imputer la dépense à l'article 842/724-60/-/51 du budget extraordinaire 2017;

6. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd, inzonderheid artikel 42 § 1, 1^o a;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat het noodzakelijk is - teneinde de geluidsisolatie van de lokalen te verbeteren - de plaatsing te voorzien van geluidsabsorberende materialen op het gelijkvloers van het Huis van de Vrouw;

Overwegende dat het aangewezen is deze werken toe te vertrouwen aan een gespecialiseerde firma;

Gelet op het bestek met referentie Scha/Infra/2017/050;

Overwegende dat deze werken werden geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 7 november 2017, houdende :

1. goedkeuring van het principe om aan een gespecialiseerde firma de plaatsing toe te vertrouwen van geluidsabsorberende materialen;
2. goedkeuring van het bedrag van de opdracht, geraamd op 10.000 € BTW inbegrepen;
3. vastlegging van de plaatsingsprocedure : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
4. vastlegging van de voorwaarden van de opdracht, zoals opgenomen in het bij het dossier gevoegde bestek met referentie Scha/Infra/2017/050;
5. aanrekening van de uitgave op artikel 842/724-60/-/51 van de buitengewone begroting over 2017;
6. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n° 52 -- Agenda nr 52

Travaux de sécurisation de divers bâtiments communaux - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Werken ter beveiliging van verschillende gemeentebouwen - Gunningswijze en voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1^o, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu le projet de sécurisation de divers bâtiments communaux;

Considérant que ce projet consiste en la sécurisation des lieux suivants:

- Parc Lacroix, Avenue Princesse Elisabeth 30.
- Stade Chazal, Avenue Ernest Cambier 2B.
- Mini-golf du Parc Josaphat, Avenue Ambassadeur van Vollenhoven.
- Hôtel Communal, Place Colignon.
- Garage communal, Rue de Jérusalem 54.
- Athénée Fernand Blum (section Renan), Avenue Ernest Renan 12.
- Athénée Fernand Blum (section Roodebeek), Avenue de Roodebeek 59.
- Pergola du Parc Josaphat, Avenue des Azalées.

Considérant que ces travaux consisteraient, succinctement, à des installations ou mise à jour de systèmes de détection anti-effraction, d'installation de systèmes de parlophonie, d'installation de systèmes de vidéo-surveillance, de réparation et d'extension de clôtures, et à l'installation de systèmes de protection mécanique;

Vu la nécessité de recourir au secteur privé pour une telle entreprise;

Vu le CSC Scha/Infra/2017/051 rédigé par l'administration;

Considérant qu'onze entreprises privées seraient consultées dans le cadre d'un marché public par procédure négociée sans publication préalable;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 7 novembre 2017:

1. D'approuver le projet relatif à la sécurisation de divers bâtiments communaux.
2. D'arrêter la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
3. De fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le CSC Scha/Infra/2017/051, ci-joint.
4. D'approuver la liste des entrepreneurs consultés pour ce marché.
5. D'imputer la dépense, estimée à 150.000€TVAC, à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2017.
6. De financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

La décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42, §1, 1^o a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het beveiligingsproject van verschillende gemeentegebouwen;

Overwegende dat dit project bestaat uit de beveiliging van volgende plaatsen :

- Lacroixpark, Prinses Elisabethlaan 30.
- Chazal stadium, Ernest Cambierlaan 2B.
- Mini-golf van het Josafatpark, Ambassadeur van Vollenhovenlaan.
- Gemeentehuis, Colignonplein.
- Gemeentelijke garage, Jerusalemstraat 54.
- Atheneum Fernand Blum (afdeling Renan), Ernest Renanlaan 12.
- Atheneum Fernand Blum (afdeling Roodebeek), Roodebeeklaan 59.
- Pergola van het Josafatpark, Azalealaan.

Overwegende dat deze werken, kort samengevat, zouden bestaan uit : plaatsen of updaten

van inbraakdetectiesystemen, plaatsen van parlofoniesystemen, herstelling of uitbreiding van afsluitingen, plaatsen van video-bewakingssystemen en plaatsen van mechanische beveiligingssystemen;

Gelet op de noodzaak om voor deze aanneming een beroep te doen op de privésector;

Gelet op het bestek Scha/Infra/2017/051 opgemaakt door het bestuur;

Overwegende dat elf ondernemingen zouden worden geraadpleegd in het kader van een overheidsopdracht bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking ;

Gelet op het collegebesluit van 7 november 2017, houdende :

1. goedkeuring van het project betreffende de beveiliging van verschillende gemeentegebouwen.

2. vaststelling van de gunningswijze van de opdracht : onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking.
3. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht, zoals gedefinieerd in het bijgevoegde bestek Scha/Infra/2017/051.
4. goedkeuring van de lijst van de voor deze opdracht te raadplegen aannemers.
5. aanrekening van de uitgave, geraamd op 150.000 €BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting over 2017.
6. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE
voornoemd collegebesluit

Equipement ==- Uitrusting

Ordre du jour n° 53 ==- Agenda nr 53

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 21 novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

Article budgétaire Begrotingsartikel	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
137/744-51/14	Emprunt Mag - Chauffage	Radson matériel chauffage	€2.113,87	Cipac
722/744-51/14	Emprunt Mag - Ecole 1	Sac BD recyclé	€2.872,09	Sphere Belgium

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

29.11.2017

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 21 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

BB	Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3129	137/744-51/14	leningen Mag - Chauffage	verwarmingmateriaal	€2.113,87	Cipac
3187	722/744-51/14	leningen Mag - Ecole 1	bag recycling	€2.872,09	Sphere Belgium

Ordre du jour n° 54 -- Agenda nr 54

Fourniture de gaz et d'électricité à partir du 1er janvier 2018 - Approbation du règlement régissant la centrale de marchés D'INTERFIN scrl pour la fourniture de gaz et d'électricité – Approbation

Levering van gas en electriciteit - Goedkeuring en ondertekening van het reglement van de opdrachtcentrale van INTERFIN cvba voor de levering van gas en elektriciteit - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;
Considérant qu'une telle centrale de marchés a été mise en place par l'intercommunale Interfin pour la fourniture de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25 juin 2014 approuvant l'adhésion à la centrale Interfin et l'approbation de son règlement;

Vu le courrier d'Interfin du 31 mars 2015 et l'adhésion implicite dans le chef de la commune à la nouvelle centrale de marché à dater de 2018;

Vu la demande par mail du 7 novembre 2017 ;

DECIDE

d'approuver et de signer le règlement régissant à partir du 1er janvier 2018 la centrale de marchés D'INTERFIN scrl pour la fourniture de gaz et d'électricité

29.11.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;
Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;
Gelet op artikel 2, 4° van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten die het mogelijk maakt dat een opdrachtcentrale, aanbestedende overheid, opdrachten van werken, leveringen en diensten plaatst, bestemd voor aanbestedende overheden;
Gelet op artikel 15 van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten, dat bepaalt dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een gunningsprocedure te organiseren;
Overwegende dat de intercommunale Interfin een dergelijke opdrachtcentrale heeft opgericht voor de levering van gas en elektriciteit;
Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 25 juni 2014 waarbij werd beslist tot de opdrachtcentrale toe te treden en het reglement goed te keuren;
Gelet op de brief van 31 maart 2015 en de impliciete toetreding van de gemeente tot de nieuwe opdrachtcentrale met ingang van 2018;
Gelet op het verzoek per mail van 7 november 2017;
BESLUIT
het reglement tot regeling van de opdrachtcentrale INTERFIN cvba voor de levering van gas en elektriciteit van toepassing vanaf 1 januari 2018 goed te keuren en te ondertekenen.

Ordre du jour n° 55 -- Agenda nr 55

Maîtrise des Processus - Mise en place d'une signature électronique dans le contexte de la solution eGuichet /Saphir - Marché public de faible montant conclus par facture acceptée - Pour information

Beheersing processen - Implementatie van een elektronische handtekening in de context van de eGuichet / Saphir-oplossing - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 21 novembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions du marché ayant pour objet « Maîtrise des Processus- la mise en place d'une signature électronique dans le contexte de la solution eGuichet / Saphir auprès de Civadis" ;
Considérant que la dépense sera financée par emprunts.
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017 de passer un marché par facture acceptée, ayant pour objet la mise en place d'une signature électronique dans le contexte de la solution eGuichet / Saphir auprès de Civadis ;
2. La dépense de 18.150€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par Emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92, betreffende de overheidsopdrachten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124, betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 21 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Beheersing processen- Implementatie van een elektronische handtekening in de context van de eGuichet / Saphir-oplossing "

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen.

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp " Beheersing processen - Implementatie van een elektronische handtekening in de context van de eGuichet / Saphir-oplossing"
2. De uitgave van 18.150 €BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 56 ==- Agenda nr 56

Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses - Modification du cahier des charges - Pour information

Diensten Sport, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers - Wijziging van het bestek - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 novembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant les modifications apportées au cahier des charges du marché SCHA/EQUIP/2017/038 ayant pour objet « Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses »;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et par vente de véhicules ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 novembre 2017 de modifier le cahier des charges du marché SCHA/EQUIP/2017/038 passé par procédure négociée sans publication préalable et ayant pour objet « Services Sport, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition de tracteurs et tondeuses ».
2. La dépense, estimée à 109 500,-€TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :
 - 77 500€ sur 878/743-53/61 et financée par emprunts et par vente de véhicules (article de recette : 878/773-53 - le montant précis de la recette sera défini au moment de l'attribution du marché) ;
 - 22 000€ sur 766/743-53/14 et financée par emprunts ;
 - 10 000€ sur 764/744-51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de wijzigingen goedkeurt van het bestek voor de opdracht SCHA/EQUIP/2017/038 met als voorwerp « Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers »;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen en verkoop van voertuigen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 november 2017 om het bestek van de opdracht SCHA/EQUIP/2017/038 gegund bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Diensten Sport, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van tractoren en grasmaaiers » te wijzigen.
2. De uitgave, geschat op 109 500,-€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :
 - 77 500€ op 878/743-53/61 en gefinancierd worden door leningen en verkoop van voertuigen (ontvangsten artikel: 878/773-53 - het precieze bedrag van de ontvangsten zal op het moment van de gunning van de opdracht worden vastgesteld);
 - 22 000€ op 766/743-53/14 en gefinancierd door leningen;
 - 10 000€ op 764/744-51/14 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 57 -=- Agenda nr 57

Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par factures acceptées - Pour information

**Aankoop van diverse leveringen/diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten -
Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesolten door een aanvaarde factuur - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la Nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu les décisions du 07 et 14 Novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

Les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 et 14 novembre 2017 de passer des marchés par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

Article budgétaire	Type de financement	Service concerné	Objet de la dépense	Montant TVAC	Adjudicataire
104/744-51/14	emprunts	Affaires générales	Engagements déjà effectués par BC 1528/17 Coll 30/05/17 55B137	€3.244,39	Capitani
104/744-51/14	emprunts	Affaires générales	Engagements déjà effectués par BC 1175/17 Coll 02/05/17 55B134	€2.700,37	Capitani
137/744-51/14	emprunts	Magasin	Ballast	€2.270,52	Cebeo
137/744-51/14	emprunts	Magasin	Ensemble de comptage	€1.060,19	Cebeo
421/744-51/14	Emprunt	Voirie	Système de comptage de passage de vélo	€1.307,00	Metrocount
137/744-51/14	Emprunt	Mag - EC	Goulottes	€1.739,40	Cebeo
137/744-51/14	Emprunt	Mag - EC	Matériel téléphonique	€435,60	Cebeo
137/744-51/14	Emprunt	Mag - HC + CSA	Matériel électrique	€224,33	Cebeo
137/744-51/14	Emprunt	Mag - EC	Matériel électrique	€214,04	Cebeo
137/744-51/14	Emprunt	Mag - Chauffage	Convecteur	€1.742,41	Cebeo

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 18 april 2017 meer bepaald artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017;
 Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
 Gelet op de beslissingen van 7 en 14 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

De beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 en 14 november 2017 om opdrachten te plaatsen via een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" volgens de volgende lijst :

Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachten mer
104/744-51/14	leningen	Algemene zaken	boekhoudkundige verplichtingen op bestelling BC 1528/17 Coll 30/05/17 55B137 gedaan	€3.244,39	Capitani
104/744-51/14	leningen	Algemene zaken	boekhoudkundige verplichtingen op bestelling 1175/17 Coll 02/05/17 55B134 gedaan	€2.700,37	Capitani
137/744-51/14	leningen	magazijn	Ballast	€2.270,52	Cebeo
137/744-51/14	leningen	magazijn	Tellen set	€1.060,19	Cebeo
421/744-51/14	leningen	Wegen	Telsysteem voor doorgang fietsers	€1.307,00	Metrocount
137/744-51/14	leningen	Mag - EC	Goulottes	€1.739,40	Cebeo
137/744-51/14	leningen	Mag - EC	telefoon materiaal	€435,60	Cebeo
137/744-51/14	leningen	Mag - HC + CSA	elektrische materiaal	€224,33	Cebeo
137/744-51/14	leningen	Mag - EC	elektrische materiaal	€214,04	Cebeo
137/744-51/14	leningen	Mag - Chauffage	Convactor	€1.742,41	Cebeo

Ordre du jour n° 58 -- Agenda nr 58

Informatique - Commande de matériel permettant de scanner les documents des citoyens impliqués dans la dématérialisation des inscriptions auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information

Informatica - Aankoop van materiaal om de documenten van de burgers betrokken bij de dematerialisatie van inschrijvingen te inscannen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
 Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux

29.11.2017

marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 7 novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de matériel permettant de scanner les documents des citoyens impliqués dans la dématérialisation des inscriptions auprès d'un adjudicataire du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par subsides et recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017 d'approuver la commande de matériel permettant de scanner les documents des citoyens impliqués dans la dématérialisation des inscriptions auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 14 623,90€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/013 du budget extraordinaire 2017 et financée par subsides et recettes "autres".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juin 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 7 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van materiaal om de documenten van de burgers betrokken bij de dematerialisatie van inschrijvingen te inscannen te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door toelagen en ontvangsten "anderen";

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017 om de bestelling van materiaal om de documenten van de burgers betrokken bij de dematerialisatie van inschrijvingen te inscannen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren;
2. De uitgave van 14 623,90€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door toelagen en ontvangsten "anderen".

Ordre du jour n° 59 -=- Agenda nr 59

Informatique - Commande d'un onduleur Eaton 9PX auprès d'un adjudicataire du CIRB - Pour information

29.11.2017

Informatica - Aankoop van een wisselrichter Eaton 9PX bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande d'un onduleur Eaton 9PX auprès d'un adjudicataire du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par recettes "autres";

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 octobre 2017 d'approuver la commande d'un onduleur Eaton 9PX auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 14 736,73€TVAC sera imputée à l'article 139/742-53/26 du budget extraordinaire 2017 et financée par des recettes "autres".

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van een wisselrichter Eaton 9PX te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door ontvangsten "anderen";

29.11.2017

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 oktober 2017 om de bestelling van een wisselrichter Eaton 9PX bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren;
2. De uitgave van 14 736,73€BTWI zal geboekt worden op artikel 139/742-53/26 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door ontvangsten "anderen".

Ordre du jour n° 60 -- Agenda nr 60

Informatique - Câblage des sites distants (seconde vague), commande auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) - Pour information

Dienst Informatica - Bekabeling op afstand (tweede groep), bestelling bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu, le cas échéant, soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux : l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 octobre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande de câblage des sites distants (seconde vague) auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) à laquelle la commune a adhéré ;

Considérant que la dépense sera financée par recettes autres ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 octobre 2017 d'approuver la commande de câblage des sites distants (seconde vague) auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Fabricom) à laquelle la commune a adhéré ;
2. La dépense de 209.222,61€TVAC sera imputée à l'article 137/724-60/51 du budget extraordinaire 2017 et financée par recettes autres.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet, al naargelang, ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten: het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de bestelling van de bekabeling op afstand (tweede groep) te plaatsen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) waarbij de gemeente is aangesloten goedkeurt ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door ontvangsten anderen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 oktober 2017 die de bestelling van de bekabeling op afstand (tweede groep) te plaatsen bij een aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG (Fabricom) waarbij de gemeente is aangesloten goedkeurt
2. De uitgave van 209.222,61€BTWI zal geboekt worden op artikel 137/724-60/51 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door ontvangsten anderen.

Ordre du jour n° 61 -- Agenda nr 61

Service Accueil - Acquisition des fournitures et prestation des services dans le cadre du projet GUICHET UNIQUE pour la mise en place d'un gestionnaire de file d'attente auprès des marchés conclus par l'asbl GIAL agissant comme centrale d'achat - Budget Extra-Ordinaire - Pour Information

Dienst Onthaal - Aanwerving van leveringen en prestatie van diensten in het kader van het project UNIEK LOKET voor de creatie van een cliënten begeleidingssysteem via de door de vzw GIAL handelend als opdrachtcentrale afgesloten overheidsopdrachten - Buitengewone Begroting - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu , le cas échéant , soit la loi du 15 juin 2006 - notamment son article 15 - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 15 juillet 2011 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services soit la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 47 - relative aux marchés publics complétée par ses Arrêtés Royaux d'exécution l'AR du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques , l'AR du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 et par la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services modifiée par la loi du 16 février 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 octobre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande des fournitures et services dans le cadre des marchés publics conclus par l'asbl GIAL agissant comme centrale d'achat

Considérant que la dépense sera financée par emprunts;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 10 octobre 2017 d'approuver l'acquisition des fournitures et la prestation des services dans le cadre du projet GUICHET UNIQUE pour la mise en place d'un gestionnaire de file d'attente pour le service accueil dans le cadre des marchés conclus par l'asbl GIAL agissant comme centrale d'achat
2. La dépense de 192.438,24 €TVAC auprès de la sprl Qmatic Belgium sera imputée à l'article 104 747 60 013 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet , al naargelang , ofwel op de wet overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten van 15 juni 2006 - in het bijzonder artikel 15 aangevuld met de uitvoeringsbesluiten het KB plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren van 15 juli 2011, het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ofwel de wet van 17 juni 2016 – in het bijzonder artikel 47 - inzake overheidsopdrachten aangevuld met de uitvoeringsbesluiten zijnde het KB van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten , het KB tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken van 14 januari 2013 zoals gewijzigd bij het KB van 22 juni 2017 en met de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten zoals gewijzigd bij wet van 16 februari 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest;

Gelet op de beslissing van 24 oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen om verschillende bestellingen te plaatsen in het kader van de door de vzw GIAL als aankoopcentrale afgesloten overheidsopdrachten ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 oktober 2017 om de aanwerving van leveringen en de prestatie van diensten in het kader van het project UNIEK LOKET voor de creatie van een cliëntenbegeleidingssysteem voor de dienst onthaal via de door de vzw GIAL handelend als opdrachtcentrale afgesloten overheidsopdrachten , goed te keuren
2. De uitgave van 192.438,24 €BTWI aan de bvba Qmatic Belgium zal geboekt worden op artikel 104 747 60 013 van de buitengewone begroting 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 62 -- Agenda nr 62

Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en divers materiaal - Gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, § 1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 24 octobre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/034;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et subsides ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 octobre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Services Sport, Garage, Cimetière et Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Acquisition d'outils et de matériel divers » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/034.
2. La dépense, estimée à 162 486,-€TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :
 - 10 000 € sur 136/744-51/14 et financée par emprunts ;
 - 52 986 € sur 875/744-51/14 et financée par subsides ;
 - 17 500 € sur 878/744-51/14 et financée par emprunts ;
 - 40 000 € sur 766/744-51/14 et financée par emprunts ;
 - 42 000 € sur 764/744-51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van oktober 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp « Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaerbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en diverse materiaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/034;

Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen en toelagen ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 oktober 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Diensten Sport, Garage, Begraafplaats en Schaarbeek Netheid en Groene Ruimtes - Aankoop van gereedschap en diverse materiaal » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/034.
2. De uitgave, geschat op 162 486,-€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :
 - 10 000€ op 136/744-51/14 en gefinancierd door leningen;
 - 52 986€ op 875/744-51/14 en gefinancierd door toelagen;
 - 17 500€ op 878/744-51/14 en gefinancierd door leningen;
 - 40 000€ op 766/744-51/14 en gefinancierd door leningen;
 - 42 000€ op 764/744-51/14 en gefinancierd door leningen.

Ordre du jour n° 63 -- Agenda nr 63

Garage communal - Acquisition de cinq fourgonnettes essence et d'une fourgonnette à motorisation 100% électrique - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Gemeentelijke Garage - Aankoop van vijf benzine bestelwagens en een 100% elektrische bestelwagen - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 7 novembre 2017 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet «Garage communal - Acquisition de 5 fourgonnettes essence et d'une fourgonnette à motorisation 100% électrique» tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/043;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 novembre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet «Acquisition de 5 fourgonnettes essence et d'une fourgonnette à motorisation 100% électrique » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/043.
2. La dépense, estimée à 120.000,-€TVA comprise, sera imputée à l'article 136/743/52-14 du budget extraordinaire 2017 et financée par emprunts.

29.11.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 7 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp «Gemeentelijke Garage-Aankoop van vijf benzine bestelwagens en een 100% elektrische bestelwagen » zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/043;
Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 november 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp « Gemeentelijke Garage- Aankoop van vijf benzine bestelwagens en een 100% elektrische bestelwagen» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/043.
2. De uitgave, geschat op 120.000,-€ BTW inbegrepen, zal geboekt worden op artikel 136/743/52-14 van de buitengewone begroting van 2017 en gefinancierd worden door leningen.

Ordre du jour n° 64 ==- Agenda nr 64

Services techniques spéciales, bâtiments, voirie et entretien - Acquisition de gros outillage - Mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Diensten speciale technieken, gebouwen, wegen en onderhoud - Aankoop van gereedschap - Gunningwijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 42, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 21 novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché ayant pour objet « Services techniques spéciales, bâtiments, voirie et entretien - Acquisition de gros outillage » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/042;

Considérant que les dépenses seront financées par emprunts ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2017 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 novembre 2017 de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable, ayant pour objet « Services techniques spéciales, bâtiments, voirie et entretien - Acquisition de gros outillage » tel que décrit dans le cahier spécial des charges SCHA/EQUIP/2017/042.
2. La dépense, estimée à 87 190,24€TVA comprise, sera imputée aux articles du budget extraordinaire 2017 de la manière suivante :
 - 60 000 €sur 137/744-51/14 et financée par emprunts ;
 - 12 500€sur 421/744-51/14 et financée par emprunts ;
 - 14 690,24€sur 137/744-51/14 et financée par emprunts.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 42, §1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken gewijzigd bij het Koninklijk Besluit van 22 juni 2017 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 21 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen die de gunningswijze en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp "Diensten speciale technieken, gebouwen, wegen en onderhoud - Aankoop van gereedschap" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/042;
Overwegende dat de uitgaven zullen gefinancierd worden door leningen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2017;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 november 2017 om een opdracht te gunnen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking, met als voorwerp "Diensten speciale technieken, gebouwen, wegen en onderhoud - Aankoop van gereedschap" zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2017/042.
2. De uitgave, geschat op 87 190,24€ BTW inbegrepen, zal als volgt geboekt worden op artikels van de buitengewone begroting van 2017 :
 - 60 000€op 137/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen;
 - 12 500€op 421/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen;
 - 14 690,24€op 137/744-51/14 en gefinancierd worden door leningen.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES --- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Enfance --- Kindsheid

Ordre du jour n° 65 --- Agenda nr 65

ASBL Ludocontact - Convention 2017- Approbation

VZW Ludocontact - Overeenkomst – Goedkeuring

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 novembre 2017;
DECIDE :
d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Ludocontact"

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het règlement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,
Op voorstel van het Collège van Burgemeester en Schepenen van 7 novembre 2017;
BESLIST :
de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Ludocontact" goed te keuren.

Classes moyennes -- Middenstand

Ordre du jour n° 66 -- Agenda nr 66

Octroi de subsides pour l'exercice 2017 au Folklore Schaerbeekois – Approbation

Toekennen van subsidies, voor het dienstjaar 2017, aan de Schaerbeekse Folklore - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu sa délibération du 30 novembre 2016 adoptant le budget communal pour l'exercice 2017;
Vu le rapport du 14 novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.
DECIDE :
De répartir comme suit les subsides aux groupes folkloriques de Schaerbeek pour l'année 2017, pour un montant de 2.000€ prévu à l'article 520/332-AB-02/73 du budget ordinaire de 2017:

Bûûmdroegers	400€
Les Amis des Amis de Pogge	400€
Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaerbeek	400€
Musée de la bière	400€
ASBL Sputnik	400€

29.11.2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op zijn raadsbesluit van 30 november 2016 dat het gemeentelijk budget voor het dienstjaar 2017 aanvaard;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen dd 14 november 2017;

Overwegende dat het beaamd gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLUIT :

De subsidies aan de folkloristische groepen van Schaarbeek, voor het dienstjaar 2017, voor een totaal bedrag van 2.000€ voorzien op artikel 520/332-AB-02/73 van het gewoon budget 2017, als volgt te verdelen:

Bûûndroegers	400€
Les Amis des Amis de Pogge	400€
Koninklijke Sint Sebastiaans Gilde Schaarbeek	400€
Musée de la bière	400€
ASBL Sputnik	400€

Bibliothèque francophone -- Franstalig Biblioteek

Ordre du jour n° 67 -- Agenda nr 67

Convention de collaboration technique entre Point Culture asbl et la Commune pour la gestion du Comptoir Médiathèque – Approbation

Overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw Point Culture voor het technisch beheer van de ‘Comptoir Médiathèque’ - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1971 attribuant à la Médiathèque la mission de gérer des sections, comptoirs, discobus de prêt de média;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 1971 précisant les conditions de collaboration technique;

Vu la décision d'approuver la convention 2014-2017 en date du 29 janvier 2014.

Vu la décision du 14 novembre 2017 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE

D'approuver la convention entre la Commune et l'asbl point culture relative à la gestion technique du comptoir Médiathèque situé au sein de la Bibliothèque Sésame située au Boulevard Lambermont (site Kinetix).

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op het Koninklijk besluit van 7 april 1971 dat aan de Mediatheek de opdracht toekent, afdelingen, reizende filialen en discobussen voor de uitlending van Media's te beheren;

Gelet op het Koninklijk besluit van 18 juni 1971 dat de technische condities van de samenwerking preciseert

Gelet op het besluit om de overeenkomst 2014-2017 op datum van 29 januari 2014 goed te keuren

Gelet op het besluit van 14 november 2017 van het College van Burgemeester en Schepenen

BESLUIT

De overeenkomst tussen de Gemeente en de vzw Point Culture voor het technisch beheer van de ‘Comptoir Médiathèque’ in de bibliotheek Sesame gelegen Lambermontlaan (website Kinetix), goed te keuren.

29.11.2017

Patrimoine et tourisme -- Erfgoed en Toerisme
Ordre du jour n° 68 -- Agenda nr 68

Subside à l'asbl Explore Brussels – Approbation

Subsidies voor de vzw Explore Brussels - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et 123 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes et la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'un crédit de 4500 € est disponible à l'article 561/332-IN-02/56 du budget ordinaire 2017 pour l'octroi de subsides à des associations actives dans le secteur de la promotion du tourisme ;

Considérant que l'asbl Explore Brussels - en organisant chaque année le festival Art Nouveau et Art Déco - permet de faire découvrir à un public très large (bruxellois mais aussi international) les richesses patrimoniales de Schaerbeek et particulièrement son magnifique patrimoine Art Nouveau et Art Déco.

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un subside de 4500 € à cette asbl ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14/11/2017

DECIDE :

Article unique : d'octroyer, pour l'exercice 2017, un subside de 4500 € à l'Asbl explore Brussels, inscrit à l'article 561/332-IN-02/56 du budget ordinaire 2017

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder de artikels 117 en 123;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende de administratieve voogdij op de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat een krediet van 4500 € beschikbaar is op het artikel 561/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2017 voor de toekenning van subsidies aan verenigingen actief in de toerismesector;

Overwegende dat de vzw Explore Brussels door de jaarlijkse organisatie van het festival Art Nouveau en Art Deco – het mogelijk maakt om de erfgoedrijdommen van Schaerbeek door een ruim publiek (Brussels, maar ook internationaal) te laten ontdekken en in het bijzonder haar prachtige Art Nouveau- en Art Deco-erfgoed.

Overwegende dat het aangewezen is om een betoelaging van 4500 € aan deze vzw toe te kennen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14/11/2017;

BESLUIT :

Enig artikel: Een subsidie van 4500 € voor het dienstjaar 2017 toe te kennen aan de vzw Explore Brussels, ingeschreven op het artikel 561/332-IN-02/56 van de gewone begroting 2017

Enseignement néerlandophone -- Nederlandstalig Onderwijs
Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

Service Enseignement néerlandophone - Pacte relatif à la Communauté Scolaire 'Groot-Bos-aan-Zee' - Remplacement des absences de courte durée dans l'enseignement fondamental pendant l'année scolaire 2017-2018 (du 1er septembre 2017 jusq'au 31 août 2018) – Approbation

Dienst Nederlandstalig Onderwijs - Convenant van Scholengemeenschap 'Groot-Bos-aan-Zee' - Vervangingen van korte afwezigheden in het basisonderwijs tijdens het schooljaar 2017-2018 (van 1 september 2017 tot en met 31 augustus 2018) - Goedkeuring

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Considérant que dans l'enseignement fondamental, depuis l'année scolaire 2008-2009, les écoles étant dans une plateforme de coopération peuvent mener leur propre politique concernant les remplacements des absences de courte durée pour les membres du personnel désignés dans un poste de recrutement du personnel de direction et enseignants en fonction de leurs propres besoins et priorités;

Considérant que les unités de remplacement peuvent être seulement engagées si elles sont mises en commun dans une coopération, notamment:

- Une communauté scolaire;
- Une plateforme de coopération entre une communauté scolaire et une institution scolaire qui ne fait pas partie de cette communauté scolaire;
- Une plateforme de coopération entre plusieurs communautés scolaires;

Considérant que les unités de remplacement sont accordées et peuvent être engagées à condition qu'il y ait un pacte conclu entre les conseils scolaires et au moins un syndicat;

Compte tenu de la Loi du 19 décembre 1974 concernant la réglementation des relations entre le gouvernement et les syndicats du personnel;

Compte tenu du Décret du 6 juillet 2001 relatif à la collaboration intercommunale, notamment les articles 2 § 1, 6, 7 et 8;

Compte tenu du Décret Enseignement Fondamental du 25 février 1997, notamment chapitre VIII bis, section 6;

Compte tenu de l'Arrêté du Gouvernement flamand du 29 mai 2009 concernant les remplacements des absences de courte durée;

Compte tenu de la circulaire ministérielle Pers/2005/23 du 16 novembre 2005: Remplacements des absences de courte durée dans l'enseignement fondamental et secondaire;

Compte tenu du pacte entre le comité de gestion de Groot-Bos-aan-Zee et les syndicats représentatifs du 15 septembre 2017;

Compte tenu du protocole d'accord du 15 septembre 2017;

Compte tenu de la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 24 octobre 2017.

DECIDE

1. d'approuver le pacte relatif à la communauté scolaire 'Groot-Bos-aan-Zee' concernant les remplacements des absences de courte durée dans l'enseignement fondamental pendant l'année scolaire 2017-2018 (du 1er septembre 2017 jusqu'au 31 août 2018).
2. de charger le représentant du comité de gestion de la concrétisation de cette décision.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Overwegende dat in het basisonderwijs vanaf het schooljaar 2008-2009 de scholen in een samenwerkingsplatform een eigen beleid kunnen voeren betreffende vervangingen van korte afwezigheden van personeelsleden aangesteld in een wervingsambt van het bestuurs- en onderwijzend personeel in functie van eigen lokale noden en prioriteiten;

Overwegende dat de vervangingseenheden enkel kunnen worden aangewend indien ze worden samen gelegd in een samenwerkingsverband, meer bepaald:

- een scholengemeenschap;
- een samenwerkingsplatform tussen een scholengemeenschap en een onderwijsinstelling die niet behoort tot een scholengemeenschap;
- een samenwerkingsplatform tussen meerdere scholengemeenschappen;

Overwegende dat de vervangingseenheden worden toegekend en kunnen worden aangewend op voorwaarde dat een convenant werd afgesloten tussen de betrokken schoolbesturen en minstens één vakorganisatie;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het decreet van 6 juli 2001 betreffende de intergemeentelijke samenwerking, in het bijzonder de artikelen 2 § 1, 6, 7 en 8;

Gelet op het decreet Basisonderwijs van 25 februari 1997, in het bijzonder hoofdstuk VIII bis, afdeling 6;

29.11.2017

Gelet op het besluit van de Vlaamse Regering van 29 mei 2009 betreffende de vervangingen van korte afwezigheden;

Gelet op de ministeriële omzendbrief Pers/2005/23 van 16 november 2005: Vervangingen van korte afwezigheden in het basis- en secundair onderwijs;

Gelet op het convenant tussen het beheerscomité Groot-Bos-aan-Zee en de representatieve vakorganisaties van 15 september 2017;

Gelet op het protocol van akkoord van 15 september 2017;

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 oktober 2017;

BESLUIT :

1. het convenant van scholengemeenschap 'Groot-Bos-aan-Zee' voor de vervangingen van korte afwezigheden in het basisonderwijs tijdens het schooljaar 2017-2018 (van 1 september 2017 tot en met 31 augustus 2018), goed te keuren
2. De afgevaardigde in het beheerscomité te belasten met de concrete uitvoering van deze beslissing.

Maison des femmes -- Huis van de vrouwen

Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

**Conventions bilatérales entre la Commune de Schaerbeek et ses partenaires du projet ERASMUS+ -
Convention entre la Commune de Schaerbeek et ECRIMED - Convention entre la Commune de
Schaerbreek et KLYOLAB - Convention entre la Commune de Schaerbeek et EURO IDEA - Convention
entre la Commune de Schaerbeek et ARSAP – Approbation**

**Bilaterale overeenkomsten tussen de Gemeente Schaarbeek en haar partners voor het project
ERASMUS+ - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ECRIMED - Overeenkomst tussen de
gemeente Schaarbeek en KLYOLAB - Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en EURO IDEA -
Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ARSAP - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu la nouvelle loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05.09.2017,

Vu la décision du Conseil communal du 13.09.2017,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21.11.2017,

DECIDE :

D'approuver les conventions bilatérales entre la Commune de Schaerbeek et ses partenaires du projet Erasmus + :

1. Convention entre la Commune de Schaerbeek et ECRIMED
2. Convention entre la Commune de Schaerbeek et KLYOLAB
3. Convention entre la Commune de Schaerbeek et EURO IDEA
4. Convention entre la Commune de Schaerbeek et ARSAP

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gezien de nieuwe Gemeentewet

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 05.09.2017,

Gezien de beslissing van de Gemeenteraad van 13.09.2017,

Gezien de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 21.11.2017,

BESLIST :

De bilaterale overeenkomsten tussen de Gemeente Schaarbeek en haar partners voor het project Erasmus +:

1. Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ECRIMED
2. Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en KLYOLAB

29.11.2017

3. Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en EURO IDEA
 4. Overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en ARSAP
- goed te keuren.

ENSEIGNEMENT COMMUNAL -- GEMEENTELIJK ONDERWIJS

Ordre du jour n° 71 -- Agenda nr 71

**ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" en abrégé FAPEO -
Convention – Approbation**

**VZW "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" afgekort FAPEO -
Overeenkomst – Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2014 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 novembre 2017;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et l'ASBL "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" (FAPEO)

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 25 juni 2014 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 november 2017;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en de VZW "Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel" (FAPEO), goed te keuren.

POINTS EN URGENCE -- PUNTEN IN SPOED

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 111 -- Agenda nr 111

**Bail emphytéotique avec l'asbl ASIS - Biens communaux (4 appartements) rue Josaphat, 81 et Petite rue
L'Olivier, 2A – Approbation**

**Erfpacht met vzw ASIS - Gemeentelijke panden (4 woningen) gelegen Josafatstraat 81 en Petite rue
L'Olivier 2A - Goedkeuring**

29.11.2017

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu les obligations incombant à la Commune dans le cadre des subsides dont les immeubles à transférer ont bénéficié pour leur acquisition, rénovation ou construction, et notamment celles issues de

- a) l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, telle que modifiée
- b) l'ordonnance du 28 janvier 2010 organique de la revitalisation urbaine et de ses arrêtés d'exécution
- c) l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale en date du 4 février 1999 relatif à la vente par les communes et les centres publics d'aide sociale de certains immeubles

Vu l'accord de majorité 2012-2018 prévoyant le transfert de gestion des logements communaux au Foyer schaerbeekois/ASIS

Vu sa délibération du 3 décembre 2013 approuvant le plan communal Logement dont le transfert des logements communaux constitue une des actions à entreprendre

Vu ses délibérations des 25 juin et 22 octobre 2014 approuvant le transfert de 60 & 117 logements au Foyer schaerbeekois ;

Vu sa délibération du 26 novembre 2014 approuvant le transfert de 15 logements à l'Asbl ASIS;

Vu les statuts de l'ASIS et sa mission spécifique en matière de logement

Vu sa délibération du 23.09.2015 approuvant le transfert de 10 appartements à l'ASIS

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28.11.2017

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

Vu l'urgence

DECIDE :

d'adopter le bail emphytéotique, déposé au dossier, relatif 4 appartements situés rue Josaphat 81 (sauf le rez-de-chaussée) et Petite rue L'Olivier 2A avec l'asbl ASIS pour un canon de 23.727,18 €an pour une durée de 27 ans

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op artikel 117 van de nieuwe Gemeentewet

Gelet op de verplichtingen van de Gemeente in het kader van de subsidies waarvan de over te maken gebouwen hebben genoten bij hun verwerving, renovatie of bouw, en in het bijzonder deze voortvloeiend uit :

- a) de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van wijken, zoals gewijzigd
- b) de ordonnantie van 28 januari 2010 houdende organisatie van de stadsherwaardering, en haar uitvoeringsbesluiten
- c) het besluit van Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 4 februari 1999 betreffende de verkoop van bepaalde gebouwen door de gemeenten

Gelet op het meerderheidsakkoord 2012-2018 dat voorziet in de transfert van het beheer van de gemeentewoningen aan de Schaarbeekse Haard/SVM

Gelet op haar beraadslaging van 3 december 2013 tot goedkeuring van het gemeentelijk Huisvestingsplan waarin de transfer van de gemeentewoningen een van de uit te voeren acties is

Gelet op haar beraadslagingen van 25 juni en 22 oktober 2014 waarbij 60 & 117 aan de schaarbeekse Haard toevertrouwd werd;

Gelet op haar beraadslaging van 26 november 2014 waarbij 15 woningen aan de vzw ASIS toevertrouwd werd;

Gelet op de statuten van de Sociale Verhuur Maatschappij 'ASIS' en haar specifieke opdracht inzake huisvesting

Gelet op haar beraadslaging dd. 23.09.2015 waarbij 10 woningen aan de vzw ASIS toevertrouwd werd

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 28.11.2017

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

Gelet op de dringendheid

BESLUIT :

de erfpacht (neergelegd in het dossier) betreffend 4 woningen gelegen Josafatstraat 81 (behalve gelijkvloer) en Petite rue L'Olivier, 2A met de vzw ASIS tegen een canon van 23.727,18 €jaar voor een tijdperk van 27 jaren

29.11.2017

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

Ordre du jour n° 112 ==- Agenda nr 112

**Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés - Nouveau projet de répartition FIPI communal 2017 –
Approbation**

Impulsfonds voor het Migrantenbeleid - Nieuw gemeentelijk verdelingsproject FIM 2017 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. ==- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité. 5 membres n'ont pas voté

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'initiative de la Commission Communautaire Française visant à créer un Fonds d'Impulsion pour financer des projets dans le cadre de la Politique des Immigrés ;

Vu l'appel à projet 2017 lancé par la Commission Communautaire Française (COCOF)

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 28 novembre 2017

DECIDE

d'approuver la nouvelle proposition de répartition budgétaire présentée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour les actions envisagées basée sur un montant de 54.586,86 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen. 5 leden hebben niet gestemd

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het initiatief van de Franse Gemeenschapscommissie om een Impuls Fonds met het oog projecten in het kader van het immigratiebeleid te financieren, te creëren;

Gelet op de oproep 2017 gelanceerd door de Franse Gemeenschapscommissie tot het indienen van voorstellen

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 28 november 2017

BESLUIT

om het nieuwe voorstel voor de budgettaire verdeling voorgesteld door het College van Burgemeester en Schepenen voor de voorgenomen acties gebaseerd op een bedrag van €54.586,86, goed te keuren.

* * * * *

Après le point 112 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants ==- Na het punt 112 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen : M.-h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h. Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mohamed El Arnouki, Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Georges Verzin, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Sophie Querton, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, M.-h. EL MASLOUHI Ahmed; Mme-mevr. EL KHATTABI Fatiha; M.-h. ABSLIMOU OUADRASSI Youssef; MM.-hh. Arnaud Verstraete, Abdelkrim Ayad.

* * * * *

29.11.2017

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2-7, 11-12, 14-17, 19-25, 27-29, 32, 34-35, 37-71, 111-112	13	18	33
BERNARD CLERFAYT	O	O	O	O
VINCENT VANHALEWYN	O	O	O	O
BERNARD GUILLAUME	O	O	O	O
DENIS GRIMBERGHS	O	O	O	O
FREDERIC NIMAL	O	O	O	O
ETIENNE NOEL	O	O	O	O
SAÏT KÖSE	O	O	O	O
SADIK KÖKSAL	O	O	O	O
MICHEL DE HERDE	—	—	—	—
MOHAMED EL ARNOUKI	O	O	O	O
ADELHEID BYTTEBIER	O	O	O	O
GEORGES VERZIN	O	N	-	O
JEAN-PIERRE VAN GORP	—	—	—	—
CÉCILE JODOGNE	O	O	O	O
EMIN OZKARA	—	—	—	—
HALIS KÖKTEN	—	—	—	—
IBRAHIM DÖNMEZ	—	—	—	—
DERYA ALIC	—	—	—	—
MAHINUR OZDEMIR	O	O	O	O
FILIZ GÜLES	O	O	O	O
ABOBAKRE BOUHJAR	O	O	O	O
YVAN DE BEAUFFORT	O	N	-	O
ANGELINA CHAN	O	N	-	O
MOHAMED REGHIF	O	O	O	O
MOHAMED ECHOUEL	O	O	O	O
HASAN KOYUNCU	O	O	O	O
DÖNE SÖNMEZ	O	O	O	O
JAMILA SANHAYI	O	O	O	O
SOPHIE QUERTON	—	—	—	—
DEBORA LORENZINO	—	—	—	—
BURIM DEMIRI	O	O	O	O
AXEL BERNARD	O	N	O	O
SEYDI SAG	O	O	O	O
LORRAINE DE FIERLANT	—	—	—	—
ABDALLAH KANFAOUI	O	N	-	O
JOËLLE VAN ZUYLEN	O	O	O	O
QUENTIN VAN DEN HOVE	O	O	O	O
BARBARA TRACHTE	O	O	O	O
ASMA METTIOUI	O	O	O	—
THOMAS ERALY	O	O	O	O
BERNADETTE VRIAMONT	O	O	O	O
ERIC PLATTEAU	—	—	—	—
EL MASLOUHI AHMED	—	—	—	—
EL KHATTABI FATIHA	O	O	O	O
ABSLIMOU OUADRASSI YOUSSEF	O	O	O	O
ARNAUD VERSTRAETE	O	O	O	O
ABDELKRIM AYAD	O	O	O	O
OUI-JA	36	31	32	35
NON-NEEN	0	5	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	0	4	0

RÉSULTAT DES VOTES ANONYMES – UITSLAG VAN ANONIEME BESTEMMINGEN

NUMÉRO DU POINT/ PUNT NUMMER	OUI/ JA	NON/ NEE	ABSTENTION/ ONTHOUDING
8	37	1	1
10	28	1	11
9	28	0	11

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEN OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72

Manque de passages piétons et casses-vitesse dans la rue Jacques Rayé (Demande Madame Mahinur OZDEMIR)

Gebrek aan zebrapaden en verkeerdrempels in de Jacques Rayéstraat (Verzoek van Mevrouw Mahinur OZDEMIR)

Mme Ozdemir : Merci M. le Président. Cette interpellation est devenue un peu, avec ma collègue Barbara Trachte, on était au Parlement, et, comme elle utilise souvent cette rue aussi, et que j'y habite, elle m'a demandé : ce ne serait pas bien d'interpeller sur ce sujet ? C'est vrai que j'y pensais beaucoup, et donc cela m'a donné un peu l'occasion de revenir sur cette question. Puisque, comme vous le savez, c'est une rue qui s'ouvre en deux arcs symétriques et qu'il y a un îlot au milieu, c'est un quartier assez large, mais il y a plusieurs désagréments, notamment l'inexistence de passages piétons pour accéder, notamment, à cette belle petite placette qui existe, et qui est censée être un lieu de convivialité. Il est en effet, très difficile pour les familles avec enfants, mais surtout pour les parents avec poussettes de traverser cette rue, et alors, Mme Vriamont m'a avoué hier que la première fois qu'elle avait laissé ses enfants dans cette rue, et bien il y en a un qui a failli se faire écraser. Ce qui m'amène au deuxième point, celui du non-respect de la limitation de vitesse dans la rue, donc en parlant, évidemment, de la sécurité de nos rues, de la sécurité routière, c'est peut être intéressant aussi de mentionner que c'est devenu une rue où il y a énormément de zone de transit, qu'il y a énormément de transit, et que, il n'y a aucun casse vitesse qui permettrait de forcer les automobilistes à ralentir ou d'être plus alerte vis-à-vis des habitants. Je pense d'ailleurs qu'il faut un réaménagement approprié à l'aide de passages piétons et de casse vitesse des deux côtés de l'îlot pour assurer la sécurité des résidents, mais surtout un passage piéton, parce que, pour accéder, comme les rues sont très larges, pour accéder sur cet îlot, il n'y a même pas de passage piétons, et voilà, on peut traverser à tout bout de champs. Et alors, mes questions sont les suivantes : pourquoi n'y a-t-il pas de passage piéton aux abords de cet îlot, permettant l'accès à celui-ci ? Serait-il envisageable d'en créer ? Je ne pense pas que ce soit super compliqué à le faire. Comment éviter que cette rue devienne une autoroute ? Non seulement, comme zone de transit, mais aussi en terme de vitesse. Et donc j'imagine qu'avec les 50.000 euros qu'on va attribuer à la zone de police, ce serait peut être intéressant de mettre un contrôleur de vitesse à ce niveau-là. Merci.

M. Grimberghs : Chers collègues, si j'ai bien compris, il y a plusieurs mandataires qui sont intéressés par cette réponse, dont au moins deux sont au Parlement bruxellois. Cela tombe bien, parce que le square Rayé, il est bordé, à la fois, par la chaussée d'Haecht, et par le boulevard Lambermont, deux voiries régionales. Et la bonne manière de marquer une zone 30, c'est que, au bord des voiries qui ont, justement, une capacité plus importante, on surélève, effectivement, les passages pour piétons. C'est une demande que nous avons, effectivement, déjà soulevée à la Région, pour ce qui concerne, en tous les cas, le boulevard Lambermont, mais c'est vrai que la question peut se poser également pour la chaussée de Louvain. Ceci étant, heu, la chaussée de Haecht ! Ceci étant, il convient de souligner que, aujourd'hui, le volume de trafic au square Rayé a augmenté de manière importante. Quand je dis aujourd'hui, depuis plusieurs mois, compte tenu des travaux qui ont été entrepris notamment sur la chaussée d'Helmet, et donc aujourd'hui, effectivement, vous êtes, sans doute, encore plus attentive à cette situation, compte tenu de l'augmentation de capacité de ce qui, normalement, devrait être un petit square paisible, relativement peu utilisé par du trafic de transit, mais qui l'est, pour l'instant, j'en conviens parfaitement, de manière

beaucoup plus importante. Il n'en reste pas moins que c'est une zone 30. Qu'en zone 30, les piétons ont toujours priorité sur les voitures, et que donc, il n'est pas habituel, en zone 30, de multiplier les passages zébrés, les passages pour piétons, puisque justement, le principe même de la zone 30, c'est que, à tout endroit d'une zone 30, il devrait être relativement facile de traverser. Mais il est certain que c'est certainement un des espaces publics qui mériterait une attention importante de la Commune. Nous en avons d'ailleurs parlé, pas plus tard que la semaine dernière, au groupe de travail Mobilité de la Commune, qui réunit non seulement l'Urbanisme, le service Mobilité, mais également le service Voirie et la police, et donc nous sommes tout à fait conscients qu'une intervention importante, significative, relative aux trottoirs, relative à l'espace central, relative aux voies carrossables qui, aujourd'hui, sont en pavés, relativement bruyants aussi, devrait intervenir dans les prochaines années. Il n'y a pas de doute que cela doit se faire, mais c'est un travail important, cela demandera un permis d'urbanisme d'ailleurs, et cela demanderait sans doute une requalification de l'espace central, qui aujourd'hui, n'a pas énormément d'intérêt, me disait M. Köksal, à être visité, même par les mamans avec des poussettes. On ne voit pas très bien ce que l'on ferait là au milieu. Cet espace central est relativement peu intéressant, mais il pourrait être mieux utilisé. On peut même imaginer que des espaces de jeux puissent se trouver dans le futur, sur ce terre-plein central. Donc oui, un réaménagement en profondeur est nécessaire, des aménagements, je dirais, des premiers aménagements pourraient intervenir, notamment sur les passages piétons existants, pour mieux marquer la zone 30. Et comme on le fait assez régulièrement, lorsque nous sommes sollicités pour des interventions de ce type, la première chose qu'il convient de faire, c'est de mesurer la vitesse réelle, en mettant des dispositifs qui permettraient de mesurer, soit discrets, soit visibles. Il y a moyen de mesurer cela sans mettre un radar préventif, ou en mettant un radar préventif, ce qui marque aussi, qui rappelle que c'est une zone 30. Chaque fois qu'un véhicule passe, et qu'il dépasse la zone 30, et bien dans ce cas-là ce sera marqué. Donc, oui, c'est quelque chose qu'on peut utiliser pour, déjà, marquer le fait que c'est une zone 30, et certains aménagements en profondeur devront, de toute façon, être réalisés dans le futur, notamment, en améliorant le type de revêtement, qui permettrait, ici, qu'il y ait moins cette impression de vitesse, ne fut ce que, parce que le bruit des véhicules en sera réduit.

Mme Ozdemir : Merci pour votre réponse. Je pense que le fait que ce soit une zone 30, malheureusement, ce n'est pas connu de tous et surtout par les gens qui utilisent cette rue, vraiment, comme zone de transit, et vous le dites, ces derniers mois, c'est vrai que cela a été fort..., il y a une augmentation du transit et du trafic. Et figurez-vous que, concernant le square, vous dites oui, que peu de mamans utiliseraient ce square, mais les enfants en bas âge, vraiment, aiment bien cette partie-là, et donc, c'est vrai que ce serait bien, évidemment de l'améliorer, de l'embellir. Cela nous ferait vraiment plaisir. Merci en tous cas pour votre vigilance. J'espère que cela n'attendra pas plusieurs années, même si vous avez dit que cela fera l'objet d'un... donc j'espère que ce sera quand même une zone prioritaire. Donc merci.

* * *

Madame Sanhayi et Monsieur de Beaufort quittent la séance -- Mevrouw Sanhayi en de heer de Beaufort verlaten de vergadering

* * *

Ordre du jour n° 73 -- Agenda nr 73

La gestion de la sécurité routière à la chaussée de Haecht (Demande de Monsieur Arnaud VERSTRAETE)

De aanpak van de verkeersveiligheid op de Haachtseteenweg (Verzoek van de heer Arnaud VERSTRAETE)

Dhr Verstraete : Dank u wel mijnheer de Voorzitter. Ik heb dit punt ingediend op de agenda ook als interpellatie om alle collega's van alle andere fracties ook toe te laten om hun standpunt hier over uit te spreken. Ik denk dat het heel belangrijk is dat heel de gemeenteraad zich hier over uitspreekt. Het gaat over iets heel belangrijk, verkeersveiligheid. Op dinsdag 7 november werd mevrouw Stephanie Verbraeckel, een jonge inwoner van Schaarbeek, doodgereden terwijl ze de straat overstak. Het ongeval is gebeurd op de Haachtsesteenweg ter hoogte van de kruising met de Vanderweydenstraat. En analyses van het parket bevestigden wat getuigen al eerder hadden gezegd. De bestuurder reed veel te snel, minstens 83 km per uur, op de grens van een zone 30 is dat. Overdreven snelheid is de oorzaak. Dit dodelijk ongeval heeft de

Schaarbekenaren diep geraakt en de afgelopen maand is er heel veel gesproken over verkeersveiligheid in Schaarbeek en onze inwoners hebben er genoeg van. Les habitants, ils en ont assez, chers collègues. Parce que ceci n'est pas un cas isolé. L'accident de la semaine passée, où une femme qui traverse la rue sur le passage clouté s'est fait renverser, où le coupable s'arrête un moment, et prend la fuite. Et c'est précisément ce sentiment d'impunité qui est insupportable pour nos concitoyens. Dat is onaanvaardbaar en de vaststelling is na afgelopen maand, ik denk dat iedereen er wel over horen spreken heeft, dat alle Schaarbekenaren wel plaatsen kennen waar systematisch problemen zijn, niet alleen de Haachtsesteenweg, niet alleen de Rogierlaan, niet alleen de Wijnheuvelenstraat, niet alleen de Kessels-, de Fiersstraat, de Helmetsesteenweg. Iedereen ergert zich aan het gedrag van beperkt aantal cowboy's die met overdreven snelheid door onze straten schuren en hele buurten onveilig maken. Er wordt ook met ergernis gewezen op het aantal fout parkeerders, op agressie allerhande, op ander wangedrag bv zoals een stilstaande tram voorbij rijden aan volle snelheid. Al te vaak hebben de mensen ook vandaag het gevoel, ils ont le sentiment que la Commune ne fait pas assez pour cette situation.

Elke verkeersdode betekent dat tientallen nabestaanden levenslang getroffen zijn. Hoelang, beste collega's, gaan we dit nog tolereren? Combien de temps en plus on va accepter ce genre de situation ?

Op vrijdagavond 10 november is een wake georganiseerd waar dat meer dan 50 mensen aanwezig waren waaronder ook de ouders van het slachtoffer. Het was een sereen en intens moment. En daar ook is de overtuiging heel sterk uitgesproken, we kunnen en we willen dit niet langer aanvaarden. We willen dat er maatregelen genomen worden. De veiligheid van onze inwoners is de laatste jaren, centraal, en terecht een centraal aandachtspunt geweest omwille van o.a. de terroristische aanslagen. Maar de verkeersveiligheid is dat waarschijnlijk te weinig geweest. Er zijn heel veel maatregelen genomen op vlak van infrastructuur, zones 30 zijn ingevoerd, maar er is meer mogelijk. We kunnen meer werk doen aan handhaving, het controleren van de naleving van de regels en de snelheidslimieten in het bijzonder en het sanctioneren van de overtreding. Het volstaat niet il ne suffit pas de juste sensibiliser les gens, il faut aussi sanctionner les excès de vitesse. Een tweede groep van maatregelen die nodig zijn is sensibilisering en educatie. Alle weggebruikers moeten meer bewust gemaakt worden van hun plichten in het verkeer en het belang van een goede naleving van de regels. Een derde groep maatregelen betreft infrastructuur door eenvoudige tot heel zware ingrepen te doen, al dan niet samen met het gewest, MIVB, Beliris, kunnen we zorgen dat, kunnen we verkeersveilig gedrag afdwingen. Onze bewoners willen een sterk verkeersveiligheidsbeleid. En wie nu gaat kijken vandaag op de website, die komt op een aantal magere puntjes terecht. Dus we kunnen beter. Mijn vragen aan het college zijn over specifiek de Haachtsesteenweg : hoeveel snelheidscontroles werden op de Haachtsesteenweg uitgevoerd in het afgelopen jaar? hoeveel controleacties met flitscamera's werden op de Haachtsesteenweg georganiseerd en hoeveel boetes werden daarbij uitgeschreven in het afgelopen jaar ? welke toename van de snelheidscontroles bereidt u voor naar aanleiding van dit voorval? wordt er gebruik gemaakt van verplaatsbare flitscamera's, m.a.w. gaan verschillende plaatsen aangepakt worden? Et puis, plus en général, concernant la sécurité routière à Schaarbeek, de quelle manière le Collège réagit face aux plaintes des citoyens concernant la vitesse exagérée, la vitesse excessive ? Est ce qu'on organise plus d'actions de contrôle ? Kunnen burgers mobiele snelheidscontroles aanvragen voor hun buurt? Welke maatregelen bereidt u voor op vlak van handhaving, infrastructuur, sensibilisering, om te vermijden dat dit soort dodelijke ongevallen of zelfs niet-dodelijke ongevallen maar gewoon de ongevallen en het ontoelaatbare wangedrag waardoor dit kan gebeuren, op welke manier wordt de aanpak aan verkeersveiligheid gecoördineerd en afgestemd als er geen verkeersveiligheidsplan is ? Welke maatregelen zal dit gemeentebestuur treffen tenslotte om haar bevolking te tonen dat in Schaarbeek verkeersveiligheid echt een topprioriteit is. Ik wil tenslotte de collega's bedanken die de amendementen hebben gesteund. Ik ben de eerste om te onderlijnen dat die amendementen niet volstaan, dat een belangrijke, een noodzakelijke een belangrijke eerste stap is maar ik hoop dat we hier samen, snel, nog meer stappen kunnen zetten in Schaarbeek, de groep ECOLO GROEN zal in elk geval dit van heel dichtbij opvolgen. Bedankt.

Mevr Vriamont : Mijnheer de Voorzitter, de afgelopen maanden werd op de gemeenteraad, werden we op de gemeenteraad verschillende keren geattendeerd over het onverantwoord rijgedrag van heel wat hardrijders in onze gemeente. Iedere gemeenteraad hebben we sinds juni, iedere gemeenteraad sinds juni is er een bewonersinterpellatie geweest waar dat probleem in aangekaart werd. Het gaat over snelheidsduivels op de Haachtsesteenweg maar niet alleen daar, de Gallaitstraat, de Louis Bertrand, de Van oost, waar de éénrichting was ingesteld die door niemand gerespecteerd wordt. Daar wordt niet tegen op getreden. De Fraikinstraat, de Lambermontlaan, de Rayé, destraat is daarnet aangehaald, rijden op tram-en busstroken, twee tot driedubbel parkeren op het Paviljoenplein, zelfs op de tramsporen, overdreven snelheid, al dan niet gecontroleerd slippen, het voorbij steken van trams, zoals daarnet werd aangehaald, iedereen heeft ze al gezien, jonge mannen tijdens het weekend maar ook 's nachts en overdag tijdens de spits die door de Schaarbeek, door de straten van Schaarbeek scheren en die alle verkeersregels aan hun laars lappen. Het dodelijk ongeval werd al aangehaald, maandagavond net voor dat wij hier

samen zaten, een uur voordien hier een paar straten verder, werd een dame omver gereden en pleegde de chauffeur vluchtmisdrijf. Hoeveel moeten wij, hoeveel kunnen wij nog aan, hoeveel kunnen wij nog verdragen? Ik denk dat de meeste Schaarbekenaren kennen voorbeelden, zien het wekelijks en hebben er genoeg van. Bezoekers geloven hun ogen niet als zij naar Schaarbeek komen, over hoe de verkeerssituatie hier is en hoe hier zeker in dit deel van Schaarbeek hoe hier wordt gereden. We kunnen ons als gemeente niet langer verschuilen achter een terreurniveau 3 om geen, niet in actie te treden rond dit probleem. Hebben nu en snel een daadkrachtig optreden nodig van onze politiediensten tegen deze snelheidsduivels, tegen de joyriders, straatracers en wegpiraten. Iets doen aan de autodruk is misschien niet binnen de competenties van de gemeente maar het aanpakken van dit onverantwoord gedrag is dat wel. De amendementen die we daarnet hebben goedgekeurd zijn een eerste stap maar zijn bijlange niet genoeg. Vandaar onze vraag aan het College en ook aan de politieraad om in 2018, om 2018 in het teken te zetten van de zwakke weggebruiker en de verkeersveiligheid. Om zo snel mogelijk een actieplan verkeersveiligheid op te stellen. Verkeersveiligheid is een prioriteit voor de politie. We vragen meer controles op snelheid, op dronkenschap, op gevaarlijk parkeren, door het rood of het oranje rijden, het niet respecteren van zebrapaden en fietspaden. Snelheidsremmende maatregelen zijn nodig zoals versmallingen, verkeersdrempels en het weren van doorgaand verkeer in residentiële en woonwijken. Wij vragen ook dat de opvolging en de uitvoering van dat actieplan wordt opgevolgd door de politieraad. We denken ook dat we moeten, zowel justitie, parket als de politie, rechtbank attenderen op dit probleem en toch wel erop aandringen dat dit serieus genomen wordt. En dat ze de gemeente ondersteunen in haar beleid. Misschien moeten we ook overwegen of er een systeem van alternatieve straffen en of, en dat weet ik niet, of de gemeentelijke administratieve boetes op een of andere manier ingezet kunnen worden om hardleerse chauffeurs aan te pakken. Want ik denk dat gewoon geldelijke boetes of straffen die een jaar na datum komen, dat die niet genoeg zijn om te werken aan een gedragsverandering. Die moet er komen op zeer korte termijn. Vandaar ook dat we misschien moeten overwegen om bepaalde chauffeurs hun auto's meteen in beslag te nemen. Nu ik ben geen juriste, ik weet ook niet wat daar de mogelijkheden zijn van de politie, vandaar de vraag naar een globaal actieplan waarin ook een deel sanctionering en een beleid naar gedragsverandering wordt opgenomen. Ik denk dat de Schaarbekenaren van ons, van de gemeenteraad, van de politieraad vraagt dat er een nultolerantie komt tegen wangedrag, tegen joyriders, tegen wegpiraten en snelheidsduivels. In ieder geval bestaat de indruk bij heel veel mensen dat dat momenteel allemaal straffeloos kan. Dank u wel en ik kijk uit naar het verdere debat.

M. Verzin : Merci M. le Président. Je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites par nos collègues Verstraete et Vriamont. Cet accident mortel est évidemment très, très interpellant, pour tous les citoyens, quels qu'ils soient, et donc, il est normal qu'il soit relayé ici, au sein du Conseil communal. Ce n'est malheureusement pas le premier, ce ne sera certainement pas le dernier, puisque vous savez qu'il y a quelques jours à peine, un deuxième accident, qui n'est pas encore mortel, mais qui pourrait le devenir, est survenu dans un quartier proche. Nous sommes malheureusement tous et toutes confrontés à des comportements de conducteurs, qui roulent effectivement dans Schaarbeek, comme des cow-boys. Et un peu partout dans la Commune. Je pense notamment au rond-point Voltaire-Deschanel, où on s'amuse souvent, à n'importe quelle heure de la nuit, pas du jour, heureusement, et le week-end, de faire des dérapages contrôlés, en continu, autour du Mât de Lalaing. C'est un exemple. Effectivement, je pense qu'il y a lieu d'avoir d'abord un rapport précis sur les circonstances de l'accident, et voir qui est mis en cause, et pour quelle raison. Mais je pense que le Parquet s'en occupe, probablement. Pour le reste, je crois qu'effectivement, il y a une mission éducative et de prévention évidemment. Et je pense que, dans ce cas-ci, il faudrait surtout attirer l'attention de la police, quand on prend les gens en flagrant délit, et s'orienter vers des retraits de permis. Je crois que c'est la seule manière d'arriver à endiguer ce phénomène, que des jeunes cow-boys pratiquent beaucoup trop souvent, et depuis des années, sur notre Commune, et dans d'autres communes aussi. Et non seulement ça, cela a d'autres conséquences qui sont parfois moins graves, mais je pense que le stationnement de véhicules en double file, dans des endroits stratégiques de Schaarbeek, qui obligent parfois les transports en commun, les bus, à se déporter pour arriver à passer, est tout aussi dangereux pour la sécurité des piétons et des cyclistes. Et donc, il y a là, je pense, comme Mme Vriamont vient de le dire, à réfléchir ensemble, avec la zone de police, pour envisager un *package* global de mesures qui doivent, non pas éradiquer, parce que je crois qu'on y arrivera pas, mais en tout cas, à endiguer de manière sérieuse le phénomène, et je pense que cela passe par des sanctions exemplaires. Je vous remercie.

M. Bernard : Je voudrais, aujourd'hui aussi, partager ma colère par rapport à la situation qu'on rencontre beaucoup trop régulièrement sur nos routes. Je pense que j'avais déjà interpellé le Conseil sur, notamment, la situation place Pavillon, où j'avais constaté plusieurs fois que beaucoup d'automobilistes ne respectaient même pas la signalétique de base : sens interdit, ou sens unique, et roulaient même à contre sens. J'avais interpellé le Conseil, pour qu'il y ait un casse vitesse qui soit installé aussi, place Pavillon. J'assiste beaucoup trop souvent à des véritables courses de voitures, qui remontent l'avenue

Rogier, font le tour de la place Bienfaiteurs, redescendent à toute vitesse, sans vraiment se soucier le moindre des limitations de vitesse. Et je pense que les drames que nous avons connus durant le mois de novembre sont effectivement liés à une espèce de climat général d'incivilité routière, que nous devons tout faire pour éviter. Alors, M. le Bourgmestre, j'aimerais vous entendre profiter du momentum pour faire avancer ces dossiers, aussi bien ici, mais à l'égard des autres pouvoirs compétents en la matière, qu'il y ait des actions ciblées de notre police pour contrôler les rodéos qui sont organisés dans notre Commune, ces voitures qui vont à fond la caisse dans les rues. Qu'il y ait des actions pour rendre certains quartiers, certains coins de rue, certains passages piétons beaucoup plus lumineux, pour qu'on puisse voir les gens qui traversent. Qu'il y ait un cadastre des lieux sensibles, parce que si certains accidents sont imprévisibles, ils dépendent de la folie de certains, comme des lieux qui sont plus dangereux que d'autres. Et je voulais savoir un peu quel était l'état des lieux sur un cadastre des lieux sensibles, que la police dresse, et en fonction de cela, d'avoir toute une série d'actions pour limiter la vitesse, limiter les comportements dangereux, et pour qu'il y ait des zones, vraiment beaucoup plus sécurisées pour les piétons. Donc je remercie mes collègues d'avoir mis le point à l'ordre du jour, et je voulais vraiment partager avec vous le moment, pour qu'on avance, pour une meilleure sécurité pour tous, ici à Schaerbeek.

M. van den Hove : Normvervaging, daar ergeren meer en meer Schaarbekenaren zich terug aan. Ook in het verkeer, het niet respecteren van verkeerslichten, ik zie het bijna dagelijks, het niet respecteren van snelheidslimieten, het onverantwoord voorbijsteken, soms 3 auto's in ene keer. Inbreken zijn schering en inslag door een klein aantal onverantwoordelijke automobilisten. To mobility, we spreken er allemaal over, we hebben het nodig maar door de verkeersonveiligheid laten vele de fiets en andere alternatieve vervoersmiddelen links liggen. Onverantwoord gedrag moet aangepakt worden. Daarom mijn vraag, een aantal politieraden terug, om de ongevallen in onze politiezone in kaart te brengen. Zodat we weten waar de problemen zich voor doen en zodat fietsers en voetgangers de veiligste weg kunnen nemen naar school of naar hun werk. Maar ook om doeltreffend op te treden en aanpassingen te kunnen doen waar nodig, bv in het kader van een wijkcontract. Dus ik denk dat er heel veel dingen zijn met de informatie die we vandaag hebben waarbij dat we bepaalde ongevallen kunnen vermijden, we kunnen ze niet allemaal vermijden maar op zijn minst ook weten waar dat de grootste problemen zich voordoen.

M. Eraly : Merci M. le Président. Alors, c'est vrai que nous sommes dans une période particulière. On pourrait dire que nous sommes dans l'émotion, et certes, nous sommes dans l'émotion en ce moment, mais la situation, elle existe depuis un certain temps, maintenant, et elle existe depuis que, parce que les rapports sont en train de changer. Le temps où la voiture était reine, il est terminé. Et c'est vrai qu'on assiste parfois à une lutte qui est assez brutale pour s'accaparer l'espace entre tous ceux qui circulent dans l'espace public. Et les automobilistes ont une frustration. Ils ont le sentiment d'être prioritaires, et quiconque circule en vélo a déjà eu droit d'ailleurs, à des remarques du style : que votre place n'était pas là, elle était sur les trottoirs ou ailleurs. Donc, il y a une tension par rapport à cela, et la Commune ne peut pas tergiverser. Elle doit se montrer intransigeante. Schaerbeek doit protéger les piétons, elle doit protéger les cyclistes, elle doit protéger l'espace public. Et là où c'est nécessaire, il faut de la répression à tout prix. Les voitures qui roulent à des vitesses excessives sont une menace pour tous. C'est un véritable poison, et on est pas ici, je suis ravi d'entendre tous les collègues qui tiennent le même discours, on n'est pas ici juste parce qu'on est dans l'émotion. C'est parce que, cela fait vraiment longtemps maintenant, qu'un certain nombre de personnes en ont marre de cette situation. Alors, ce n'est pas simple, c'est sûr, mais le groupe Ecolo-groen invite vraiment le Collège à ne pas hésiter à prendre les choses en mains, et puis, l'équation, en somme, elle est quand même assez simple, entre là où les conflits deviennent dangereux pour la vie, et bien il faut choisir, il faut favoriser la vie, il faut protéger les schaarbeekois.

M. le Bourgmestre : De gemeente Schaerbeek betreurt de 2 ernstige ongevallen van afgelopen weken. En onder meer het ongeluk op de Haachtsesteenweg waarbij een jongedame, een voetganger, stierf. Ik kan u niks zeggen over de reële oorzaken van dit ongeval, het parket is de enquête aan het doen en wij moeten wachten dat hij zijn conclusie heeft. Maar vanaf nu en zodra er zich een ongeval voordoet en het mogelijk is om de veiligheid van de plaats te verbeteren werkt de politiezone aan een ongevalsrapport. Donc, maintenant, chaque fois qu'il y aura un accident, et quand les situations le permettent, la zone de police rédigera systématiquement un rapport d'accidentologie. Een gedetailleerde analyse van de situatie werd daarom door de politie gemaakt voor de Haachtsesteenweg om de exacte oorzaken van het ongeval te bepalen. En dit rapport is naar het parket gestuurd. Ik heb het door een perscomité gezegd, veiligheid was één element, waarschijnlijk belangrijk, in dit ongeval. De auto rijdt om 83 km per uur. Maar wanneer je dat publiek maakt heeft het parket mij onmiddellijk gebeld om geen nieuwe uitspraak te doen daarover omdat er zijn, volgens het parket, volgens de enquête, volgens de elementen dat zij verzamelden, er zijn ook andere elementen die een belangrijke rol waarschijnlijk speelden in dit ongeval. Dus ik wil niets meer zeggen over dit ongeval precies maar toch hebben we besloten een ongevalsrapport te maken voor elk ongeval met dodelijk consequentie in Schaerbeek een ongevalsrapport te maken. Je continue en français pour être sûr que tout le monde participe aux débats, si vous le permettez. Sur base du rapport de police,

et sur base de l'avis de notre service communal Mobilité, la Commune de Schaerbeek a écrit immédiatement à la Région, puisque la voirie est une voirie régionale, pour demander, un, de renforcer l'éclairage de la chaussée de Haecht, en priorité aux abords des passages pour piétons. Deux, de placer des radars préventifs et répressifs pour réduire la vitesse à l'endroit de l'accident, mais aussi sur d'autres tronçons de la chaussée de Haecht. Et je dois d'ailleurs vous rappeler qu'il y a 3 mois, nous écrivions à la Région, Mme Debaets, pour demander, sur base de rapports, d'analyses de la police, mesurant la vitesse, pour demander des radars préventifs et répressifs en d'autres endroits de la chaussée de Haecht. Pas à celui-là. Mais en d'autres endroits où on nous avait déjà signalé des vitesses excessives. Et la police l'avait objectivé. Et trois, d'évaluer la pertinence de créer un passage pour piétons à hauteur de la rue Vandeweyer. En effet, la chaussée de Haecht est une voirie régionale, donc la Commune ne peut prendre directement aucune mesure liée à son aménagement, mais elle peut transmettre ses recommandations à Bruxelles-Mobilité. Ce n'est pas la première fois que des accidents se produisent sur cet axe de pénétration important dans Schaerbeek, et je viens de le rappeler, plusieurs courriers ont déjà été envoyés à la Région, afin d'alerter de la dangerosité de la situation, et demander là, ou là, ou là, des actions rapides. Le reste de ma réponse est en trois parties : je vais vous parler du suivi du dossier au niveau communal, je vais vous dire quelques mots du plan stratégique de circulation de la zone de police. Il existe un plan. Et vous parlez du caractère plus global de la problématique, comme certains viennent déjà de l'évoquer. Un, au niveau communal : en attendant les conclusions du Parquet, la police a déjà mis en place les mesures suivantes : vous l'avez peut être vu, ils ont placé un radar, le radar préventif, son nom de code, c'est TMS, du 17 au 24 novembre, aux abords du lieu de l'accident, et en zone 30, afin d'objectiver le problème de vitesse excessive. Chaque fois, la police tente d'objectiver les situations, et je peux vous dire que, durant cette semaine, du 17 au 24 novembre, 47.025 véhicules ont été contrôlés en direction de la place Pogge. 85% de ces véhicules respectaient la vitesse, et la vitesse moyenne est de 38 km/h, pour ces véhicules qui respectaient la vitesse. 15% ne respectait pas la vitesse de 50 km/h. et 284 véhicules sur les 45.000, circulaient à plus de 60 km/h. donc 284 véhicules roulaient trop vite. Clairement trop vite. Dans l'autre direction, dans la direction vers l'avenue Rogier, dans le sens de l'accident, puisque la voiture roulait de Saint-Servais vers Rogier, 25.009 véhicules ont été contrôlés. La vitesse est également respectée par 85% des véhicules, avec une vitesse moyenne de 42 km/h, et parmi les 15% de véhicules qui ne respectaient pas la limite de vitesse, 269 véhicules circulaient à plus de 60 km/h. Les heures où les excès de vitesse sont les plus importants se situent entre 23 h et 5 h du matin. Ben évidemment, il y a moins d'embouteillage d'abord, mais c'est là aussi l'heure où sorte peut être ceux qui ont des habitudes de conduite un peu moins respectueuses. L'accident dont on parle a eu lieu à 23 h 21. Ces chiffres, ces simples comptages cette fin de semaine, montrent que 85% des gens respectent les limites de vitesse. Peut-être parce qu'ils sont pris dans les embouteillages. Mais 85% les respectent. 15% ne les respectent pas, donc roulent à plus de 50 km/h. le nombre qui dépasse 60 km/h, qui devient vraiment dangereux, reste limité, 280, 260. Cela reste limité, mais c'est néanmoins une réalité importante. Donc la première mesure, ça a été le placement de ce radar préventif pour objectiver, mesurer la situation. Je vous ai donné les chiffres. Deux, l'analyse, par la police, du nombre d'accidents sur la chaussée de Haecht, depuis la rue du Tilleul, limite d'Evere, jusqu'à la rue Philomène, limite Saint-Josse. Entre le 1^{er} janvier et le 23 novembre, sur cette période, 2017, quasiment jusque maintenant, il y a eu 118 accidents avec dégâts matériels. 64 accidents avec blessés légers, 1 seul accident grave et 1 seul accident mortel. Mais cela reste chaque fois un de trop. Il en ressort, de l'analyse que fait la police, que ces chiffres ne sont pas supérieurs, c'est dommage, c'est regrettable, à la moyenne, pour ce type d'axe de circulation. Donc, la chaussée de Haecht est un axe où il y a des accidents, mais il n'y a pas une quantité d'accidents qui dépasse les moyennes qu'on constate sur des axes comparables. Trois, on a signalé également à la Région l'absence d'un panneau annonçant la zone 30, en venant de l'avenue Rogier. Puisque devant l'école il y a une zone 30, il y a une petite zone 30 devant l'école. Quatre, la Région a été contactée et a inséré dans son planning la mise en place du Lidar, donc le gros radar répressif, aux abords du lieu de l'accident. On nous promet qu'il sera opérationnel dans les prochaines semaines, mais je ne peux pas donner de date à ce stade-ci. Cinq, les contrôles de vitesse vont se multiplier aux heures critiques, donc, entre 23 h et 5 h du matin, et six, les opérations visibles, quand la police débarque dans le quartier, de manière visible, sur le terrain, vont être orientées sur la verbalisation des stationnements dangereux, et la conduite dangereuse, sur les parties, fort fréquentées, de la chaussée de Haecht. Trois groupes de la majorité viennent de déposer un amendement qui a été voté, pour ajouter deux fois 50.000 euros au budget de la police. Elle n'a pas encore, aujourd'hui, de destination précise, mais je vous l'ai indiqué, elle travaille déjà à la manière d'exploiter intelligemment cette dotation complémentaire en équipement, en matériel, en soutien aux équipes, en nocturne ou autre chose, pour réaliser ses missions. En parallèle du rapport d'accidentologie réalisé par notre police, sur base d'un logiciel qu'on vient d'acheter, qu'on vient d'appliquer, sur les accidents à Evere, et qu'on applique chez nous, et qui va devenir la règle, nous avons, pour cet accident-ci, noué un contact particulier et spécifique avec l'institut VIAS, qui est le nouveau nom

de l'Institut Belge pour la Sécurité Routière. VIAS, qui nous a proposé ses services, afin de développer son expertise en matière de mobilité et de sécurité, sur ce tronçon de la chaussée de Haecht. Donc on exploite toutes les pistes, pour aboutir à des propositions concrètes et structurelles, pour améliorer la sécurité routière sur cette voirie. Voilà concrètement le suivi communal, suite à cet accident-là. Deuxième sujet, c'est le plan stratégique de circulation. La zone de police, comme toutes les zones de police, rédige un plan zonal de sécurité. Et notre plan zonal de sécurité contient pour ce quadriennal trois priorités, et l'une des trois, c'est la circulation et le stationnement. La police dispose donc d'un plan stratégique circulation 2016-2019, afin de contribuer à améliorer la sécurité routière sur le territoire de la zone de police. Et ce plan stratégique s'inscrit dans la prolongation du plan national de sécurité, et répond aux différents axes qui y sont fixés en matière de circulation routière. J'ai ici quelques chiffres, également, du nombre d'accidents avec des lésions corporelles pour les 4 précédentes années, 2012-2016. Je n'ai pas les chiffres par commune, mais par zones de police. En 2012, nous avons 489 accidents avec lésions corporelles, en 2013, 463, en 2014, 481, en 2015, 452, en 2016, 461. L'information que l'on peut tirer, c'est que c'est plutôt stable, légèrement à la baisse, mais plutôt stable. Cela oscille entre 450 et 480. Donc la première bonne nouvelle, c'est qu'il n'y a pas d'augmentation ces dernières années des accidents graves, avec lésions corporelles. Cela ne veut pas dire que l'émotion n'est pas moins grande pour l'accident mortel qui est arrivé il y a quelques semaines. Mais il n'y a pas d'augmentation. Et, en Région bruxelloise, j'ai les chiffres pour toutes les zones de police, en Région bruxelloise pour la même période, on passe de 3877 à 3878, également avec des évolutions. Donc, c'est de nature à nous rassurer, et il faut le dire aux gens, il n'y a pas d'augmentation du nombre d'accidents graves, ni en Région bruxelloise, ni dans la zone de police. Quand M. Verstraete m'interroge sur quel contrôle faisons-nous sur la zone de police, heu sur la chaussée de Haecht ? Eh bien, du 1^{er} janvier au 16 novembre, sur cette période-là, en 2016, on avait fait 196 opérations, et en 2017, on en a fait 209. Un petit peu plus. En 2016, 43% des opérations se faisaient en zone 30, et en 2017, 44% se font en zone 30, donc pratiquement la moitié en zone 30, et la moitié en zone 50 ou plus. En 2016, on a contrôlé, avec les radars mobiles, je ne parle que des radars mobiles, pour l'instant. Avec les radars mobiles, on avait contrôlé 119.952 véhicules. En 2017, 123.360. Une légère augmentation. On avait, en 2016, constaté 8.070 infractions. Cette année-ci, en 2017, 7.731 infractions. En 2016, on avait rédigé 5995 procès-verbaux, et en 2017, 6708. C'est les chiffres globaux pour la zone. Les caméras fixes, nous avons quelques caméras fixes sur le territoire, principalement sur les grands axes. Cela concerne la zone, donc cela concerne aussi le boulevard Léopold III, limite Evere, un peu sur Evere, devant l'OTAN, le boulevard Lambermont, etc. les caméras fixes ont contrôlé en 2017, je n'ai pas de chiffres pour 2016, 4.592.351 millions de véhicules. Ils ont constaté 7.254 infractions, cela veut dire que 0,16% des véhicules qui ont été contrôlés étaient en infraction. Donc, autant les infractions nous heurtent, autant il est assez rassurant de voir que sur 4 millions de véhicules, seulement 0,16% sont en infraction. C'est une relativement bonne nouvelle, même si chaque infraction de trop, chaque vitesse excessive, chaque accident est un accident de trop. On avait rédigé 5.225 pv pour vitesse excessive, et 2.010 pv pour non-respect du feu rouge. En ce qui concerne la chaussée de Haecht, elle-même, entre le 1^{er} janvier et le 22 novembre, on a dressé 384 procès-verbaux de sanctions administratives communales. C'est principalement du stationnement. 285 pv ont été dressés pour des infractions au code de la route, en général, je n'ai pas le détail ici. 31.860 véhicules ont été contrôlés par radar, et 1.225 procès-verbaux rédigés pour excès de vitesse. Je fais une petite incise, si vous le voulez bien, sur Jérusalem, parce qu'il y a eu un accident, lundi, une dame renversée par une voiture, vous avez peut être vu les images sur les réseaux sociaux. Hier, la police a fait une opération sur la rue Herman, juste à côté, et sur la rue Jérusalem. Herman, de 7 h 30 à 8 h 45, en zone 30, et de 11 h 30 à 12 h 30 sur la rue de Jérusalem. C'est une zone 30, je ne parle que de Jérusalem, je ne donne pas tous les résultats. C'est une zone 30. La vitesse verbalisée était fixée à 40 km/h, avec une tolérance de 10. 276 véhicules ont été contrôlés sur une heure de temps. 15 véhicules étaient en infraction. Et la vitesse maximale qui a été constatée était de 53 km/h. et donc, il y a une série de pv, pour gsm, ceinture, ceinture enfants, plaque d'immatriculation, et évidemment, excès de vitesse. Alors, pour revenir à votre question sur, que fait-on quand des riverains signalent, se plaignent, demandent une intervention ? Ces plaintes arrivent chez l'échevin de la Mobilité, chez moi, à la police, par divers canaux. On les transmet à la police. La première chose que l'on fait c'est de tenter d'objectiver, parce que, une personne qui se plaint, bon. On essaye d'objectiver la situation. On vérifie si des contrôles de vitesse ont eu lieu par le passé sur la même zone, c'est une zone où régulièrement il y a des excès de vitesse. Et on la classe en fonction du degré de priorité. Il y a 25 plaignants, c'est un quartier où il y a beaucoup d'excès de vitesse historiques, ou il y a un seul plaignant, peu d'historique d'excès de vitesse. Donc on les classe par priorité, parce qu'on a énormément de plaintes en ce sens. Tous les mois, un groupe de travail Mobilité, ici à la Commune, l'échevin de la Mobilité, l'échevin des Travaux, mon cabinet, la police, et les services Mobilité et Travaux de la Commune traitent toute une série de dossiers : l'aménagement de carrefour, de sécurisation, de contrôle du travail qui est fait en contrôle circulation etc. Ces demandes sont mises en commun, on fait

un suivi de chacun des dossiers, et on évalue si c'est la Commune ou la police qui doivent mettre en place des mesures, un radar préventif, un radar répressif, refaire une opération de contrôle. Si les radars préventifs ne sont pas assez dissuasifs, et s'ils confirment des vitesses trop élevées, et récurrentes, alors, la police envisage de placer un radar répressif, et peut être immédiatement, sinon de faire des aménagements pour réduire la vitesse, placer des dos d'âne, des casses vitesse ou des chicanes, en tenant compte, toujours, des circonstances. Il y a des voiries où passe le bus, ou le tram, des voiries qui doivent plutôt être réservées pour les véhicules de secours, comme les ambulances. Donc les aménagements ne sont pas possible partout, en toute circonstance. La chaussée d'Haecht, par exemple, ne peut pas se prêter à ce qu'il y ait des équipements style casse vitesse. Voilà un peu tout ce que nous faisons, une série de chiffres, une série de réponses à vos questions. Et je voulais revenir, et d'autres l'on évoqué, sur le fait que la problématique, elle est globale. Cela nous fera une belle jambe, peut-être, mais de rappeler que, Anvers, a connu trois cyclistes morts, touchés par des voitures, en 1 mois de temps. Et ce problème, certains l'on dit, cela fait longtemps que cela dure et cela ne se passe pas qu'à Schaerbeek. Cet après-midi, un cycliste est renversé à la rue Houba de Strooper, à la Ville de Bruxelles. Donc c'est un phénomène global, et dans la Région, et au-delà de la Région. Et il y a peut-être un élément de culture, en Belgique. Culture de la voiture, qui a pris une place importante dans l'égo ou l'imaginaire. Et donc, la violence routière est en augmentation partout à Bruxelles, tout comme les plaintes pour excès de vitesse, et ce phénomène, comme je l'ai dit, n'est pas propre à Schaerbeek. Donc il faut aussi une approche globale au phénomène. Schaerbeek seule, elle doit faire des choses, mais elle doit s'inscrire dans une dynamique plus globale. Et la police, avec tous les constats qu'elle fait, avec les procès-verbaux qu'elle fait, n'est qu'un des maillons dans la chaîne de sécurité. Et la chaîne de sécurité elle commence par l'information, la prévention, puis il y a la dissuasion, et puis il y a la répression, les constats. Mais la police, elle dresse des pv, ou elle arrête des chauffards, et puis les transmet à la Justice. C'est elle qui choisit les sanctions et qui choisit le suivi qui est fait des sanctions. Donc j'ai entendu des appels pour dire : tolérance zéro, retrait de permis, ceci ou cela, confiscation de véhicules. Et j'espère qu'on vous entend, mais cela relève du Tribunal de police, du Parquet, et des mesures qu'ils prennent et du suivi qu'ils peuvent prendre à l'égard des chauffards qui ne respectent pas. Je peux vous dire, néanmoins, qu'au niveau répressif, la zone de police a mis en place un partenariat spécial avec le Procureur du roi, section police, de Bruxelles. Ce qui permet d'une part, aux agents de police, de suivre les évolutions législatives, de bien comprendre ce que le Parquet veut avoir comme type de procès-verbaux, pour éviter qu'un pv que l'on croit bien fait, termine au Tribunal de police avec une annulation, ou un vice de forme, parce qu'un avocat trouve un détail. Donc cela améliore la qualité des pv dressés par nos policiers. Et de faire évoluer aussi les prescrits légaux, de rendre sensible les juges, et d'autres autorités aux réalités de terrain. A titre d'exemple, actuellement, des magistrats effectuent des stages en assistant à des opérations policières organisées par notre zone de police, en matière de circulation routière. On les amène sur le terrain, ils assistent aux opérations, et ils observent combien il est parfois difficile pour les policiers de constater, de dresser pv etc. cela les rend plus sensibles lorsque le dossier arrivera chez eux, qu'ils auront à juger de la réalité des choses, et les rendra peut être parfois un petit peu moins pointilleux sur du juridisme, se rendant compte de la réalité des choses. Enfin une autre mesure, la Région annonce, et nous nous y inscrivons, un grand plan caméras, qui a beaucoup d'objectif, à la fois contrôler la zone de basse émission, à la fois renforcer la capacité répressive en matière de vitesse excessive. dans ce plan, il est prévu également la mise en place d'un centre régional de traitement administratif des procès-verbaux pour décharger notre zone de police de cette tâche, qui est lourde, et permettre aux policiers sur le terrain, pour des missions dans lesquelles ils sont plus nécessaires : dresser des pv ou faire de la dissuasion dans les quartiers. Il existe des centres de traitement administratifs en Flandre et en Wallonie. Il en manque toujours à Bruxelles. Et parce qu'il en manque, cela prélève de nos capacités policières pour faire du travail administratif. Donc on attend urgemment d'être déchargé de ces tâches, pour pouvoir mettre plus de policiers sur le terrain, sur du contrôle. Et on attend impatiemment que ce plan se déploie. La police a fait des propositions de lieux pour mettre des caméras supplémentaires. Enfin, il y a une enveloppe sécurité routière de la Région bruxelloise, un subside distribué aux zones de police, et je crois savoir que le Gouvernement vient de décider, ou va décider, ou l'accord politique est déjà..., c'est peut-être demain, à l'ordre du jour, je crois, va décider d'attribuer des subsides aux zones de police et que nous aurons un montant similaire au montant des années précédentes, pour développer notre réseau de caméras. Et enfin, pour vous donner quand même une bonne nouvelle, après l'accident dramatique du début du mois, on a eu lundi, vers 17 h, rue de Jérusalem, un accident, quand on voit les images, totalement incompréhensibles d'une voiture qui passe, qui fauche une dame, qui la renverse et qui fait un délit de fuite. Comme les images sont parues sur les réseaux sociaux, cette situation a ému tout le monde. Je peux vous dire que la police a mis les bouchées doubles pour tenter de trouver l'auteur de ces faits. Ils ont mis des équipes d'enquêteur pour exploiter au maximum les images, et je peux vous annoncer deux choses : la première, c'est que la personne, la victime, est hors de danger. Elle a quitté l'hôpital et donc, sa vie

n'est plus en danger, comme on le pensait au début. Première bonne nouvelle. La deuxième bonne nouvelle, et je peux vous le dire maintenant, c'est que la police a arrêté deux personnes. Je ne peux pas vous en dire plus, parce que c'est l'enquête judiciaire, mais la police a arrêté deux personnes, vraisemblablement, l'enquête le prouvera, le conducteur et une autre personne. Et c'est le résultat d'un travail exceptionnel de notre police, qui, depuis lundi soir, a mis les bouchées doubles. Ils ont travaillé le jour et la nuit en exploitant les images caméra, et le commissaire en chef en a fait rapport juste avant le Conseil communal, on suit le véhicule, le chauffard, sur tout le territoire de Schaerbeek, parce que notre réseau de caméras permet de le suivre. On a son trajet complet. Mais quand il quitte Schaerbeek, on n'a plus rien. Donc c'est la preuve que l'investissement qu'on a fait dans nos caméras, il y a une dizaine d'années, est encore hyper utile et efficace. Et pour faire un incise, vous vous souviendrez peut être des reportages suite aux actes de terrorisme à Zaventem le 22 mars, où on parle de l'homme au chapeau qui rentre à pieds à Bruxelles. Toutes les images de l'homme au chapeau, à part les caméras de Zaventem, c'est les caméras sur le territoire de la zone de police. Et on le voit qui marche à pieds chaussée de Louvain lorsqu'il arrive à Evere, il continue la chaussée de Louvain, il arrive à Place Meiser, il arrive à la Place Dailly, il arrive à la rue de la Brabançonne, il rentre sur le territoire de la Ville de Bruxelles, on a plus d'image ! Donc, notre réseau de caméras est une aide très efficace au travail de police. La police doit également ce succès à la qualité de l'information qui lui parvient des quartiers. Et par les relations qu'elle a beaucoup développées avec une série d'acteurs de quartier, qui peuvent transmettre de l'information. Troisièmement, avec le travail d'enquête classique, dont peut faire preuve les policiers, et aussi avec la mobilisation d'autres zones de police, ce matin, à 7 h du matin, le centre de crise de la police était opérationnel pour retrouver les auteurs de cet accident. Et toute la journée, plusieurs zones de police en Région bruxelloise, et même dans une grande ville de Wallonie, ont été mobilisés pour retrouver l'auteur de cet accident. Donc il est maintenant, si c'est bien lui, à prouver, arrêté, grâce à un excellent travail d'investissement de la police dans la recherche de ce chauffard. Et donc, je ne sais pas ce que décidera l'enquête judiciaire, ni la justice, mais la police a déployé tous les moyens qu'elle pouvait déployer pour retrouver ce chauffard, et j'en ai donc félicité le commissaire en chef, aujourd'hui, lorsque je l'ai appris. Je l'ai encouragé trois fois dans la journée, chaque fois que j'avais un sms, mais je l'ai félicité chaudement ce soir et je suis très heureux de vous l'annoncer. Voilà ce que j'avais à vous dire sur l'accident, les accidents, la circulation. J'ai conscience que, même ces éléments de réponse et de mobilisation, ne vont pas résoudre l'ensemble de l'enjeu, mais il faut qu'il y ait une mobilisation plus grande, plus générale, et j'ai le sentiment, et peut être que Monsieur Eraly avait raison, on est dans un moment où la voiture est en train de perdre son monopole sur tous les espaces et que l'automobiliste doit apprendre à partager aussi, un enjeu là-dessus, mais il y a une vraie mobilisation, et donc j'espère que les informations que j'ai données sur le plan radar, la mobilisation de la police, le soutien de la Région, tout cela permettra d'améliorer la situation. Je ne peux pas vous promettre qu'il n'y aura plus d'accident, je ne peux pas vous promettre qu'il n'y aura plus d'excès de vitesse, mais il faut en tous cas qu'on se mobilise.

Dhr Verstraete: Mijnheer de Voorzitter, ik wil u in een eerste instantie bedanken voor de zeer uitgebreide en ernstige manier waarop u geantwoord hebt, ik denk dat dit gepast is gezien de ernst van de situatie. Ik wil wel enkele nuances en reacties geven. Ten eerste het is zeer goed dat de politie waarschijnlijk geslaagd is in het terugvinden van de dader van het accident van de voorbije week. Maar het is toch een bijzondere situatie dat het zo moeilijk is om zo iemand terug te vinden, dat roept toch vragen op. Ik begrijp ook dat u zegt dat u vergelijkt met andere gemeente, andere steden en dat u dan zegt eigenlijk is hier niet zo slecht. Maar op dit punt op het punt van verkeersveiligheid moeten we zeer ambitieus zijn. In Scandinavië, in Nederland is Vigen 0 al lang courant, een visie dat er 0 verkeersdoden moeten zijn, 0 is het enige aanvaardbare cijfer. En die visie werpt vruchten af. Het aantal doden en zwaargewonden in die landen is veel lager dan bij ons. Dus het kan nog beter. Er is een actieplan opgesteld trouwens door het Brussels Gewest in 2012 met die visie en dat plan blijft nog steeds actueel. Ik wil ingaan op de suggestie die door collega's is gedaan en ook door uzelf en u hebt erover geschreven naar het Gewest om te zorgen voor betere verlichting aan oversteekplaatsen, voor meer oversteekplaatsen en ik denk dat dit terecht is, dat is goed. Maar de grootste urgentie is het onaanvaardbaar gedrag van enkele snelheidsduivels die zich niets aantrekken van de regels. En een verlichte oversteekplaats zal daar niets aan veranderen. Dus die verlichte oversteekplaats, versta me niet verkeerd, is nuttig, is belangrijk, is goed maar daarmee gaan we het meest urgente probleem dat we vandaag kennen in Schaerbeek niet aanpakken. Je kunt ook bijvoorbeeld de straat volleggen met snelheidsdrempels, ook dat gaat het niet oplossen. Het is niet overal mogelijk, ook niet in de Haachtsesteenweg bijvoorbeeld en daar gaan ze toch alleen maar car remmen en car optrekken. Er is een globaal pakket maatregelen nodig maar het belangrijkste vandaag is dat wangedrag krachtadig aanpakken. Snelheid aanpakken met controles en straffen van de politie. Dus het is goed, ik ben absoluut blij met wat u vandaag hebt aangekondigd, dat er meer actie zal komen, u hebt aangekondigd dat er meer controles zullen komen en ik denk dat het belangrijk zal zijn in de komende maanden dat

Schaarbekenaren het echt zien, dat ze het verschil kunnen voelen. Want boetes werken en de cijfers die u net hebt gegeven die bevestigen dat.

Par exemple, sur la chaussée Lambermont, vous avez cité les chiffres de la chaussée de Lambermont, et vous avez cité les chiffres de la chaussée de Haecht. C'est interpellant que les chiffres de la chaussée de Haecht montrent qu'il y a beaucoup moins de respect pour les limites de vitesse. 15% des chauffeurs ne respectent pas les limites de vitesse. En we kunnen ons afvragen of die 85% andere het zouden doen mochten ze kunnen. He want de Chaussée d'H in twee richtingen 500 passages, 500 auto's een gevaarlijk hoge snelheid hadden. Op 1 week tijd, 500, dat is dus 500 keer een situatie die eigenlijk levensbedreigend is. Dus laat ons vooral niet te voorzichtig zijn, dat is mijn oproep hier, laat ons niet te voorzichtig zijn. We moeten inderdaad objectiveren en sensibiliseren maar we moeten in dit geval, in deze situatie vanaf nu vooral meer sanctioneren. Ik wil nog één nuance meegeven en dan afronden. 't Is logisch om naar ongevallen te kijken maar het gevoel van verkeersonveiligheid is ook zeer belangrijk. 't Is dat gevoel dat bepaalt dat, 't is dat gevoel dat de levenskwaliteit van onze Schaarbekenaren aantast. Als mensen de straat oversteken en ze hebben het gevoel dat ze net zijn ontsnapt aan een levensgevaarlijk accident dat is een gevoel dat een week lang zwaar weegt. En dat weegt op de levenskwaliteit dus daar moeten we ook aan afremmen, het zijn niet alleen de harde ongevallen die tellen. Dus tenslotte denk ik om af te ronden, collega's, il faut qu'on choisisse, we moeten een duidelijke keuze maken. Voor levenskwaliteit en tegen onveilig gedrag in het verkeer. Wij steunen het College en de inspanningen die er zijn aangekondigd en we zullen het van dichtbij blijven opvolgen met ECOLO en GROEN; Dank u wel.

Mevr Vriamont : Mijnher de voorzitter, ik kan de vorige spreker alleen maar bijtreden. Ik wil toch wel aangeven dat ik het gevoel heb een beetje, en ik bedank u voor het uitgebreid antwoord, maar ik heb daar toch wel het gevoel bij dat u een aantal dingen zeer sterk nuanceert. Inderdaad 15% overtredingen op de Haachtsesteenweg is bijzonder hoog, is bijzonder hoog. En dus iedereen en de verschillende sprekers vanavond hebben het ook nog eens herhaald iedereen ziet dagelijks de overtredingen met betrekking tot verkeersveiligheid. En daar moeten we door geïnterpelleerd worden, daar moet echt een krachtig beleid dat leidt tot een gedragsverandering bij die hardleerse chauffeurs. Voor wie er geen enkele burgerzin blijkbaar bestaat en waar de normvervaging totaal is. En dat moet zeer hard aangepakt worden denk ik. Daar tegenover kunnen we niet tolerant zijn, daar tegen kunnen we niet tolerant zijn. Het gevaar is veel te groot en ik wil niet wachten tot er weer ernstige en doden vallen met betrekking tot verkeersveiligheid in onze gemeente.

M. Eraly : Merci M. le Président pour toutes ces explications et ces clarifications. Si je compte bien, néanmoins, par rapport à l'analyse des accidents sur la chaussée de Haecht, plus de 100 accidents du 1^{er} janvier au 16 novembre, cela fait quand même un tous les deux ou trois jours, donc ce n'est quand même pas rien. Cela reste quand même un chiffre qui peut être interpellant. Et puis, pour revenir aussi sur le sentiment, pas uniquement la dangerosité, parce que vous l'expliquez aussi, ce n'est pas plus dangereux qu'avant, mais ce sentiment, lui, il est grandissant, et peut être aussi ce sentiment qu'on les schaerbeekois, que se garer sans carte de riverain, on est sanctionné, se garer en double file, et faire des excès de vitesse, on ne l'est pas. Alors, je suis bien d'accord que ce n'est pas la réalité, mais c'est ce sentiment-là, et il faut aussi pouvoir le combattre par une politique proactive dans le domaine.

Ordre du jour n° 113 -=- Agenda nr 113

L'action de la commune de Schaerbeek pour mesurer l'exposition au dioxyde d'azote aux abords des écoles (Demande de Monsieur Axel BERNARD)

De actie van de gemeente Schaerbeek om de waarden van stikstofdioxide in de nabijheid van scholen te meten (Verzoek van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Très rapidement, M. le Président, parce qu'il est tard. Il y a deux semaines, une centaine de médecins et scientifiques ont lancé un cri d'alarme sur l'air dangereux et malsain qu'on respirait, en raison de la pollution en particules fines. Et cette pollution de l'air nuit gravement à la santé des Bruxellois et des navetteurs, et en particulier, celle des enfants, comme les personnes âgées et les personnes atteintes d'une maladie. Alors, parallèlement à cela, Greenpeace a eu la bonne idée, partant du constat que cette pollution avait un impact plus important sur les enfants, de mesurer et analyser la qualité de l'air aux abords des écoles, des écoles primaires du pays, en trois lieux ; il y a l'école, devant la porte des entrées, la salle de classe et dans la cours de récréation. Je pense que c'est une toute bonne initiative, et je me demandais si la Commune ne veut pas embrayer pour pouvoir généraliser ce type de mesures à toutes les écoles de Schaerbeek pour savoir vraiment quelle est l'exposition de nos enfants à la pollution durant les heures où ils sont à l'école, et aux abords de l'école, afin de sensibiliser d'une part, la

population sur la pollution qu'ils respirent, et deux, protéger les écoles d'une exposition excessive aux particules fines.

M. Nimal : Donc effectivement, c'est une excellente suggestion, et croyez bien que le Collège en tiendra compte, qu'on est tous conscient de la situation de la pollution de l'air. On est encore une des villes les plus épargnées, par rapport à certains pays, cela c'est certain. Mais la situation de la pollution de l'air et des conséquences du point de vue de la santé des bruxellois, des navetteurs, mais aussi particulièrement des personnes fragilisées, des seniors, notamment, vous savez que Bruxelles-Environnement, de ce point de vue-là, a un réseau automatique de gestion de la qualité de l'air. Qu'il y a 9 stations à Bruxelles, et que, il y a, effectivement, une amélioration, par rapport à certaines choses, par rapport à certains points, mais que, le dioxyde d'azote, dont vous parlez, on est toujours au-dessus des normes européennes et c'est effectivement, problématique. Je voulais simplement dire, par rapport à cela, que même si la Commune, effectivement, a un angle d'attaque, et certaines mesures à prendre, je pense que l'angle sous lequel la question doit être abordée, est essentiellement régional, ou voir national. Parce que d'une certaine manière, il n'y a rien de plus volatile, évidemment, que l'air, que la poussière, et que le dioxyde d'azote, et donc, je vous invite, évidemment, aussi, à relayer ce débat au sein de la Région. D'ailleurs, vous savez comme moi, qu'il y a des mesures structurelles qui ont déjà été prises en Région bruxelloise, relativement à cela. Comme les zones de basses émissions, dont Mme Lorenzino a parlé la dernière fois, et dans le cadre, effectivement, aussi, du plan climat, notamment, qui a été pris par la Région dans ce cadre-là, plan climat-énergie donc il y a tout un ensemble de mesures structurelles. Je vous dirais que le service Environnement, ici, attire régulièrement mon attention sur le fait qu'il reste d'autres mesures qui pourraient peut-être être prises, par exemple, relativement sur l'utilisation des poêles à bois, en disant que, notamment à Paris, à Montréal et dans d'autres villes, dans ce cadre-là, il y a une réglementation. Ils disent, là, il y aurait peut-être un problème. Mais donc c'était simplement cela que je voulais vous dire, c'était qu'il me semble que le débat devrait être porté, aussi, d'un point de vue régional, d'un point de vue communal, en tant que tel, cela ne veut pas du tout dire qu'on ne peut rien faire. Croyez bien que toutes les mesures sur vous votez régulièrement, ont toujours cet angle d'aspect pollution, climat, qui sont prises en compte, et évidemment, d'un point de vue communal, il y a aussi tous les permis d'environnement. Vous savez qu'il y a tout un ensemble d'exploitation qui sont soumises à des permis d'environnement, classe 1, classe 2, classe 3, avec enquête publique, et on applique, systématiquement, les normes sévères, qui existent, ou les plus sévères possibles en tout cas, relativement à tout cela. Et on peut réviser à tout moment les permis d'environnement, si on considère qu'il y a des éléments neufs et qu'il y a des problèmes de pollution. Je terminerai donc en disant simplement, effectivement, que quant à votre demande, en tant que telle, oui, je pense que cela peut être une mesure intéressante. On va donc prendre contact avec Bruxelles-Environnement, pour voir la collaboration qu'il pourrait exister avec eux relativement à cela, en disant bien que cela ne doit pas nécessairement être limité aux écoles. La question peut être de voir sous quel angle, comment et quoi. Et que, en tenant compte des contacts qu'on aura avec eux, on va voir ce que l'on peut avoir comme collaboration dans ce cadre-là, et voir les mesures éventuellement de sensibilisation qu'on pourrait avoir, ou de protection spécifique pour certains lieux. On a bien entendu et retenu. Voilà.

M. Bernard : Je vous remercie de votre réponse, M. l'échevin. Je vous invite aussi, peut-être, à contacter Greenpeace qui va prendre des mesures spécifiques à certaines écoles Schaerbeekois. J'ai eu connaissance que certaines écoles étaient dans le dispositif général de Greenpeace. Ce qui serait complémentaire avec les mesures qui sont déjà faites par l'IBGE.

Ordre du jour n° 114 -=- Agenda nr 114

L'encadrement au sein des crèches de Schaerbeek (Demande de Monsieur Axel BERNARD)

De omkadering temidden van de Schaarbeekse kinderdagverblijven (Verzoek van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Alors M. de Herde, il me revient qu'il existe des difficultés pour offrir un encadrement suffisant au sein des crèches de Schaerbeek. Il arrive en effet que des puéricultrices tombent malades, prennent un crédit temps, sont en congés de maternité, et le problème c'est qu'elles ne sont pas toujours remplacées. Il existe des problèmes lorsque plusieurs d'entre elles sont absentes et que le nombre de puéricultrices volants ne suffit pas à combler les absences. Cela contraint les directions des crèches de Schaerbeek, parfois, à demander aux parents de venir chercher leurs enfants plus tôt, afin de faire face au manque d'encadrement. Ce qui peut occasionner des difficultés pour des parents qui travaillent ou des parents qui cherchent du travail. Donc il y a une impression, quand même, que les travailleuses, les

travailleurs des crèches de Schaerbeek travaillent un peu à flux tendu, et dans des conditions qui sont difficiles, puisqu'ils ne sont pas remplacés par des puéricultrices ou des puéricultrices volants(tes) au moment où c'est nécessaire. Donc je voulais savoir un peu si cette impression est confirmée par vos chiffres, par votre expertise, et pour savoir si une action ne doit pas être entreprise pour pallier à cette situation ?

M. De Herde : Oui, Donc, Monsieur, nous sommes tenus par l'ONE d'engager une puéricultrice pour 7 lits, ce sont les normes. L'ASBL fait mieux que cela, puisque nous engageons une puéricultrice pour 5 lits. En 2016, l'absentéisme de courte durée, moins d'un mois, était de 4,66%, et l'absentéisme de longue durée, plus d'un mois, était de 3,23%. Contrairement à ce que j'ai lu dans votre question, nous remplaçons le personnel écarté, dès que c'est possible. Cela veut dire quoi, dès que c'est possible ? Pas le lendemain matin, M. Bernard, parce que, quand une puéricultrice nous signale qu'elle est écartée, pour pouvoir recruter quelqu'un d'autre, nous sommes soumis à des règles, et notamment, qui imposent que les puéricultrices soient porteuses d'un certificat de bonne vie et mœurs de type 2, et cela ne se décroche pas toujours en un jour. Donc, il peut arriver quelques jours, entre le moment où nous apprenons que quelqu'un est sous certificat médical, et le moment où la remplaçante peut effectivement être mise au travail. Et puis, il existe, comme dans toutes les entreprises, des malades, ou des personnes qui se cassent le pied, par exemple, et la procédure est la suivante : c'est que, quand il y a du personnel absent, qui ne peut être remplacé, alors nous faisons appel aux volantes, nous disposons de deux volantes. Si les volantes ne sont pas disponibles, les consignes sont de rassembler les enfants de plusieurs sections pour assurer un encadrement suffisant. Si cela n'est toujours pas possible, et si ce n'est toujours pas suffisant, la responsable de la crèche est priée de quitter son bureau et de descendre dans les sections pour encadrer les enfants avec les puéricultrices. Si cette solution ne suffit pas encore, il est possible, parfois, de faire appel à la solidarité entre les 15 crèches, et enfin, et seulement, si toutes ces solutions ne donnent pas les résultats, il est autorisé que les directions invitent les parents, invitent, et pas obligent, à ceux qui savent le faire, à venir chercher leur enfant plus tôt. Alors, il est faux de prétendre que le personnel travaille à flux tendu, et dans des conditions difficiles. En effet, chaque année, nous menons avec les organisations syndicales une enquête de satisfaction auprès des travailleurs et la dernière enquête du mois de juin est revenue positive à 90%, et aucune des travailleuses n'a évoqué cette question du flux tendu. Le même mois, nous avons mené une enquête de satisfaction auprès des parents. 98,6% des parents ont déclarés être satisfaits de nos services, et aucun répondant n'a évoqué le problème que vous soulevez aujourd'hui, parce qu'ils comprennent que, parfois, oui, quand il y a une accumulation de malchance, et bien, il y a moins de personnel disponible que ce qui est souhaitable. J'attire quand même votre attention, M. Bernard, et j'en profite pour attirer l'attention, si c'est encore possible à cette heure-ci, de l'ensemble des membres du Conseil, pour vous dire que, l'année passée, par lit, nous recevions une subvention de l'ONE, de 5.677 euros. Que la participation moyenne des parents revenait à 2.413 euros par an, et que la subvention communale, par lit, était de 2.302 euros. Oui, vous avez bien entendu, une place en crèche coûte à la collectivité, et les parents y compris, 10.400 euros. Donc, nous avons deux volantes, qui sont là pour boucher les trous, mais il n'est malheureusement pas financièrement possible d'imaginer beaucoup plus de volantes qui attendraient sur leur petit vélo, de savoir qui est absent, pour aller les remplacer au pied levé. Mais, maintenant, si vous avez une solution miracle, vous pouvez toujours faire une proposition.

M. Bernard : Je vous remercie pour votre réponse, M. l'échevin. Je suis content d'entendre que 90% du personnel, et même des parents, plus de 90%, je pense, sont satisfaits de la qualité, du travail, et de l'encadrement dans les crèches communales. J'aimerais juste signaler que le problème que je pointe ne vient pas spécialement de ce que j'ai entendu, de ce que j'ai vu, et de ce que je pense, mais aussi du propre rapport d'activité 2016 des Crèches de Schaerbeek, où on note qu'il existe, au 31 décembre 2016, trois ETP pour une puéricultrice volante, une institutrice communale et deux employés d'ASBL, et on indique clairement que ces volantes ne suffisent pas à combler les absences pour maladies, écartements et crédits-tronc, et crédit-temps, ...Et donc il y a quand même un problème

M. De Herde : c'est la vérité ! Je ne vous ai pas caché la vérité, Monsieur Bernard. Je ne vous ai pas caché la vérité, mais il y a un moment où il y a une contrainte financière qui s'applique. Je pense que la Commune de Schaerbeek est déjà extrêmement généreuse avec l'ASBL Crèches de Schaerbeek. Alors c'est difficile de le dire moi-même, parce que je suis président de l'ASBL. Je pense qu'on a les crèches parmi les plus belles et les plus efficaces, et les mieux gérées de tout Bruxelles, voire de toute la Belgique ! Alors, on peut toujours dire : ah oui, vous avez 150 puéricultrices, il faudrait 15 volantes ! Ben oui, cela serait l'idéal ! Mais il y a un moment où il y a une contrainte financière qui fait que, on ne sait pas aller beaucoup plus loin que ce qui est raisonnable. Et par rapport à l'exemple que vous donnez, parce que je sais, évidemment, à quelle histoire vous faites référence, il y a des crèches de différentes tailles. La plus petite de nos crèches, c'est 24 lits, la plus grande c'est 72 lits. Oui ? La plus petite des crèches a 5 puéricultrices, la plus grande des crèches à 15 puéricultrices. Il est évident que une ou deux absences sur

15 personnes, c'est gérable. Il y a l'effet de masse. Mais sur une petite crèche où vous avez 5 puéricultrices, si par malheur, le même jour, il y a deux absences, ah oui ! Alors cela pose problème ! Parce que 2 sur 5 cela fait 40% ! Tandis que 2 sur 15, cela fait beaucoup moins en %.

M. Bernard : Donc ce sera un point d'attention pour l'avenir encore.

Ordre du jour n° 115 -- Agenda nr 115

Un Plan d'Action Sécurité routière (Demande de Madame Bernadette VRIAMONT)

Een Actieplan Verkeersveiligheid (Verzoek van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)

Madame Vriamont a exposé son point lors du débat du point 73

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 116 -- Agenda nr 116

La situation des véloboxs dans notre commune (Question de Monsieur Axel BERNARD)

De stand van zaken van de veloboxen in de gemeente (Vraag van de heer Axel BERNARD)

M. Bernard : Voilà, M. Grimberghs. En fait c'est une question que j'avais posée au dernier Conseil, et vous m'aviez dit que vous alliez prendre le temps d'examiner les chiffres pour me répondre à ce Conseil-ci. Et donc la question était assez simple, nous avons deux vélo-box disponibles en 2016, et on avait dans notre plan, l'objectif d'arriver à 50 en 2018. Je voulais savoir un peu l'état à mi-parcours, quel était l'état aujourd'hui du nombre de vélo-box qui sont installés dans notre Commune de Schaerbeek. Et même chose, en 2015, il y avait une liste d'attente assez importante de gens qui sollicitaient un accès à ces vélo-box. Donc il y avait une liste d'attente de plus ou moins 200 vélos. Et je voulais savoir, deux ans après, quelle est la situation, aujourd'hui, est ce que cette liste d'attente a pu être résorbée, et si il y a toujours beaucoup plus de demandes que d'offres.

M. Grimberghs : Merci M. le Président. Donc, les éléments d'information par rapport aux deux questions que vous posez ; la première, c'est que nous sommes passés de 19 box-vélo à la fin de l'année 2016, à 31 aujourd'hui. Il y en a 10 autres qui vont être placés au début de l'année prochaine, donc on sera à 41. Et avec le soutien de la Région, nous espérons qu'on atteindra effectivement, dans le courant de l'année 2018, les 50 annoncés dans notre PACS. Vous savez qu'il y a une partie de ces box-vélo qui appartiennent à la Commune, même si ils sont subsidiés par la Région, et d'autres box-vélo qui doivent être placés dans le cadre de la collaboration avec l'Agence de stationnement, et Cyclo, qui gère, pour le compte de l'Agence de stationnement, les box-vélo désormais. Ils gèrent, c'est la deuxième partie de votre question, désormais également, la liste d'attente. Donc la plupart des gens vont directement sur la plateforme de la Région, pour communiquer leur besoin. Il n'empêche que des citoyens s'adressent encore à la Commune de Schaerbeek, que dès lors, c'est en relation avec Cyclo et l'Agence, et notre service Mobilité, que nous plaçons les box-vélo, pour essayer de satisfaire au mieux les besoins des habitants. Il reste, dans cette politique, des questions en évolution. Vous savez que le Ministre Smet a lancé un programme, qui vise à ce que, au-delà des box-vélo, il y ait des locaux vélos, qui puissent être réalisés dans, par exemple, dans des commerces désaffectés, dans des commerces vides. Donc, la Commune de Schaerbeek a fait des propositions à cet égard, n'a pas encore été retenue. Nous espérons pouvoir être retenus dans le deuxième appel. Deuxièmement, nous sommes aujourd'hui interpellés par des sociétés, qu'elles soient privées, associatives, ou qu'elles sont commerciales, peu importe, qui cherchent des solutions pour box-vélo en journée pour leurs travailleurs. Donc on va finir par penser box-vélo en termes de mutualisation. C'est très bien. On y travaille. Et enfin, nous sommes maintenant aussi sollicités par des copropriétaires, qui sont prêts à financer des box-vélo dans l'espace public. Donc nous sommes en réflexion pour l'instant, de savoir comment est-ce qu'on pourrait trouver des accords pour que l'on puisse aussi développer de temps en temps, un box -vélo à la demande. Bien entendu, le box-vélo appartiendrait à la Commune, mais serait, un peu comme les bollards qui se trouvent dans l'espace public, facturés, dans ce cas-là, à ceux qui en font la demande, pour qu'ils soient placés au plus près de l'immeuble qui le sollicite. On est en train de vérifier si c'est possible. Pour l'instant, ce n'est pas encore mis en œuvre, mais avec la Région, on réfléchit effectivement à ce qui serait de nature à augmenter, encore, l'offre en box-vélo, sur le territoire de notre Commune.

Ordre du jour n° 117 -=- Agenda nr 117

Le rapport du suivi du Projet Général d'Action d'Encadrement Différentié (Question de Monsieur Amhed EL MASLOUHI)

Hret verslag van de opvolging van het Algemeen gedifferentieerd omkaderingsprogramma (Vraag van de heer Ahmed EL MASLOUHI)

Ce point est reporté -=- Dit punt wordt overgedragen

Ordre du jour n° 118 -=- Agenda nr 118

Streaming des Conseils communaux (Question de Mme Angelina CHAN)

Streaming van de Gemeenteraden (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)

Mme Chan : Merci. Voilà, la salle du public, du Conseil communal n'est pas très souvent bondée, malgré nos plus de 130.000 habitants. Certainement pas par manque d'intérêt des schaarbeekois, mais probablement par un manque de temps. Alors dans un souci de mieux informer nos concitoyens, je pense qu'il serait intéressant de transmettre nos débats mensuels en direct, via le site internet communal. Alors, pourriez-vous encore examiner la possibilité d'adopter le streaming, lors des Conseils communaux ? Merci.

M. le Bourgmestre : Mm Chan, merci pour votre question. Nous avons déjà, il y a eu un débat similaire il y a environ un an. J'ai demandé à notre service Com de faire des propositions dans ce domaine. On n'a pas encore évalué toutes les pistes. C'est un dossier qui est un peu complexe. Il y a les enjeux techniques, les enjeux financiers, de communication, éventuellement un enjeu linguistique, des questions de démocratie et de bonne tenue de nos assemblées. Nos séances du Conseil communal, vous le reconnaissez, ne sont pas suivies par un très grand nombre de citoyens qui se déplacent. Et lorsqu'il y a plus de monde, c'est souvent parce qu'il y a une interpellation citoyenne, ou encore, à l'appel de l'un ou l'autre groupe politique qui veut faire un petit événement. Et cela ne dure peut-être pas tout au long de la séance. Sinon, notre ordre du jour ne mobilise pas les foules. Et malgré le talent de nos conseillers, je crains que beaucoup de citoyens préfèrent aller au vrai théâtre, avec de vrais acteurs. Et si je parle de théâtre, ce n'est évidemment pas pour rien. Une assemblée comme la nôtre gagne quand même à débattre sereinement, positivement, et intelligiblement. Et elle ne doit pas tomber trop souvent, parfois cela fait plaisir deux minutes, mais trop souvent dans des disputes, ou des propos de caniveaux. La confrontation est essentielle et bénéfique, mais il ne faut pas tourner au pugilat. Cela ne fait pas avancer la démocratie et donc, on pourrait craindre que la transmission de nos séances, donne l'opportunité à certains qui veulent uniquement faire du spectacle, et non seulement de la politique, de se manifester de manière un peu plus volubile et accaparer un peu le ton de la séance. Mais, bon, cela fait partie du jeu politique, on le sait, mais à un moment, il faut qu'on puisse, parfois, se réunir, s'écouter, s'entendre et faire progresser le débat, en dehors du grand jeu théâtral. Mais peut être qu'une retransmission de nos débats pourrait capter l'intérêt de certains citoyens. En tous cas, c'est le pari de ceux qui le font. Force est cependant de reconnaître que les retransmissions des débats à la télévision, au niveau régional, au niveau fédéral, pour parler jeune, ne font pas le buzz. Êtes-vous déjà tombé sur les retransmissions des questions à l'Assemblée Nationale française ? On y reste captivé pendant des heures !! Pendant des heures ! Il faut donc, vous serez d'accord, bien réfléchir à l'investissement que la Commune va faire, qu'elle peut consentir, et quel est l'intérêt, pour combien de citoyens. L'investissement peut être, on me cite au minimum, pour quelques milliers d'euros, mais cela peut aller jusqu'à 10.000, 15.000 euros, si on met plusieurs caméras, etc. enfin cela dépend un peu. En fonction des choix techniques que l'on fait, du nombre de caméras, si une seule caméra filme une vue générale cela risque d'être encore plus statique, ennuyeux, et donc, peut-être moins intéressant. Si on veut mettre plusieurs caméras, c'est évidemment plus cher. L'effet sera différent, et alors il y a peut-être un peu de travail de passer d'une caméra à l'autre, et donc cela peut revenir beaucoup plus cher pour la mise en œuvre. Bon. Aujourd'hui, je n'ai pas d'attitude arrêtée sur la question, et je vous confirme, et grâce à votre question, qu'on rappellera au service Communication qu'on lui demande de préparer une note claire et précise, e examinant ce qui se fait ailleurs, et en tirant les leçons, pour savoir si c'est pertinent, utile, et si cela fait avancer la démocratie, oui ou non. Je vous remercie.

29.11.2017

La séance publique est levée à 0 heure et 20 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 00.20 uur.

1.09.2017 au 31.08.2018.